



**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



**PROJET POLES INTEGRES DE CROISSANCE 2.2**  
SOP-2 (P164536)

# **CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

---

Version Finale

Juin 2018

# SOMMAIRE

---

<b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>12</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>25</b>
<b>FAMINTINANA .....</b>	<b>39</b>
<b>1 PARTIE INTRODUCTIVE.....</b>	<b>48</b>
1.1 Contexte.....	48
1.2 Objectifs du CGES .....	49
1.3 Méthodologie adoptée pour l'élaboration du CGES .....	51
<b>2 DESCRIPTION DU PIC 2.2.....</b>	<b>52</b>
2.1 Description générale .....	52
2.2 Description détaillée du Projet PIC 2.2 .....	53
2.3 Structure organisationnelle du PIC 2.2 .....	64
2.3.1 Niveau décisionnel.....	64
2.3.2 Niveau opérationnel.....	64
2.4 Conclusion partielle.....	65
<b>3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ZONES D'INTERVENTION DU PIC 2.2 .....</b>	<b>67</b>
3.1 Région DIANA .....	67
3.1.1 Situation géographique.....	67
3.1.2 Milieux physiques .....	68
3.1.3 Milieux biologiques .....	68
3.1.4 Principales problématiques environnementales et mesures mises en œuvre .....	69
3.1.5 Potentiel touristique.....	69
3.1.6 Démographie.....	70
3.1.7 Types d'habitat.....	71
3.1.8 Education.....	71
3.1.9 Santé publique.....	72
3.1.10 Infrastructures .....	76
3.1.11 Economie régionale .....	79
3.2 Région ATSIMO ANDREFANA.....	84
3.2.1 Situation géographique.....	84
3.2.2 Milieux physiques .....	85
3.2.3 Milieux biologiques .....	86
3.2.4 Principaux problèmes environnementaux et les mesures mises en œuvre .....	86
3.2.5 Tourisme.....	87
3.2.6 Démographie.....	87
3.2.7 Education.....	88
3.2.8 Santé publique.....	89
3.2.9 Energie.....	89
3.2.10 Infrastructures .....	90

3.2.11	Economie régionale.....	93
3.2.12	Gouvernance .....	95
<b>3.3</b>	<b>Région ANOSY.....</b>	<b>96</b>
3.3.1	Situation géographique.....	96
3.3.2	Milieux biologiques .....	97
3.3.3	Principales problématiques environnementales et mesures mises en oeuvre ....	98
3.3.4	Potentiel touristique.....	98
3.3.5	Démographie.....	99
3.3.6	Education.....	99
3.3.7	Santé publique.....	99
3.3.8	Energie.....	100
3.3.9	Infrastructures .....	100
3.3.10	Télécommunications et médias.....	101
3.3.11	Economie régionale.....	101
3.3.12	Gouvernance .....	103
<b>4</b>	<b>CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PIC 2.2.....</b>	<b>104</b>
<b>4.1</b>	<b>Politique environnementale et sociale nationale .....</b>	<b>104</b>
4.1.1	Politique nationale de l'environnement .....	104
4.1.2	Politique nationale de la population pour le développement économique et social	104
4.1.3	Plan National de Développement (PND) .....	105
4.1.4	Politique foncière 2015-2030 .....	105
4.1.5	Politique nationale pour la promotion de la femme .....	105
4.1.6	Politique nationale de santé et environnement.....	106
4.1.7	Politique nationale sur la riposte aux IST et au VIH SIDA dans le monde du travail	106
4.1.8	Politique nationale pour le développement du tourisme .....	106
<b>4.2</b>	<b>Cadre juridique national.....</b>	<b>107</b>
4.2.1	Textes de base sur la gestion environnementale .....	107
4.2.2	Textes sur l'évaluation environnementale .....	108
4.2.3	Textes sur les zones sensibles .....	109
4.2.4	Textes de base sur le tourisme .....	109
4.2.5	Textes de base sur le secteur du travail .....	109
4.2.6	Textes de base sur l'aménagement du territoire et le foncier .....	110
4.2.7	Textes de base sur l'eau et l'assainissement .....	111
4.2.8	Textes de base sur le transport aérien et l'aviation civile .....	112
<b>4.3</b>	<b>Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale</b>	<b>113</b>
<b>4.4</b>	<b>Arrangements institutionnels pour la gestion environnementale et sociale du PIC 2.2 .....</b>	<b>119</b>
<b>5</b>	<b>IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PIC 2.2 .....</b>	<b>122</b>
<b>5.1</b>	<b>Impacts environnementaux et sociaux globaux du PIC 2.2. ....</b>	<b>122</b>
5.1.1	Corridor Atsimo Andrefana.....	122
5.1.2	Corridor DIANA .....	123
5.1.3	Pôle Anosy.....	124

5.2	<b>Impacts environnementaux et sociaux spécifiques par type de sous projet ...</b>	<b>124</b>
5.2.1	Sous projet réhabilitation de routes et de voiries urbaines .....	124
5.2.2	Sous-projet d'adduction d'eau potable .....	126
5.2.3	Projet de développement touristique.....	128
5.2.4	Mise aux normes de sécurité / éclairage aéroportuaire.....	130
5.3	<b>Violences basées sur le Genre (VBG).....</b>	<b>138</b>
5.4	<b>Risques de conflits, de prolifération de maladies et autres impacts liés au PDT</b>	<b>138</b>
5.5	<b>Impacts négatifs cumulatifs possibles dans les zones d'intervention du PIC 2.2</b>	<b>139</b>
5.6	<b>Changement climatique et PIC 2.2.....</b>	<b>139</b>
6	<b>ANALYSE DES ALTERNATIVES.....</b>	<b>140</b>
6.1	Evolution probable de la situation sans le projet PIC 2.2 .....	140
6.2	Situation avec le projet PIC 2.2 .....	141
6.2.1	Impacts positifs attendus du projet PIC 2.2 .....	141
6.2.2	Effets négatifs possibles avec le projet PIC 2.2 .....	142
7	<b>CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES</b>	<b>143</b>
7.1	Les objectifs de la consultation.....	143
7.2	La stratégie et démarche de la consultation.....	143
7.3	Acceptabilité sociale et institutionnelle du Projet.....	145
7.4	Préoccupations majeures des parties prenantes .....	145
7.4.1	Toliara .....	145
7.4.2	Ambanja .....	145
7.4.3	Nosy Be .....	145
7.4.4	Tolagnaro .....	146
7.5	Les recommandations et suggestions des parties prenantes .....	146
7.5.1	Toliara .....	146
7.5.2	Ambanja .....	147
7.5.3	Nosy Be .....	148
7.5.4	Tolagnaro .....	148
7.6	Conclusion sur les rencontres et consultations avec les divers acteurs .....	149
8	<b>METHODOLOGIE DE PREPARATION, D'APPROBATION ET D'EXECUTION DES</b>	<b>152</b>
	<b>ACTIVITES.....</b>	<b>152</b>
8.1	Généralités .....	152
8.2	Analyse de conformité du Projet avec les réglementations nationales et	
	internationales .....	152
8.3	Processus d'évaluation environnementale et sociale.....	156
8.3.1	Etape 1: Identification et sélection environnementale et sociale des sous-projets	
	156	
8.3.2	Etape 2: Validation de la sélection et classification des sous-projets .....	157

8.3.3	Etape 3: Analyse environnementale et sociale .....	157
8.3.4	Etape 4: Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIES/PGES .....	159
8.3.5	Etape 5: Consultations publiques et diffusion .....	159
8.3.6	Etape 6: Surveillance et Suivi environnemental .....	159
8.3.7	Etape 7 : Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution.....	162
<b>9</b>	<b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES .....</b>	<b>163</b>
9.1	Objectif du mécanisme de gestion des plaintes.....	163
9.2	Transparence et communication du mécanisme de gestion des plaintes.....	163
9.3	Catégories de plaintes et de litiges possibles.....	163
9.4	Recueil des plaintes et doléances .....	164
9.5	Principes de traitement des plaintes et des doléances .....	164
9.5.1	Principe pour le traitement des plaintes .....	164
9.5.2	Niveau de traitement des plaintes et doléances .....	164
9.5.3	Mode de résolution des conflits et des plaintes .....	166
9.5.4	Mode de traitement des conflits et des plaintes .....	167
9.5.5	Gestion du conflit à l'amiable .....	167
9.5.6	Médiation par le Comité de Règlement de Litiges .....	167
9.5.7	Recours au tribunal .....	169
9.5.8	Suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges .....	169
<b>10</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</b>	<b>170</b>
10.1	Cadre des résultats des mesures d'atténuation et de suivi environnemental et social.....	170
10.1.1	Mesures d'atténuation types.....	170
10.1.1.1	Cas des sous projets de réhabilitation de routes .....	171
10.1.1.2	Cas des sous projets adduction d'eau potable.....	177
10.1.1.3	Cas des sous-projets de développement du Tourisme et secteurs liés.....	182
10.1.1.4	Cas des sous-projets agricoles.....	184
10.1.2	Renforcement de la gestion environnementale et sociale des sous projet .....	186
10.1.3	Recommandations pour la Gestion Environnementale et Sociale .....	186
10.2	Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES.....	187
10.2.1	Coordination et supervision externe.....	188
10.2.2	Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre .....	188
10.2.3	Exécution des activités.....	189
10.2.4	Suivi environnemental et social « externe ».....	189
10.2.5	Recommandations de mise en œuvre du CGES.....	191
10.3	Evaluation des besoins en renforcement de capacités institutionnelles .....	192
10.4	Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés.....	194
10.5	Plan de suivi et évaluation .....	195
10.5.1	Surveillance environnementale et sociale .....	195
10.5.2	Suivi environnemental et social – évaluation .....	195
10.5.3	Indicateurs de suivi .....	195
10.5.4	Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation	

10.5.5	Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales .....	198
<b>10.6</b>	<b>Audit de la mise en œuvre du CGES.....</b>	<b>199</b>
10.6.1	Exigences de la Banque Mondiale .....	199
10.6.2	Exigences nationales .....	199
10.6.3	Processus administratif du bilan environnemental et social .....	199
<b>10.7</b>	<b>Mécanismes et procédures participatifs de consultation .....</b>	<b>200</b>
10.7.1	Contexte et Objectif .....	200
10.7.2	Mécanismes et procédures de consultation .....	200
10.7.3	Stratégie .....	201
10.7.4	Etapas et processus de la consultation .....	201
<b>10.8</b>	<b>Budget de mise en œuvre du CGES .....</b>	<b>201</b>
<b>10.9</b>	<b>Diffusion de l'information au public.....</b>	<b>202</b>
<b>11</b>	<b>CONCLUSIONS GENERALES .....</b>	<b>204</b>

## **Annexes**

---

Annexe 1.	Résumé des principaux textes nationaux déclenchés .....	207
Annexe 2.	Fiche d'examen environnemental et social préalable pour les sous projets « Eau potable » .....	212
Annexe 3 :	Fiche d'examen environnemental et social préliminaire pour les sous projets d'infrastructures routières.....	218
Annexe 4 :	Fiche d'examen environnemental préalable pour les PPP .....	224
Annexe 5 :	Liste négative des catégories de projets non-éligibles pour PIC2.2.....	229
Annexe 6.	Clauses environnementales et sociales types .....	232
Annexe 7.	Rencontre accidentelle de sites culturels, historiques ou archéologiques .....	242
Annexe 8.	Synthèses des points discutés, des perceptions et préoccupations, et des recommandations lors des consultations publiques .....	244
Annexe 9.	PV des consultations publiques .....	245
Annexe 10.	Planches photos des consultations publiques .....	259
Annexe 11.	Eléments de Termes de référence pour une étude environnementale et sociale sur un projet d'infrastructure du PIC 2.2 .....	260
Annexe 12.	Canevas de Termes de référence pour le renforcement des capacités des acteurs du PIC 2.2.....	262
Annexe 13.	Modèles de fiche de plaintes .....	263
Annexe 14.	Directives générales et spécifiques sur l'Environnement la Sécurité, l'Hygiène et la Santé.....	264
Annexe 15.	Carte du Système d'Aires Protégées de Madagascar .....	287
Annexe 16.	Draft Terms of Reference for the Preparation of Strategic Tourism Master Plans for Nosy Be and Saint Marie .....	288
Annexe 17.	Code de bonne conduite dans les chantiers du PIC.....	303
Annexe 18 :	Stratégie de lutte et de prévention contre les Violences basées sur le Genre.....	304

Annexe 19 : Modèle de base pour la Stratégie VBG et VCE .....	309
Annexe 20 : Modèle de Fiche de non-conformité environnementale .....	333

## Liste des tableaux

---

Tableau 1. Répartition de la superficie de la Région DIANA par District .....	68
Tableau 2. Nombre de touristes visitant la Région DIANA par district.....	70
Tableau 3. Taux brut et net de scolarisation des enfants dans la région Diana en 2013-2014 .....	71
Tableau 4. Répartition des établissements scolaires fonctionnels publics par niveau et par CISCO (2018).....	72
Tableau 5. Nombre d'Établissement d'enseignement public et privée en 2013-2014.....	72
Tableau 6. Répartition des CSB I, CHD I, CHD II PUBLIC par district dans la Région DIANA en 2014. ....	72
Tableau 7. Répartition de formations sanitaires privées dans la Région DIANA par district en 2014. ....	73
Tableau 8. Effectif du personnel médical et paramédical public dans la région Diana (année 2014) .....	73
Tableau 9. Pourcentage de mort-nés dans les CSB et décès maternels (année 2014) .....	74
Tableau 10. Taux d'accouchement assisté par du personnel qualifié, assiste dans LES CSB et CHD et nombre de femmes accouchées d'âge <18ans (année 2014) .....	75
Tableau 11. Évolution de TIP (Taux d'Insuffisance Pondérale) au niveau des sites de nutrition communautaire par District en 2013 .....	75
Tableau 12. Répartition des pharmacies et de dépôts de médicaments par district en 2010. ....	75
Tableau 13. Nombre d'abonnés en eau potable à la JIRAMA par District en 2010 .....	76
Tableau 14. Situation des infrastructures d'adduction d'eau potable dans la regiondiana .....	76
Tableau 15. Répartition des bornes fontaines publiques par commune en 2010.....	76
Tableau 16. Nombre de ménages ayant accès à l'électricité en 2014 .....	77
Tableau 17. Infrastructures routières dans la Région DIANA .....	78
Tableau 18. Infrastructures des trafics maritimes et fluviaux .....	78
Tableau 19. Superficie cultivable par district (SRAT, 2012) .....	79
Tableau 20. Nombre de différents cheptels par district en 2014 .....	80
Tableau 21. Superficie des pâturages naturels dans la Région DIANA en 2010.....	80
Tableau 22. Guichets fonciers mis en place et opérationnels en 2014.....	81
Tableau 23. Répartition des pêcheurs par district en 2009 .....	81
Tableau 24. Production minières par substances dans la région DIANA de 2007 à 2010.....	82
Tableau 25. Liste des industries présentes dans la Région DIANA .....	82
Tableau 26. Enjeux et contraintes du projet dans la Région DIANA.....	84
Tableau 27. Répartition des formations sanitaires de la région AtsimoAndrefana.....	89
Tableau 28. Répartition des ménages selon la source d'éclairage (%) dans la région AtsimoAndrefana .....	90

Tableau 29. Evolution du taux de desserte en eau potable (%) .....	90
Tableau 30. Evolution du Taux d'utilisation de latrine (%) .....	90
Tableau 31. Type, longueur et état des infrastructures routières .....	91
Tableau 32. Classement technique des routes .....	92
Tableau 33. Enjeux et contraintes environnementaux de la Région AtsimoAndrefana .....	95
Tableau 34. Répartition des ménages selon le type de combustible utilisé pour la cuisine dans la région Anosy en 2010 (% ménage) .....	100
Tableau 35. Enjeux et contraintes environnementaux de la Région Anosy .....	103
Tableau 36. Analyse de l'applicabilité des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale ..	116
Tableau 37. Arrangements institutionnels de la gestion environnementale et sociale .....	119
Tableau 38. Grille d'analyse des capacités en gestion environnementale et sociale des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PIC 2.2 .....	121
Tableau 39 : Synthèse des impacts positifs et négatifs des sous projets du PIC 2.2 .....	132
Tableau 40. Fiche synoptique des préoccupations et des recommandations .....	149
Tableau 41. Analyse des PO de la BM, des Directives HSE et de la législation nationale ainsi que les dispositions retenues par PIC 2.2.....	154
Tableau 42. Types d'évaluation environnementale à réaliser selon la catégorie .....	156
Tableau 43. Processus administratif de l'examen environnemental et social préalable.....	156
Tableau 44. Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités dans les sous-projets du PIC 2.2.....	160
Tableau 45 : Traitement des non-conformités.....	161
Tableau 46. Etapes du processus de traitement des doléances reçues au niveau du Fokontany .....	165
Tableau 47. Proposition de composition de CRL .....	168
Tableau 48. Mesures d'atténuation types pour les sous projets de réhabilitation de routes et responsables du suivi .....	171
Tableau 49. Mesures d'atténuation types pour les sous projets adduction d'eau potable et responsables du suivi .....	177
Tableau 50. Mesures d'atténuation types pour les pour les Sous-projets de développement du Tourisme et responsables du suivi.....	182
Tableau 51 : Mesures d'atténuation types pour les plantations.....	184
Tableau 52. Institutions responsables de la mise en œuvre du PGES.....	189
Tableau 53. Thèmes de formation et acteurs concernés .....	193
Tableau 54. Activités d'information et de sensibilisation .....	194
Tableau 55. Indicateurs de suivi environnemental et social.....	196
Tableau 56. Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures .....	198
Tableau 57. Démarches administratives du bilan environnemental et social .....	200
Tableau 58. Estimation du coût de mise en œuvre du CGES.....	202

## Liste des figures

---

Figure 1. Structure organisationnelle du PIC 2.2 .....	65
Figure 2. Composition par classe d'âge de la population de la région Diana .....	70

## Liste des cartes

---

Carte 1. Localisation des zones d'intervention du PIC 2.2 dans la Région DIANA.....	67
Carte 2. Carte de localisation des zones d'intervention du PIC 2.2 dans la Région AtsimoAndrefana .....	85
Carte 3. Carte de localisation des zones d'intervention du PIC 2.2. dans la Région Anosy .....	97

## Acronymes

---

ACM	Aviation Civile de Madagascar
ADEMA	Aéroport de Madagascar Administration aéroportuaire
ADER	Agence de Développement de l'Electrification Rurale
ADES	Association du Développement de l'Energie Solaire
AfDB	AfricanDevelopment Bank (Banque africaine de développement)
ANDEA	Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
ANO	Avis de Non Objection
APS	Avant-Projet Sommaire
AT	Assistant technique
BF	Borne Fontaine
BTP	Bâtiment Travaux Publiques
CCOP	Contrat de Conduite d'Opération
CDT	Comité Territorial Déconcentré
CEG	Collège d'Enseignement Général
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DPV	Direction de la Protection des Végétaux
GBM	Groupe de la Banque Mondiale
PGPP	Plan de Gestion des Parasites et des Pesticides
CHP	Centre Hospitalier Privé
CHRR	Centres Hospitaliers de Référence Régionale
CI	Conservation Internationale
CIME	Comité Interministériel de l'Environnement
CISCO	Circonscription scolaire
CMOD	Contrat de Maîtrise d'Ouvrage Délégué
CNC	Conseil National « Cacao »
CNIA	Compagnie Nationale Interprofessionnel de l'Arachide

CNPP	Comité nationale de Pilotage du Projet
COAP	Code des Aires Protégées
COPIL	Comité de Pilotage
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CR	Commune Rurale
CRD	Comités Régional de Développement
CREAM	Centre de Recherche en Economie Appliquée à la Mondialisation
CRL	Comité de règlement des Litiges
CSB	Centre de Santé de Base
CTE	Comité Technique d'Évaluation
CU	Commune Urbaine
DAO	Dossiers d'Appel d'Offres
DIRSAN	Direction Régionale de la Santé
DMC	Destination Management Company
DFTIS	DrafitraFototramombanyTontoloIainanasyNySosialy
DIRTOUR	Direction Régionale du Tourisme
DRAE	Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage
DREEH	Direction Régionale de l'Eau, de l'Energie et des Hydrocarbures
DSM	Direction des Statistiques des Ménages
EDBM	Economic Development Board of Madagascar
ÉE	Évaluation environnementale
HSE	Environnement Hygiène Santé
EIES	Étude d'impact environnemental et Social
ÉIES	Évaluation de l'impact environnemental et social
ENSOMD	Enquête Nationale sur le Suivi des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement
EPM	Enquête Périodique auprès des Ménages
EPP	Ecole Primaire Publique
FDAR	Fonds de Développement Agricole Régional
FER	Fonds d'Entretien Routier
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FISA	FianakavianaSambatra (Planning familial)
GBF	Groupe des Bailleurs de Fond
GEM	Groupement des Entreprises de Madagascar
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
HNC	Habitat Naturel Critique
IDA	International Development Association
INSTAT	Institut National de la Statistique
IPP	Independent Power Production
ISPS	International Ship and Port Security
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
JIRAMA	JirosyRano Malagasy (Compagnie nationale d'alimentation en eau potable et en électricité)
kFW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
MBIF	Madagascar Business and Infrastructure Fund (Fondscatalytique)
MECIE	Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEEF	Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts

MFB	Ministère des Finances et du Budget
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MinTour	Ministère du Tourisme
MNP	Madagascar National Park
MPPSPF	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme Ministère auprès de la Présidence En charge des Projets Présidentiels, de
M2PATE	l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement
OCAI	Opération communale d'appui intégré
OFID	Fund for International Development
OGM	Organismes génétiquement modifiés
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONE	Office National pour l'Environnement
ONG	Organisme Non Gouvernemental
ONTM	Office national du tourisme de Madagascar
OSC	Organisation des Sociétés Civiles
PANAGED	Plan d'Action NAtionaleGEnre et Développement
PAR	Plan d'action de réinstallation
PASEF	Projet d'Appui à l'Inclusion Financière
PCD	Plan Communal de Développement
PDT	Plan de développement triennal
PEPBM	Projet d'Extension du Périmètre Bas Mangoky
PFES	Points Focaux Environnementaux et Sociaux
PGEP	Plan de Gestion Environnementale du Projet
PGPP	Plan de Gestion des Pestes et de Pesticide
PHBM	Projet de mise en valeur du Haut Bassin du Mandrare
PIC	Projet Pôles Intégrés de Croissance
PIU	Project ImplementationUnity
PNB	Pêcheries de Nosy Be
PND	Plan National de Développement
PNP	Programme National de Population
PNPF	Programme National de la Promotion de la Femme
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PPP	Partenariat Public Privé
POPs	Polluants organiques persistants
PRD	Plan Régional de Développement
PRDR	Plan Régional de Développement Rural Programme d'Engagement Environnemental (équivalent : PGES ou EMP -Plan de
PREE	gestion environnementale pour la Banque Mondiale)
PRIASO	Projet de Réhabilitation des Infrastructures Agricoles de la Région Sud-Ouest
PST	Projet Sectoriel Transport
PTF	Partenaire Technique et Financier
PUDi	Plan d'Urbanisme Directeur
QMM	QIT Madagascar Minerals
RC	Route Communale
RN	Route Nationale
RNM	Radio Nasionaly Malagasy

RNP	Route Nationale Primaire
RNS	Route Nationale Secondaire
RP	Route Provinciale
SAPM	Système d'Aires Protégées de Madagascar
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle
SIG	Système d'Information Géographique
SIM	Syndicat des Industries de Madagascar
SN	Coordination National du PIC
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SPPM	Société des produits à parfum de Madagascar
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
STD	Service Technique Déconcentré
SWM	Solide Waste Management
TBE	Tableau de Bord Environnemental
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TdR	Termes de référence
TELMA	Telecom Malagasy
TNS	Taux net de scolarisation
TVM	Televisiona Malagasy
UE	Union Européenne
UEC	Unité d'Exécution Centrale
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
USAID	United States Agency for International Development
VBG	Violences basées sur le genre
VCE	Violence contre les enfants
WWF	World Wide Fund

# EXECUTIVE SUMMARY

---

## 1. PROJECT DESCRIPTION

### 1.1. Objectives of the PIC 2.2 Project

The **Integrated Growth Poles and Corridors Project PIC2.2** is an initiative of the Government of Madagascar which aims to consolidate the achievements of PIC2.1 which is being implemented from 2015 to 2019. The Project will also cover the same three targeted Régions, namely DIANA, ATSIMO ANDREFANA and ANOSY. Spot activities pertaining to Tourism will also be undertaken in Sainte-Marie.

In this framework, the Project is intended to fight poverty by boosting areas and corridors of high growth potential, stimulating the private sector, and developing targeted economic sectors: Agribusiness and Tourism.

Given the fact it is a Category B Project, its activities may cause negative impacts on the environment and/or social components which are rated from low to medium magnitude, of local or regional scale and reversible.

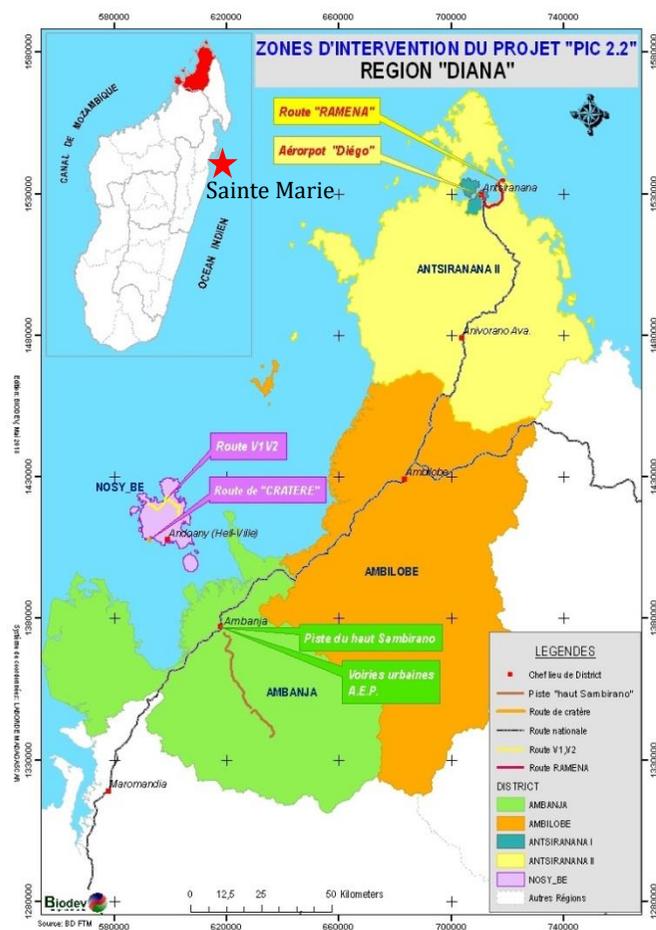
### 1.2. Project components

To achieve the main and specific goals, the Project is structured around four components and nine sub-components, which are:

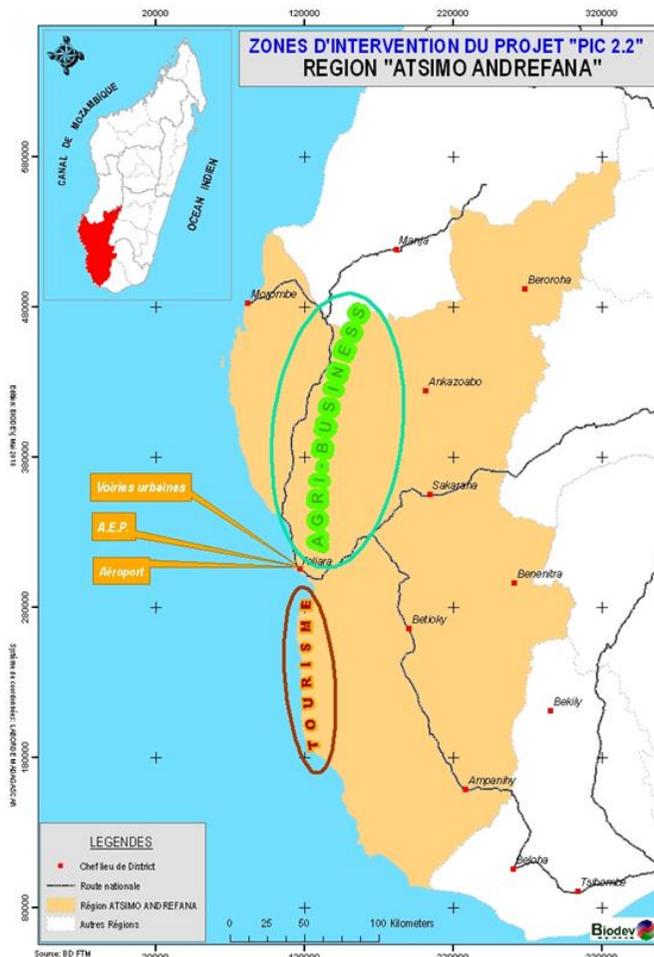
- **COMPONENT 1: STRENGTHENING THE ENABLING ENVIRONMENT FOR INVESTMENT AND IMPROVED SERVICES DELIVERY**
  - ❖ **Sub-Component 1.1:** Targeted and integrated investment climate reforms
  - ❖ **Sub-Component 1.2:** Proactive support to private investment
  - ❖ **Sub-Component 1.3:** Strengthening of local governance and services delivery
- **COMPONENT 2: PROMOTING SUSTAINABLE TOURISM INVESTMENT**
  - ❖ **Sub-Component 2.1:** Support to national tourism institutions
  - ❖ **Sub-Component 2.2:** Support to regional tourism development
  - ❖ **Sub-Component 2.3:** Upgrading urban connectivity
- **COMPONENT 3: ENABLING PRIVATE INVESTMENT AND SUSTAINABILITY IN AGRIBUSINESS**
  - ❖ **Sub-Component 3.1:** Support to value chain governance and regulation
  - ❖ **Sub-Component 3.2:** Boosting sustainable and diversified agribusiness systems
  - ❖ **Sub-Component 3.3:** Upgrading rural and urban connectivity for agribusiness development
- **COMPONENT 4: PROJECT IMPLEMENTATION, MONITORING AND EVALUATION, SAFEGUARDS AND IMPACT EVALUATION**

In accordance with national legislation and the World Bank's safeguard policies, the PIC 2.2 Project was subject to an environmental and social scrutiny to ensure that the planned

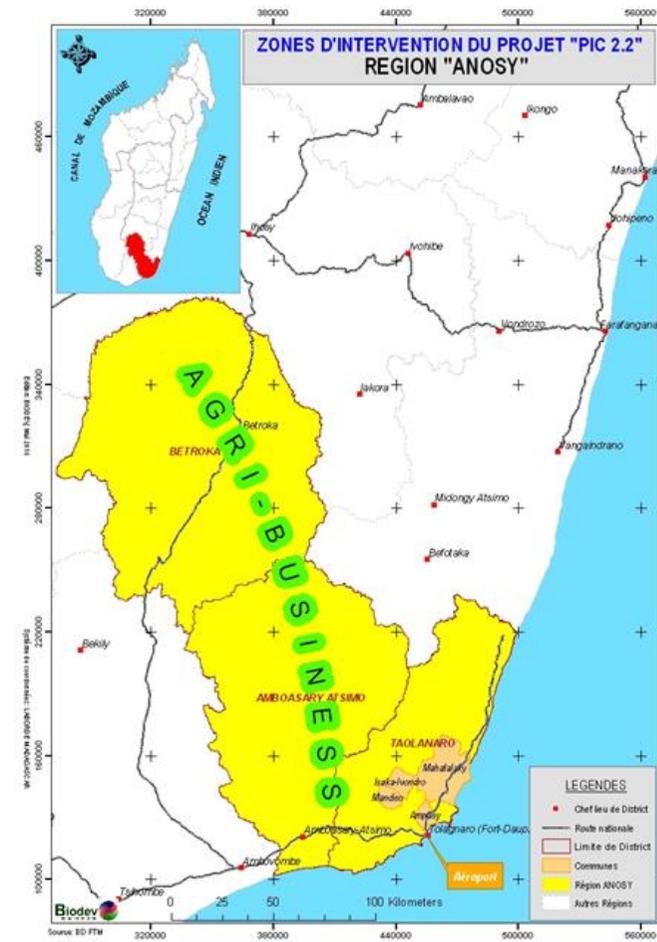
investments cause the least possible damage and bring the maximum of advantages to the environment and to the population living in the growth Poles.



Région DIANA et Sainte-Marie



Région ATSIMO ANDREFANA



Région ANOSY

FIG. 1 : LOCALISATION OF THE INTERVENTION AREAS

## 2. ENVIRONMENTAL ISSUES AND RISKS

### 2.1. Main issues and challenges

Considering the potentially significant environmental and social issues associated to its implementation, the PIC2.2 project was classified in Category "B". Activities of Components 1 and 2 of this Project may have limited impacts on the environmental and social plan. Those impacts will be of local level and reversible, and can be mitigated with current measures.

The PIC 2.2 intervention areas are part of areas with high economic and tourism potential. Furthermore, they have a remarkable natural environment promoting the development of various types of sectors in promising industries.

Given the fact many activities have not yet been properly characterized during the preparation of the Project and to the prevention and reduction of the identified risks, PIC2.2 Project requires the preparation of a Environmental and social Management Framework (ESMF) to, respectively, limit and optimize the possible negative and positive impacts axaited from its implementation.

**TAB. 1 : TYPE AND MAGNITUDE OF INTERVENTIONS TO BE SUPPORTED UNDER THE PROJECT**

ACTION	ESMP	RAP	Magnitude of environmental and social impacts
<b>Component 1: Strengthening the enabling environment for investment and improved services delivery</b>			
<b>Sub-Component 1.1: Targeted and integrated investment climate reforms</b>			
• TA, training, CB and equipment	No	No	
<b>Sub-Component 1.2: Proactive support to private investment</b>			
<b>1.2.1 Investment promotion and transaction support</b>			
• Transaction advisory support • TA, training and CB	No	No	
<b>1.2.2 Madagascar Business and Investment Facility - MBIF</b>			
• <b>MBIF Business Plan Competition (BPC) Window:</b> TA, CB, small works and small equipment (all capped at US\$10,000)	Yes	No	Low to Medium
• <b>MBIF Tourism Window:</b> training, consulting and non-consulting services, equipment and small civil works (e.g. small jetty) < 150,000usd	Yes	No	Low to Medium
• <b>MBIF Agribusiness Window:</b> training, consulting and non-consulting services, equipment and small civil works (e.g. for the setup of seed nurseries or greenhouses). \$300,000 to US\$700,000.	Yes	No	Low to Medium
<b>Sub-Component 1.3: Strengthening of local governance and services delivery</b>			
<b>1.3.1: Strengthening regional and municipal governance</b>			
• <b>Strengthening of public sector institutions at the local and regional levels as economic development agents:</b> TA, CB, equipment and small civil works	Yes	No	Low to Medium
• <b>OCAI Grants:</b>			
○ rehabilitation of a commercial runway in the Atsimo-Andrefana Region	Yes	No	Low to Medium
○ construction of a common market in Ambanja	Yes	No	Low to Medium
○ establishment of an inter-municipal system of traceability of agricultural products	Yes	No	Low to Medium

ACTION	ESMP	RAP	Magnitude of environmental and social impacts
<b>2 Improving regional and municipal essential service delivery</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Water distribution networks:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Toliara: equipment and related TA to build or replace about 13 km of network and install around 300 connections (standpipes)</li> <li>○ <b>Ambanja and other locations:</b> standpipes and TA for improved water supply management</li> </ul> </li> <li>• <b>Solid waste collection and rural energy: equipment, small civil works and related TA</b></li> </ul>	Yes	Possibly	Low to Medium
	Yes	No	Low to Medium
	Yes	No	Low to Medium
<b>Component 2: Promoting sustainable tourism investment</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Support to national tourism institutions</li> </ul>	No	No	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Support to regional tourism development through product and destination management, development and diversification; connectivity infrastructure and services; improved services and sectoral coordination and capacity</li> </ul>	No	No	
<b>Sub-Component 2.1: Support to national tourism institutions</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• At the national level: continued support to tourism institutions : TA, CB and equipment</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Ministry of Tourism:</b> tourism satellite account system including implementation of visitor surveys, development of Strategic Tourism Physical Master Plans for Nosy Be and Sainte Marie</li> </ul>	No	No	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>National Tourism Office (ONTM):</b> setup of a “Tourism Promotion Fund” and support to targeted marketing initiatives (i.e., cruise and marine tourism and corporate promotional campaigns with partner airlines;</li> </ul>	No	No	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Tourism Confederation of Madagascar:</b> TA and CB</li> </ul>	No	No	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Ministry in charge of Transport, Civil Aviation (ACM):</b> support to implementation of the Air Transport Policy Letter,</li> </ul>	No	No	
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>ADEMA:</b> Studies / Airport Master Plans in the poles</li> </ul>	No	No	
<b>Sub-Component 2.2: Support to regional tourism development</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Improving management of popular tourist attractions, development and diversification of tourism value:</b> The Project will finance TA, CB, equipment and small civil works for:</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Development, refinement and implementation of site upgrading and management plans for nature based tourism products (e.g. Ankarana National Park, Montagne d’Ambre National Park and Mer d’Emeraude (Diana) and Tsimanampetsotse Atsimo-Andrefana);</li> </ul>	Yes	No	Low to Medium
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Enhance basic tourism infrastructure investments : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Atsimo-Andrefana:</b> e.g., Anakao, Ifaty/Mangily, Soalara: TA, small civil works</li> </ul> </li> </ul>	Yes	No	Low to Medium

ACTION	ESMP	RAP	Magnitude of environmental and social impacts
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Diana:</b> e.g. Nosy Komba. Nosy Iranja - TA (no port construction nor heavy civil works)</li> <li>- <b>Anosy:</b> e.g. the former port waterfront, Pic St Louis, Lake Lanirano and beach areas: TA, small civil works</li> <li>o Develop marine tourism (e.g. yachting, cruises): set up legal rules, marketing activities ...</li> <li>o <b>Ambanja:</b> tourism product development including products linked to the cocoa sector, to diversify the regional product offer and contribute to attracting hotel investments in the area: TA, CB</li> <li>o Enhance linkages between Toliara and Isalo National Park : TA and support to improved services (e.g. tourism guides) at Isalo.</li> <li>o <b>Sainte Marie</b> support tourism entrepreneurs in the hospitality industry to raise standards of tourism establishments and competencies of workforce for an improved visitor experience and improved promotion; financing of small-scale public works to upgrade and strengthen the management of select tourism attractions as the Pirate's cemetery.</li> <li>o Toliara: facilitation of access to Soalara and Anakao through improved barge management: TA, small civil works (no port construction nor heavy civil works)</li> <li>• <b>Sectoral coordination and capacity:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Regional level : TA and CB to tourism entrepreneurs in the hospitality industry</li> <li>o Support to the elaboration of destination development plans</li> </ul> </li> </ul>	Yes	No	Low to Medium
	Yes	No	Low to Medium
	No	No	
	No	No	
	No	No	
	Yes	No	Medium
	Yes	No	Medium
	No	No	
	No	No	
<p><b>Sub-Component 2.3: Upgrading urban connectivity</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Nosy Be:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- upgrade the 24km V1V2 road</li> <li>- upgrade the 1.6km of the Route du Cratère</li> </ul> </li> <li>o <b>Antsiranana:</b> rehabilitate 24km from the city center of Antsiranana to Ramena beach</li> <li>o <b>Toliara:</b> rehabilitation of 8km of urban roads</li> <li>o <b>Tolagnaro and Toliara:</b> improvements of the airports in terms of security standards, terminal upgrade (small civil works) and night lighting</li> </ul>	Yes	No	Medium
	Yes	Yes	Medium
	Yes	No	Medium
	Yes	No	Medium
<b>Component 3: Enabling private investment and sustainability in agribusiness</b>			
<b>Sub-Component 3.1: Support to value chain governance and regulation</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Creation or strengthening of adequate platforms in newly supported value chains</li> </ul>	No	No	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Specific activities will include TA and CB to the platforms and their stakeholders:</li> </ul>	No	No	
<b>Sub-Component 3.2: Boosting sustainable and diversified agribusiness systems</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• TA, CB, equipment and small civil works:</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Diana:</b></li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- support FOFIFA to attract private partners for the establishment of privately managed</li> </ul>	No	No	

ACTION	ESMP	RAP	Magnitude of environmental and social impacts
satellite units for plantlet production and distribution <ul style="list-style-type: none"> <li>- link farmers and primary processors to local exporters as well as export markets directly</li> <li>- support farmers and primary processors to use such connections to finance expansion (e.g., TA to apply for loans)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Atsimo-Andrefana:</b> support farmers to work with agribusiness SMEs and to increase certification for higher-value products, such as the Better Cotton Initiative (BCI)</li> </ul>	No	No	
<ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Anosy:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- TA to support to farmers in the lychee value chain to improve their practices (e.g., tree farming instead of “passive” collection) and incentivize lychee plantation renewals</li> <li>- TA to support FOFIFA and relevant private partners to select seeds to adapt to climate change</li> <li>- TA to support SMEs and linked out growers to improve linkages to markets and facilitate value addition (including transformation)</li> </ul> </li> <li>• TA for post-harvest techniques including transformation to improve value addition</li> <li>• CB, TA and equipment to support the provision of quality planting material</li> <li>• TA and CB to support the sustainable provision of extension service providers and technicians in the Target Regions</li> <li>• Direct project interventions in diversification value chains: TA, small equipment, small civil works. May be coupled to MBIF Agribusiness Window           <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Diana:</b> adoption of energy-efficient alembics for sustainable essential oil production</li> <li>o <b>Atsimo-Andrefana:</b> development of small-scale solar drilling for irrigation</li> <li>o <b>Anosy:</b> adaptations of the productive alliance model to scale up production and market linkages in fruit, honey, coffee, spices (including cloves), and pink pepper value chains;</li> <li>o <b>Sainte-Marie:</b> development of agro-tourism and agro-forestry initiatives (e.g. in vanilla and cloves): TA, CB</li> </ul> </li> <li>• CB and TA to support the development of logistics infrastructure and services :           <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Diana:</b> identification of private sector-driven solutions to improve agro-logistics and value addition, which may include facilitation for a private investment in a logistic services center in Ambanja</li> </ul> </li> </ul>	No	No	
	Yes	No	Medium
	Yes	No	Medium
	No	No	

<b>ACTION</b>	<b>ESMP</b>	<b>RAP</b>	<b>Magnitude of environmental and social impacts</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Atsimo-Andrefana and Anosy:</b> Similar solutions may be explored by taking advantage of logistics advantages at their respective main ports: Toliara and Ehoala In Ehoala, this may include a feasibility study for a processing and packaging unit for peppers, spices and fruits that would allow direct exports instead of sending to Toamasina at a much higher transport cost.</li> </ul>	No	No	
<b>Sub-Component 3.3: Upgrading rural and urban connectivity for agribusiness development</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Diana:</b> rehabilitation and maintenance for the critical 47km rural access road to the Haut Sambirano. This will include (i) spot improvement contracts with high labor intensity methods; (ii) empowering beneficiaries for simple maintenance (e.g., dredging of channels, cutting of trees); (iii) equipping the public-private platform with small rollers, tractors with trailers, etc.</li> </ul>	Yes	Yes	Medium
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ambanja:</b> design, supervision and works to rehabilitate 6km of selected urban roads</li> </ul>	Yes	Yes	Medium
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Atsimo-Andrefana:</b> rehabilitation of existing key rural roads for access to key cotton growing sites or along the RN9 axis</li> </ul>	Yes	No	Medium
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Anosy:</b> rehabilitation of existing key rural roads for access to newly supported crops</li> </ul>	Yes	No	Medium
<b>Component 4: Project Implementation, Monitoring and Evaluation, Safeguards and Impact Evaluation</b>			Not applicable

In brief, given the fact the intervention areas are outside sensitive areas, the Project activities are not likely to impact neighboring protected areas.

## **2.2. Objective of the Environmental and Social Management Framework (ESMF)**

The objective of the ESMF is to define the measures and the provisions to be taken during the implementation of the Project, enabling to insure conformity with (i) the triggered World Bank's Safeguard Policies and (ii) the Malagasy national environmental and social legislation.

Particularly, concerning the sub-projects which are not still well defined at the time of the preparation of the Project, the ESMF establishes the principles to be applied for future social and environmental studies related to it. It, also, provides methods for project screening and typical mitigation measures for certain specific impacts.

## **3. LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK FOR ENVIRONMENTAL ASSESSMENT**

### **3.1. National environmental legislation**

According to the article 13 of the new Environment Charter, all private or public investment projects that could negatively affect the environment should be subject to an impact assessment study.

To comply with this requirement, an administrative system was set up by the Decree no.99-954 of December 15<sup>th</sup>, 1999 pertaining to the Compatibility of investments to the Environment (MECIE). This system was amended afterwards by Decree no.2004-167 of February 3<sup>rd</sup>, 2004.

Essentially, the MECIE Decree stipulates that any project that could negatively affect the environment should be examined from a full Environmental Impact Assessment (ESIA) or an Environmental Commitment Programme (ECP<sup>1</sup>), according to the technical nature, the extent of the projects and s and their implementation.

A full and detailed Environmental & Social Impact Assessment (ESIA) is an obligation that applies to all projects likely to cause major effects (Category A), while an Environmental Commitment Programme (ECP) is dedicated for projects that have more confined effects on the environment (Category B)

### **3.2. The World Bank Group's safeguard policies**

The World Bank Group's environmental and social safe guard policies include the Operational Policies (OP) of the Bank. The safeguard policies are designed to protect society and the environment against the potential negative effects of projects, plans, programs or policies. The environmental and social safeguard policies which are triggered by PIC 2.2 activities are the followings:

- OP/BP 4.01 Environmental Assessment, including Public Participation
- OP/BP 4.04 Natural Habitats
- OP 4.09 Pest Management
- OP/BP 4.11 Cultural Heritage
- OP/BP 4.12 Involuntary Resettlement.

WBG's EHS guidelines (general and specific) also apply to the Project.

Based on the analysis of both normative frameworks, it appeared that the World Bank's safeguard policies are more explicit. It is therefore appropriate, as part of the Project, to refer to the World Bank recommended classification.

### **3.3. Institutional aspects**

A Central Steering Committee (known as "Comité National de Pilotage") led by the Ministry of Planning, Land Management and Equipment (named "M2PATE") is in charge of all decision-making responsibilities related to the PIC2.2 Project. A few other ministries are part of this Committee, namely the Ministry of Decentralization, the Ministry of Tourism, the Ministry of Transport and the Ministry of Agriculture.

The coordination and the implementation of the Project are insured by a central Project Implementation Unit which is represented in each Growth Pole/Corridor.

PIC's safeguards team has experience of the preparation and implementation of the requirements of the Safeguards Policies, mainly PO 4.01, 4.04, 4.09, 4.11 and 4.12.

## **4. POTENTIAL IMPACTS/RISKS BY TYPE OF SUB-PROJECT**

### **4.1. Positive environmental and social impacts**

The implementation of the planned sub-projects during PIC 2.2 will improve the aesthetics of urban landscapes in targeted areas; will give to local populations a better access to safe drinking

---

<sup>1</sup> Full ESIA : for Category A projects  
ECP : for Category B projects

water and will bring new job opportunities. Socially, the realization of the sub-projects will also have a positive impact on living environments of people. Indeed, the facilitation of access to safe drinking water may improve the local residents' hygiene, may reduce the risk of water-related diseases and others.

Impacts will, also, be related to the improvement of the access to certain urban infrastructures, the strengthening of the sanitation conditions and safety; the youth employment by the creation of opportunities for local jobs.

**4.2. Negative environmental and social impacts**

However, the implementation of the planned activities within PIC 2.2 project can induce negative impacts such as i) conflict between the project and the local population because of workers mode of recruitment, possible losses of part of assets and economic activities disturbance, ii) risks of employees and local residents accident, iii) risks liaised to air pollution and sex related diseases like AIDS. In addition, during the civil works, gender-based violence and exploitation may occur.

Environmentally, the execution of the works and the uncontrolled migration caused by the economic development of the concerned region could generate water, air and soil pollution. Moreover, the sensitivity of the ecosystems is to be feared. Indeed, because of the presence of the tourists, the local population would risk to sell the rare and threatened species.

**Number and category of participants during public consultations**

<b>POLES</b>	<b>Man</b>	<b>Women</b>	<b>TOTAL</b>
NOSY BE	39	6	<b>45</b>
AMBANJA	28	4	<b>32</b>
TOLIARY	26	8	<b>34</b>
DIEGO	35	7	<b>42</b>
<b>TOTAL</b>	<b>128</b>	<b>25</b>	<b>153</b>

**5. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK**

**5.1. The environmental and social management process of sub-projects**

<b>Main steps</b>	<b>LIABILITIES</b>	
	<b>National Project Coordination (NPC)</b>	<b>World Bank</b>
Environmental Assessment Screening	Preparation of the Environmental Assessment Screening Sheet Categorization of the sub-project and identification of documents to be prepared according to the triggered safeguard policies All Category A projects are not eligible	No objection on the sub-project category and the initiated safeguard policies
Public Consultation	Consultation of the groups affected by the project and local NGOs Preparation of the Terms of Reference for the ESIA and other required documents	

Main steps	LIABILITIES	
	National Project Coordination (NPC)	World Bank
Environmental and social analysis	Selection of the consultant for the requisite studies (ESIA, Resettlement Action Plan, etc.) Data processing Report writing	
Review and acceptance of deliverables	Verification of compliance of the studies with the ToR Correction of documents according to the stakeholders feedback Submission of the sub-project Environmental Management Plan (EMP) and other required documents to the World Bank	Comments on the studies carried out No objection on the required before studies before the granting of an environmental permit
Documents diffusion	PIC Web site WB External Web site At the local level	
Environmental and social monitoring	Monitoring implementation of the EMP submission of periodic reports to the World Bank	Supervision

### ***5.2. Public communication/consultation plan during the life of the project.***

As part of the PIC 2.2 project implementation, it is necessary to facilitate the achievement of the project and the realization of the activities which have important social environmental impacts, through an awareness-raising campaign and permanent communication. It is indeed necessary to build support and encourage greater self-reliance among the beneficiary an affected population, as well as the various stakeholders. A communication strategy soestablished shall support the information diffusion.

### ***5.3. Specific capacity building***

The assessment of needs in capacity building of the various stakeholders who are going to be involved in the implementation and the monitoring of the PIC2.2 project showed that the key players needs to be strengthened in terms of environmental management and monitoring in order to integrate the environmental and social dimensions into any phases of the works. Institutional actors of the project as well as other actors will be involved in the implementation of the project. The population and the other concerned actors will be informed and sensitized.

### ***5.4. Grievance management***

A complaint redress mechanism is planned to address all complaints and likely case of conflict between the project and the local populations. This mechanism favors informal conflict resolution by giving scoop of the mediation to the fokontany leader, to the notables, to the district committees and to the local authorities. However, various processing levels exist to allow a fairer complaint processing mechanism, treatment levels which go from the fokontany leader at the court if necessary, including the Mayor and administrative authorities (Prefecture) through the Disputes Resolution Commission.

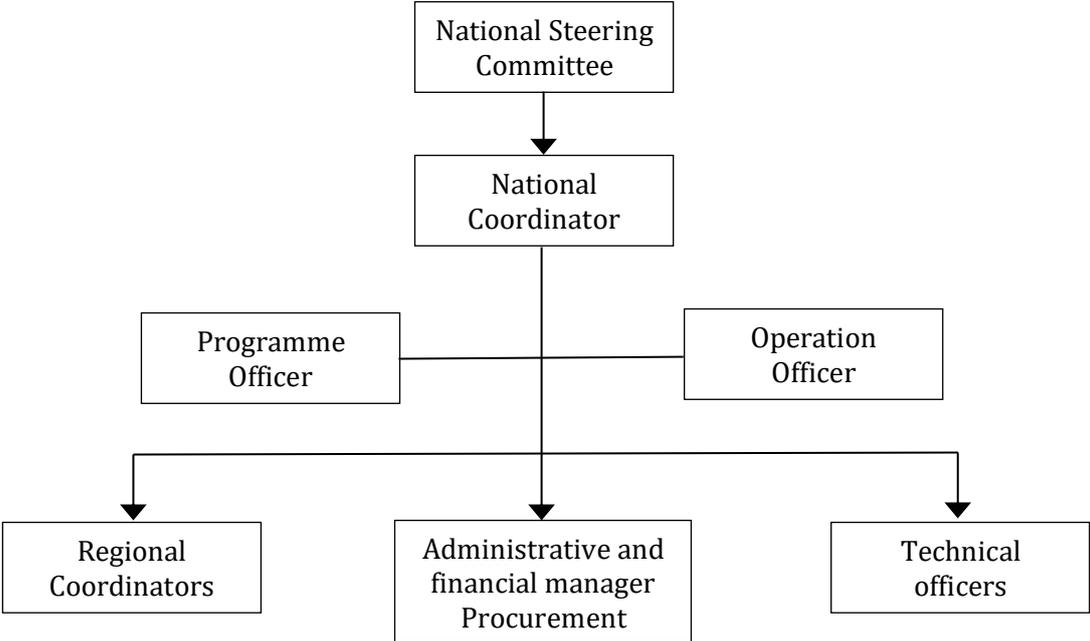
### ***5.5. ESMF main implementation indicators***

The indicators are parameters with which the use provides quantitative or qualitative information of the ESMF implementation:

- An operational project's coordination team is implemented  
 The Project's Safeguard team is composed of a Central Unit with local officers in the Growth Poles.  
 While referring to Aide-Memoires, the Safeguard team has often been rated "satisfactory" and rarely as "moderately satisfactory".
- Training Programme is realized according to the exceptions  
 Training programmes are always useful given the facts (i) there are changes in terms of practice and (ii) the team should exchange in order to profit from the other's experience.
- Appropriate ESMP tools are developed et established by all the activities
- Public consultations et information diffusion
- Grievance control mechanisms are establishedand respect the requirements andprocessing delays.

**5.6. Organizational framework of the implementation**

The organizational framework of the PIC 2.2 project is the following:



**FIG. 2 : PIC2.2 ORGANISATION SCHEME**

In order to ensure a good implementation of the ESMPs and RAPs :

- The GoM (represented by PIC and the concerned Municipality) is in charge of the RAPs implementation : all compensations should be made prior to commencement of civil work.
- Environmental clauses are always intergrated within the Contractor's binder contrats. All clauses remain valid for subcontractors and all liabilities are primarily charged to the main contractor.

## **6. BUDGET**

Measures to be taken as part of the present ESMF, estimated at 1 075 000 USD will be integrated into the costs of the project of which around 400,000usd will be taken in charge by the GoM for RAPs implementation.

## **7. PUBLIC PARTICIPATION**

While preparing this document, public consultations were conducted in the project concerned areas with the institutional actors of central services and the decentralized and devolved services, as well as the population of the beneficiary Communes. The consultations took place on April 19th and 20th, 2018. Different categories of participants attended the sessions: local authorities, NGOs, local population, Regional Directorates of Ministries ...

The main issues raised are pertaining to possible perturbation of economic activities and possible loss of assets. Moreover, some participants raised the issues related to pesticide application: the PIC Project won't buy pesticides but planters are e.g for Cotton, PIC is already implementing a CB program coupled with environmental and social monitoring related to pesticide use.

## **8. CONCLUSIONS**

The ESMF was designed to enable sorting mechanism for environmental and social impacts of the investments and the unknown activities before the Project implementation. Therefore, it appears as an instrument to determine and estimate the future potential environmental and social impacts. At this point, as involuntary resettlements are planned in the PIC 2.2 project, a Resettlement Policy Framework (RPF) was also prepared separately.

Concerning the sufficiently known sub-projects, four (4) EIA and three (3) RAP were already developed. At the end of this ESMF, other EIA and RAP documents are to be planned, if it is required according to the Environmental Assessment Screening.

# RESUME EXECUTIF

---

## 1. Description du projet

### 1-1 Objectifs du PIC 2.2

Le Projet **Pôles Intégrés de Croissance PIC2.2** est une initiative du Gouvernement Malagasy qui s'inscrit dans la consolidation des acquis du PIC2.1 qui est en cours de mise en oeuvre de 2015 à 2019. Il couvrira également les mêmes Régions cibles qui sont DIANA, ATSIMO ANDREFANA et ANOSY.avec Sainte-Marie.

Dans ce cadre, le Projet vise à lutter contre la pauvreté en dynamisant des zones et corridors à fort potentiel de croissance, en stimulant le secteur privé, et en développant des secteurs économiques, porteurs : l'Agribusiness et le Tourisme.

Etant donné que le Projet est classé dans la Catégorie B de la Banque Mondiale, ses activités peuvent donc générer des impacts négatifs sur l'environnement et/ou le social mais qui sont limités à des impacts d'une importance faible à moyenne, de nature locale ou régionale et qui sont réversibles.

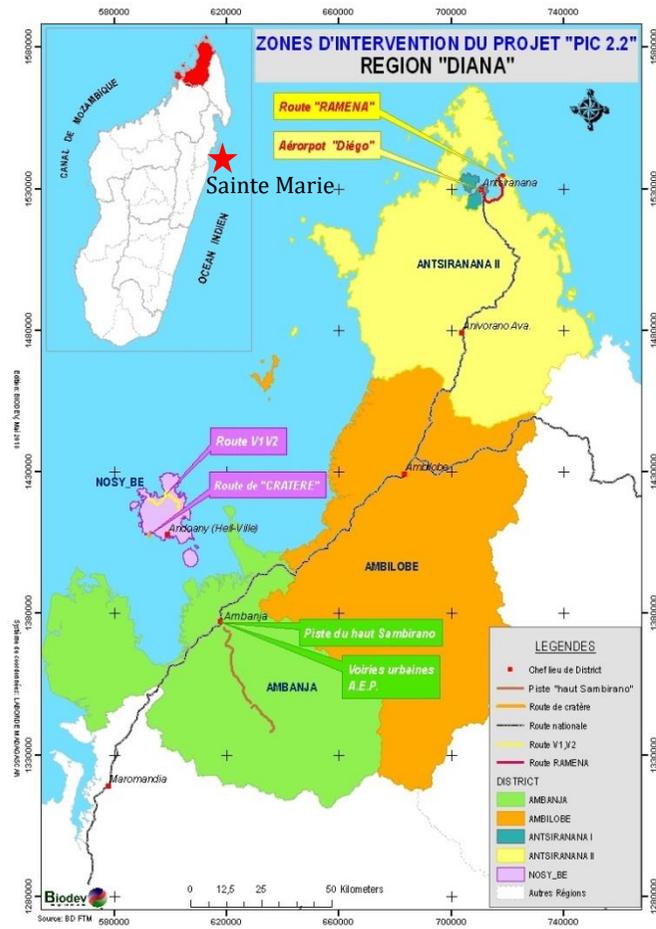
### 1-2 Composantes du PIC 2.2

Pour atteindre les objectifs principaux et spécifiques, le Projet s'articule autour de 4 Composantes et de 9 sous-composantes, dont :

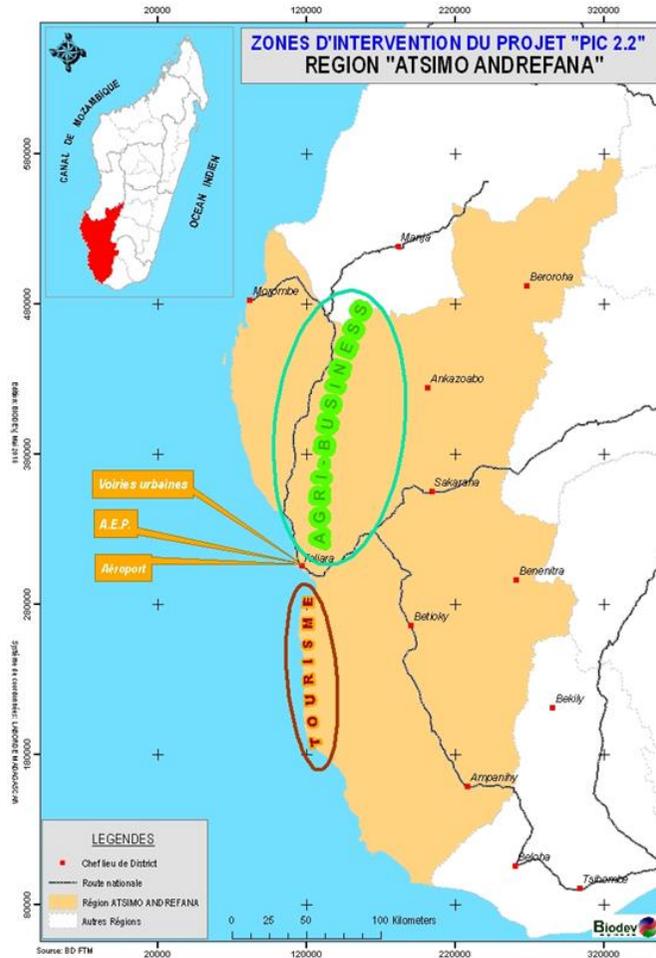
- **COMPOSANTE 1: RENFORCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'INVESTISSEMENT ET AMELIORATION DE LA FOURNITURE DE SERVICES**
  - ❖ **Sous-composante 1.1:** Réformes ciblées et intégrées du climat des investissements
  - ❖ **Sous-composante 1.2:** Soutien proactif à l'investissement privé
  - ❖ **Sous-composante 1.3:** Renforcement de la gouvernance locale et des prestations de services
- **COMPOSANTE 2: PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE DURABLE**
  - ❖ **Sous-composante 2.1:** Appui aux institutions touristiques nationales
  - ❖ **Sous-composante 2.2:** Appui au développement du Tourisme régional
  - ❖ **Sous-composante 2.3:** Amélioration de la connectivité urbaine
- **COMPOSANTE 3: FACILITER L'INVESTISSEMENT PRIVE ET LA DURABILITE DANS L'AGRIBUSINESS**
  - ❖ **Sous-composante 3.1:** Soutien à la gouvernance et à la réglementation de la chaîne de valeurs
  - ❖ **Sous-composante 3.2:** Encourager des systèmes agribusiness durables et diversifiés
  - ❖ **Sous-composante 3.3:** Amélioration de la connectivité rurale et urbaine pour le développement de l'Agribusiness
- **COMPOSANTE 4: MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET, SAUVEGARDES ET**

## **EVALUATION DE L'IMPACT**

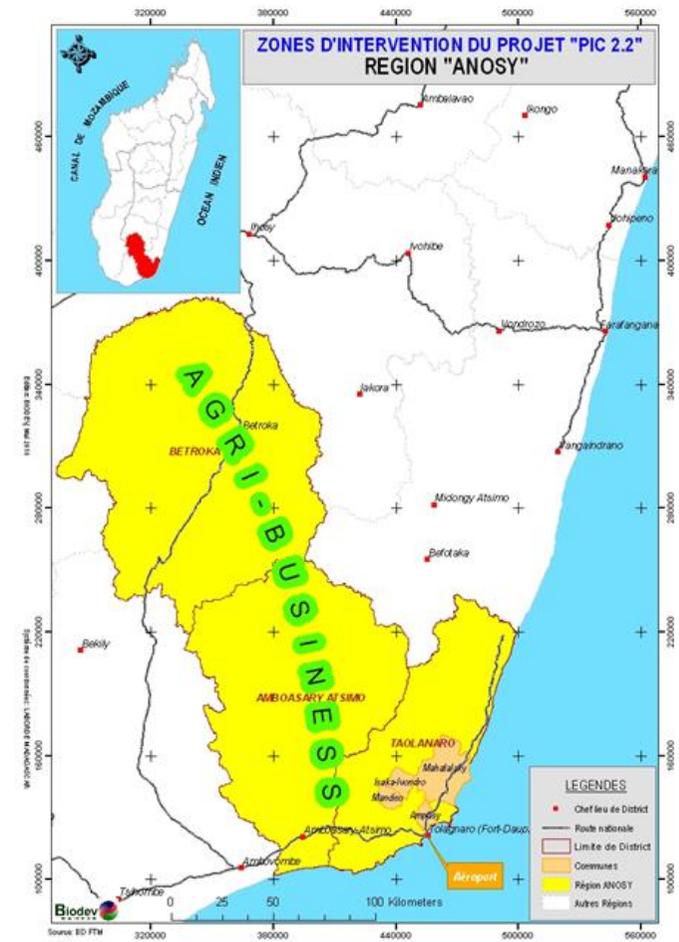
En respect de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque, le PIC 2.2 doit être soumis à une évaluation environnementale et sociale afin que les investissements prévus causent le moins de dommages possibles et apportent le maximum d'avantages à l'environnement et à la population vivant dans les pôles de croissance.



Région DIANA et Sainte-Marie



Région ATSIMO ANDREFANA



Région ANOSY

FIG. 3 : LOCALISATION DES ZONES D'INTERVENTION

En respect de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque, le PIC 2.2 doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale minutieuse afin que les investissements prévus causent le moins de dommages possibles et apportent le maximum d'avantages à l'environnement et à la population vivant dans les pôles de croissance.

## 2. Enjeux et risques environnementaux

### 2.1 Principaux enjeux

Compte tenu des enjeux environnementaux et sociaux :limités associés à sa mise en œuvre, le projet PIC 2.2 a été classé en Catégorie "B". En effet,les activités des composantes 1, 2 et 3 de ce projet sont susceptibles d'avoir des impacts d'importance mineure à moyenne sur le plan environnemental et social. Ces impacts sont réversibles et peuvent être gérés avec des méthodes courantes.

Les zones d'intervention du PIC 2.2 font partie des zones à hautes potentialités économiques et touristiques. De plus, elles disposent d'un environnement naturel remarquable favorisant le développement de différents types de filières porteuses.

Pour prévenir ou mitiger les risques identifiés, ce projet a requis la préparation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour atténuer et optimiser respectivement les éventuels impacts négatifs et positifs qui découleront de la mise en œuvre du projet PIC 2.2.

**TAB. 2 : TYPE ET IMPORTANCE DES IMPACTS DES INTERVENTIONS PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET**

<b><u>ACTIONS</u></b>	<b>CGES</b>	<b>CPR</b>	<b>Importance des impacts environnementaux &amp; sociaux</b>
<b><u>COMPOSANTE 1: RENFORCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'INVESTISSEMENT ET AMELIORATION DE LA FOURNITURE DE SERVICES</u></b>			
<b>Sous-composante 1.1: Réformes ciblées et intégrées du climat des investissements</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• AT, renforcement des capacités et petits équipements</li> </ul>	Non	Non	
<b>Sous-composante 1.2: Soutien proactif à l'investissement privé</b>			
<b>1.2.1 Promotion des investissements et soutien aux transactions</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil en transaction</li> <li>• AT, stage, renforcement des capacités et petits équipements</li> </ul>	Non	Non	
<b>1.2.2 Grants MBIF</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MBIF Business Plan Competition (BPC) Window.</b> AT, stage, renforcement des capacités, petits travaux et petits équipements (plafonnés à 10,000usd)</li> </ul>	Oui	Non	Mineure à Moyenne
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MBIF Tourism Window.</b> Stage, consultances et autres, petits</li> </ul>	Oui	Non	Moyenne

équipements et petits travaux (ex : petite jetée) < 150,000usd			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MBIF Agribusiness Window.</b> Stage, consultances et autres, petits équipements et petits travaux (ex : aménagement de pépinières et de serres) &lt; 150,000usd</li> </ul>	Oui	Non	Moyenne
<b>Sous-composante 1.3: Renforcement de la gouvernance locale et des prestations de services</b>	Oui	Non	Mineure à Moyenne
<b>1.3.1: Renforcement de la gouvernance régionale et municipale</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• AT, Renforcement des capacités, équipements et petits travaux de genie civil</li> </ul>	Oui	Non	Mineure à Moyenne
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions OCAI <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Remise en état d'une piste commerciale dans la Région d'Atsimo-Andrefana,</li> <li>○ Construction d'un marché commun à Ambanja</li> <li>○ Mise en place d'un système intercommunal de traçabilité des produits agricoles.</li> </ul> </li> </ul>	Oui	Non	Mineure à Moyenne
<b>1.3.2 Améliorer les services essentiels régionaux et municipaux</b>			
<b>COMPOSANTE 2: PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE DURABLE</b>			
<b>Sous-composante 2.1: Appui aux institutions touristiques nationales</b>	Non	Non	
<b>Sous-composante 2.2: Appui au développement du Tourisme régional</b>			
12. Au niveau régional, le projet s'appuiera sur le PIC 2.1 pour développer les produits touristiques sous-développés, la faible gestion des principales attractions touristiques, l'offre et la qualité limitées du secteur de l'hébergement et la faiblesse des compétences locales.	Oui	Non	Mineure à Moyenne
13. Amélioration de la gestion des attractions touristiques populaires, développement et diversification de la valeur touristique: Le projet financera des assistances techniques, des renforcements des capacités, des équipements et de petits travaux de génie civil pour:	Oui	Non	Mineure à Moyenne
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement, l'affinement et la mise en œuvre de plans d'amélioration et de gestion des sites pour les produits touristiques naturels (par exemple Parc national d'Ankarana, Parc national de la Montagne d'Ambre et Mer d'Emeraude</li> </ul>	Oui	Non	Mineure à Moyenne

<p>(Diana) et Tsimanampesotse Atsimo-Andrefana)</p> <p><i>Il s'agira d'améliorer des aménagements existants par le truchement de petits travaux tels que la mise en place de panneaux d'interprétation, la construction de toilettes, la réhabilitation de circuits pédestres ou d'escaliers existants, l'amélioration des installations d'accueil des visiteurs ...</i></p> <p><i>Il n'y aura pas des restrictions d'accès ni durant ni après les travaux.</i></p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les investissements dans l'infrastructure touristique de base : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dans l'Atsimo-Andrefana au Nord et au Sud de Toliara (par exemple, Anakao, Ifaty / Mangily, Soalara) par le biais des DMC et des acteurs du secteur privé existants, faciliter l'accès et fournir des services aux visiteurs</li> <li>○ A Nosy Be (par exemple, Nosy Komba, Nosy Iranja) : l'amélioration de la durabilité des visites existantes et futures et le développement de produits touristiques</li> <li>○ Renforcer la gestion des attractions touristiques choisies dans l'Anosy, telles que l'ancien port, Pic St. Louis, le lac Lanirano et les plages</li> </ul> </li> </ul> <p><i>La nature des petits travaux y afférents n'est pas encore connue. Comme il n'y aura pas de réinstallation prévue, ces activités seront gérées avec le CGES.</i></p>	Oui	Non	Mineure à Moyenne
<ul style="list-style-type: none"> <li>• A Sainte Marie : petits travaux de génie civil pour améliorer et renforcer la gestion de certaines attractions touristiques comme le Cimetière des pirates.</li> </ul>	Oui	Non	Mineure à Moyenne
<ul style="list-style-type: none"> <li>• À Toliara, facilitation de l'accès à Soalara et Anakao grâce à une gestion améliorée des barges.</li> </ul> <p><i>Un petit embarcadère pour Anakao existe déjà à St-Augustin, à 23km de Toliara (financement : Union Européenne). Une telle installation devrait aussi être disponible à Toliara pour faciliter l'accès vers les sites touristiques d'Anakao et du Parc de Tsimanampetsotsa.</i></p> <p><i>Du côté d'Anakao, un accueil pour le ticketing ainsi qu'une petite installation de</i></p>	Oui	Non	Mineure à Moyenne

<i>beach-landing pourront être aménagés pour les passagers des vedettes motorisées. Pas de réinstallation prévue. Cette activité sera gérée avec le CGES.</i>			
14. Coordination sectorielle et capacités:	<b>Non</b>	<b>Non</b>	
<b>Sous-composante 2.3: Amélioration de la connectivité urbaine</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nosy Be, réfection de la route V1V2 de 24 km et de 1,6 km de la Route du Cratère <i>Ces travaux ont fait l'objet d'études d'impact environnemental et social et de Plan de réinstallation qui sont dans des documents séparés.</i> <i>Pour la Route du Cratère : 35 ménages seront effectués (commerce de rue, vérandas, clôtures ...)</i> <i>Pour V1V2, il n'y a pas de réinstallation.</i></li> </ul>	Oui	Non	Mineure à Moyenne
<ul style="list-style-type: none"> <li>A Antsiranana, conception, supervision et travaux de réhabilitation de 24 km de route goudronnée, entre le centre-ville de Antsiranana et la plage de Ramena, où existent déjà plusieurs hôtels et qu'un investisseur phare en hôtellerie est attendu. <i>Ce sous-projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social et d'un Plan de réinstallation (95 vendeurs de rue devront reculer) qui sont dans des documents séparés.</i></li> </ul>	Oui	Non	Mineure à Moyenne
<ul style="list-style-type: none"> <li>A Toliara Etudes, supervision et travaux pour la réhabilitation de 8 km de routes pavées et pavées et de drains latéraux. Les 8 km de routes à réhabiliter dans le cadre du projet seront sélectionnés en fonction des priorités économiques en concertation avec les autorités municipales, des schémas directeurs locaux, de la densité du trafic et d'une étude de faisabilité des axes présentant le plus grand potentiel d'activités économiques et / ou de services aux touristes.</li> </ul>	Oui	Non	Mineure à Moyenne
<i>Selon les examens préliminaires, ces travaux nécessiteront la préparation d'une étude environnementale et sociale et d'un Plan de réinstallation. Ils seront gérés avec les documents cadres.</i>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>À Tolagnaro et à Toliara, le projet financera des améliorations ciblées des</li> </ul>			

<p>deux aéroports :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tolagnaro : amélioration des normes de sécurité, petits travaux de modernisation du terminal et de l'éclairage de nuit, ce qui permettrait de certifier cet aéroport comme aéroport international pour faciliter le rétablissement des vols régionaux directs. (de La Réunion et d'Afrique du Sud)</li> <li>○ Toliara : amélioration des normes de sécurité, modernisation de l'éclairage de nuit</li> </ul> <p><i>La nature des petits travaux à réaliser n'est pas encore connue. Dans tous les cas, ils seront couverts par le CGES toutefois il n'y aura pas de réinstallation y afférente)</i></p>	Oui	Non	Mineure à Moyenne
<b>COMPOSANTE 3: FACILITER L'INVESTISSEMENT PRIVE ET LA DURABILITE DANS L'AGRIBUSINESS</b>			
<b>Sous-composante 3.1: Soutien à la gouvernance et à la réglementation de la chaîne de valeurs</b>	Non	Non	
<b>Sous-composante 3.2: Encourager des systèmes agro-industriels durables et diversifiés</b>	Oui	Non	Mineure à Moyenne
<b>Sous-composante 3.3: Amélioration de la connectivité rurale et urbaine pour le développement de l'Agribusiness</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diana : réhabilitation et l'entretien ciblés de la route d'accès rurale critique de 47 km vers le Haut Sambirano,</li> <li>• Ambanja : réhabilitation de 6 km de routes urbaines.</li> <li>• <i>La Piste du Haut Sambirano (ou « Piste du Cacao ») a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social et d'un Plan de réinstallation qui sont dans des documents séparés.</i></li> </ul> <p><i>Par contre, les axes urbains à réhabiliter à Ambanja ne sont pas encore connus : ce volet sera géré avec le CGES et le CPR.</i></p>	Oui	Oui	Mineure à Moyenne
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabilitation et l'entretien ciblés de routes rurales clés: dans l'Atsimo-Andrefana, pour l'accès aux principaux sites de culture du coton ou le long de l'axe RN9</li> <li>• Anosy, pour l'accès aux filières nouvellement soutenues telles que le litchi et le café le long de la RN12a</li> <li>• Ste-Marie, pour la réhabilitation de sites</li> </ul>	Oui	Non	Mineure à Moyenne
	Oui	Non	Mineure à Moyenne
	Oui	Non	Mineure à Moyenne
	Oui	Non	Mineure à Moyenne

critiques sur des pistes rurales clés pour des activités touristiques et agricoles. <i>Les pistes à réhabiliter ne sont pas encore connues : les dimensions environnementales et sociales seront gérées avec le CGZS et le CPR.</i>			
<b>COMPOSANTE 4: MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET, SAUVEGARDES ET EVALUATION DE L'IMPACT</b>	<b>NO</b>	<b>Non</b>	

En somme, étant donné que les zones d'intervention sont à l'extérieur des zones sensibles limitrophes, les activités du Projet ne seront pas susceptibles d'impacter des aires protégées.

## **2.2 Objectifs du CGES**

L'objectif du CGES est de définir les mesures et les dispositions de mise en œuvre du Projet permettant d'assurer une conformité d'une part avec les Politiques de sauvegarde déclenchées de la Banque Mondiale par les sous-projets à financer, et d'autre part avec les exigences environnementales et sociales nationales malagasy.

Plus précisément, pour les sous-projets qui ne sont pas encore bien définis au moment des études, le CGES établit les principes à appliquer pour les études sociales et environnementales futures y afférentes. Il inclut également les recommandations pour l'évaluation et l'affinage des Plans de développement régionaux et la planification régionale qui doit guider les responsables quant à la priorisation des projets et comporter des critères de sélection.

## **3. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales**

### **3.1 Législation environnementale nationale**

Selon l'article 13 de la Charte de l'Environnement, tous les projets d'investissement, privés ou publics, susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES)

Pour donner suite à cet énoncé, un régime administratif a été mis en place par le Décret n° 95-377 du 23 mai 1995 visant la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE). Ce régime a par la suite été amendé par le Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 et à nouveau par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004 modifiant certaines dispositions du Décret n° 99-954.

Essentiellement, la MECIE stipule que tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement est soumis selon la nature technique, l'ampleur de ces projets et la sensibilité de leurs milieux d'implantation, à une Etude d'impact environnemental et social (EIES) ou à un Programme d'engagement environnemental (PREE).

L'étude d'impact environnemental et social (EIES) est une obligation qui s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants, alors que le programme d'engagement environnemental (PREE) vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits sur le milieu.

Le décret MECIE établit les étapes du processus d'EIES, les attributions des institutions publiques, les devoirs du promoteur, les mécanismes d'évaluation de l'étude par un Comité Technique, les étapes d'enquête et d'audiences publiques, la délivrance du permis et de ses conditions d'exécution de même que les règles régissant le suivi de ces dernières. Il fait de même pour le processus PREE, quoique ce dernier ait des caractéristiques administratives beaucoup plus simples.

### **3.2 Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale**

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent les Politiques Opérationnelles (OP) de la Banque. Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du projet qui sont déclenchées par PIC 2.2 sont les suivantes :

- PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- PO/PB 4.04 Habitats Naturels
- PO 4.09 Lutte antiparasitaires
- PO/PB 4.11 Patrimoine Culturel
- PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire

Sur la base l'analyse des deux cadres normatifs, il est apparu que les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sont plus explicites. Il convient donc dans le cadre du projet d'utiliser la classification préconisée par la BM.

### **3.3 Aspects institutionnels**

Un comité de pilotage présidé par le M2PATE (Ministère en charge de l'aménagement du territoire) ont des responsabilités décisionnelles dans le cadre du PIC 2.2. Plusieurs ministères composent ce comité dont le Ministère de l'intérieur et de la décentralisation, le ministère du tourisme et des transports, le ministère de l'agriculture et de l'élevage. La coordination et la mise en œuvre du Projet sont assurées par une unité d'exécution centrale représentée par une unité régionale dans les pôles d'intervention du Projet.

## **4. Impacts/risques génériques par type de sous-projets**

### **4.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs**

D'une manière générale, les principaux impacts positifs du Projet PIC 2.2 sont : l'amélioration des conditions de vie de la population au niveau des pôles de croissance, l'embellissement des villes, une amélioration de l'accès à l'eau potable, l'opportunité d'emploi notamment pour les jeunes, la fluidité des échanges intercommunaux et l'amélioration de la Gouvernance locale.

En soutenant les secteurs visés (Tourisme et Agribusiness), le Projet contribuera à la croissance économique des régions ciblées et, par effet d'entraînement, à l'amélioration de l'économie nationale.

### **4.2 Impacts environnementaux et sociaux négatifs**

Pour l'ensemble des activités prévues par le Projet, les principaux impacts à craindre sont de diverses natures mais ils sont tous d'importance limitée et réversibles: les risques de pollution par les déchets occasionnés par les activités durant les travaux de construction, les conflits

sociaux liés au recrutement des ouvriers, les risques de pollution liés aux bases vies, les risques d'accident se rapportant aux travaux proprement dits, les risques relatifs aux IST et au Sida, les risques de VBG et autres. Des risques de perturbation d'activités économiques ainsi que des risques de perte de toute ou partie d'une construction (clôtures, vérandas, étals de vente ...) sont également attendus du Projet.

Du fait de l'augmentation du nombre de touristes, certaines personnes peuvent être amenées à leur vendre des espèces sensibles mais ce problème est déjà traité avec succès par MNP depuis des années.

### **Effectif des participants lors des séances de consultations publiques au niveau des différents pôles**

<b>POLES</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>TOTAL</b>
NOSY BE	39	6	<b>45</b>
AMBANJA	28	4	<b>32</b>
TOLIARY	26	8	<b>34</b>
DIEGO	35	7	<b>42</b>
<b>TOTAL</b>	<b>128</b>	<b>25</b>	<b>153</b>

## **5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale**

### **5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets**

<b>Principales étapes</b>	<b>RESPONSABILITES</b>	
	<b>Coordination Nationaux (CN)</b>	<b>Banque Mondiale</b>
Examen environnemental préalable (screening)	Préparation de la fiche d'examen environnemental préalable Catégorisation du sous-projet et identification du/des documents à préparer selon les politiques de sauvegarde déclenchées et la législation environnementale nationale	Vérification de la catégorie du sous-projet et des politiques de sauvegarde déclenchées  Une fiche de tri est annexée à toutes les études environnementales et sociales soumises à la Banque
Consultations	Préparation des TdR de l'EIES et des autres études requises  Consultation des groupes affectés par le projet, des ONG locales, des autorités, des personnes affectées ou intéressés ...	Vérification (à postériori)
Sélection du consultant	Sélection du consultant pour la réalisation des études requises (EIES, PAR, etc.)	En fonction du montant du marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-objection requise si le seuil est dépassé</li> <li>• Revue à posteriori si le seuil n'est pas dépassé</li> </ul>
Analyse environnementale et sociale	Traitement des données Rédaction	Tenir compte des résultats des consultations

Principales étapes	RESPONSABILITES	
	Coordination Nationaux (CN)	Banque Mondiale
Examen et approbation des documents	Vérification de la conformité des études aux TdR Modification des documents selon les commentaires des intervenants Soumission du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet et autres documents requis par la Banque Mondiale	Commentaires sur les études réalisées  Approbation des études environnementales et sociales requises
Diffusion	Site Web du PIC Au niveau local	External Web site de la Banque
Surveillance et Suivi environnemental et social	Suivi interne de l'exécution du PGES Soumission des rapports de suivi environnemental & social à la Banque Mondiale	Supervision / Missions d'appui (tous les 6 mois environ)

## 5.2. Plan de communication/consultation du public pendant le cycle de vie du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIC 2.2, il est nécessaire de faciliter l'aboutissement du projet et la réalisation des travaux même si les impacts environnementaux sociaux prédits sont d'ampleur limitée, à travers une campagne de sensibilisation et de communication permanente. Il faut en effet susciter l'adhésion et la prise de responsabilité de la population bénéficiaire, ainsi que les différentes parties prenantes. Une stratégie de communication sera ainsi adoptée : les consultations font partie d'un tel Plan de communication.

## 5.3. Renforcement des capacités

L'évaluation des besoins en renforcement des capacités des différents acteurs qui vont intervenir dans la mise en œuvre et le suivi du PIC 2.2 a montré que l'acteur central a des expériences de la préparation et de la mise en œuvre des documents de sauvegarde. Par contre, du fait des changements de personnel et d'autres raisons, il est possible que les entreprises de travaux et autres entités concernées (Communes ...) n'ont pas les mêmes compétences pour intégrer les dimensions environnementales et sociales dans toutes les phases des travaux (il s'agit aussi bien des membres de l'organigramme institutionnel du projet que des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet)

Remarque : Les populations riveraines au projet envisagé joueront un rôle d'alerte en cas de non-conformité par rapport aux exigences à remplir.

## 5.4. Mécanisme de gestion des plaintes et doléances

Il est prévu un mécanisme de recours et de résolution des litiges en cas de conflit entre le projet et les populations locales ou, parfois, entre riverains du sous-projet concerné. Ce mécanisme privilégie les modes de résolution des différends à l'amiable en donnant la primeur de la médiation au chef de fokontany, aux notables, aux comités de quartier et aux autorités locales.

Toutefois, différents niveaux de traitement existent afin de permettre un traitement équitable des plaintes, niveaux qui vont du chef de fokontany au tribunal (le cas échéant), en passant par les instances au niveau du Maire puis par le Comité de règlement des litiges ou CRL.

Bref, 3 niveaux de gestion des plaintes sont prévus :

- Amiable : au niveau du Fokontany ou de la Commune
- Arbitrage par le CRL
- Tribunal.

### 5.5. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les indicateurs dont il est question ici sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives quant à la mise en œuvre du CGES. Ces indicateurs se rapportent aux volets suivants : Equipe de coordination de Projet mise en place et opérationnelle ; Programme de formation réalisée selon les prévisions ; indicateurs sur la mise en œuvre du sous-projet considéré ; Consultations publiques et diffusion de l'information ; Mécanisme de gestion de doléances / plaintes, conformément aux délais de traitement.

### 5.6. Cadre organisationnelle de mise en œuvre

Le cadre organisationnel du PIC 2.2 est le suivant :

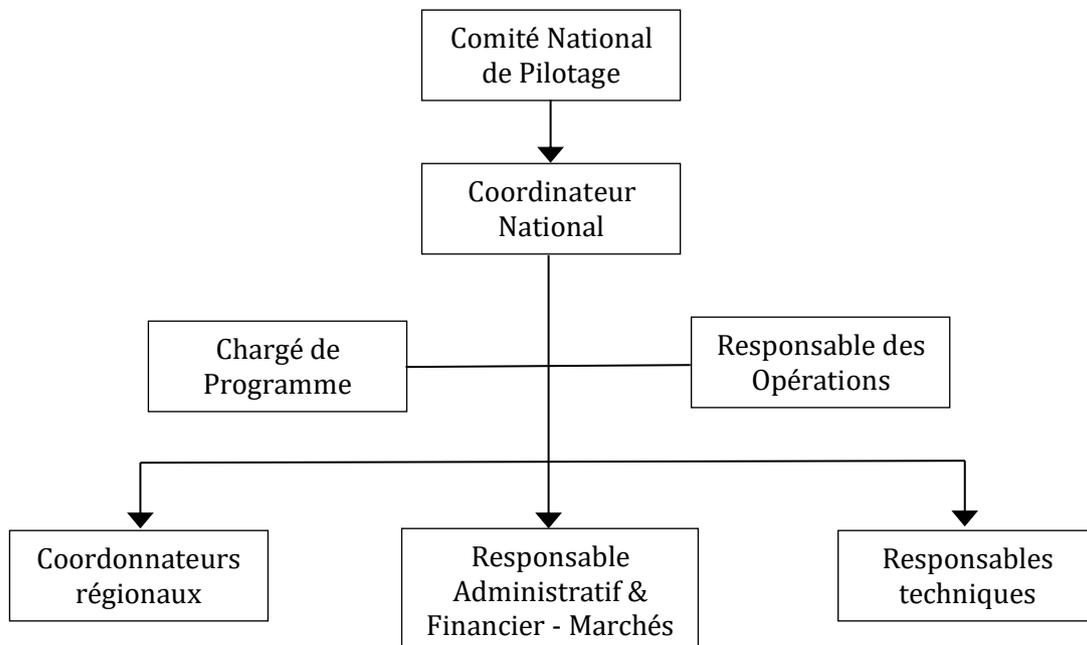


Figure : Organigramme du PIC2.2

## 6. Budget

Les mesures à prendre dans le cadre du présent CGES estimées à 1.445.000 USD seront intégrées dans les coûts du projet dont environ 400 000usd seront pris en charge par le GoM pour la mise en œuvre des P.A.R.

## 7. Consultations publiques

Dans le cadre de la préparation de ce document, des consultations publiques ont été menées au niveau des zones d'insertion du projet et ont vu la participation de représentants des autorités,

des populations bénéficiaires (dont des femmes), d'ONG locales et de toutes les personnes intéressées. Les séances de consultation du public sont des séances ouvertes à tous.

## **8. Conclusions**

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. A ce stade, comme des déplacements involontaires sont prévus pour le PIC 2.2, un CPR a été préparé séparément.

Pour les sous-projets suffisamment connus, quatre (04) EIES et (03) PAR ont été déjà élaboré. A l'issue de ce CGES, d'autres documents EIES et PAR sont à prévoir, lorsque cela est requis selon le screening.

# FAMINTINANA

---

## 1. FAMARITANANYTETIKASA

### 1.1. Tanjon'ny PIC 2.2

Ny **Tetikasam-pampandrosoana marorantsana PIC2.2** dia anisan'ny ezaka ataon'ny Governemanta Malagasy mba anohizana ny ezaka mandritra ny PIC2.1. izay nanomboka tamin'ny taona 2015 ka hifarana ny 2019. Io Tetikasa io dia any amin'ireo Faritra efa niasana taloha ihany no hiasa.. Ity dingana faha – 2 ity dia mandrakotra ny Faritra DIANA, Atsimo Andrefana ary Anosy. Hisy koa anefa asa vitsivitsy mifandraika amin'ny Fizahan-tany izay hatao any Sainte-Marie.

Ity Tetikasa ity dia tafiditra amin'ny ady atao amin'ny fampihenana ny taham-pahantran'ny Malagasy amin'ny alalan'ny fanohanana ny fanampiana sy fampiroboroboana ny Sehatra tsy miankina k any Sehatry ny Fizahan-tany sy ny Fambolena no tena imasoana amin'izany.

Ara-tontolo iainana dia ao amin'ny Sokajy B no misy ity Tetikasa ity. Mety hiteraka voka-dratsy izany ny lahasa izay hatao saingy voafetra amin'ny ambany sy antonony ny fatran'izany, sy tsy mihoatra ny faritra iasana ary azo arenina ny fiantraika ratsy.

### 1.2. Sampan'asa ao amin'ny PIC 2.2

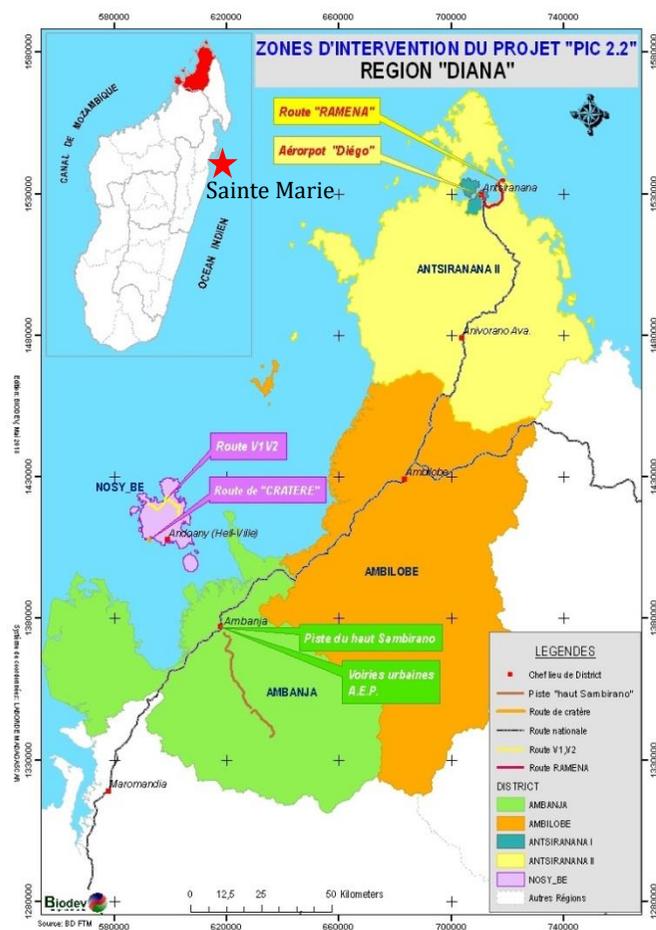
Mba ahafahana manatratra ny tanjona, ny PIC 2.2 dia mizara ho Sokajin'asa 4 sy Lahasa sivy izay mitsinjara toy izao:

- **SOKAJIN'ASA 1: FANAMAFISANA NY LALANA MIFEHY NY FAMPIASAM-BOLA ARY FANAYTSARANA NY FOMBA FIASA**
  - ❖ **Sampan'asa 1.1:** Fanatsarana ny sehatra iasan'ny mpampiasa vola ka iasan'ny Tetikasa PIC
  - ❖ **Sampan'asa 1.2:** Tolotra ifaninana anampiana ny Sehatra tsy miankina
  - ❖ **Sampan'asa 1.3:** Fanatsarana ny fahaiza-mitantana eny ifotony sy ny asa atao amin'ny vahoaka
- **SOKAJIN'ASA 2: FAMPIROBOROBOANA MAHARITRA NY SEHATRY NY FIZAHAN-TANY**
  - ❖ **Sampan'asa 2.1:** Fanampiana ireo Sampandraharaha nasionaly miandraikitra ny Fizahan-tany
  - ❖ **Sampan'asa 2.2:** Fampiroboroboana ny sehatry ny Fizahan-tany any amin'ny faritra iasan'ny PIC
  - ❖ **Sampan'asa 2.3:** Fanatsarana ny fifandraisana eny an-tanàn-dehibe isan'ny PIC
- **SOKAJIN'ASA 3: FANAMORANA NY FAMPIASAM-BOLA SY NY ASA REHETRA MAHAKASIKA NY FAMBOLENA SY NY VOKATRA (“AGRIBUSINESS”)**
  - ❖ **Sampan'asa 3.1:** Antoka ho amin'ny fahaiza-mitantana sy ny lalàna mifehy ny “chaîne de valeurs”
  - ❖ **Sampan'asa 3.2:** Asa fankaherezana ny “systems Agribusiness” maharitra ary marorantsana
  - ❖ **Sampan'asa 3.3:** Fanatsarana ny fivezivezen'ny olona sy ny entana eny

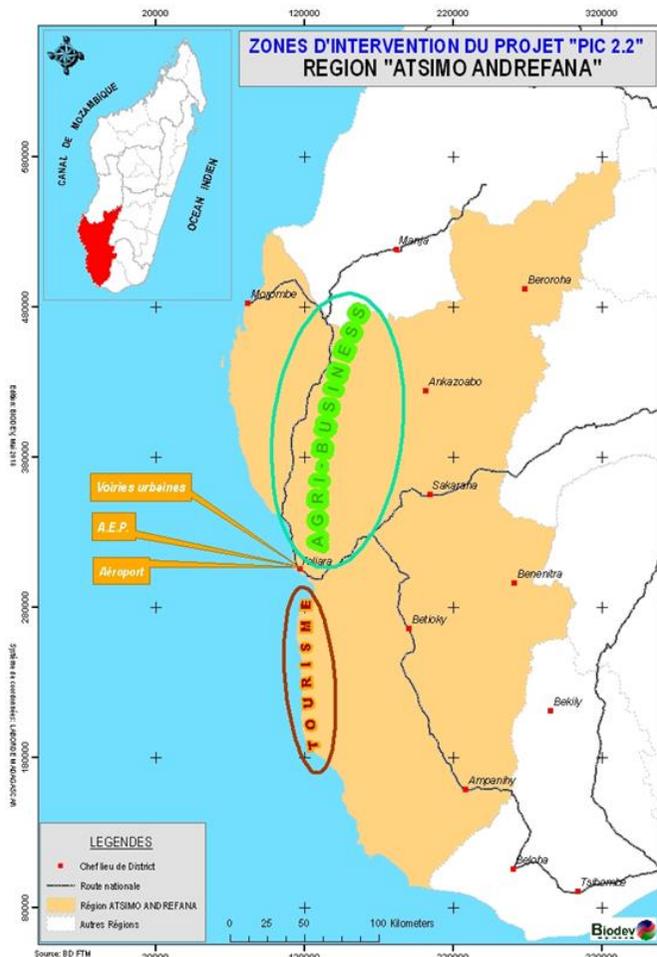
ambanivohitra sy eny an-drenivohitra mba ho fampiroboroboana ny asa  
“Agribusiness”

- **SOKAJIN'ASA 4: FANDRINDRANA ANKAPOBENY NY TETIKASA, FANARAHA-MASO SY FANOMBANANA, FIAROVANA NY TONTOLO IAINANA SY FANOMBANANA NY FIANTRAIKANY AMIN'NY TOEKARENA SY NY SOSIALY**

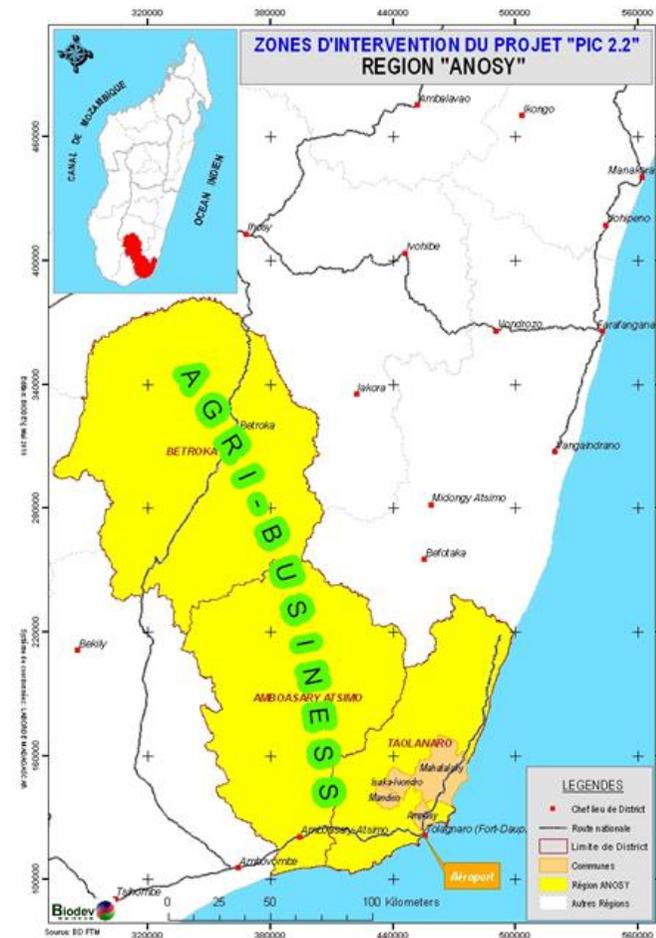
Mba ho fitandroana ny lalàna velona eto amin'ny tany sy fanjakana sy ny politikan'ny Banky iraisam-pirenena momban'ny fanajana ny tontolo iainana, ny PIC 2.2 dia nanaovana fanombanana ara -tontolo iainana sy ara - tsosialy mba ahafana mampihena ny vokadratsin'ny tetikasa ary koa mba hanamafisana ireo tombony eo amin'ny tontolo iainana sy ny sosialy.



Faritra DIANA sy Sainte-Marie



Faritra ATSIMO ANDREFANA



Faritra ANOSY

FIG. 4 : SARIN-TANY MAMPISOHO IREO FARITRA HIASANA

## **2. 2. OLANA SY NY LOZA METY HIHATRA AMIN'NY TONTOLO IAINANA SY NY SOSIALY**

### **2.1 Ireo Olana lehibe**

Araka ny sokajin'ny Banky Iraisam-pirenena, ny Tetikasa PIC 2.2 dia ao amin'ny "Soakjy B". Ireo asa izay hita ao amin'ny Sokajin'asa 1, 2 sy 3 an'ity tetikasa PIC 2.2 ity tokoa mantsy dia mety hiteraka fahavoazana eo amin'ny lafiny ara-tsosialy sy tontolo iainana. Saingy voafetra izany fiantrika ratsy izany, azo arenina ka azo atao ny mitantana azy amin'ny fomba mahazatra.

Marihina etona fa ireo faritra hiasan'ny PIC 2.2 dia tena manana tanjaka ara-ekonomika sy arampizahan-tany. Ankoatra izany dia eo koa ny fananany harena ara-boajanahary tsara sy mahafinaritra izay ahafahana mampiroborobo ireo karazan-drohim-pihariana samihafa ireo.

Marihina koa fa ny tetikasa PIC 2.2 dia mitaky ny fanomanana ny « Drafitra Fototra momba ny Tontolo Iainana sy ny Sosialy (DFTIS) ». Izany no atao dia ny mba hisorohana, hanalefahana ireo voka-dratsy na hanamafisana ireo tombony azo avy amin'ny fanatanterahana ireo tetikasa hita ao amin'ny PIC 2.2

Mety hisy fiantraikany ratsy ny asa ataon'ny Tetokasa sangy azo atao tsara ny manome vahaolana amin'izany.

### **2.2 Tanjon'ny DFTIS**

Ny tanjon'ny DFTIS dia hamaritra ireo fepetra isan-karazany en ampanatanterahana ny Tetikasa mba ahafahana miantoka ny fanajana ny Politikam-piarovana ny tontolo iainana sy ny sosialy ny Banky Iraisam-pirenena, ary koa ireo lalana malagasy momba ny fitandrona ny Tontolo iainana sy ny sosialy.

Tsara ny manamarika fa ny DFTIS dia mametraka ny fitsipika izay ampiharina momban'ny fanadihadiana ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy izay hatao. Ankotra io, dia hita ao koa ireo tolo-kevitra momba ny fanombanana sy fanatsarana ny Drafitra fampandrosoana ny faritra. Ity DFTIS ity izany dia fitaovana eo ampelatanan'ireo tompon'andraikitra amin'ny fametrahana ireo mason-tsivana isan-karazany izay mety handaharana ireo tetikasa.

## **3. LALÀNA SY RAFITRA MOMBA NY FANOMBANANA ARA TONTOLO IAINANA**

### **3.1 Lalàna nasionaly mikasika ny Tontolo iainana**

Araka izay voafaritry ny didim-panjakana MECIE, ao amin'ny andininy faha-telo dia "araka ny fepetra voalazan'ny andininy faha-13 ao amin'ny lalàna fehizoro mifehy ny Tontolo iainana laharana faha-2015-003 amaritana ny Sori-dalan-kitondrana ny tontolo iainana: ny tetikasa kasain'ny fanjakana na olon-tsotra hampiasana vola, na ilaina na tsy ilaina fanomezan-dalana na fankatoavana avy amina manampahefana arapanjakana, ka mety hanimba ny tontolo iainana dia tsy maintsy anaovana fanadihadiana ny momba izay mety ho fiantraikany."

Ho setrin'io fanambarana io, ny fitondram-panjakana dia napetraka ny MECIE tamin'ny alalan'ny Didim-panjakana faha-95-377 tamin'ny 23 May 1995. Taty aoriana dia nisy novana ny fepetra sasany tao amin'io MECIE, izany dia natao araka ny Didim-panjakana faha 99 - 954 ny 15 desambra 1999 sy ny Didim-panjakana faha 2004 - 167 tamin'ny 3 febroary 2004

Amin'ny ankapobeny, ny MECIE dia milaza fa ireo tetikasa rehetra izay mety hampidi-doza ny tontolo iainana na eo amin'ny lafiny ara-tekina, na ny haben'ny tetikasa na ny toerana hametrahana azy dia tokony anaovana fandiadiana momba ny fiantraika amin'ny tontolo iainana

Ny Fanadihadiana ny Fiantraika eo amin'ny Tontolo Iainana sy ny Fiaraha-monina (FFTIF)<sup>2</sup> dia adidy izay ampiarian amin'ny tetikasa mety hiteraka voka-dratsy goavana eo amin'ny tontolo iainana, fa ny Fandaharana fandraisan'andraikitra momba ny tontolo iainana (FFATI<sup>3</sup>) kosa dia ho an'ireo tetikasa izay mety hiteraka vokatry ratsy maivana.

Ny MECIE dia ahitana ireto zavatra ireo : dingana arahina amin'ny FFTIF, ny andraikitra ny andrim-panjakana tsirairay avy, ny adidin'ny tompon'ny tetikasa, ny fomba fanombanana ny fanadiadiana izay ataon'ny Komity Teknika momba ny fanombanana manokana (KTF), ny dingana atao amin'ny fanadiadiana sy ny firesahana amin'ny vahoaka, ny fanomezana ny fahazahoan-dàlana sy ireo fepetra ho tanterahina ary koa ny fitsipika mifehy azy. Toa izany koa ny FFATI fa saingy maivana sady tsotra kokoa ny fanatanterahana azy.

### **3.2 Politikam-pitsinjovan'ny Banky Iraisam-pirenena**

Ny politikam- pitsinjovana ara-tsosialy sy tontolo iainana eo anivon'ny Banky Iraisam-pirenena dia ahitana ny antsoana hoe Politika enti-miatrikasa (Politique Opérationnelles OP). Ny politikam-pitsinjovana dia natao mba hitandrona ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina amin'ny voka-dratsy mety ateraky ny Tetikasa, fandaharan'asa na Politika iray. Ireto avy ireo Politikam-pitsinjovan'ny sosialy sy ny tontolo iainana izay voakasika amin'ity PIC 2.2 ity

- PO / PB4.01 :Fanombanana ara-tontolo iainana, izay misy ny fandraisan'ny vahoaka anjara
- PO/PB 4.04 : Toerana voajanahary
- PO 4.09: Fiadiana ny bibikely mpanimba voly
- PO/PB 4.11 : Harena ara-kolotsaina
- PO/PB 4.12 : Fiahiana ny ho voafindra toerana tsy araka ny nahim-po

Raha miankina amin'ny fanadihadiana ireo rafitra roa ireo, dia hita fa ny Politikam-pitsinjovana ampiasain'ny Banky Iraisam-pirenena no mijery kokoa ny tombontsoa an'ireo olona na tontolo iainana voakasika. Araka izany ary dia ny fanasokajiana izay nataon'ny Banky Iraisam-pirenena no ampiharina amin'ity Tetikasa PIC 2.2 ity.

### **3.3 Rafim-pitantanana**

Ny rafim-pitantanana ny PIC 2.2 izay tarihin'ny M2PATE no tompon'ny fanapahan-kevitra. Ministera maro no mpikambana ao amin'io rafim-pitantanana io. anisan'izany ny Ministeran'ny atitany, ny Ministeran'ny Fizahan-tany sy ny Fitanterana, ny Ministeranan'ny Fambolena sy ny Fiompiana. Ny fanatanterahana sy ny fandrindrana ny tetikasa kosa dia anjaran'ny "Unité d'Exécution Centrale" izay soloan'ny "Unité Régionale" tena any amin'ny faritra iasany.

## **4. 4. NY FIANTRAIKANY / LOZA AMIN'NY ANKAPOBENY AMIN'NY KARAZANANA TETIKASA**

### **4.1 Fiantraikany tsara eo amin'ny tontolo iainana sy ny sosialy**

Ireo fiantraikany tsara ara- tontolo iainana sy ara -tsosialy dia : fanatsarana ny farimpiainan'ny olona any amin'ny faritra hiasan'ny Tetikasa, fanatsarana ny toetran'ny Tanana, fanatsarana ny fahazoana rano fisotro madio. Ny fanatanterahana ny Tetikasa koa dia ahafahan'ny tanora mahazo asa, ary koa manatsara ny fifanakalozana ara ekonomika. Ny fanohanana'ny tetikasa ny fizahantany koa dia mety hampitombo ny toe-karenan'ny faritra.

---

<sup>2</sup> *Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)*

<sup>3</sup> *Programme d'engagement environnemental PREE*

## **4.2 Fiantraikany ratsy eo amin'ny tontolo iainana sy ny sosialy**

Ireo voka-dratsin'ireo tetikasa kosa dia : ny fahalotoan'ny Rivotra sy ny nofontany izay noho ireo fako ateraky ny asa fananganana foto-drafitrasa, fisian'ny disadisa momba ny fakana mpiasa. Ny fanatanterahana ny Tetikasa koa dia hiteraka fandravana trano na fefy ka mahatonga famindrana niniana.

Ny fampioroboroana ny fizahan-tany izy kasain'ny PIC 2.2 atao koa dia mety hampitombo ny fivarotantena sy ny fizahantany mamofady ka mety hitarika ny fitomboan'ny fanolanana ankizy sy vehivavy. Ahiana koa araka izany ny fianaky ny aretina azo amin'ny firaisana ara nofo toa ny MST/SIDA. Ankoatra ireo, ny fahatongavan'ny mpizaha-tany maro dia mety mampitombo ny fivarotrana antsokosoko ireo biby na zava-maniry mitady ho lany tamingana ary tsy misy afa tsy eto Madagasikara.

## **Fampahafantarana sy fakana ny ahiahin'ny olona**

### **Isan'ny mpandray anjara sy karazan'olona nanatrika ny fihaonana**

<b>Faritra</b>	<b>Lehilahy</b>	<b>Vehivay</b>	<b>TONTALINY</b>
NOSY BE	39	6	<b>45</b>
AMBANJA	28	4	<b>32</b>
TOLIARY	26	8	<b>34</b>
DIEGO	35	7	<b>42</b>
<b>TONTALINY</b>	<b>128</b>	<b>25</b>	<b>153</b>

## **5. DRAFITRA FOTOTRA MOMBA NY TONTOLO IAINANA SY NY SOSIALY**

### **5.1. Dingana arahina ao amin'ny Drafitra Fototra momba ny Tontolo Iainana sy ny Sosialy**

<b>Dingana arahana</b>	<b>ANDRAIKITRA</b>	
	<b>Mpandrindra Nasionaly</b>	<b>Banky Iraisam-pirenena</b>
Fitsirihina ara-tontolo iainana (Screening)	Fanamboarana ny taratasy fitsirihana ara- tontolo iainana mialoha Fisokajiana ny tetikasa ary fijerena ireo antotan-taratasy izay tokony omanina araky ny Politikam-pitsinjovana mety hihatra sy ny lalàna velona	Fanekena ny sokajin'ny tetikasa araky ny Politikam- pitsinjovana mihatra sy ny lalàna velona
Fakan-kevitra ny mponina eny ifotony ary fanaparahana izany	Fakan-kevitra ireo olona voakasiky ny tetikasa ary ny ONG misy eny antoerana Fakana ny ahiahy sy hevitra ny mponina Fanomanana ny fanadihadiana momba ny FFTIF <sup>4</sup> sy ireo fanadiadiana hafa tokony atao	
Fiasafidianana ny olona hanao ny asa	Fiasafidianana ireo manam-pahaizana izay anatanteraka ny FFTIF, (FVT <sup>5</sup> , ...	Ilaina ny fankatovan'ny Banky raha toa mihoatra ny fetra ny tetibola.

<sup>4</sup> Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Dingana arahana	ANDRAIKITRA	
	Mpandrindra Nasionaly	Banky Iraisam-pirenena
fanadihadiana	Fakan-kevitra enyifotony	Any aoriana vao ilaina ny fankatovan'ny Banky raha toa tsy mihoatra ny fetra.
Fandalinana ara-tsosialy sy ara-tontolo iainana	Fikirakirana ireo antonanisa Fanoratana ny antontan-kevitra	Tsy tokony ho adino ny valin'ireo fihaonana tamin'ny fakan-kevitra
Fandalinana sy fanekena ireo antontan-taratsy	Fanamarinana ny fahamarinan'ny Asa sy ny TDR Fanoratana ny tahirin-kevitra araky ny fenehoan-kevitra avy amin'ny tsirairay Fametrahana ny Drafim-pitantanana ara-tontolo iainanan'ny tetikasa sy ireo tahirin-kevitra hafa ilaina izay omena ny Banky Iraisam-pirenena	Fanehoan-kevitra momban'ny fikarohana natao Tsy fisakanana ny fanadiaiana ilaina alohan'ny fanomezana ny fahazahoan-dalana ara-tontolo iainana
Fanaraha-maso ara-tontolo iainana sy sosialy	Fanaraha-maso ny fanatanterahana ny Drafim-pitantanana ara-tontolo iainana Fandefasana tatitra ara-potoana any amin'ny Banky iraisam-pirenena	Fanaraha - maso

## 5.2. Drafi-pifandraisana /fakan-kevitra eny ifotony mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa

Mandritra ny fampiarana ny tetikasa PIC 2.2 dia ilaina ny fanamorana ny fahavitan'ny tetikasa sy ny fanatanterahana ireo asa izay misy fiatraikany amin'ny tontoloainana sy sosialy, amin'ny alalan'ny fanentanana sy fifandraisana maharitra. Hezahana amin'izany ny hipoiran'ny fandraisan'ny mponina manodidina andraikitra sy ny fahasarotam-piaro ny amin'ny tontoloainany. Mba ahafahana manatanteraka izany dia mila mametraka paikady momba ny Fifandraisana ny PIC 2.2.

## 5.3. Fanamafisana ny fahaiza-manao

Ny fanombanana ny filana amin'ny fanamafisana ny fahaiza-manaon' ny mpisehatra samihafa izay mandray anjara amin'ny fampiarana sy ny fanaraha-maso ny PIC 2.2 dia nahitana fa tena mila fihofanana amin'ny fomba Fitantanana sy Fanaraha-maso ara - tontolo iainana mba ahafahan'izy ireo mampiditra ny resaka ara-tsosialy sy tontolo iainana amin'ny sehatry ny asa rehetra. Ito fanamafisana ny fahaiza-manao ito dia natao ho an'ny rehetra, manomboka amin'ireo tompon'andraikitra isan-tsokajin'ny tetikasa ka hatramin'ny mpisehatra kely indrindra voakasika amin'ny fampandehanana ny tetikasa. Ny vahoaka kosa dia hanaovana fanentanana sy faampahalalam-baovao matetika.

## 5.4. Fomba Famahana ny Fitarainana samihafa

Raha toa ka misy disadisa eo amin'ny tetikasa sy ny mponina dia misy ny rafitra izay amahana izany. Io rafitra io dia manome lanja ny fomba famahana ny olana amin'ny alalan'ny fifampiresahana, ka ny sefo fokontany na ny olobe sy ireo manam-pahefana hafa no mpanelanelana voalohany amin'izany. Na izany aza dia misy dingana telo ny fomba famahana ny olana eo amin'ny tetikasa PIC 2.2. ireo dingana ireo dia ahafahana mijery tsy miangatra ireo fitarainana

<sup>5</sup> Plan d'action de reinstallation (PAR) amin'ny teny frantsay

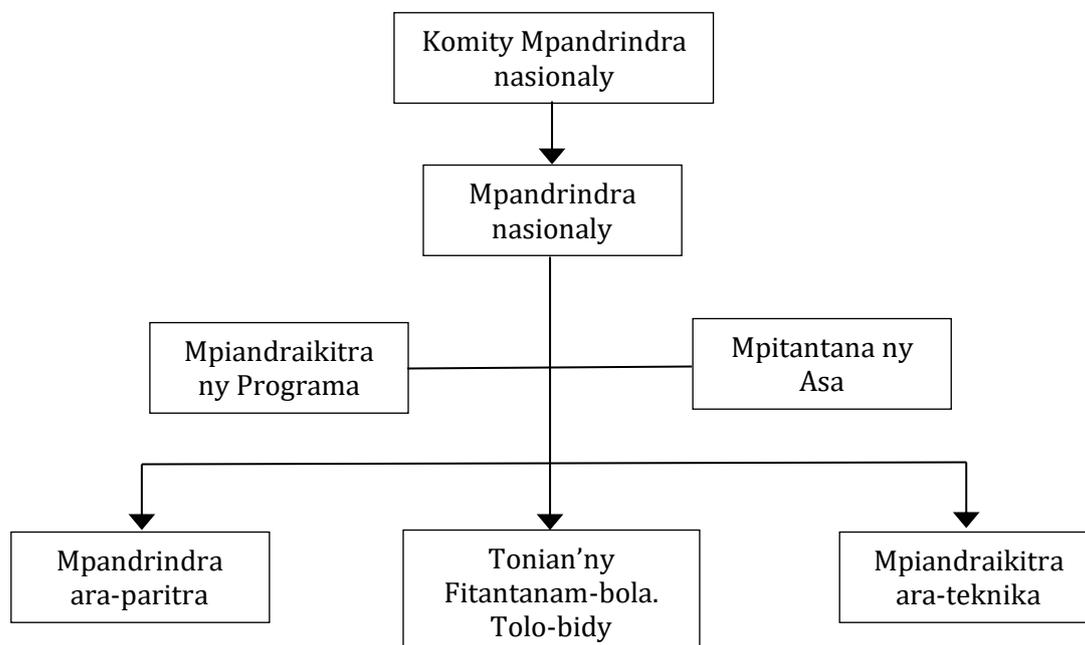
voaray. Izany dingana izany dia miatomboka eo anivon'ny sefo fokontany ka hatramin'ny fitsarana rehefa mandalo dingana eo anivon'ny ben'ny tanana, lehiben'ny Distrika sy ny komity mpamaha ny disadisa.

### 5.5. Ireo tondro lehibe amin'ny fanatanterahana ny tetikasa

Ireo tondro izay voalaza eto dia ireo antony izay mety ahazahoana antotan'isa mandritra ny fanatanterahana ny DFTIS toa ny : fametrahana sy fiasan'ireo ekipa mpandrindra, ny fihofanana hita raha mitaha ny vinavina, ny taham-pampiasana ireo fitaovana voalaza tao amin'ny Drafipitantanana ara-tsosialy sy tontolo iainana mandritra ny fanatanterahana ny Tetikasa ; mikasika ny fakan-kevitra eny ifotony sy ny fanaparahana ny vaovao ; eo koa ny fomba fitantanana ireo fitarainana izay voapetraka ka manaja tsara ny fotoana novinavinaina.

### 5.6. Rafitra fandaminana ny Fanatanterahana ny PIC 2.2

Toa izao ny rafi-pandaminana eo anivon'ny PIC 2.2



Kisary 1 : Rafi-pandaminana aoamin'ny PIC2.2

## 6. NY TETI-BOLA

Ireo fepetra voalaza ao amin'ity DFTIS ity dia mitentina 1 075 000 USD izay hampidirina ao amin'ny tetibolan'ny Tetikasa PIC 2.2 ka ny 400 000USD eo ho eo dia ho raisin'ny Governemanta andraikitra ho fanatanterahana ny Drafitr'asa fiahiana ny ho voafindra toerana (DFVT)<sup>6</sup>

## 7. FANDRAISANA ANJARAN'NY MPONINA AMIN'NY FITANTANANA NY TONTOLO IAINANA SY NY SÔSIALY

Ity antotan-kevitra ity dia nanaovana fakan-kevitra teny ifotony izay natao teny amin'ny faritra hiasan'ny tetikasa. Ireo nandray anjara tamin'izany dia ireo tompon'andraikim-panjakana isan-

<sup>6</sup> Plan d'action de reinstallation (PAR) amin'ny teny frantsay

karazany, ny ben'ny tanana, ny sefom-pokotany ary ireo olon-tsotra mpahazo tombotsoa. Ny fakan-kevitra dia notanterahana ny 19 sy ny 20 aprily 2018.

## **8. FAMARANANA**

Ny Drafitra Fototra momba ny Tontolo Iainana sy ny Sosialy (DFTIS) dia natao ho rafim-pifantenana ny fiantraikan'ny tetikasa eo amin'ny lafiny ara - tsosialy sy tontolo iainana.

Mikasika ny tetikasa izay efa hita soritra mazava tsara, dia efa nanaovana FFTIS efatra sy DFVT telo. Manaraka an'ito DFTIS ito dia mbola misy tetikasa hafa izay hamokarana FFTIS sy DFVT.

# 1 PARTIE INTRODUCTIVE

---

## 1.1 CONTEXTE

Madagascar possède l'un des taux de pauvreté les plus élevés du monde avec 92% de la population vivant avec moins de 2 dollars par jour. Pour faire face à cette situation, Madagascar devra développer des secteurs axés sur l'exportation dont il dispose d'avantages comparatifs avérés pour accélérer la croissance économique. En effet, le pays exporte de nombreux produits agricoles tels que le cacao, le sucre, le coton et l'arachide mais le secteur agroalimentaire fonctionne en-dessous de ses potentialités. Identiquement, le développement touristique régional dispose également d'un grand potentiel mais qui est souvent sous-exploité.

En effet, le sous-investissement dans l'infrastructure et le mauvais fonctionnement des Services publics entravent l'investissement dans la plupart des zones urbaines et rurales du pays. L'amélioration du climat des investissements et de l'interface public-privé s'avère alors essentielle pour regagner la confiance des investisseurs, qu'ils soient nationaux ou internationaux.

Pour appuyer l'augmentation des opportunités économiques et réduire la pauvreté, avec l'appui de partenaires techniques et financiers (dont la Banque Moindiale), le Gouvernement Malagasy a, ainsi, conçu et mis en œuvre, entre autres, le Projet Pôles Intégrés de Croissance (PIC). Il s'agit d'une initiative de développement multisectoriel appliquée dans des régions-clés à fort potentiel de croissance. La Phase 1 a été réalisée à Nosy Be, Tolagnaro et Antsirabe entre 2005 et 2014. La Phase 2.1 a été mise en œuvre depuis Mars 2015 et est prévue se terminer en Septembre 2019. Le PIC 2.1 soutient le Plan de développement national du Gouvernement malagasy et œuvre à favoriser une croissance inclusive dans des Régions cibles qui sont l'Anosy, l'Atsimo-Andrefana et Diana. Ainsi, dans le cadre de ce Projet, diverses activités visant à développer le Tourisme et les exportations (liées notamment à l'agribusiness) dans ces Régions sont, actuellement, en cours.

A l'aube de la fin de cette Phase 2.1, compte tenu de la qualité et de la quantité des résultats obtenus à ce jour, le Gouvernement de Madagascar (GoM), en collaboration avec la Banque Mondiale, souhaite consolider les acquis et est en train de préparer la seconde Phase dudit Projet : PIC2.2. Elle couvrira les mêmes Régions cibles et les mêmes composantes que la Phase 2.1 (les secteurs de base resteront le Tourisme et l'Agribusiness). Les activités prévues consolideront ainsi les résultats du PIC2.1. Cette nouvelle phase du Projet mise sur les fortes capacités de l'équipe et les résultats obtenus par le PIC2.1 pour maximiser l'effet de levier des investissements privés et les impacts économiques et sociaux attendus du PIC2.2 dans les trois Pôles et Corridors ciblés, auxquels s'ajoutera l'île de Sainte-Marie qui est un des sites touristiques les plus importants du pays.

Toutefois, en respect de la législation nationale et des exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, cette initiative doit faire l'objet d'une étude minutieuse aux plans social et environnemental afin que les investissements prévus causent le moins de dommages possible et apportent le maximum d'avantages à l'Environnement et, surtout, aux populations vivant dans les zones cibles. A cet effet, trois documents cadres ont été préparés pour la mise en œuvre de cette Phase 2.2, à savoir :

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Un Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire (CPR) et
- Un Plan de Politique de Gestion des Parasites et des Pesticides (PGPP).

Pour les sous-projets envisagés de la Phase 2.2 qui ne sont pas encore bien définis, le CGES, le CPR et le PGPP guideront la préparation future des documents de sauvegarde requis. Tandis que ceux qui sont déjà bien définis à ce stade du projet, ils feront l'objet d'une EIES et/ou d'un PAR selon le cas.

D'une manière générale, pour la Phase actuelle du Projet, l'utilisation de ces documents cadres n'a pas posé de problèmes particuliers ; les activités avancent de manière adéquate. A l'heure actuelle, (i) 10 études d'impact environnemental et social (EIES), 7 plans d'action de réinstallation (P.A.R) et 3 Manuels (Coton, Jeunes Miary et Aquaculture) ont été préparés pour la mise en œuvre du PIC2.1 ; (ii) une Convention de collaboration a été signée et mise en œuvre avec la Direction de la Protection des Végétaux pour certains aspects liés au suivi environnemental du secteur « Coton » et (iii) une Unité « Sauvegardes environnementales & sociales » est opérationnelle et est représentée dans les Pôles. Durant la mise en œuvre des P.A.R, le cadre institutionnel y afférent a été mis en place et est opérationnel. Le Gouvernement a assuré le paiement de toutes les compensations en numéraire.

Dans le cadre de la préparation de la Phase 2.2, diverses activités visant à développer d'autres projets d'infrastructures, de tourisme et d'agribusiness dans ces Corridors / Pôles de croissance sont actuellement à l'étude. Il est attendu à ce que ces secteurs d'activités puissent favoriser davantage la création de nouveaux emplois et le développement d'activités génératrices de revenus et créatrices de richesse, bénéficiant ainsi aux économies locale, régionale, voire nationale.

Compte tenu des enjeux environnementaux et sociaux potentiels associés à sa mise en œuvre, le Projet PIC2.2 a été classé dans la Catégorie « B ». Les activités éligibles seront donc limitées à celles qui peuvent causer des impacts d'importance « mineure » à « moyenne », qui sont réversibles et peuvent être gérés par des méthodes courantes.

Le présent document, qui se rapporte au CGES, présente les orientations et la démarche pour mettre en place un processus respectueux des préoccupations environnementales et sociales dans les Corridors / Pôles de croissance.

## **1.2 OBJECTIFS DU CGES**

Le CGES définit les mesures et les dispositions de mise en œuvre du Projet permettant d'assurer une conformité avec les Politiques de sauvegarde déclenchées par les sous-projets à financer. Plus précisément, le CGES vise à permettre au Gouvernement et à la Banque de disposer d'un cadre de vérification et de suivi environnemental des projets d'investissement concernés, en conformité avec les exigences environnementales et sociales nationales, notamment la Charte de l'environnement malagasy actualisée, le Décret relatif à la Mise en compatibilité des investissements avec l'Environnement (MECIE) et les textes sectoriels concernés, ainsi que les Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

En outre, le CGES comprend un mécanisme de tri pour anticiper sur les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités prévues. Cette opération de *screening* permettra (i) de catégoriser chaque sous-projet envisagé, (ii) d'éliminer les sous-projets qui peuvent engendrer des impacts importants à l'environnement et/ou au social et, (iii) d'identifier les documents de sauvegarde requis pour chaque activité.

Par ailleurs, le CGES définit un cadre de surveillance et de suivi environnemental ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour éviter (quand c'est possible) les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou, du moins, les atténuer, pour les réduire à des niveaux acceptables.

En somme, les objectifs spécifiques du CGES incluent les mesures suivantes :

- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour le processus environnemental et social ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités afférentes aux infrastructures et activités devant être financées dans le cadre du PIC 2.2 ;
- Préciser les rôles et responsabilités, et esquisser les procédures de compte rendu impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autres assistances techniques pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES ;
- Estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES ; et
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter le CGES.

Compte de toutes ces considérations, les projets qui seront gérés avec le CGES comprendront :

- Les travaux de réhabilitation de voiries urbaines à Ambanja et à Toliara.
- Des projets d'appui au développement touristique.
- L'extension du réseau AEP par la construction de bornes fontaines et des installations connexes y afférentes à Toliara et à Ambanja.
- L'amélioration de la sécurité (à l'exemple d'équipements de balisage pour les vols de nuit, mise en place de clôture ...) et l'assistance technique dans les aéroports de Toliara, de Tolagnaro et d'Antsiranana.
- Les appuis à certaines filières agricoles (Toliara, Tolagnaro, Ambanja)  
Les activités y afférentes excluent de gros investissements et sont présentées succinctement plus loin.
- Le soutien à la collecte de déchets municipaux (Toliara et Antsiranana)  
D'une manière générale, il s'agit d'assistance technique et de fourniture de petits matériels et équipements de collecte.
- L'amélioration des systèmes énergétiques ruraux dans certaines localités en milieu rural et pour certaines activités d'Agribusiness.  
Pour les systèmes énergétiques en milieu rural, le Projet collaborera avec l'ADER (Agence pour le développement de l'électrification rurale)  
Pour les activités d'Agribusiness, il peut s'agir de petits systèmes électriques pour le pompage de l'eau nécessaire à l'irrigation par exemple.
- La réalisation de petites infrastructures liées à la mise en œuvre du Plan de développement touristique à Nosy Be et à Sainte-Marie.

Par contre, les projets d'infrastructure suivants (prévus pour être exécutés durant les 18 premiers mois de la mise en œuvre du PIC2.2, feront directement l'objet d'une EIES et/ou d'un PAR :

- Réhabilitation de la Route de Ramena ;
- Réhabilitation de la Route V1V2 de Nosy Be ;
- Réhabilitation de la Route du Cratère à Nosy Be ;
- Réhabilitation de la Piste du Haut Sambirano (ou « Piste du Cacao »)

D'autres détails concernant ces divers sous-projets sont donnés dans la Section 2 ci-dessous.

### **1.3 MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE POUR L'ÉLABORATION DU CGES**

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche systémique et participative qui a privilégié la concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires du Projet.

Cette démarche a permis de favoriser la compréhension commune des problématiques liées au projet avec les différentes parties prenantes, mais surtout de rediscuter des avantages et des inconvénients des différents investissements du PIC 2.2 sur le plan environnemental et social. L'étude a aussi privilégié une démarche inclusive qui a permis d'intégrer, au fur et à mesure, les avis et arguments des différents acteurs.

Cette démarche a été articulée autour de quatre axes d'intervention majeurs : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques de sauvegarde environnementale (politiques opérationnelles de la Banque, législation nationale, textes et règlements en vigueur) ;(ii) rencontres avec les acteurs institutionnels nationaux et communaux (représentant régional de PIC, la mairie, la région, le district, DREEF, DREEH, DRTP, DirTour, Offices du tourisme, ADEMA ...) principalement concernés par le projet, (iii) rencontre avec la société civile (opérateurs économiques locaux, ONG, associations ...) ; (iv) consultation avec les acteurs locaux (populations locales qui seront les futurs bénéficiaires des investissements, personnes affectés par le Projet ou simplement intéressées ...) et (v) visite des futurs emplacements des sous-projets et de leurs milieux d'insertion. Les informations collectées ont servi de support à l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

## 2 DESCRIPTION DU PIC 2.2

---

### 2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Comme il l'a déjà été mentionné ci-dessus, le Projet Pôles Intégrés de Croissance (PIC) interviendra dans les Régions-clés à fort potentiel de croissances suivantes :

- Région ATSIMO ANDREFANA
- Région ANOSY
- Région DIANA

A titre exceptionnel, au vu de son potentiel touristique grandissant et à la demande du Ministère du Tourisme, le Projet appuiera la préparation d'un Plan directeur du Tourisme à Sainte-Marie (avec la réalisation de petits travaux de génie civil), dans la Région Analanjirofo.

Au niveau local, des antennes régionales du Projet sont déjà implantées dans chaque Pôle / Corridor de croissance. Leurs structures diffèrent selon l'ampleur des activités à mettre en œuvre.

Agissant dans la consolidation du Projet PIC 2.1, le PIC 2.2 poursuit le même objectif principal qu'est la mise en œuvre d'un ensemble d'initiatives pour le développement du secteur privé dans chaque Pôle / Corridor de Croissance.

Les activités du Projet s'articuleront toujours autour des grandes activités suivantes (1) le Tourisme, (2) l'Agribusiness, (3) l'environnement des affaires, (4) la gouvernance locale, (5) les infrastructures, et (6) les sauvegardes environnementales et sociales.

Pour atteindre les objectifs principaux et spécifiques visés, le Projet s'articule autour de quatre Composantes et de neuf sous-composantes, à savoir :

- **COMPOSANTE 1: RENFORCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'INVESTISSEMENT ET AMELIORATION DE LA FOURNITURE DE SERVICES**
  - ❖ **Sous-composante 1.1:** Réformes ciblées et intégrées du climat des investissements
  - ❖ **Sous-composante 1.2:** Soutien proactif à l'investissement privé
  - ❖ **Sous-composante 1.3:** Renforcement de la gouvernance locale et des prestations de services
- **COMPOSANTE 2: PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE DURABLE**
  - ❖ **Sous-composante 2.1:** Appui aux institutions touristiques nationales
  - ❖ **Sous-composante 2.2:** Appui au développement du Tourisme régional
  - ❖ **Sous-composante 2.3:** Amélioration de la connectivité urbaine

- **COMPOSANTE 3: FACILITER L'INVESTISSEMENT PRIVE ET LA DURABILITE DANS L'AGRIBUSINESS**
  - ❖ **Sous-composante 3.1:** Soutien à la gouvernance et à la réglementation de la chaîne de valeurs
  - ❖ **Sous-composante 3.2:** Encourager des systèmes agribusiness durables et diversifiés
  - ❖ **Sous-composante 3.3:** Amélioration de la connectivité rurale et urbaine pour le développement de l'Agribusiness
- **COMPOSANTE 4: MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET, SAUVEGARDES ET EVALUATION DE L'IMPACT**

## **2.2 DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET PIC 2.2**

S'appuyant sur les réalisations de la première phase du projet qui a essentiellement soutenu la reprise économique (après la crise sociopolitique 2009 – 2014) à travers des interventions en matière d'infrastructures et de chaîne de valeurs dans l'Agribusiness et le Tourisme dans les Pôles et Corridors cibles, cette deuxième phase mettra l'accent sur l'élargissement des offres de produits et de services de qualité dans les mêmes secteurs. Compte tenu du potentiel et des besoins de chaque Région d'intervention qui diffèrent considérablement, le Projet PIC2.2 comprend un certain nombre d'activités inscrites dans les 4 Composantes qui sont détaillées dans les paragraphes suivants.

### **COMPOSANTE 1: RENFORCEMENT DE L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE A L'INVESTISSEMENT ET AMELIORATION DE LA FOURNITURE DE SERVICES**

L'objectif de cette composante transversale est de maximiser le potentiel de levier de l'investissement privé et l'impact de la croissance durable des interventions sectorielles dans les régions cibles.

#### **Sous-composante 1.1: Réformes ciblées et intégrées du climat des investissements**

1. Des réformes du climat des investissements sont nécessaires pour renforcer la confiance du secteur privé et faciliter l'esprit d'entreprise et l'investissement. Cette sous-composante contribuera à réduire les coûts des transactions et à accroître la conformité grâce à des réformes juridiques, réglementaires et administratives liées aux secteurs du Tourisme et de l'Agribusiness. Plus précisément, il financera de l'assistance technique, de la formation, des renforcements des capacités et de petits équipements pour (a) soutenir la simplification et l'harmonisation des conditions et procédures d'octroi de licences pour les activités économiques dans les secteurs du Tourisme et de l'Agribusiness; (b) fournir un soutien continu pour améliorer la Justice commerciale afin d'accélérer le règlement des différends; (c) élaborer des stratégies de sensibilisation à l'échelle du Gouvernement pour renforcer la concurrence et surmonter les obstacles réglementaires propres à la concurrence dans des secteurs clés; (d) renforcer les guichets uniques dans les Régions afin de faciliter l'administration des permis / licences / visas délivrés au moyen de réformes procédurales et institutionnelles.

#### **Sous-composante 1.2: Soutien proactif à l'investissement privé**

### **1.2.1 Promotion des investissements et soutien aux transactions**

2. Cette sous-composante fournira au GoM une aide à la promotion des investissements et des conseils en matière de transactions lorsque les opportunités se présenteront, ainsi que les investissements publics de base correspondants qui pourraient être identifiés comme nécessaires pour mobiliser l'investissement privé. Cette composante assurera l'AT, la formation et le renforcement des capacités pour: (a) renforcer la promotion et la facilitation de l'investissement afin d'attirer les investissements privés dans le secteur de l'hôtellerie selon la priorité de la lettre de politique touristique; et (b) aider le gouvernement à préparer des études de faisabilité et soutenir la mise en œuvre de projets pilotes PPP ciblés dans les régions cibles (par exemple, l'amélioration des aéroports secondaires gérés par l'ADEMA).

### **1.2.2 Grants MBIF**

3. Le MBIF est un programme de subvention concurrentiel qui est une continuation du PIC2.1. Il soutiendra la création de nouvelles entreprises et la réalisation d'investissements productifs ayant d'importantes externalités économiques, environnementales et sociales dans les secteurs ciblés, qui ne peuvent être totalement internalisées par des investisseurs privés. Le programme sera étendu à 3 fenêtres sous PIC2.2, selon la conception de la série de projets PIC. Chaque fenêtre reflète des objectifs spécifiques, des profils de bénéficiaires de subventions et des échelles de sous-projets qui comblent les lacunes du marché et les défaillances du marché dans l'Agribusiness et le Tourisme.

Ce volet se décline comme suit :

- **MBIF Business Plan Competition (BPC) Window.** La Fenêtre « BPC » est une adaptation et une mise à l'échelle de la fenêtre MBIF «jeunes entrepreneurs» du PIC 2.1, qui a permis à près de 120 jeunes entrepreneurs de créer au moins trois emplois chacun. Il fournira des subventions sur une base hautement compétitive pour de jeunes entrepreneurs qui dirigent des start-up / des entreprises en phase de démarrage et de nouveaux investissements qui combleront les lacunes dans les systèmes agroalimentaires et touristiques des régions ciblées. Les plans d'activités seront évalués sur la possibilité de combler ces lacunes, soit pré-identifiées par le projet ou démontrées par les entrepreneurs, ainsi que le potentiel démontré pour la création d'emplois et l'augmentation de l'investissement privé. Les jeunes hommes et femmes seront particulièrement ciblés. Les subventions couvriront l'assistance technique, de petits travaux et de petits équipements et seront plafonnées à 10 000 USD. Les bénéficiaires seront tenus de financer des parties des plans d'activités qui ne sont pas admissibles au financement de la subvention et 100% des dépenses opérationnelles récurrentes.
- **MBIF Tourism Window.** La Fenêtre « Tourisme » est une adaptation et une correction de la fenêtre « Business » du PIC2.1, qui n'avait pas été calibrée pour répondre aux besoins spécifiques de la chaîne de valeur. Il fournira des subventions de contrepartie sur une base concurrentielle aux PME proposant des sous-projets commerciaux privés admissibles pour améliorer les offres de produits et de services dans le secteur du Tourisme. Ces sous-projets devraient être commercialement viables, capables de générer des bénéfices au-delà du profit privé, et combler les lacunes identifiées du «consommateur touristique». Les subventions devraient représenter en moyenne 50% du coût du projet proposé, le reste étant financé en privé, mais le niveau d'adéquation sera ajusté en fonction de l'évaluation des critères ci-dessus et de la création d'emplois et du potentiel d'investissement. La taille moyenne des subventions est estimée à 100 000 \$ et le maximum fixé à 150 000 \$ US. Les dépenses admissibles comprendront la formation, les services de consultation et les services autres que de consultation, l'équipement et les petits travaux de génie civil (par exemple, une petite jetée)
- **MBIF Agribusiness Window.** La Fenêtre « Agribusiness » est un ajout prévu aux

Fenêtres PIC2.1, y compris sa préconception en tant que fenêtre multi-acteurs. Il offrira des subventions de contrepartie sur une base compétitive aux PME agro-industrielles travaillant généralement avec des petits producteurs, ou pour des associations, proposant des investissements soutenant le développement de chaînes de valeur clés dans les régions cibles. Les subventions financeront la partie des propositions nécessitant des investissements publics ou semi-publics (infrastructures, équipements ou services bénéficiant au-delà des avantages privés du bénéficiaire) ou le financement des externalités liées à l'innovation, à l'apprentissage ou à l'environnement (par ex. les producteurs qui approvisionnent les PME agroalimentaires en nouvelles cultures ou en techniques agricoles améliorées)

Les subventions devraient représenter en moyenne 50% du coût du projet proposé, le reste étant financé en privé, mais le niveau d'adéquation sera ajusté en fonction de l'évaluation des critères ci-dessus et de la création d'emplois et du potentiel d'investissement.

La taille moyenne des subventions est estimée à 300 000 \$ et le maximum fixé à 700 000 \$ US. Les dépenses éligibles incluront la formation, les services de conseil, les équipements et les petits travaux de génie civil (par exemple pour l'installation de pépinières ou de serres)

4. Activités de soutien au MBIF. Les subventions du MBIF seront soutenues par une gestion et une assistance technique dédiées :

- Une Unité de mise en œuvre du MBIF sera créée, qui rendra compte au PIU<sup>7</sup> de la gestion fiduciaire globale du MBIF, du suivi et de l'évaluation, de la supervision du projet et de la coordination des trois Fenêtres MBIF. Les Comités de validation multipartite du MBIF assureront la cohérence du programme MBIF avec le contexte et les priorités économiques régionaux et nationaux, et maximiseront la transparence dans l'examen préalable et la sélection des demandes. Le Manuel de mise en œuvre du MBIF détaillera les processus, la gouvernance, les fonctions et les critères d'éligibilité et de sélection détaillés du programme.
- Les Centres de développement des entreprises (BDC) gérés localement et bénéficiant du soutien de PIC2.1 seront renforcés pour fournir une gamme étendue de services. Ces services seront disponibles pour tous les entrepreneurs et les PME dans les régions cibles, mais seront des dépenses financées ou éligibles pour les bénéficiaires de subventions MBIF. Tous les bénéficiaires du MBIF recevront une aide des BDC pour accéder au financement commercial afin de couvrir les parties non-subsventionnées de leurs plans d'affaires et de poursuivre les investissements au-delà de la phase de financement des subventions, en accordant une attention particulière aux bénéficiaires de la Fenêtre BPC. Les bénéficiaires de BPC seront tenus de suivre des formations commerciales adéquates pour combler les lacunes en matière de capacités et d'assister à une formation sur les initiatives personnelles (IP) financée par le projet. Cette formation innovante a montré qu'elle pouvait augmenter les ventes et les profits, en particulier pour les entreprises appartenant à des femmes, par rapport à la formation traditionnelle, et aider les entrepreneurs à accéder au financement commercial. Les autres services disponibles comprendront une assistance pour la formalisation et les exigences réglementaires et un coaching individualisé à chaque étape de l'incubation et de l'accélération des affaires, ainsi que des services adaptés pour les jeunes et les femmes.

*Le Manuel MBIF sera mis à jour pour tenir compte de ces améliorations.*

*Il n'y aura pas de réinstallation : toutes les activités seront gérées avec le CGES.*

---

<sup>7</sup> PIU : Project Implementation Unit

### **Sous-composante 1.3: Renforcement de la gouvernance locale et des prestations de services**

Cette sous-composante est composée d'activités se renforçant mutuellement, spécifiques à la région ciblée et visant à promouvoir le développement du Tourisme et de l'Agribusiness et à améliorer les prestations de services aux populations pauvres.

#### **1.3.1: Renforcement de la gouvernance régionale et municipale**

5. Le PIC 2.1 a permis de renforcer les bases de la gouvernance dans des Communes des zones du Projet, d'améliorer la fourniture de services et de rendre les résultats des interventions du Projet plus durables. Le PIC2.2 tirera partie de ces améliorations pour renforcer davantage les institutions publiques régionales et locales en tant que forces motrices du développement du Tourisme et de l'Agribusiness, et augmenter leurs capacités à permettre les investissements du secteur privé.

6. Renforcement des institutions du secteur public aux niveaux local et régional en tant qu'agents de développement économique. Le projet financera l'assistance technique, le renforcement des capacités et, le cas échéant, des équipements et de petits travaux de génie civil pour (a) mettre à jour / améliorer et mettre en œuvre des plans de développement régionaux et communaux - p.ex. les capacités des Communes à élaborer et mettre en œuvre des plans d'urbanisme et des lignes directrices / plans de construction; (b) élaborer des stratégies d'investissement sectorielles et des plans d'action; (c) améliorer la mobilisation des recettes, en particulier pour les collectivités régionales, et la collecte de données sur les infrastructures et les services pour améliorer la prise de décision et la coordination; (d) promouvoir les initiatives de groupes de Communes pour réaliser des projets communs, notamment en soutenant le développement de mécanismes de cogestion avec le secteur privé.

#### **7. Subventions OCAI**

Le projet accordera de petites subventions aux autorités locales en tant qu'outils et mécanismes d'incitation pour encourager la réalisation de projets communaux et intercommunaux identifiés dans le cadre d'un processus de planification participative. À la suite du modèle OCAI couronné de succès mis en œuvre dans le cadre du PIC2.1, les subventions financeront principalement des travaux et des équipements prioritaires pour soutenir les activités des chaînes de valeur du Tourisme et de l'agroalimentaire.

Des mécanismes de cogestion impliquant le secteur privé seront développés pour optimiser les ressources et maximiser les impacts. Les projets potentiels identifiés comprennent la remise en état d'une piste commerciale dans la Région d'Atsimo-Andrefana, la construction d'un marché commun à Ambanja et la mise en place d'un système intercommunal de traçabilité des produits agricoles.

*Le Manuel OCAI du PIC2.1 sera mis à jour pour tenir compte de ces améliorations. Aucune réinstallation n'est prévue. Les activités seront gérées avec le CGES.*

#### **1.3.2 Améliorer les services essentiels régionaux et municipaux**

#### **8. Investissements dans les réseaux de distribution d'eau.**

Des investissements importants ont été réalisés dans le cadre de PIC2.1 à Toliara pour soutenir une expansion critique du Centre d'approvisionnement en eau et de distribution, avec l'extension prévue du réseau de distribution au titre du PIC2.2. Le projet financera des investissements dans l'infrastructure, l'équipement et l'assistance technique connexe pour construire ou remplacer environ 13 km de réseau et installer environ 300 bornes fontaines, améliorant ainsi l'accès à 75 000 personnes supplémentaires pour atteindre une couverture démographique estimée à 70%. À Ambanja et ailleurs, le projet financera la fourniture de bornes-fontaines et d'assistance technique pour une gestion améliorée de l'approvisionnement en eau dans les quartiers pauvres et mal desservis.

9. Investissement dans l'infrastructure, l'équipement, les petits travaux de génie civil et l'assistance technique connexe pour la collecte des déchets solides et la fourniture d'énergie en milieu rural. Le projet financera des améliorations du niveau de services pour la fourniture d'électricité en milieu rural, ainsi que pour des systèmes de collecte et de gestion des déchets solides primaires et secondaires dans les zones urbaines et semi-urbaines. Des modèles de gestion PPP viables seront promus dans la mesure du possible.

## **COMPOSANTE 2: PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE DURABLE**

10. Cette sous-composante se concentrera sur les activités les plus susceptibles de répondre aux principales contraintes au développement du secteur touristique malagasy. L'objectif est d'aider les destinations ciblées à devenir des destinations touristiques durables et autonomes, en ancrant un portefeuille croissant de circuits pour des marchés de plus en plus diversifiés, et de soutenir leur développement durable grâce à des institutions touristiques nationales et des acteurs privés renforcés. La sous-composante comprendra des activités aux niveaux national et régional, axées sur: (i) le soutien aux institutions touristiques nationales; et (ii) le soutien au développement du Tourisme régional par la gestion, le développement et la diversification des produits et des destinations; infrastructure et services de connectivité; amélioration des services et de la coordination et des capacités sectorielles.

### **Sous-composante 2.1: Appui aux institutions touristiques nationales**

11. Au niveau national, cette sous-composante fournira un appui continu aux institutions touristiques pour encourager des approches plus stratégiques de développement du Tourisme et une coordination orientée vers le marché pour le développement dudit secteur. Plus précisément, les activités financeront des AT, des renforcements des capacités et des équipements pour (a) soutenir le Ministère du Tourisme pour le déploiement complet et la maintenance d'un système de compte satellite du Tourisme incluant la mise en œuvre des enquêtes auprès des visiteurs; et le développement de Plans directeurs de Tourisme stratégique pour Nosy Be et Sainte Marie afin de guider le développement du Tourisme de manière à assurer un équilibre durable entre le développement du secteur et la durabilité sociale et environnementale des destinations; (b) Appui à l'Office national du Tourisme (ONTM) pour l'identification et l'opérationnalisation de mécanismes de génération de revenus pour l'ONTM afin d'assurer sa viabilité financière, y compris le cadre juridique permettant la création d'un "Fonds de promotion touristique" et soutenir des initiatives marketing ciblées (c) soutenir la Confédération du Tourisme de Madagascar dans la mise en œuvre de son Plan stratégique triennal et (d) fournir de l'assistance technique et des renforcements des capacités au Ministère chargé des Transports, à l'Aviation Civile (ACM), pour mettre en œuvre la Lettre de Politique du Transport Aérien, au Comité de développement des itinéraires pour augmenter les vols long-courriers internationaux des destinations-clés vers les quatre zones touristiques prioritaires et améliorer la planification des vols intérieurs et à l'ADEMA pour le développement de Plans directeurs aéroportuaires pour les aéroports secondaires de l'ADEMA dans les Pôles en tirant partie des études de faisabilité et l'évaluation des coûts de modernisation des aéroports réalisée durant PIC2.1.

### **Sous-composante 2.2: Appui au développement du Tourisme régional**

12. Au niveau régional, le projet s'appuiera sur le PIC 2.1 pour développer les produits touristiques sous-développés, la faible gestion des principales attractions touristiques, l'offre et la qualité limitées du secteur de l'hébergement et la faiblesse des compétences locales.

13. Amélioration de la gestion des attractions touristiques populaires, développement et diversification de la valeur touristique: Le projet financera des assistances techniques, des renforcements des capacités, des équipements et de petits travaux de génie civil pour:

- Le développement, l'affinement et la mise en œuvre de plans d'amélioration et de

gestion des sites pour les produits touristiques naturels (par exemple Parc national d'Ankarana, Parc national de la Montagne d'Ambre et Mer d'Emeraude (Diana) et Tsimanampesotse Atsimo-Andrefana)

*Il s'agira d'améliorer des aménagements existants par le truchement de petits travaux tels que la mise en place de panneaux d'interprétation, la construction de toilettes, la réhabilitation de circuits pédestres ou d'escaliers existants, l'amélioration des installations d'accueil des visiteurs ...*

*Il n'y aura pas des restrictions d'accès ni durant ni après les travaux.*

- Améliorer les investissements dans l'infrastructure touristique de base :
  - Dans l'Atsimo-Andrefana au Nord et au Sud de Toliara (par exemple, Anakao, Ifaty / Mangily, Soalara) par le biais des DMC et des acteurs du secteur privé existants, faciliter l'accès et fournir des services aux visiteurs
  - A Nosy Be (par exemple, Nosy Komba, Nosy Iranja) : l'amélioration de la durabilité des visites existantes et futures et le développement de produits touristiques
  - Renforcer la gestion des attractions touristiques choisies dans l'Anosy, telles que l'ancien port, Pic St. Louis, le lac Lanirano et les plages

*La nature des petits travaux y afférents n'est pas encore connue. Comme il n'y aura pas de réinstallation prévue, toutes ces activités seront gérées avec le CGES.*

- Développer le Tourisme maritime (par exemple, yachting, croisières) et attirer et mobiliser l'investissement privé dans l'infrastructure nécessaire pour attirer les marchés liés à la mer, à Nosy Be et dans les îles environnantes, et à Antsiranana, comme le souligne l'évaluation du marché.

*Madagascar n'a pas encore de cadre légal en matière de yachting.*

*Les appuis comprendront :*

- *des études pour la mise en place d'un tel cadre et de l'assistance technique pour son application*
- *une assistance technique pour attirer / stimuler le tourisme de loisirs maritime supplémentaire (activités de marketing visant à développer les activités de voile / navigation maritime dans les zones ciblées)*

*Spécifiquement pour Atsimo-Andrefana, il pourrait inclure la construction d'un petit embarcadère sur pilotis pour les passagers pour mieux desservir la liaison de transfert en bateau entre Toliara et Anakao.*

- Le développement de produits touristiques à Ambanja, y compris les produits liés au secteur du cacao, pour diversifier l'offre de produits régionaux et contribuer à attirer des investissements hôteliers dans la région
- Renforcer les liens (physiques et promotionnels) entre les parcs nationaux de Toliara et celui d'Isalo en tant que produits intégrés de haute qualité afin d'améliorer l'expérience des visiteurs à Isalo et de tirer parti des visites d'Isalo dans la grande région. L'assistance technique se concentrerait sur le développement des routes aériennes pour la piste d'atterrissage de l'Isalo et le soutien à l'amélioration des services (par exemple, les guides) à Isalo.
- A Sainte Marie, soutenir les entrepreneurs du Tourisme dans le secteur de l'hôtellerie afin d'élever le niveau des établissements touristiques et des compétences de la main-d'œuvre pour une meilleure expérience des visiteurs et une meilleure promotion; financement de petits travaux publics pour améliorer et renforcer la gestion de certaines attractions touristiques comme le Cimetière des pirates.

- À Toliara, facilitation de l'accès à Soalara et Anakao grâce à une gestion améliorée des barges.

*Un petit embarcadère pour Anakao existe déjà à St-Augustin, à 23km de Toliara (financement : Union Européenne). Une telle installation (petit embarcadère sur pilotis – Cf. ci-dessus) devrait aussi être disponible à Toliara pour faciliter l'accès vers les sites touristiques d'Anakao et du Parc de Tsimanampetsotsa.*

*Du côté d'Anakao, un accueil pour le ticketing ainsi qu'une petite installation de beach-landing pourront être aménagés pour les passagers des vedettes motorisées.*

*Pas de réinstallation prévue. Cette activité sera gérée avec le CGES.*

#### 14. Coordination sectorielle et capacités:

- Le niveau régional a ciblé l'assistance technique et le renforcement des capacités des entrepreneurs touristiques dans le secteur de l'hôtellerie afin de relever les normes des établissements touristiques et les compétences de la main-d'œuvre pour améliorer l'expérience des visiteurs et améliorer la promotion;
- Assistance technique et renforcement des capacités au niveau régional *via* la plateforme publique-privée Diana PRAT-D (sous la sous-composante 2.3) pour améliorer la planification, la coordination, le lobbying et le partage des bénéfices;
- AT pour développer des campagnes de marketing ciblées pour Tolagnaro visant à reconquérir les marchés de l'Afrique du Sud et de la Réunion, en lien avec les travaux de connectivité aérienne et les itinéraires de croisière à venir; et Assistance technique pour rétablir le dialogue avec les voyageurs nationaux basés à Antananarivo afin d'accroître l'intégration de Tolagnaro dans les packages de vente.
- Facilitation de l'accès aérien et du développement de routes aériennes stratégiques pour Sainte Marie et Antsiranana afin d'augmenter les vols internationaux / régionaux des principales destinations directement vers l'île de la Réunion et développer des plans d'action pour développer des vols intérieurs clés tels que Nosy Be-Sainte Marie, en coordination avec le Comité de développement des vols au niveau national.
- Soutien à l'élaboration de Plans de développement de destination qui, du point de vue du «consommateur touristique» ou «acheteur», identifieront les lacunes et les faiblesses de l'expérience du visiteur, du moment où le voyage est considéré jusqu'au retour du visiteur. Les Plans prennent ensuite ces lacunes pour formuler une liste d'interventions et d'actions possibles pour les remplir. Les interventions identifiées comme des lacunes seront éligibles au financement dans le cadre de la Fenêtre Tourisme du volet MBIF.

Les termes de référence de ces études sont mis en annexe.

#### **Sous-composante 2.3: Amélioration de la connectivité urbaine**

15. Le projet financera des travaux publics pour créer un environnement urbain plus favorable et plus sûr à la fois pour les citoyens et les touristes et pour renforcer l'attrait de nouveaux investissements dans le secteur de l'hôtellerie:

- A Nosy Be, conception, supervision et travaux de réfection des routes V1 et V2 de 24 km et de 1,6 km de la Route du Cratère. Les liaisons V1 et V2 Hell Ville vers l'aéroport et la Route du Cratère assureront l'accessibilité entre le centre d'Ambatoloaka et la zone de la marina et le site d'investissement de l'hôtel. Les travaux comprennent l'amélioration de la surface de la route, la réparation des ponts et la construction de structures pour prévenir les glissements de terrain.

*Ces travaux ont fait l'objet d'études d'impact environnemental et social et de Plan de réinstallation qui sont dans des documents séparés.*

*Pour la Route du Cratère : 35 ménages seront affectés (commerce de rue, vérandas, clôtures ...)*

*Pour V1V2, il n'y a pas de réinstallation.*

- A Antsiranana, conception, supervision et travaux de réhabilitation de 24 km de route goudronnée, entre le centre-ville de Antsiranana et la plage de Ramena, où existent déjà plusieurs hôtels et qu'un investisseur phare en hôtellerie est attendu.

*Ce sous-projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social et d'un Plan de réinstallation (95 vendeurs de rue devront reculer) qui sont dans des documents séparés.*

- A Toliara Etudes, supervision et travaux pour la réhabilitation de 8 km de routes pavées et pavées et de drains latéraux. Les 8 km de routes à réhabiliter dans le cadre du projet seront sélectionnés en fonction des priorités économiques en concertation avec les autorités municipales, des schémas directeurs locaux, de la densité du trafic et d'une étude de faisabilité des axes présentant le plus grand potentiel d'activités économiques et / ou de services aux touristes.

*Selon les examens préliminaires, ces travaux nécessiteront la préparation d'une étude environnementale et sociale et d'un Plan de réinstallation. Ils seront gérés avec les documents cadres.*

- À Tolagnaro et à Toliara, le projet financera des améliorations ciblées des deux aéroports :
  - Tolagnaro : amélioration des normes de sécurité, petits travaux de modernisation du terminal et de l'éclairage de nuit, ce qui permettrait de certifier cet aéroport comme aéroport international pour faciliter le rétablissement des vols régionaux directs. (de La Réunion et d'Afrique du Sud)
  - Toliara : amélioration des normes de sécurité, modernisation de l'éclairage de nuit

*La nature des petits travaux à réaliser n'est pas encore connue. Dans tous les cas, ils seront couverts par le CGES toutefois il n'y aura pas de réinstallation y afférente)*

### **COMPOSANTE 3: FACILITER L'INVESTISSEMENT PRIVE ET LA DURABILITE DANS L'AGRIBUSINESS**

16. Cette composante s'appuiera sur les résultats des chaînes de valeur PIC2.1 (Cacao à Diana, Coton et Aquaculture dans l'Atsimo-Andrefana et Baie rose dans l'Anosy) pour soutenir l'établissement de systèmes agro-industriels efficaces, diversifiés et durables dans les régions cibles. . Il en résultera une augmentation de la rentabilité (recettes et exportations) et une diminution des risques (financiers, sociaux et environnementaux) pour les acteurs de la chaîne de valeur et donc aussi pour les investisseurs. (i) améliorer la capacité des acteurs de la chaîne de valeur du secteur privé et des institutions gouvernementales concernées à améliorer la gouvernance et la réglementation des filières; (ii) améliorer l'accès des agriculteurs aux technologies améliorées, aux pratiques améliorées et aux liens commerciaux; (iii) l'amélioration des liens physiques entre les zones de production et les marchés.

17. Les chaînes de valeur ayant un impact potentiellement structurant pour les régions ciblées seront développées et utilisées comme modèles: le cacao dans la Région Diana, le coton et l'aquaculture dans l'Atsimo-Andrefana et le litchi dans l'Anosy. D'autres chaînes de valeur ont été identifiées comme présentant un fort potentiel de diversification du système agro-industriel et de croissance durable dans chaque région cible. Ces chaînes de valeur de diversification comprennent: (i) Diana: épices (vanille, poivre), huiles essentielles (ylang-ylang), noix de cajou, moringa et fruits tropicaux; ii) Atsimo-Andrefana: haricots de Lima et autres haricots secs, ainsi que le stévia et le moringa; (iii) Anosy: baie rose, clous de girofle et autres épices, café et miel; et (iv) à Sainte-Marie: clous de girofle et vanille pour la plupart.

Les chaînes de valeur phares seront principalement soutenues par des interventions directes dans les projets, tandis que les chaînes de valeur de diversification seront principalement soutenues par la Fenêtre MBIF / Agribusiness, bien que les deux types puissent bénéficier des deux instruments.

18. Au total, soutenir ces chaînes de valeur peut avoir un impact sur plus de 100 000 agriculteurs dans les régions ciblées. Ils desservent des marchés qui représentent plus de 10 milliards de dollars US à l'international, avec une croissance de près de 50% au cours des cinq dernières années, et offrent un positionnement clé sur le marché stratégique pour Madagascar: par ex. créneau haut de gamme avec une grande qualité mais toujours le potentiel de produire et d'exporter des quantités significatives pour l'économie locale (huiles essentielles), haut de gamme avec des parts de marché globales significatives (vanille, clous de girofle, litchi) ou nouveaux marchés à croissance rapide (stevia, moringa).

### **Sous-composante 3.1: Soutien à la gouvernance et à la réglementation de la chaîne de valeurs**

19. Cette sous-composante sera axée sur (i) la garantie que les plates-formes de chaînes de valeurs privées-privées et publiques-privées déjà établies atteignent leur pleine capacité et leur viabilité financière; (ii) soutenir la création ou le renforcement de plates-formes adéquates dans les chaînes de valeur nouvellement soutenues, le cas échéant, y compris en les combinant avec des plateformes existantes, le cas échéant; (iii) la poursuite de l'appui aux liens avec les entités de réglementation au niveau national (par exemple le Ministère de l'agriculture et de l'élevage, le Ministère du Commerce) pour définir et mettre en œuvre les améliorations réglementaires nécessaires.

20. Les activités spécifiques incluront l'assistance technique et le renforcement des capacités aux plateformes et à leurs parties prenantes. A Diana: (a) dans la chaîne de valeurs du cacao, renforcer le Conseil national du cacao (CNC) pour gérer pleinement le contrôle de qualité et la conformité aux normes, prospecter de nouveaux marchés et partenariats, et mettre en œuvre le Plan National de Développement du Cacao. ; (b) dans la chaîne de valeurs de la vanille, soutenir la Plate-forme nationale Vanille (PNV) pour devenir plus inclusif pour encourager et coordonner des liens entre l'industrie locale de la vanille aux initiatives durables globales. A Atsimo-Andrefana: a) pour le coton, aider les plates-formes à concentrer leurs efforts sur les zones les plus productives et à diversifier leur production vers d'autres cultures proches, mais de plus grande valeur; (b) pour l'aquaculture, organiser un dialogue sectoriel pour préserver la durabilité après la mise à l'échelle du pilote durant PIC2.1 (contre le vol, les pratiques favorisant les maladies, etc.). À Anosy: soutenir la plate-forme naissante dans le secteur de la baie rose, y compris pour coordonner les actions avec les chaînes de valeur les plus établies à soutenir, à savoir le Groupement des exportateurs de litchi (GEL) et la Plateforme « Miel ». À Sainte-Marie: relier les acteurs locaux aux plateformes pertinentes dans d'autres régions cibles.

### **Sous-composante 3.2: Encourager des systèmes agro-industriels durables et diversifiés**

21. Les interventions directes dans les chaînes de valeur phares incluront des assistances techniques, des renforcements des capacités, des équipements et de petits travaux de génie civil :

- Diana : soutien à la chaîne de valeur du cacao comprendra: l'aide à FOFIFA pour attirer des partenaires privés pour la création d'unités satellites gérées par des entreprises privées pour la production et la distribution de plantules; relier les agriculteurs et les transformateurs primaires aux exportateurs locaux ainsi qu'aux marchés d'exportation directement; et aider les agriculteurs et les transformateurs primaires à utiliser ces connexions pour financer leur expansion (par exemple, l'assistance technique pour demander des prêts, en tirant parti du créneau agricole de la garantie partielle de crédit financée par la Banque mondiale)

- Atsimo-Andrefana : le soutien à la chaîne de valeur du coton comprendra: un soutien pour organiser les agriculteurs à travailler avec les PME agro-industrielles pour augmenter la mécanisation; des services de vulgarisation aux agriculteurs en lien avec les PME pour accroître la certification des produits de plus grande valeur, tels que la Better Cotton Initiative (BCI)
- Anosy : soutien aux agriculteurs de la chaîne de valeurs du litchi pour améliorer leurs pratiques (par exemple, l'élevage d'arbres au lieu de la collecte «passive») et encourager les renouvellements de plantations de litchis;
- Appui à FOFIFA et aux partenaires privés pertinents pour sélectionner les semences qui s'adapteront aux changements climatiques; et aux PME et aux producteurs liés pour améliorer les liens avec les marchés et faciliter la création de valeur (y compris la transformation)

22. Les interventions directes du projet dans les chaînes de valeur de la diversification comprendront (a) l'assistance technique pour les techniques post-récolte, y compris la transformation pour améliorer la valeur ajoutée; (b) des renforcements des capacités, des AT et des équipements pour soutenir la fourniture de matériel de plantation de qualité; (c) AT et renforcements des capacités pour soutenir la fourniture durable de services durables de vulgarisation dans les régions cibles grâce à des partenariats entre les acteurs du secteur privé et les Centres régionaux de formation agricole (EASTA PRO à Ambanja, par exemple), intégration des dimensions environnementales et sociales, accès aux services de vulgarisation, pratiques de gestion, normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) et Qualité.

23. Ces interventions directes dans les chaînes de valeurs de diversification viendront en appui aux activités cofinancées par le MBIF (composante 1.2.2), avec des opportunités identifiées, par exemple: (i) à Diana, adoption d'alambics écoénergétiques pour la production durable d'huiles essentielles; (ii) à Atsimo-Andrefana, le développement de petits forages solaires pour l'irrigation dans des zones de disponibilité durable des eaux souterraines, en fonction des résultats des pilotes PIC2.1, ou des initiatives visant à résoudre le problème du *menamaso* pour le haricot de Lima et le haricot sec; (iii) à Anosy, adaptation du modèle d'alliance productive pour intensifier la production et les liens commerciaux dans les fruits, le miel, le café, les épices (y compris les clous de girofle) et les chaînes de valeurs de la baie rose; (iv) à Sainte-Marie, le développement d'initiatives agrotouristiques et agro-forestières (par exemple vanille et girofle) qui renforcent les retombées positives entre les deux secteurs.

24. La sous-composante financera également renforcements des capacités et des assistants techniques pour soutenir le développement d'infrastructures logistiques et de services qui réduiront les coûts et contribueront à accroître la valeur ajoutée, y compris en augmentant les taux de transformation pour les chaînes de valeurs phares et de diversification. À Diana, cela inclura l'identification de solutions pilotées par le secteur privé pour améliorer l'agro-logistique et la valeur ajoutée, ce qui pourrait inclure la facilitation d'un investissement privé dans un Centre de services logistiques à Ambanja. Des solutions similaires peuvent être explorées dans l'Atsimo-Andrefana et dans l'Anosy, profitant des avantages logistiques de leurs principaux ports respectifs: Toliara et Ehoala. À Ehoala en particulier, cela peut inclure une étude de faisabilité pour une unité de transformation et d'emballage de poivrons, d'épices et de fruits, qui permettrait des exportations directes au lieu d'envoyer à Toamasina avec un coût de transport beaucoup plus élevé. Les opportunités de tirer parti du projet du secteur financier PASEF2 de la Banque mondiale pour accroître l'utilisation des paiements électroniques seront également explorées.

### **Sous-composante 3.3: Amélioration de la connectivité rurale et urbaine pour le développement de l'Agribusiness**

25. Le projet financera des travaux de génie civil visant à réhabiliter des routes périurbaines et

rurales secondaires et tertiaires directement reliées aux principales chaînes de valeur agricoles :

- Diana : le projet financera la réhabilitation et l'entretien ciblés de la route d'accès rurale critique de 47 km vers le Haut Sambirano, qui concentre 60% de la production nationale de cacao et d'autres cultures cibles (par exemple la vanille, le café). Cela comprendra: (i) des contrats d'amélioration ponctuels avec des méthodes à haute intensité de main-d'œuvre; (ii) former les bénéficiaires pour une maintenance simple (curage des canaux, élagage d'arbres, etc.); (iii) équiper la plate-forme public-privé de petits rouleaux, de tracteurs avec remorques, etc. À Ambanja, le noyau urbain de la région du bas Sambirano où sont concentrées les activités PIC2.1, le projet financera la conception, la supervision et réhabiliter 6 km de routes urbaines. Ce sera un mélange de routes pavées et bitumées, à la fois pour améliorer l'attractivité économique de la ville et pour encourager le développement d'activités industrielles, touristiques et commerciales. Cette combinaison d'interventions ainsi que les améliorations logistiques ciblées dans la sous-composante 3.2 devraient réduire considérablement les coûts logistiques dans la région de Diana.

*La Piste du Haut Sambirano (ou « Piste du Cacao ») a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social et d'un Plan de réinstallation qui sont dans des documents séparés.*

*Par contre, les axes urbains à réhabiliter à Ambanja ne sont pas encore connus : ce volet sera géré avec le CGES et le CPR.*

- Dans d'autres régions ciblées, le projet soutiendra la réhabilitation et l'entretien ciblés de routes rurales clés: dans l'Atsimo-Andrefana, pour l'accès aux principaux sites de culture du coton ou le long de l'axe RN9 (en cours de réhabilitation par la BAD); dans l'Anosy, pour l'accès aux filières nouvellement soutenues telles que le litchi et le café le long de la RN12a (qui peut être partiellement réhabilitée par des investissements conjoints de l'UE et de la BAD); à Ste-Marie, pour la réhabilitation de sites critiques sur des pistes rurales clés pour des activités touristiques et agricoles.

*Les pistes à réhabiliter ne sont pas encore connues : les dimensions environnementales et sociales seront gérées avec le CGZS et le CPR.*

#### **COMPOSANTE 4: MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET, SAUVEGARDES ET EVALUATION DE L'IMPACT**

26. Cette composante financera la Coordination Nationale du Projet et lui permettra de mettre en œuvre le projet, de se conformer aux règles fiduciaires et aux garanties, et de remplir les engagements de suivi et d'évaluation et d'évaluation de l'impact. Cette composante financera (a) le fonctionnement continu de l'Unité d'exécution du projet basée à Antananarivo, ainsi que les Unités techniques décentralisées dans les trois Régions cibles; (b) l'Unité de mise en œuvre du MBIF; (c) les Système de suivi et d'évaluation couvrant les ressources humaines pour la fonction M&E, achat de technologies et équipements nécessaires, collecte de données primaires pour le suivi et l'évaluation (y compris l'évaluation d'impact), missions d'appui conjointes régulières et revue à mi-parcours et rapport d'achèvement de la mise en œuvre; Garantir: la préparation de toutes les études d'impact et plans de gestion et une évaluation environnementale et sociale stratégique des interventions dont la localisation et la portée sont définies pendant la préparation du projet, l'élaboration de Manuels opérationnels ou de directives pour la mise en œuvre d'activités de sauvegarde spécifiques; le développement de la collaboration avec les fournisseurs de services communautaires / ONG ou des consultants indépendants ayant une connaissance appropriée des risques de violence basée sur le genre (VBG) et le suivi des interactions sociales avec les communautés; et assurer un mécanisme opérationnel de règlement des litiges.

## **2.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU PIC 2.2**

Etant donné que le projet PIC 2.2 est une extension du PIC 2.1, le cadre organisationnel utilisé dans le cadre du nouveau projet s'établira sur la base de celui du PIC 2.1.

L'Emprunteur qui est la République de Madagascar sera représentée par le Ministère des Finances et du Budget. En tant que représentant de l'emprunteur, ce ministère aura la responsabilité de veiller à ce que les ministères d'exécution s'acquittent de leurs responsabilités conformément aux termes de la convention de financement.

Le Ministère auprès de la Présidence chargé des projets présidentiels, de l'aménagement du territoire et de l'équipement servira d'agence d'exécution chargée de la supervision de la PIU. Le ministère d'État présidera également un comité directeur du projet qui comprend les principaux ministères et organismes publics touchés par les activités du projet.

Il existe deux niveaux distincts pour la coordination et la mise en œuvre du projet PIC 2.2.

### **2.3.1 Niveau décisionnel**

Le Comité de pilotage du projet est composé des membres suivants :

- Un représentant désigné par la Présidence de la République
- Des représentants des Ministères chargés de l'Economie, des Finances, du Développement du Secteur Privé, des Travaux Publics, des Transports, de la Décentralisation, du Tourisme et de l'Energie
- Des représentants du secteur privé
- Et au besoin, les autres ministères ou représentants qualifiés d'institutions et organismes des secteurs public et privé.

Le Comité National de Pilotage est responsable des orientations et de la supervision générale du projet, et assure la communication et la coopération entre les différents intervenants, incluant le secteur privé.

### **2.3.2 Niveau opérationnel**

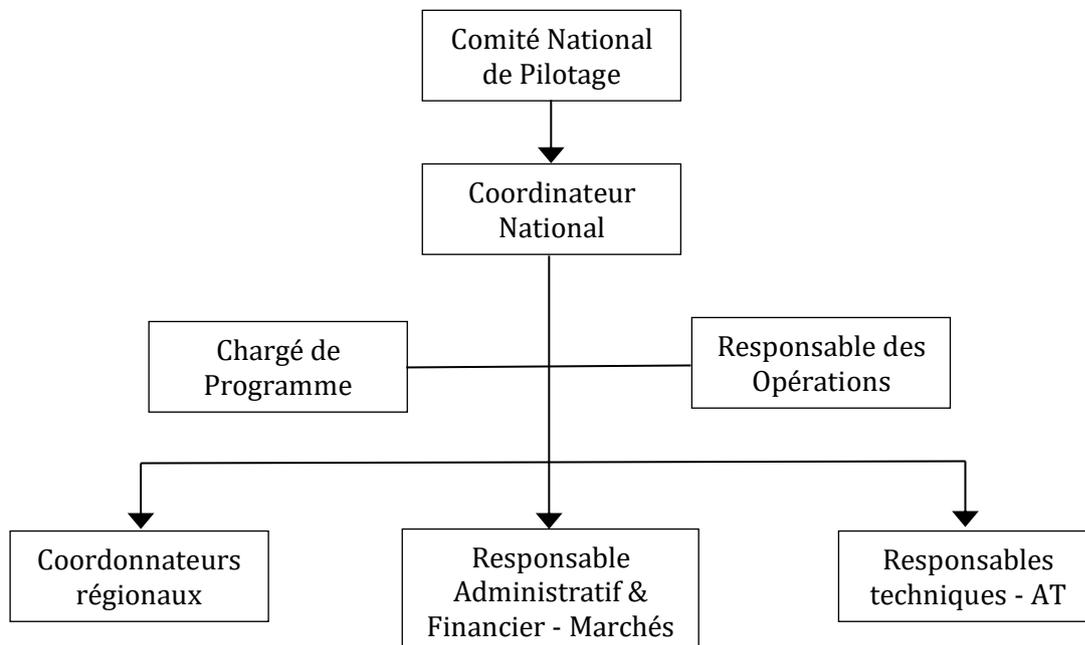
La coordination et la mise en œuvre du projet seront assurées par le Coordination National (CN) qui comprendrait une unité nationale et trois délégations régionales. Le SN, dirigé par un Secrétaire National, et placé sous la tutelle technique et financière du Ministre chargé des Finances, est responsable de :

- Coordonner l'exécution de l'ensemble des composantes et activités du Projet ;
- Gérer les ressources mises à sa disposition par les bailleurs ;
- Assurer le contrôle de la qualité de toutes les réalisations et prestations livrées par les délégataires de maîtrise d'ouvrage de travaux et les consultants chargés d'apporter une assistance technique au Coordination National ;

- Faire produire tous rapports de suivi et d'évaluation technique, budgétaire, financière et comptable, et tous documents nécessaires aux audits externes du Projet.

Le SN représente le Gouvernement auprès des bailleurs de fonds, des collectivités territoriales décentralisées des Pôles, et du secteur privé.

Les trois délégations régionales seront basées respectivement à Toliara, à Taolagnaro et à Antsiranana. Elles ont surtout un rôle de suivi et de coordination au niveau régional. Afin d'accroître les responsabilités de ces représentations régionales et de mettre en œuvre la stratégie de décentralisation du Gouvernement, il est prévu de transférer certaines responsabilités de gestion financière et d'achats de biens et services du Coordination National aux représentations régionales durant la période de mise en œuvre, si les capacités de gestion le permettent.



**FIGURE 1. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU PIC 2.2**

## 2.4 CONCLUSION PARTIELLE

Les activités susceptibles de déclencher les politiques de sauvegardes environnementales et sociales (PO 4.01, PO 4.04, PO 4.09, PO 4.11, PO 4.12) sont regroupées dans la composante 2 qui va soutenir l'offre de produits et des services dans les secteurs et connexion aux marchés. Les activités qui risquent de générer des impacts sont l'amélioration des produits touristiques autour des aires protégées, le développement d'infrastructures urbaines (Toliara et Ambanja), la réhabilitation des routes et pistes (Nosy Be, Sambirano, Ramena), la mise à niveau de la sécurité aéroportuaire (Diego, Tolagnaro, Toliara), la mise en place des bornes fontaines, l'appui à certaines filières agricoles (Toliara, Tolagnaro, Ambanja), le soutien aux collectes de déchets (Toliara et Antsiranana) ainsi que l'amélioration des systèmes énergétiques ruraux (au niveau des trois pôles). Ces activités en raison de leur envergure et de leur localisation sont prévues

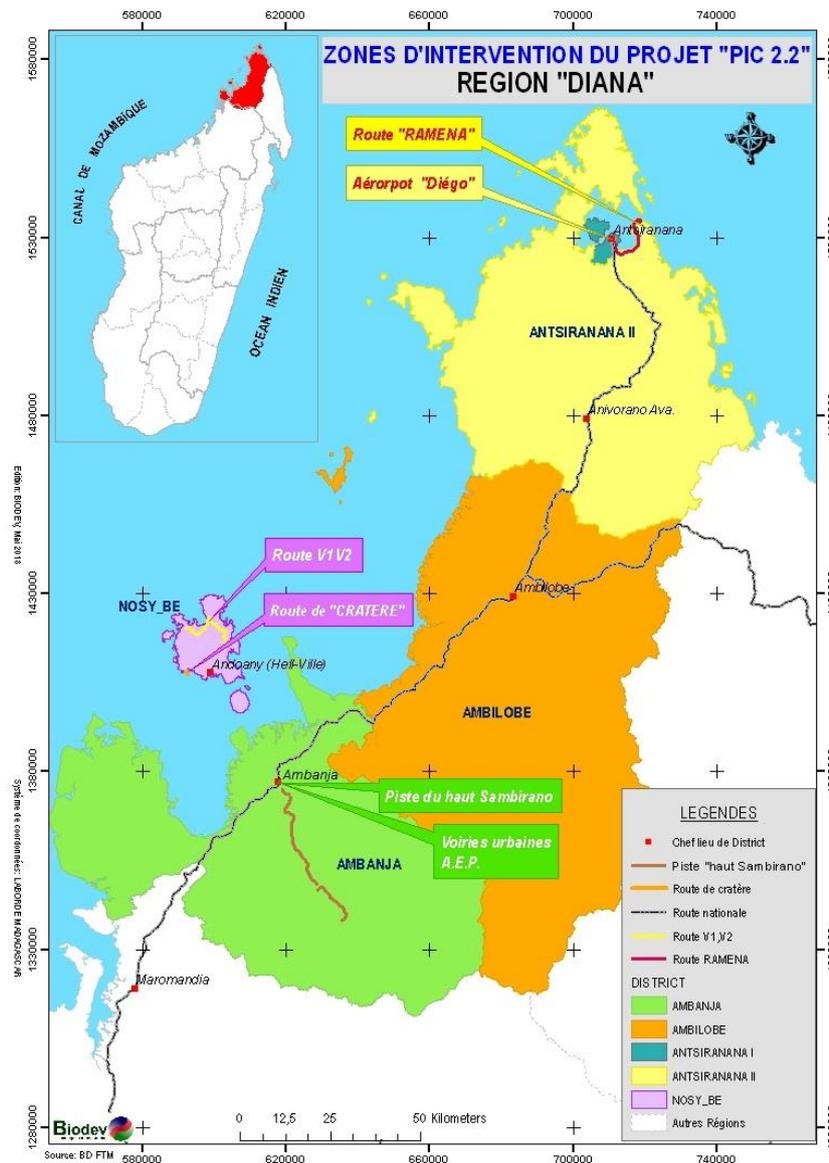
avoir des impacts moyens sur l'environnement biophysique et socioéconomique dans leur milieu d'exécution.

# 3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES ZONES D'INTERVENTION DU PIC 2.2

## 3.1 RÉGION DIANA

### 3.1.1 Situation géographique

Avec ses cinq districts (Antsiranana I, Antsiranana II, Ambilobe, Nosy Be et Ambanja), la Région Diana se situe à l'extrême Nord de Madagascar, dans la partie Ouest de l'ex-Faritany d'Antsiranana. Elle s'étend sur 20 943 km<sup>2</sup>, soit 9,6 % de l'ensemble de la Grande Ile. Délimitée par la région Sava dans sa partie orientale et la région Sofia dans sa partie méridionale, elle comprend en tout 66 Communes et 553 Fokontany.



CARTE 1. LOCALISATION DES ZONES D'INTERVENTION DU PIC 2.2 DANS LA RÉGION DIANA

**TABLEAU 1. RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE DE LA RÉGION DIANA PAR DISTRICT**

District	Superficie (km <sup>2</sup> )	Part (%)
Antsiranana I	42	0,20
Antsiranana II	7 012	33,48
Ambilobe	8 139	38,86
Ambanja	5 433	25,94
Nosy-Be	317	1,51
Diana	20 943	100

Source : Région Diana/ monographie 2015

### 3.1.2 Milieux physiques

De par sa position géographique, la région DIANA est soumise à un climat de type tropical à deux saisons bien tranchées. Soit une saison pluvieuse de novembre à mars et une saison sèche dominée par l'alizé ou Varatraza d'avril à octobre.

Il est à noter toutefois l'existence de microclimats dans les zones d'altitude et dans le Sambirano. Les températures moyennes de la région sont relativement élevées durant l'année. Elles sont plus faibles à l'Est.

Les atouts physiques de la région résident dans la diversité de ses conditions climatiques, ses vastes plaines fertiles, ses réseaux hydrographiques, ses richesses en sous-sol et sa biodiversité marine et terrestre. Ces atouts offrent des opportunités de mises en valeur très différenciées. Il s'agit entre autres de :

- Un immense linéaire côtier (environ 1200km de côte) ;
- Une grande diversité des formes du relief : des massifs montagneux, des grands deltas bien arrosés (Sambirano et Mahavavy), des vallées, des plaines, un large plateau continental ;
- Des sols, associés à la diversité des climats régionaux, offrant des conditions agropédologiques et donc des potentiels de fertilité très différenciés ;
- Des climats diversifiés à l'intérieur de la région : un apport pluviométrique abondant, de vents continus et soutenus (Varatraza et Alizés), de températures élevées qui donnent avec le relief, des climats locaux relativement différenciés ;
- Des paysages exceptionnels : tsingy d'Ankaratra, tsingy rouge, des lagons, des plages à sables blancs et fins, des montagnes, des plans d'eau, etc. ;
- Une succession de caps, de baies et d'îles de tailles très variables ;
- Des mangroves.

### 3.1.3 Milieux biologiques

Les formations végétales de la région du DIANA épousent les conditions climatiques et édaphiques du milieu. On y rencontre quatre (4) types de forêt : (1) Forêt dense humide sempervirente ; (2) Forêt dense sclérophylle de montagne ; (3) Forêt dense sèche décidue à Dalbergia, Commiphora et Hildegardia et (4) Mangroves.

La superficie totale des aires protégées est de 158 032 ha, elle constitue environ 35% du territoire:

- PN Montagne d'Ambre (18 200 ha) –
- RNI Lokobe (740 ha)
- RNI Tsaratanàna (48 622 ha)
- RS Analamerana (34 700 ha)
- RS Ankarana (18 225 ha) - RS Forêt d'Ambre (4810 ha)
- RS Manongarivo (32 735 ha)

La région possède une biodiversité très riche, avec une forte proportion d'endémisme : 125 espèces végétales endémiques dont 68 endémiques régionales, 15 espèces d'amphibiens endémiques, 39 espèces de reptiles endémiques, 100 espèces d'oiseaux endémiques dont 27% endémiques régionales, etc.

### **3.1.4 Principales problématiques environnementales et mesures mises en œuvre**

La Région fait face à de nombreux problèmes environnementaux, dont notamment :

- La déforestation ;
- L'érosion ;
- L'exploitation irrationnelle des ressources naturelles ;
- La pratique du tavy pour l'agriculture
- Les feux de brousse
- L'assèchement des plaines
- La dégradation des bassins versants

Sur le littoral, les principales problématiques sont liées à la dégradation des récifs coralliens, l'exploitation des mangroves et la pollution marine.

Les réponses mises en œuvre n'ont pas toujours permis de casser le cycle des dégradations. Les performances ont été mesurées par les indicateurs de résultats qui restent faiblement satisfaisants. Parmi les actions menées et en cours, l'on peut citer :

- Aménagement, classement et zonage forestier
- Reboisement
- Adoption de techniques culturales améliorées
- Utilisation de Fonds Forestiers Régionaux
- Transfert de gestion
- Evaluation environnementale des projets
- Surveillance des délits sur la biodiversité

Ces actions ont été menées conjointement par plusieurs acteurs aussi bien étatiques que non gouvernementaux, dont la DREEF, WWF, l'Homme et l'environnement, MBG, CBI, etc.

### **3.1.5 Potentiel touristique**

Grâce aux richesses naturelles qui la composent, la Région DIANA possède un fort potentiel touristique. D'ailleurs, on note une tendance accrue sur les activités tournées vers le tourisme et de l'écotourisme avec les activités connexes dont l'hôtellerie, la restauration etc. Les principaux atouts touristiques de la région sont :

- Le tourisme balnéaire : toute la Baie de Diego, Nosy Be, Ambanio/Antsohimbondrona, des plages à Hell Ville, à Ramena, et à Ankify, îlots de Nosy Be, etc.
- L'écotourisme et au tourisme de découverte: les tsingy de l'Ankarana, les tsingyrouge, le Parc national de la montagne d'Ambre, toutes les réserves et aires protégées ;
- Les sources thermales d'Ambilobe et d'Ambanja.

Le tableau ci-après qui donne un aperçu de la fréquentation touristique de la Région DIANA montre un net avantage pour Nosy Be.

**TABEAU 2. NOMBRE DE TOURISTES VISITANT LA RÉGION DIANA PAR DISTRICT**

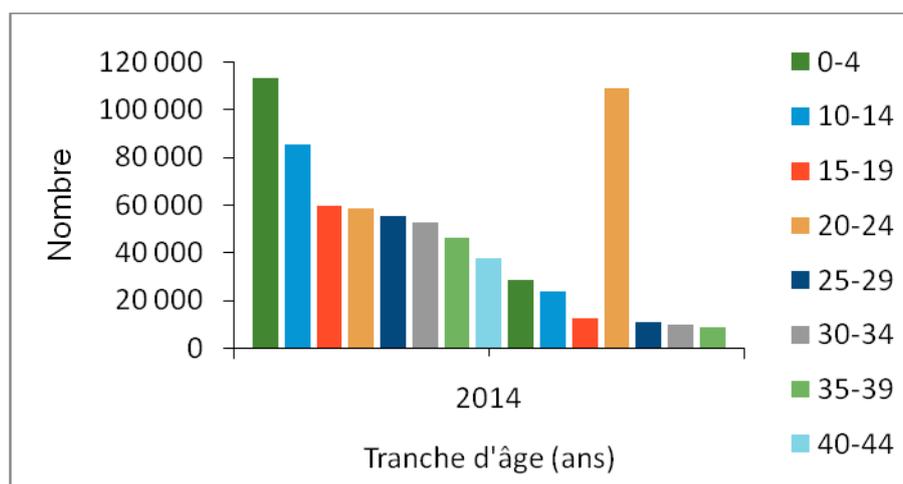
District	Année 2013	Année 2014
Antsiranana I	32 500	33 000
Antsiranana II	32 500	33 000
Ambanja		
Ambilobe		
Nosy-Be	41 458	59 700
Région	79 958	92 700

Source : Direction Régional du Tourisme

*La Région DIANA dispose de ressources naturelles abondantes, diversifiées et très prisées au niveau international. En effet, la présence de plusieurs aires protégées et les richesses naturelles dans cette région augmentent ses potentialités en termes d'activités touristiques. Par rapport à ses atouts, cette Région peut encore espérer un avenir meilleur qui rime avec le développement économique. Toutefois, l'enclavement ou l'inaccessibilité notamment de nombreux sites touristiques représente un handicap dans ce secteur. Aussi, la réhabilitation des infrastructures routières telles que la route de Ramena à Antsiranana et celles du cratère et du V1V2 à Nosy Be qui desservent des zones à haute potentialité touristique contribuerait au développement du tourisme dans la Région.*

### 3.1.6 Démographie

La capitale de la Région est Antsiranana (AntsirananaAntsiranana). En 2014, la population de la région est estimée à environ 719.000 habitants avec 373.288 femmes et 345.712 hommes selon l'INSTAT. Le taux d'accroissement de la population est de l'ordre de 2,4%. Le nombre de naissances est plus important en milieu rural que dans les villes. La répartition par classe d'âge de la population de DIANA est donnée sur la figure suivante.



**FIGURE 2. COMPOSITION PAR CLASSE D'ÂGE DE LA POPULATION DE LA RÉGION DIANA**

La plupart des enfants nés dans les Communes ou les Fokontany éloignés des centres hospitaliers ne sont ni déclarés ni recensés. La taille des ménages dans la Région est relativement faible aussi bien en milieu rural qu'au niveau des centres urbains. Elle oscille autour de quatre personnes par famille.

La région connaît une disparité en matière de répartition spatiale de la population : Antsiranana I (2 401 hab/km<sup>2</sup>) et Nosy-Be (155 hab/km<sup>2</sup>) sont les districts les plus peuplés. Ils comptent d'importantes populations urbaines. La majorité de la population y vit des activités des secteurs secondaires et tertiaires. Pour les autres districts, la densité varie autour de 10 à 30 habitants au kilomètre carré, et ce sont des zones à vocations agricoles (Antsiranana II, Ambilobe, Ambanja).

Généralement, la région est peuplée par des Sakalava. A Nosy-Be, ils sont appelé «Sakalavabemihisatra», tandis qu'àAmbanja, ils sont connus par «Sakalava bemazava».Par contre, dans les districtsd'Ambilobe, d'Antsiranana II et d'Antsiranana I, ils sont appelés «Antakarana». C'est une région où on retrouve un mixage des ethnies très avancé. Par ailleurs, on y constate la présence d'une fraction très importante des autres races : arabe, indienne, comorienne, chinoise, française et italienne.Les potentialités agricoles et halieutiques font de la Région une zone de migration intense.

### 3.1.7 Types d'habitat

Les habitations de la population rurale sont construites, soit à partir de bois du pays(falafa, baobao, planche), soit en terre qu'on appelle « tranofeta » ou plus connue « tranofotaka ». Les toitures sont faites en kasaka (ravinala), mokoty ou satranabe et en bozaka (herbe). En revanche, les maisons en tôle ou en dur caractérisent le chef-lieu des Communes.

### 3.1.8 Education

#### - Taux d'alphabétisation et taux de scolarisation

Le taux de scolarisation reste encore faible malgré une amorce d'augmentation ces dernières années. Selon l'EPM (2010), en milieu rural, 67,2 % des adultes savent lire et écrire tandis qu'en milieu urbain, il atteint 82,9 %. Quand au niveau d'instruction de la Région DIANA, 35,9 % de la population n'est pas instruite, 45,6 % sont au stade du primaire, 16,1 % atteignent le secondaire et seulement 2,4 % arrivent à l'enseignement supérieur.

Le taux brut et le taux net de scolarisation dans la Région DIANA sont donnés dans le tableau suivant.

**TABLEAU 3. TAUX BRUT ET NET DE SCOLARISATION DES ENFANTS DANS LA RÉGION DIANA EN 2013-2014**

Taux net (%)			Taux brut (%)		
Primaire	Collège	Lycée	Primaire	Collège	Lycée
74,04	32,37	10,85	105,32	57,84	25,94

Source : Direction Régionale de l'Éducation Nationale Diana

#### - Accessibilité des établissements scolaires publics

En moyenne, l'EPP la plus proche se trouve à 1 à 5 km pour la majorité de la population. Pour les districts d'Antsiranana I, d'Ambanja et de Nosy-Be, la durée du parcours est de moins d'une heure et l'école primaire publique à moins de 1 km pour la plupart. Le tableau ci-après illustre la répartition des établissements scolaires fonctionnels publics par niveau et par CISCO.

**TABLEAU 4. RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES FONCTIONNELS PUBLICS PAR NIVEAU ET PAR CISCO (2018).**

CISCO	EPP	CEG	Lycées
Antsiranana I	17	2	1
Antsiranana II	156	11	1
Ambanja	208	9	1
Ambilobe	201	24	1
Nosy-Be	42	5	1
Total	624	51	5

Source DREN

La population de la région DIANA peut aussi choisir de scolariser leurs enfants dans des établissements privés qui sont au nombre de 439 pour les 3 niveaux. De nombreuses écoles ont toutefois fermées leurs portes pour des raisons variées, comme l'indique le tableau suivant.

**TABLEAU 5. NOMBRE D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVÉE EN 2013-2014**

NIVEAU	PRIVE	Fermés	PUBLIC	Fermés
PRIMAIRE	271	35	705	39
SECONDAIRE	131	0	75	0
LYCÉE	37	1	13	0

Source: Direction Régionale de l'Éducation Nationale DIANA

### 3.1.9 Santé publique

#### - Infrastructures sanitaires et personnel médical

En tenant compte de l'effectif total de la population, les infrastructures sanitaires sont insuffisantes. Les centres de santé disposant de service de maternité sont au nombre de 106 dont 11 privés et 95 publics. 97 de ces centres s'occupent aussi de Planning Familial. Antsiranana, le chef lieu de la Région est la seule ville dotée d'un Centre Hospitalier assez bien équipé (Hôpital Manaram-penitra).

La Région Diana compte en tout 41 établissements sanitaires publics dont 37 CSB-I, 2 CHD-I, 2 CHD-II. A ceux-là s'ajoutent 09 centres privés dont 07 CSB-I, 2 CHD-II, comme indiqués dans les deux tableaux qui suivent.

**TABLEAU 6. RÉPARTITION DES CSB I, CHD I, CHD II PUBLIC PAR DISTRICT DANS LA RÉGION DIANA EN 2014.**

SSD	Formations sanitaires publiques		
	CSB I	CHD I	CHD II
Antsiranana I	2	0	1
Antsiranana II	10	0	0
Ambanja	10	1	0
Ambilobe	13	1	0
Nosy-Be	2	0	1
Région	37	2	2

Source: Direction Régionale de la Santé Public

**TABLEAU 7. RÉPARTITION DE FORMATIONS SANITAIRES PRIVÉES DANS LA RÉGION DIANA PAR DISTRICT EN 2014.**

Districts	Formations sanitaires privées		
	CSB I	CHD1	CHD2
Antsirananal	0	0	0
Antsiranana II	1	0	0
Ambanja	0	0	1
Ambilobe	1	0	1
Nosy-be	5	0	0
Région	7	0	2

Source: Direction Régionale de la Santé Public

En plus du Ministère de la Santé et du Planning Familial, plusieurs acteurs œuvrent en matière de prise en charge de la Santé reproductive, dont : BCP/CPLS, DPS/PF, PSI, FISA, GTZ, MSI, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Ministère de la Population, de la Protection Sociale et des Loisirs.

En outre, le service informel de la santé est très développé dans la Région. Il est constitué par les Renin-jaza (matrones), les Mpaneritery (masseuses), les Mpsikidy et les Mpitsabo (tradipraticiens).

Pour les ratios donnant le nombre de médecins par nombre d'habitant, on a pour chaque type de formation (PND):

- Formation sanitaire : 1/6 929,
- CSB public : 1/11 093,
- CHD : 1/39 806,
- Type CSB : 1/7 899.

Le tableau suivant montre la répartition du personnel médical par District pour la région DIANA

**TABLEAU 8. EFFECTIF DU PERSONNEL MÉDICAL ET PARAMÉDICAL PUBLIC DANS LA RÉGION DIANA (ANNÉE 2014)**

Districts	Médecins	Sage-femme	infirmiers / infirmières	Paramédicaux
Ambanja	22	17	37	54
Ambilobe	17	18	33	51
Antsiranana I	51	59	77	136
Antsiranana II	12	20	24	44
Nosy-Be	18	17	24	41
<b>Diana</b>	<b>120</b>	<b>131</b>	<b>195</b>	<b>326</b>

Source : Direction Régionale de la Santé publique

### - Les principales causes de mortalité

Selon l'OMS, les premières causes de mortalité à Madagascar sont les infections des voies respiratoires, comme la pneumonie, le paludisme et la diarrhée. Viennent ensuite les décès rencontrés dans les premiers jours de vie et la rougeole. Les décès suite à un accident vasculaire cérébral ou un infarctus du myocarde ne concerne qu'environ 4% à 5% des décès. De nombreuses personnes meurent également de certaines maladies comme la tuberculose et le SIDA (respectivement 4% et 3%).

### - Accessibilité au centre de soin

Plusieurs raisons empêchent la population à accéder aux soins de santé, y compris le manque de connaissance sur les sources de soins de santé ou leur perception de l'incapacité à utiliser les services de santé. Selon l'Enquête la Santé du Projet de l'USAID (2016), seules 56,5% des femmes de la région déclarent connaître au moins deux sources, publiques ou privées, différentes où l'on peut obtenir des produits ou des services de santé (y compris CHU, CHRR, CHD I, CHD II, CSB I, CSB II, hôpital privé, clinique privée, pharmacie, médecin, FISA, ou agent communautaire). La distance moyenne pour certaines populations locales à parcourir pour atteindre un centre de santé est de 5 à 10 km. En moyenne, la population met 1 à 3 h de temps pour les atteindre. Pour se soigner, la population combine la médecine moderne et celle traditionnelle.

### - Mortalité infantile et santé mère-enfant

A Madagascar, le taux de mortalité infantile a été de 6,2 % en 2013 selon l'UNICEF (2013). Les principales causes sont la pneumonie, le paludisme, la diarrhée et la malnutrition.

Selon l'USAID (2016), 86,1% des femmes de la région Diana effectuent des consultations prénatales pendant leur grossesse. De même, 93% des femmes sont assistées par un médecin, une sage-femme, une personne qui a bénéficié d'une formation en accouchement ou une infirmière pendant leur accouchement. D'où peut être le taux relativement faible de mortalité mère-enfant par District dans le tableau suivant.

**TABEAU 9. POURCENTAGE DE MORT-NÉS DANS LES CSB ET DÉCÈS MATERNELS (ANNÉE 2014)**

Districts	Mort-nés dans les CSB(%)	Décès Maternels(%)
Ambanja	0,3	01
Ambilobe	0,5	0,03
Antsiranana I	0,1	0,4
Antsiranana II	0,2	0
Nosy-Be	0,4	0,2
Région	0,3	0,1

Source : Direction Régionale de la Santé publique

Parmi ces femmes qui ont accouché avec assistance dans les CSB, CHD, on constate que 18% sont encore mineures à en croire les chiffres mentionnés dans le tableau ci-après.

**TABLEAU 10. TAUX D'ACCOUCHEMENT ASSISTÉ PAR DU PERSONNEL QUALIFIÉ, ASSISTÉ DANS LES CSB ET CHD ET NOMBRE DE FEMMES ACCOUCHEES D'ÂGE <18ANS (ANNÉE 2014)**

Districts	Accouchement	
	Assisté dans les CSB et CHD(%)	Nombre d'âge <18 ans(%)
Ambanja	47,2	22,1
Ambilobe	39,6	19
Antsiranana I	53,1	9,7
Antsiranana II	47	18,2
Nosy-Be	86	15
<b>Région</b>	<b>49,2</b>	<b>18</b>

Source : Direction Régionale de la Santé publique

### - Nutrition

L'insuffisance alimentaire et la malnutrition sont très flagrantes. A Madagascar, 47% des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition chronique ou de retard de croissance tandis que 9% souffrent de malnutrition aigüe selon l'abrégié du plan d'investissement pour la nutrition à Madagascar (Unicef, 2017). Elle constitue une des causes de la forte mortalité infanto-juvénile et maternelle à Madagascar. De plus, elle est associée à plus de 50% de morbidité et de mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans. Les différentes manifestations de la malnutrition dans la Région sont la malnutrition protéino-énergétique et les carences en micronutriments.

**TABLEAU 11. ÉVOLUTION DE TIP (TAUX D'INSUFFISANCE PONDÉRALE) AU NIVEAU DES SITES DE NUTRITION COMMUNAUTAIRE PAR DISTRICT EN 2013**

District	J.13	F.13	M.13	A.13	M.13	J.13	J.13	A.13	S.13	O.13	N.13	D.13
Antsiranana I	12,400	12,00	12,48	12,24	11,28	13,83	11,98	11,55	12,63	12,81	11,72	12,40
Antsiranana II	21,46	20,85	21,06	20,86	20,75	21,85	20,82	20,87	21,24	21,15	20,75	20,26
Ambilobe	17,84	17,95	18,40	17,44	17,82	18,17	17,90	17,62	17,68	17,02	17,79	17,70
Ambanja	24,60	25,25	25,03	25,17	25,42	16,71	23,75	14,32	23,92	23,14	23,72	24,74
Nosy-Be	14,17	13,50	13,27	14,94	15,12	18,18	16,35	15,17	14,14	11,48	14,42	14,24
Région	10,05	17,91	18,05	18,15	18,08	19,79	18,61	17,91	18,12	17,08	17,88	17,81

Mois: J, F, M, A, M, J, J, A, S, O, N

Source : ONN

### - Pharmacies, dépôts de médicaments

L'on compte 14 pharmacies, 20 dépôts de médicaments dans la région DIANA en 2010, dont ci-après leur répartition par District.

**TABLEAU 12. RÉPARTITION DES PHARMACIES ET DE DÉPÔTS DE MÉDICAMENTS PAR DISTRICT EN 2010.**

SSD	Pharmacie	Dépôt de médicaments
Antsiranana I	8	0
Antsiranana II	0	7
Ambanja	3	7
Ambilobe	2	6
Nosy-Be	1	0
Région	14	20

Source: Direction Régionale de la Santé Public

### 3.1.10 Infrastructures

#### - Eau et assainissement

En matière d'approvisionnement en eau potable, 42% des ménages de la région utilisent encore l'eau du puits, contre 14% pour ceux qui ont recours à la pompe publique. Les habitants des Communes rurales éloignées s'approvisionnent encore aux rivières, aux canaux d'irrigation et lacs (21% des ménages). En fait, le taux d'accès à l'eau courante est encore très faible : 9% des ménages localisés surtout à Antsiranana I et à Nosy-Be.

Les infrastructures d'adduction d'eau potable sont insuffisantes et mal réparties. Seuls les chefs lieux du district d'Antsiranana I, d'Ambanja et de Nosy-Be bénéficient de l'eau fournie par la JIRAMA.

**TABLEAU 13. NOMBRE D'ABONNÉS EN EAU POTABLE À LA JIRAMA PAR DISTRICT EN 2010**

District	Nombred'abonnés
Antsiranana I	7 116
Ambanja	730
Nosy-Be	1 192
Région	9 038

Source: JIRAMA Antsiranana

Pour s'approvisionner en eau potable, la population utilise des puits, des rivières, ou par gravitaire.

**TABLEAU 14. SITUATION DES INFRASTRUCTURES D'ADDITION D'EAU POTABLE DANS LA REGIONDIANA**

District	Sources (nombre)*	Puits communautaires	Gravitaires (nombre)
DIEGO II	3	11	8
Ambilobe	8	27	2
Ambanja	11	19	6
Nosy be	0	0	03
DIEGO I	0	0	01

Sources : Direction Régionale de l'Eau

\*Identifié mais non pas exploitée

Actuellement, le nombre de bornes fontaines fonctionnelles en brousses n'est pas connu. Souvent mal entretenues, plusieurs d'entre elles ne fonctionnent plus. Le tableau suivant donne le nombre de bornes fontaines publiques fonctionnelles dans les chefs-lieux de districts.

**TABLEAU 15. RÉPARTITION DES BORNES FONTAINES PUBLIQUES PAR COMMUNE EN 2010**

Commune	Nombre de bornesfontaines
Antsiranana I	90
Ambilobe	5
Ambanja	0
Nosy be	87
Antsiranana II (Anivorano Nord)	5

Source : Direction Régionale de l'Eau

Pour la Région DIANA, le taux d'accès à l'eau potable reste encore faible. Les infrastructures d'adduction d'eau sont limitées aux chefs lieux des districts et souvent confrontées à des problèmes de fonctionnalité. Le projet d'adduction d'eau potable envisagé par le Projet PIC à Ambanja contribue ainsi à la résolution de ce problème.

### - Energie

Les zones électrifiées par la JIRAMA sont localisées au niveau du chef lieu de district (Antsiranana I, Ambilobe, Ambanja, Nosy- Be). Pour le district Antsiranana II, les Communes de Ramena, Anivorano Nord et Antanamitarana sont desservies par la JIRAMA.

Cette Région Diana dispose d'un très fort potentiel théorique en énergies renouvelables (éolienne, solaire et hydroélectrique). Des projets de mise en place de centrales hydroélectriques sont déjà envisagés au niveau de trois sites : Andranomamofona, Bevory, Ampandriambazaha. Notons par ailleurs que l'utilisation de l'énergie renouvelable comme les panneaux solaires dans certaines zones non couvertes par la JIRAMA est actuellement de plus en plus fréquente.

**TABLEAU 16. NOMBRE DE MÉNAGES AYANT ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ EN 2014**

District	Nombre		
	Rural	Urbain	Total
Antsiranana I		14597	14597
Antsiranana II	966		966
Ambilobe		2712	2712
Ambanja		2918	2919
Nosy-Be		6324	6324
Région	966	26551	27517

Source : Direction Régionale de l'Énergie

### - Télécommunications

Bien que toutes les Communes urbaines de la région DIANA sont bénéficiaires des services de la Paositra Malagasy, leur utilisation a fortement diminué, et ce grâce à l'arrivée de la téléphonie mobile. La couverture régionale des opérateurs mobiles (Telma, Orange et Airtel) est actuellement satisfaisante. D'autres activités liées à la téléphonie mobile tel que le transfert d'argent (MVola, Airtel Money ou Orange Money) prend également de l'ampleur.

### - Media et couverture médiatique

Toute l'étendue du territoire régionale est couverte par la radio nationale malagasy. Des radios privées existent également mais elles émettent dans des rayons limités au chef-lieu de leur district d'implantation. Parmi ces radios, on peut citer : 102 FM, Radio Faniry, Radio Jupiter, radio DS FM, radio Babaomby, Radio Varatraza et radio Ainafahazavana.

Seules les Communes situées aux alentours immédiats du chef-lieu de district où est installé l'émetteur de TVM bénéficient des programmes de la télévision nationale. Quelques télévisions privées émettent dans le district d'Antsiranana tels que DS TV, Télévision Jupiter et VIVA Madagascar. On note également en milieu urbain l'émergence des télévisions par satellite (Canal+)

- **Infrastructures routières**

Dans son ensemble, les routes et les pistes traversant la région manquent d'entretien adéquat. Seule la RN6 qui traverse les chefs-lieux des Districts d'Ambanja, d'Ambilobe, d'Antsiranana I et d'Antsiranana II reste praticable toute l'année. L'accessibilité des chefs-lieux des districts par les Communes est très saisonnière. Sur les 61 Communes de la région Diana, 32 sont totalement désenclavées (accessible 12 mois/12) ; 24 sont partiellement enclavées (inaccessibles pendant la période de pluie) ; et 5 sont totalement enclavées.

**TABLEAU 17. INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DANS LA RÉGION DIANA**

Type de route/piste	Longueur (km)
Route Nationale bitumée	401,50 km
Route Nationale en terre	73 km
Route Provinciale bitumée	90 km
Route Provinciale en terre	857 km
Autres routes revêtues	36 km
Autres routes en terre	674 km

*La Région DIANA dispose d'une forte potentialité économique. Toutefois, l'enclavement de la majorité de ses Communes handicape fortement l'évacuation des produits locaux et d'exportation. Cette Région est généralement dépourvue d'infrastructures routières dignes de son rang autre que la RN6 alors qu'elle est forte de par sa population jeune et active et ses produits agricoles. L'intervention du Projet à travers la réhabilitation de certaines routes arrive ainsi à point nommé pour résoudre les difficultés d'accès ou l'impraticabilité de ces routes, problèmes qui ont des répercussions négatives sur le développement économique de la Région.*

- **Infrastructures du trafic aérien**

Au total, 5 aéroports sont dénombrés dans la Région DIANA dont seulement 2 sont opérationnels : celui de la Commune rurale Antanamotarana-District Antsiranana II dit Arrachard et celui de Commune urbaine Nosy Be-District Nosy Be dit Fascène.

- **Infrastructures des trafics maritimes et fluviaux**

La Région DIANA a deux (2) principaux ports (Antsiranana et Nosy-Be) et trois (3) ports secondaires (Port Saint Louis à Antsohimbondrona spécialement pour la SIRAMA, Port d'Ankify reliant Ambanja-Nosybe, Port d'Antsahampano utilisé par la compagnie Salinière de Madagascar pour évacuer ses produits).

**TABLEAU 18. INFRASTRUCTURES DES TRAFICS MARITIMES ET FLUVIAUX**

Ports maritimes	Type de bateaux accueillis
Antsiranana	Cabotage, cargo/containeur, croisière, remorqueur
Nosy Be	Cabotage, vedette, bac
Antsahampano	Remorqueur, vedette, bac
Ankify	Vedette, bac
Port Saint Louis (Antsohimbondrona)	remorqueur, vedette

### 3.1.11 Economie régionale

Bien que l'économie de la Région est toujours caractérisée par la prédominance du secteur agricole (rente, vivrières, ...), l'on note une forte tendance vers le développement des activités relatives au tourisme rural ou écotourisme avec des activités connexes, entre autres l'hôtellerie, la restauration et la promotion des différents sites touristiques. L'emploi dans la Région DIANA est surtout lié au secteur primaire.

#### a) Secteur primaire

##### - Agriculture

Sur 1.322.639 ha qui forment la superficie cultivable de la Région de DIANA, seuls 112.490 ha (dernier chiffre publié en 1999), soit 8,5% sont mis en culture. Les Districts d'Antsiranana II et Ambilobe fournissent plus de 76% du riz, alors que 67% de la production des cultures de rente ont pour origine Ambanja.

Par rapport aux pratiques culturales, la grande partie des paysans riziculteurs sont en régime de métayage ou fermage, par conséquent ont un statut très précaire. Ils sont très peu réceptifs à l'innovation. Ceci explique en partie la prédominance du semis direct et le faible équipement en matériels de travaux. Pour le maïs, le semis en poquet est répandu. On ne fertilise pas les terres. Les densités de semis sont faibles. Les légumes sont cultivés de façon extensive.

TABLEAU 19. SUPERFICIE CULTIVABLE PAR DISTRICT (SRAT, 2012)

Districts	Superficie totale (km <sup>2</sup> )	Superficie cultivable (ha)	% par rapport sup tot
Antsiranana I et II	5 986	363 948	60,8
Ambilobe	7 789	542 057	69,6
Ambanja	5 720	395 577	69,1
Nosy-Be	312	21 057	67,5
Ensemble de la région	19 807	1 322 639	66,75

Pour les cultures de rente et industrielle, cultivées sur près de 37.000 ha (ou 33% du total des superficies), il faut signaler l'importance du **café**, pratiqué sur 14.765 ha avec une production de plus de 5000 tonnes et un rendement de 300 kg/ha. Quant au **cacao**, dont les plantations occupent plus de 9.000 ha presque exclusivement à Ambanja, il fournit une production de plus de 9.200 tonnes, actuellement reconnu comme de qualité mondiale. La canne à sucre occupe une superficie équivalente à 14.235 ha et pourrait dégager une production de près de 600.000 tonnes de canne à sucre. Ainsi, apparaît la concurrence des cultures industrielles et de rente, dont la valeur de production à l'hectare est supérieure par rapport à celle de la riziculture.

Le problème majeur rencontré dans ces types de cultures demeure celui de la grande fluctuation de prix à l'échelle mondiale. En effet, l'économie de la région est fortement tournée vers des produits d'exportation provenant de l'agriculture avec de fortes valeurs ajoutées : 90% des exportations malagasy de cacao, café, vanille, huiles essentielles, mangues, cannes à sucre.

*L'abondance des produits d'exportation tels que le Cacao, le Café, le Poivre caractérise la Région DIANA. En effet, ses potentialités économiques constituent une attraction pour les Projets ou bailleurs internationaux œuvrant dans le développement économique. Toutefois, ce secteur est confronté à des problèmes de connectivité liés à l'enclavement de certaines zones de production et de stockage des produits agricoles et d'exportation. L'intervention du PIC 2.2 à travers la réhabilitation de certaines routes et/ou pistes est ainsi très pertinente. Cela contribuera à la résolution des problèmes liés à l'évacuation des produits, et partant à l'amélioration et au développement de l'économie régionale.*

- **Elevage**

La population rurale de la Région DIANA pratique surtout l'élevage extensif et contemplatif occupant près de 400.000 ha de pâturage. Les élevages effectués sont surtout bovin, porcin, volailles et autres petits ruminants. L'élevage bovin représente un véritable potentiel de production.

Ce genre d'exploitation est en plus à l'origine de la pratique de « feux de brousse » destinés à renouveler le pâturage. L'autre problème concerne les épidémies qui déciment presque chaque année les élevages.

**TABLEAU 20. NOMBRE DE DIFFÉRENTS CHEPTELS PAR DISTRICT EN 2014**

District	Volailles recensées	Bovin	Porcin	Ovin	Caprin
Antsiranana I	15 000	6 000	600	100	300
Antsiranana II	900 000	94 000	4 700	1 500	21 000
Ambilobe	1 542 400	99 000	110 600	2 400	26 550
Ambanja	670 000	48 000	11 000	4 000	1 500
Nosy-Be	12 000	7 000	500	300	700
Diana					

Source : Rapport Vétérinaires Sanitaires et chef Postes Élevage (Recensement estimatif)

La plupart de l'élevage de volailles a un caractère familial sauf aux alentours des grandes villes où se trouvent les éleveurs de races améliorées (œuf et poulet de chair). Le cheptel bovin est concentré dans les districts d'Antsiranana II et d'Ambilobe où les pâturages naturels sont abondants.

**TABLEAU 21. SUPERFICIE DES PÂTURAGES NATURELS DANS LA RÉGION DIANA EN 2010**

District	Superficie (ha)	Espèces existantes
Antsiranana I	1 000	<i>Heteropogon contortus</i> , <i>Hyparrheniarufa</i>
Antsiranana II	275 000	<i>Heteropogon contortus</i> , <i>Hyparrheniarufa</i> Aristida, arbuste fourragers, légumineuses
Ambanja	3 600	<i>Hyparrheniarufa</i>
Nosy-Be		
Ambilobe	30 000	<i>Heteropogon contortus</i> -kudzu-phanticustape Branchiaria-Vahimena-Ahipisaka-Langarivotra
Région	310 100	

Source : Direction Interrégionale de l'Élevage

- **Foncier**

La propriété foncière fait état d'une situation complexe et conflictuelle dans l'ensemble de la Région. Elle se caractérise par la prédominance de propriétés ancestrales sans titres. Les propriétés privées immatriculées et cadastrées ne concernant qu'une faible proportion de terrain. Parmi les objectifs du PNF, faciliter la sécurisation foncière est parmi les priorités d'où la création des guichets fonciers pour un accès rapproché des populations aux services fonciers.

**TABLEAU 22. GUICHETS FONCIERS MIS EN PLACE ET OPÉRATIONNELS EN 2014**

District	Nombre	
	Opérationnels	Non opérationnels
Diego I		
Diego II	03	03
Ambilobe	01	06
Ambanja	04	10
Nosybe		

Source :PNF / Programme National Foncier

- **Pêche**

La Région est bordée par la mer des deux côtés avec une zone de pêche très convoitée et des zones de mangrove importantes (environ 520 km<sup>2</sup> de mangrove). Ainsi, la pêche apparaît comme un potentiel considérable dont on peut mesurer l'ampleur, soit au nombre de pêcheurs traditionnels soit à la production de la pêche artisanale, soit encore à la réalisation du secteur industriel : Pêcherie de Nosy-Be, Les Gambas de l'Ankarana et l'activité thonière d'Antsiranana. On y pêche notamment les crevettes, les camarons, les langoustes, les poissons, les crabes, les poulpes, les trépangs et les ailerons. Par ailleurs, on y retrouve l'aquaculture et algoculture: crevettes et algues. Le SRAT (2012) évoque plus de 2000 tonnes de produits de la pêche artisanale pour la Région, plus de 2000 tonnes de crevettes à Nosy-Be, plus de 30 000 tonnes de thons transformés à Antsiranana.

En 2009, on a enregistré 13 850 pêcheurs, 87 villages de pêcheurs dans la région DIANA.

**TABLEAU 23. RÉPARTITION DES PÊCHEURS PAR DISTRICT EN 2009**

District	Nombre de villages	Nombre de pêcheurs	Potentialités
Ambanja	17	5000	Poissons, Trépangs
Ambilobe	30	6500	Poissons, crevettes, Trépangs
Antsiranana II	36	600	Poissons, poulpes, Trépangs
Antsiranana I	4	250	Poissons PFOI, IBIS
Nosy-be		1500	Crevettes, poissons, Trépangs
Région		13850	

Source : Direction Régionale de Pêche

**b) Secteur secondaire**

- **Mine**

La Région DIANA possède des gisements d'or et de pierres précieuses. On enregistre 27 permis et 86 carrés. Les substances minières exploitées dans la région sont : le quartz, l'améthyste, l'or, le corindon, le saphir et le grenat vert. L'exploitation de ces gisements pose des problèmes aux collectivités locales dans la mesure où la plupart des exploitants travaillent sur un site sans permis minier valable. De plus, les permissionnaires et les acheteurs revendeurs esquivent les paiements de ristourne et redevances minières.

Il est difficile de savoir la quantité et la destination exacte de pierres précieuses sorties de la Région (inexistence de rapport d'activité des exploitants). La plupart des permissionnaires n'ont pas les matériels adéquats pour l'exploitation. L'on signale même l'existence de beaucoup d'exploitations illégales de pierres précieuses jusqu'au niveau des parcs nationaux comme d'Ankarana.

**TABLEAU 24. PRODUCTION MINIÈRES PAR SUBSTANCES DANS LA RÉGION DIANA DE 2007 À 2010**

District	Année	Quartz (kg)	Améthystes (g)	Sphene(g )	Or en poudre (g)	Corindon(kg)	Saphir-< à 0.5g	Grenat vert
Ambilobe	2007	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
	2008	26000	250000	ND	21904	ND	ND	ND
	2009	17000	ND	ND	12000	ND	ND	ND
	2010	102004	200000	66500	61000	ND	ND	ND
Antsiranana II	2007	ND	ND	ND	ND	452.118	ND	ND
	2008	ND	ND	ND	ND	ND	22 300	ND
	2009	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
	2010	ND	ND	ND	ND	ND	1110	ND
Ambanja	2009	ND	ND	ND	ND	ND	ND	90 000
	2010	ND	ND	ND	ND	ND	ND	66 000
Région		ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND

Source : Direction Régionale des Mines

Quant à l'exportation, en 2010, 8000kg de quartz et Améthystes sont exportés en Vietnam et 30kg de grenats verts en France dont les valeurs respectives sont de 81500 \$ et 9500 Euros.

#### - Industrie

Le tissu industriel qui caractérise le secteur secondaire de cette Région est dominé par de grosses unités agro-industrielles de transformation et d'exportation des produits de la mer (thon, crevette, etc.) comme la PFOI, les PNB, la CSM, MAHAMODO Makamba, MADASURGEL etc. D'autres industries de transformation pour la production de sucre, bière, boisson gazeuse, sel comme STAR, SUCOMA, CNIA n'ont pas encore permis d'obtenir un effet d'entraînement suffisant pour faire décoller l'économie régionale. La SECREN et la JIRAMA constituent les industries lourdes de la région.

**TABLEAU 25. LISTE DES INDUSTRIES PRÉSENTES DANS LA RÉGION DIANA**

Localisation	Dénomination	Activités
Antsiranana	SECREN (Société d'Etudes, de Construction et de Réparation Navales)	Construction et de Réparation Navales
	PFOI (Société Pêche et Froid de l'Océan Indien)	Collecte et exportation de thons Conserverie de thons
	CSM (Compagnie Salinière de Madagascar)	Fabrication de sel Ravitaillement en sel des bateaux de passage, pour la conservation des produits de mer Exploitation des micro-organismes planctoniques dénommés Artémia Salina pour l'aquaculture Fabrication des blocs à lécher pour les bovidés.
	STAR	Fabrication de boissons hygiéniques
	SCIM	Fabrication d'huile alimentaire et

Localisation	Dénomination	Activités
		de savons
	MAHAMODO	Exportateur de crevettes
Ambilobe	IMAGROUP (Israël Madagascar Group)	Exploitation minière (saphir et pierres brutes)
	SUCOMA (Sucrerie de Complant de Madagascar)	Transformation de canne à sucre
Ambanja	CNIA	
	Biolandes Madagascar	Transformation de produits aromatiques
Nosy Be	PNB (Pêcheries de Nosy-Be)	Traitement de produits halieutiques, exportation de crevettes
	SPPM (Société des produits à parfum de Madagascar)	Plantation, extraction et exportation de produits de plantes à parfum (ylang-ylang)

#### - Artisanat

Se trouvant généralement dans le secteur informel, les types d'artisanat recensés dans la Région DIANA sont le travail de Bois et dérivé, les métaux et travail de métaux, les pierres et les bijoux, le textile, l'habillement, la broderie, les fibres végétales (vannerie), divers produits dérivés animaux, l'agro-alimentaire, le corps gras et hygiène, la photographie, la peinture, la culture et les loisirs micromécaniques.

#### c) Secteur tertiaire

Chaque chef-lieu de Commune de la région DIANA possède un marché d'écoulement de ses produits. Il peut être journalier ou hebdomadaire. La qualité de ces marchés n'étant pas la même, certains marchés sont déjà en très mauvais état. En 2018, le kapôka de riz est de 700 à 800 Ariary. En général, le circuit classique des biens est maintenu, c'est-à-dire de l'industriel aux grossistes puis vers le détaillant et ensuite aux consommateurs.

##### Gouvernance

Une grande partie de la population méconnaît sinon ignore les textes en vigueur qui sont parfois caducs ou non adaptés. La peur de la justice et le manque de civisme règnent et entraînent de multiples conséquences dont l'absence de volonté à tous les niveaux et de motivation dans tous les domaines, le laxisme et le laisser aller de l'administration, la corruption, les lenteur et lourdeur administratives. Il y a méfiance des administrés vis-à-vis de l'administration se traduisant par un désintéressement. La mauvaise interprétation de la démocratie, souvent utilisée à des fins personnelles, est aussi un facteur bloquant.

Par ailleurs, plusieurs paramètres constituent des entraves pour la bonne gestion des ressources fiscales, pourtant contribuant essentiellement aux moyens de la Région et de l'Etat même. Les constats suivants peuvent être classés en trois catégories:

- Contribuables: secteur informel très développé, non-respect des procédures fiscales par les contribuables (date de dépôt des déclarations), manque de civisme
- Personnels : insuffisance des ressources humaines, traitement des données non - informatisé
- Structure: retard dans l'émission des «rôles», centralisation des contrôles des grandes entreprises (contrôle au niveau de la capitale), non effectivité des transferts des ressources, Insuffisance de collaboration entre Service Fiscal et Collectivités,

rattachement direct des Services de Douanes au pouvoir central, absence de contrôle, et lourdeur administrative (trop de paperasses).

Concernant la sécurité publique dans la région, elle est assurée par la direction régionale de la sécurité Publique qui s'occupe de différents domaines: les renseignements généraux, la sécurité publique et la police judiciaire. Il existe aussi les différents corps de l'armée et de la gendarmerie. Chaque district est doté d'un poste de commissariat de police.

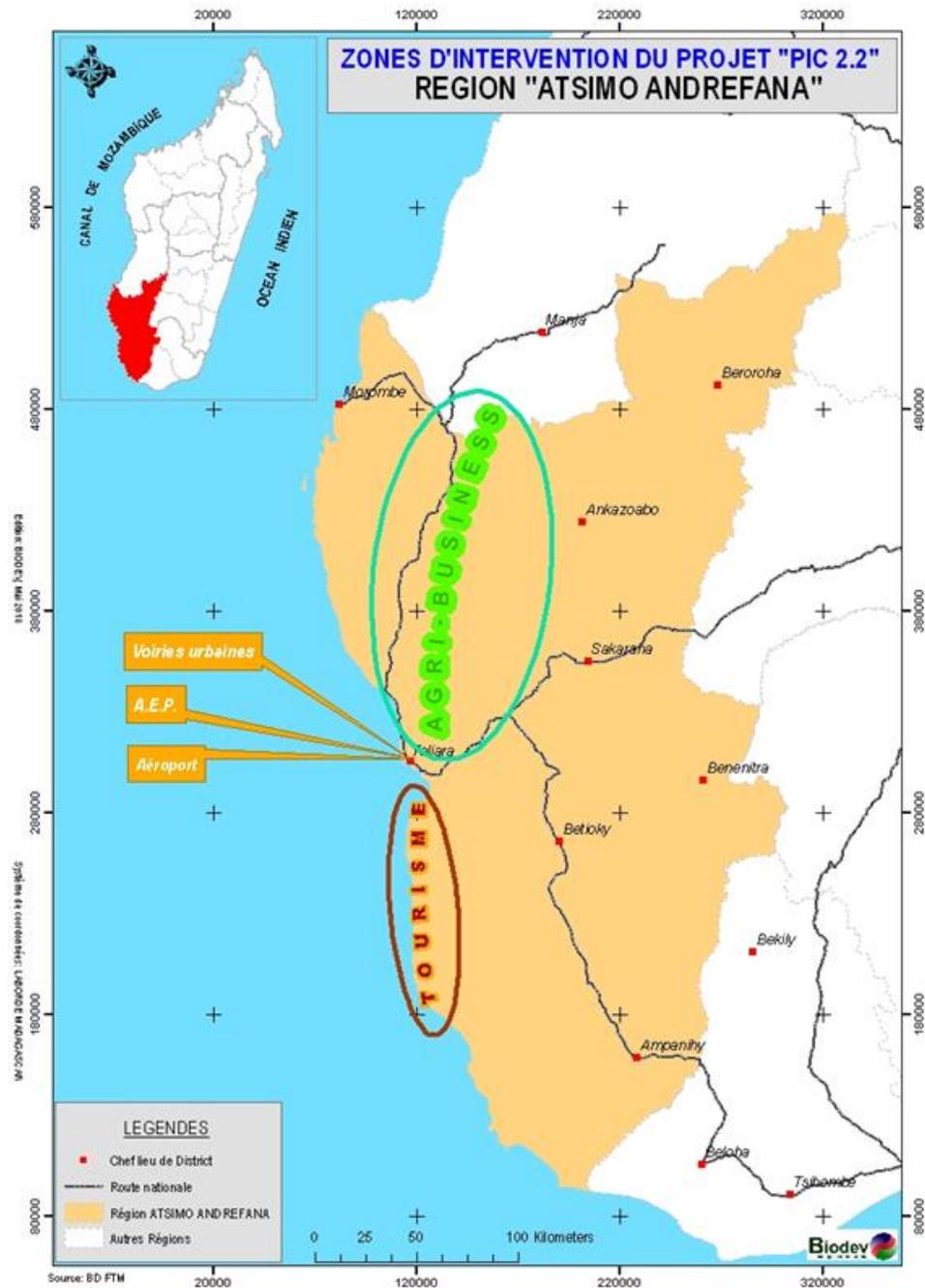
**TABLEAU 26. ENJEUX ET CONTRAINTES DU PROJET DANS LA RÉGION DIANA**

Enjeux	Contraintes
De par ses atouts en termes de produits agricoles et d'exportation, DIANA est une région à hautes potentialités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le niveau d'enclavement de la zone est relativement élevé favorisant ainsi l'inaccessibilité des sites.</li> <li>- La capacité d'investissement des producteurs est encore limitée dans les filières agricoles d'exportation.</li> </ul>
La Région DIANA regorge d'énormes ressources en biodiversité à travers ses différentes aires protégées. Il s'agit d'une Région à hautes potentialités touristiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'insuffisance d'infrastructures touristiques est encore observée dans la Région DIANA</li> <li>- Les infrastructures d'adduction d'eau potable, qui sont parmi les facteurs d'attraction des touristes semblent encore insuffisantes dans la Région DIANA</li> <li>- La pauvreté, ainsi que l'adéfaillance de la justice favorisent le problème de tourisme sexuel notamment à Nosy BE.</li> <li>- Dégradation de l'écosystème naturel (exemple la diversité sous marine de Nosy Be)</li> <li>- Problèmes de sécurité et de délinquance liés au taux élevé de chômage</li> </ul>

## 3.2 RÉGION ATSIMO ANDREFANA

### 3.2.1 Situation géographique

La Région AtsimoAndrefana est située dans la partie Sud-ouest de Madagascar. Avec une superficie de 66.418 km<sup>2</sup> (soit 11,36% de la superficie de Madagascar), elle est la plus vaste des 22 Régions du pays. La Région est délimitée par les Régions Menabe au nord, une partie d'Amoron'i Mania au nord-est, Haute Matsiatra au nord-est, Ihorombe et Anosy à l'Est, Androy au sud. Elle est composée de 9 Districts, de 105 Communes et de 1562 Fokontany.



**CARTE 2. CARTE DE LOCALISATION DES ZONES D'INTERVENTION DU PIC 2.2 DANS LA RÉGION ATSIMOANDREFANA**

### 3.2.2 Milieux physiques

Le climat est de type tropical semi-aride caractérisé par une longue période de sécheresse allant de mars à décembre. Les précipitations sont très faibles et irrégulières, et parfois tardives, avec une moyenne annuelle comprise entre 0,3 mm et 104 mm en 2009. Le vent est dominé par l'Alizé «Tiokantimo », un vent permanent venant du Sud de la façade littorale de Toliara, qu'isouffle toute l'année. La température moyenne de 14°C à 34°C.

La Région AtsimoAndrefana possède 26 lacs, lagunes et étangs de plus de 20 Ha, pour une surface de 7 185 à 15 735 Ha. La surface de certains plans d'eau variant suivant les saisons.

*Située au sud de Madagascar, la Région AtsimoAndrefana appartient à la zone semi-aride où la disponibilité de l'eau qui est déjà problématique est accentuée par les changements climatiques. Ainsi, par rapport aux autres régions de l'île, la difficulté d'accès à l'eau est due premièrement au climat sec qui règne dans cette Région, et deuxièmement à la mauvaise gestion des ressources disponibles. L'extension du réseau des bornes fontaines est envisagée par le Projet PIC 2.2 et pourrait générer des impacts positifs sur l'accès de la population à l'eau potable.*

### **3.2.3 Milieux biologiques**

La couverture forestière naturelle de la Région AtsimoAndrefana a été estimée à 1 282 452 hectares en 2013. Tandis que la superficie totale des aires protégées est estimée à 1 426 495 ha dont 519 652 ha gérés par Madagascar National Parks (MNP), 267 966 gérés par le MEEF et 638 877 ha de Nouvelles Aires Protégées gérées par d'autres délégataires. Cette superficie représente environ 9% de la superficie totale des aires protégées de Madagascar :

- PN ZombitseVohibasia : 36 852 ha
- PN Tsimanampetsotsa : 202 525 ha
- PN Nosy Ve Androka : 91 445 ha
- PN Mikea : 184 630 ha
- RS Beza Mahafaly : 4 200 ha
- NAP Sud OuestIfotaky : 57 062 ha
- NAP Ranobe Bay : 42 404 ha
- NAP Ranobe PK32 : 168 500 ha
- PHP Complexe Zones Humides Mangoky Ihotry : 426 146 ha
- RRN Soariake : 38 293 ha
- PHP Velondriake : 63 985 ha
- MN Forêt Sacrée AlandrazaAnalavelo : 4 487 ha
- PHP Tsinjoriake : 5 484 ha
- PHP Amoron'i Onilahy : 100 482 ha
- Parc National Tsimanampetsotsa : 203 740 ha
- Barrière de Corail de Nosy Ve Androka : 91 445 ha
- Zones humides de l'Onilahy : 42 950 ha

Les forêts denses sèches (Mikea), forêts sclérophylles, forêts ripicoles, fourrés xérophiles, formations marécageuses et les mangroves constituent les principales formations végétales de la région. Elle possède le 2<sup>e</sup> plus grand récif du monde.

Sur environ 652 espèces végétales recensées dans la Région AtsimoAndrefana, 510 espèces sont endémiques soit environ 78,2% d'endémicité. Au total, 25 espèces de flore sont endémiques régionales.

En ce qui concerne la faune, la région abrite environ 24 espèces endémiques régionales dont 1 Poisson, 1 Mammifère, 4 oiseaux et 18 Reptiles. Parmi les espèces phares, l'on peut citer les tortues radiées (*Geocheloneradiata*), les tortues *Pyxisarachnoides*, (Merle de roche du sub-désert, *Couaverreauxi*, *Moniasbenschi*, *Uratelornischimaera*).

### **3.2.4 Principaux problèmes environnementaux et les mesures mises en oeuvre**

La biodiversité du corridor AtsimoAndrefana est soumise à une grande pression. En effet, l'étude sur la déforestation menée par l'ONE en 2013 montre que le taux de déforestation dans la Région AtsimoAndrefana est de l'ordre de 2,8% contre 1,5% au niveau national. Cette perte d'habitat a des répercussions sur la perte de la biodiversité et la dégradation des ressources marines et côtières. La principale cause du recul forestier est l'exploitation irrationnelle de la forêt.

On note également dans cette région l'exploitation illicite des ressources naturelles (tortues, coraux, ressources halieutiques ...), les problèmes des invasions acridiennes, les feux de brousse, la désertification des plateaux calcaires ainsi que les pressions liées au bois d'énergie. En effet la fabrication de charbon de bois dans la Région AtsimoAndrefana ne cesse d'augmenter depuis quelques années. D'après GYRE A. (2014), Toliara est le plus grand consommateur de charbon à Madagascar puisque la population de cette zone consomme en moyenne 150 kg/habitant/an, contre 100 kg au niveau national soit une consommation de plus de 750 t de charbon par an.

Une multitude de mesures a été déjà prise par de nombreux intervenants dans la Région, à l'instar du projet PIC, des ONG (WWF, WHH, Blue Venture, ReefDoctor, ADES, etc.) et des ministères à travers leurs STD (DREEF, DREEH, etc.). Les actions ont été généralement axées sur :

- Le diagnostic environnemental
- La mise en place et animation de structures de concertation
- Les transferts de Gestion des forêts
- La mise en place de Communautés Locales de Base (CLB)
- La médiation environnementale
- L'appui à des activités de protection de l'environnement (reboisement ...)
- La lutte contre les feux de brousse
- L'appui à certaines Communes dans la gestion des déchets
- L'introduction, production et commercialisation de foyers solaires pour les besoins domestiques
- La mise en place de luttes anti-acridiennes
- Etc.

### 3.2.5 Tourisme

La Région AtsimoAndrefana regorge de nombreux attraits touristiques dont principalement :

- Le tourisme balnéaire : Plage Mangily, Anakao, SarayBay, Andavadoaka, etc.
- L'écotourisme dans les aires protégées : Zombitse-Vohibasia, Tsimanampetsotsa, BezahaMahafaly, Andatabo, Andavadoaka, Forêt de Mikea, Grand récif de Toliara et Amoron'i Onilahy. Selon le MNP (2016), 4.144 visiteurs des aires protégées ont été recensés en 2015.

*L'intervention du PIC à travers ses activités de renforcement du secteur tourisme (aménagement des sites touristiques, amélioration de la connectivité des services nautiques, etc.) pourrait rehausser ce secteur dans la région AtsimoAndrefana.*

### 3.2.6 Démographie

Avec une superficie totale de 66 220 km<sup>2</sup> et une population totale estimée à 1 388 971 habitants en 2015, la densité démographique moyenne de la Région est de 21 habitants au km<sup>2</sup>.

La taille moyenne des ménages de la Région est estimée à 4,8. Il est indiqué dans les données démographiques disponibles que plus de 77% de la population totale sont des ruraux. Les données statistiques montrent aussi que les femmes représentent 47,4 % de la population active de la Région.

Le District de Toliary I est relativement plus petit (282 km<sup>2</sup>) et plus peuplé avec une densité de 586 hab/km<sup>2</sup>. Les huit Districts (Toliary II, Ampanihy Ouest, BetiokyAtsimo, Morombe, Sakaraha, Benenitra, Ankazoabo et Beroroha) sont moins peuplés avec une densité moyenne inférieure à la moyenne nationale.

Trois grands groupes de population constituent la Région AtsimoAndrefana:

- Les populations natives composées par les groupes ethniques Masikoro, Bara, Vezo et Mahafaly. Ces groupes sont majoritaires et représentent 60% de la population totale de la Région.
- Les groupes ethniques allochtones constitués par les Antanosy et les Antandroy. Cette formation compose 30% de la population globale.
- Vient ensuite le groupe des immigrants récents : Antaisaka, Antaifasy, Betsileo, Merina, Sakalava, Korao (gens du Sud-est) qui sont minoritaires dans la Région.

A ces groupes s'ajoutent des émigrés dont des Européens (Français, Italiens, ...), des Indopakistanaïes et d'autres Asiatiques.

### **3.2.7 Education**

#### **→ Education primaire**

En termes de niveau d'instruction, les publications de la Direction régionale de l'Education indiquent que 55 % des enfants sont classés « sans instruction » dans la Région.

Les données des enquêtes monographiques de 2009 ont montré que toutes les Communes de la Région AtsimoAndrefana disposent au moins d'une Ecole primaire publique (EPP) avec un total de 1048 EPP.

Le taux net de scolarisation en primaire (TNS c.à.d. la proportion d'enfants d'âge légal du primaire qui fréquentent effectivement le primaire) est inférieur à la moyenne nationale de 69,4%. Le taux brut de scolarisation (TBS, rapport de l'effectif total du primaire sur la population d'âge scolaire du primaire) est inférieur à 91% (OMD, 2012-2013). Environ un enfant de 6 ans sur quatre entre en première année du primaire pour la première fois (26,8%). Le taux net d'admission est de 21,1% et le taux brut d'admission 85,9%. Le taux d'achèvement du primaire est de l'ordre de 69%.

#### **→ Education au collège**

Selon la même enquête de 2009, il en était également ressorti que 50,9% des Communes de la Région sont dotées de CEG, une proportion qui est inférieure à la moyenne nationale. D'ailleurs, il est à noter que le collège n'a pas la capacité d'accueillir tous les élèves sortant des écoles primaires.

Le taux de transition de l'enseignement primaire au collège pour l'année scolaire 2011-2012 (c'est-à-dire le rapport entre le nombre des élèves nouvellement inscrits en classe de 6ème, et le nombre des élèves du CM2) est de 71,1%. Le Taux Brut de Scolarisation est beaucoup plus faible au collège qu'au primaire. Le TNS de scolarisation au collège est de 22,6% et le TBS est de 41,2 % (OMD, 2012-2013).

#### **→ Education au niveau du lycée**

Bien que les Districts de la Région sont équitablement dotés de lycées d'enseignement publics, la région comprenant 22 lycées, il est à noter que le lycée n'a pas la capacité d'accueillir tous les élèves sortant du collège.

Le taux brut de scolarisation est beaucoup plus faible au lycée qu'au collège, ce qui traduit encore plus une faible fréquentation de ce niveau. Le Taux Net (TNS) et le Taux Brut (TBS) de scolarisation au lycée dans la région AtsimoAndrefana sont respectivement de 10,1% et 0,4%.

### 3.2.8 Santé publique

La Région est dotée de 136 Centres de Santé de Base, 99 maternités publiques, 10 centres hospitaliers et quelque 8 Centres de soins dentaires en 2014. Au total, 1.346.118 personnes sont couvertes par les CSB fonctionnels (Rapport UE, 2014).

Le taux d'incidence des maladies est de 14,4% en milieu urbain et de 12,5% en milieu rural (ensemble : 13,0%) en 2010. Le taux de consultation est de 34,1% en milieu urbain et 32,5% en milieu rural (ensemble : 32,9%).

Par ailleurs, la Région AtsimoAndrefana est une zone traditionnellement aride, très connue pour sa situation de déficit alimentaire (Kere). En 2015-2016 selon l'Unicef, 55% des Communes concernées (28 Communes sur 51) présentent des taux de malnutrition aigues sévères de plus de 2%, et la présence des Communes (5) qui ont atteint le seuil d'urgence de la malnutrition aigues globale est de 15%.

**TABLEAU 27. RÉPARTITION DES FORMATIONS SANITAIRES DE LA RÉGION ATSIMOANDREFANA  
(MAI 2014)**

Districts	Nombre de Communes	CSB I	CSB II	Maternité publique	Soins dentaires	CHD I	CHD II	CHRR
Ampanihy Ouest	16	2	16	16	1	1	1	
Ankazoabo	6	3	6	6		1		
Benenitra	4	4	3	4	1	1		
Beroroha	8	4	7	8	1	1		
Betioky Sud	27	4	19	23	2	1	1	
Morombe	8	5	7	7				
Sakaraha	12	3	12	11	1	1		
Toliara I		1	8	1	1		1	1
Toliara II		9	23	23	1			
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>35</b>	<b>101</b>	<b>99</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

### 3.2.9 Energie

L'énergie fournie par les centrales thermiques essentiellement exploitées par la JIRAMA (en tant que concessionnaire de l'Etat) demeure la principale source d'énergie électrique de la Région. Mais cette dernière n'échappe pas aux contraintes d'augmentation des coûts d'exploitation, synonyme de crise persistante dans le secteur (fréquence élevée de délestage).

Entre 2009 et 2014, l'électricité consommée auprès du réseau JIRAMA dans la Région a augmenté de 1561873 KWh/an. Soit une augmentation annuelle de l'ordre de 6,14%. La consommation d'électricité est encore faible dans la Région, avec un taux de 13,8 % en 2012. Le pétrole lampant constitue encore la principale source d'éclairage (65,4%). Néanmoins, on assiste actuellement à l'augmentation accrue de l'utilisation d'énergie solaire dans les Communes non desservies par la JIRAMA.

Par rapport à l'énergie domestique, Atsimo-Andrefana est une Région où près de 40.000 tonnes d'arbres sont coupés chaque année en vue de satisfaire les besoins domestiques des ménages. Ainsi, le bois de chauffe et le charbon de bois constituent-ils les principales sources d'énergie la plus abondamment et la plus fréquemment utilisée de la Région. Selon WWF (2012), la seule population de la ville de Toliara consomme environ 11.000sacs de 50 kg de charbon de bois par semaine. Dans ce cadre, seuls 20 % des combustibles naturels sont fournis par le secteur formel,

le reste figure encore dans le cadre de l'exploitation illicite. Le non-respect de l'environnement est ainsi très menaçant.

**TABLEAU 28. RÉPARTITION DES MÉNAGES SELON LA SOURCE D'ÉCLAIRAGE (%) DANS LA RÉGION ATSIMOANDREFANA**

Année	Electricité	Générateur	Pétrole lampant	Bougies	Autre
2005	6,4	0,7	91,9	0,6	0,4
2010	11,4	0,8	83,3	1,1	3,5
2012	13,8	3,2	65,4	1,1	16,6

### 3.2.10 Infrastructures

#### d) Eau et assainissement

D'une façon générale, l'approvisionnement en eau potable n'est pas suffisant. Souvent, ce fait est davantage amplifié par la mauvaise qualité de l'eau. Pour la Région, le taux de desserte en eau potable pour tout milieu a augmenté entre 2014 (32%) et 2015 (38%). Ainsi, le mode d'approvisionnement en eau de la population fait-il état de la prédominance de l'approvisionnement en eau à partir de rivières ou de fleuves car les puits et les bornes fontaines ne sont disponibles que pour une faible proportion des Communes.

**TABLEAU 29. EVOLUTION DU TAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE (%)**

Type d'insertion	2014	2015
Milieu rural	36	42
Milieu urbain	16	16
Milieus confondus	32	38

Source : Ministère de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement

Le taux d'utilisation de latrines dans la région est de 25% en 2015. Ce qui est largement inférieur à la moyenne nationale qui est de 47%.

**TABLEAU 30. EVOLUTION DU TAUX D'UTILISATION DE LATRINE (%)**

Type d'insertion	2014	2015
Milieu rural	11	21
Milieu urbain	28	31
Milieus confondus	14	25

Source : Ministère de l'Eau, de l'Hygiène et de l'Assainissement

*La Région AtsimoAndrefana est située dans la partie Sud de l'île qui est réputée par son aridité. Elle ne reçoit que 300 à 600mm de pluie par an. De ce fait, l'eau devient une denrée précieuse dans la région. Cette situation est aussi aggravée par le manque d'infrastructures de distribution et de gestion d'eau. De plus, comme toutes les Régions de Madagascar, celle d'AtsimoAndrefana a connu une augmentation considérable du nombre de sa population. Cette augmentation génère des besoins grandissants en eau potable. Dans le cadre du PIC 2.2, les activités liées au sous-projet d'adduction d'eau potable (extension du réseau des bornes fontaines) pourraient améliorer l'accès de la population à l'eau potable.*

### e) Transport terrestre

En termes d'accessibilité, 83,12% des Communes sont accessibles en voiture légère toute l'année dont 33,33 % en permanence et 42,46 % uniquement en période sèche. 11,43% des Communes ne sont pas accessibles en voiture légère. Pour les Communes non accessibles en voiture légère, les données de l'enquête CREAM de 2009 font ressortir que seul 3,81% d'entre elles sont accessibles en permanence par camion ou par voiture 4x4, que 7,2% sont accessibles uniquement en période sèche. La construction de la route RN9 qui relie Toliara à Analamisampy a réduit le niveau d'enclavement de certaines Communes.

**TABLEAU 31. TYPE, LONGUEUR ET ÉTAT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

Réseaux routiers	Longueurs (km)	Pourcentage
Routes nationales primaires (RNP)	188	11,65
Routes nationales secondaires (RNS)	90	5,57
Routes nationales temporaires (RNT)	929	57,59
Routes provinciales (RP)	188	11,65
Routes communales (RC)	218	13,51
Total	1 613	

Source : Ministère des travaux publics

**TABLEAU 32. CLASSEMENT TECHNIQUE DES ROUTES**

Réseaux routiers	Routes bitumées (km)	Routes en terre aménagées (km)	Routes en terre de largeur supérieure à 4m	Routes en terre avec une largeur comprise entre 2 et 4 m
RNP	188			
RNS			90	
RNT	171	83	556	119
RC	1	60	115	42
RP		12	96	80
Total	253	262	857	241

Source : Ministère des travaux publics

*Dans le cadre de la première phase du PIC 2, des travaux de réhabilitation des voiries urbaines de Toliara ont été exécutés. D'autres routes demeurent toutefois en mauvais état, alors que la commune de Toliara I constitue la porte d'entrée de la Région AtsimoAndrefana. La réhabilitation des routes, envisagée par PIC2.2 dans la ville de Toliara pourrait l'embellir davantage et permettrait la fluidité de la circulation en ville.*

#### **f) Transport aérien**

La Région ne compte que deux(02) terrains d'aviation fonctionnels et où les vols sont assurés par AIR MADAGASCAR: Toliara et Morombe. Il est à noter que d'autres compagnies privées utilisent aussi ces aéroports pour le transport de touristes et de frets.

L'aérodrome bitumé de Morombe qui mesure 1 300 x 30 mètres est doté d'une station radar et d'un système de communication Air-Sol VHF. Il est desservi par des TwinOtter d'Air Madagascar.

L'aéroport de Toliara est situé à Ankoronga (10km de Toliara ville). Il possède deux pistes bitumées de 1.500 x 30 mètres et 800 x 15 mètres pouvant accueillir des Boeing 737, des ATR42 et des TwinOtter. Il dispose aussi d'infrastructures d'aide à la navigation nécessaires au trafic de jour et de nuit : tour de contrôle, station radar.

#### **g) Transport maritime**

La Région d'AtsimoAndrefana dispose de deux ports : le port long courrier secondaire de Toliara et le port de cabotage secondaire de Morombe. Le trafic au port par les différents types de desserte en 2006 est :

- Port de Morombe : Botry 2.267 tonnes ;
- Port de Toliara : long cours 58.972 tonnes ; cabotage : 28.624 tonnes et botry : 1.135 tonnes

#### **- Télécommunications et média**

Pour la Région Atsimo - Andrefana, seules 14% des Communes sont connectées au réseau de téléphonie fixe et 34% des Communes au réseau de téléphonie mobile. Seulement 4% des Communes sont connectées à Internet. 75% des Communes reçoivent la RNM et 17% la TVM. La Région dispose également de différentes stations radio privées au nombre de 6.

### 3.2.11 Economie régionale

#### a) Emploi et indices de pauvreté

En 2010, 96,09% de la population travaillent dans le secteur primaire, 0,55% dans le secteur secondaire et 3,37% dans le secteur tertiaire.

En termes de revenu par habitant, il est observé en 2012 que pour la Région AtsimoAndrefana le niveau des revenus salariaux annuels moyens est estimé à 2.114.000 Ar. Pour un individu qui exerce un emploi salarial, ce revenu se traduit à l'équivalent de 176.167 Ar par mois. Le taux de chômage est de 4,8% en 2010 (*INSTAT/DSM/EPM2005 - 2010*).

Par rapport à l'indice de pauvreté, 80,1% de la population de la Région AtsimoAndrefana vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2012 selon les résultats de l'ENSOMD (2012-2013). C'est largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 71,5%. Selon la définition de la pauvreté et des calculs des indicateurs de la pauvreté, sont classés pauvres ceux qui ont un niveau de consommations agrégées (alimentaires et non alimentaires) inférieur au seuil national de pauvreté de 468.800 Ar/personne/an (Rapports principaux des EPM 2005 et 2010).

#### b) Secteur primaire

##### - Agriculture

Avec une superficie de 66.418 km<sup>2</sup>, la Région dispose d'un potentiel de surface cultivable de 140.800 ha répartis dans les neuf Districts, et dont la superficie cultivée est de 105.000 ha (soit 74,6%). Les conditions du milieu naturel permettent de distinguer trois types de cultures dans la Région dont les cultures irriguées, les cultures de décrue dites de baiboho et les cultures pluviales traditionnelles. Les cultures vivrières effectuées par la population concernent le riz, le manioc, les patates douces, le maïs, les haricots et les arachides. Les cultures maraîchères sont les brèdes, les oignons, les pois (voagnemba), les niébés, les lentilles et les cucurbitacées.

Les cultures fruitières sont entreprises à l'état sauvage. Les cultures de rente et industrielle concernent surtout les cotons, les cannes à sucre, les arachides et les pois du cap.

En dépit d'un faible niveau de mécanisation de l'agriculture, l'on observe un développement prometteur de la riziculture irriguée, des cultures d'exportation dans les Districts de Toliara-II et de Morombe. D'ailleurs, on note dans cette zone l'intervention de quelques projets pour financer les besoins en service agricole, ainsi que des infrastructures et équipements collectifs, pour ne citer que le FDAR (Fonds de Développement Agricole Régional), PRIASO de 2013 à 2018 (Projet de Réhabilitation des Infrastructures Agricoles de la Région Sud-Ouest), le PEPBM (Projet d'Extension du Périmètre Bas Mangoky).

*La disponibilité des parcelles agricoles dans la Région AtsimoAndrefana représente un atout majeur dans le secteur agricole. Toutefois, le rendement obtenu reste faible. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette situation entre autres le climat, les techniques agricoles, l'attaque des insectes, etc. Par ailleurs, la mauvaise gestion des pesticides a des impacts négatifs sur les milieux environnemental et social. L'assistance technique du Projet PIC2.2 et le renforcement des capacités et des investissements publics dans de nouvelles chaînes de valeur pourraient améliorer les capacités des producteurs dans le développement des filières agricoles, et leurs revenus à travers l'exploitation des spéculations envisagées.*

##### - Elevage

Les types d'élevage rencontrés dans la Région AtsimoAndrefana sont l'élevage bovin, porcin, caprin, ovin et l'aviculture. L'élevage bovin est la plus importante des activités, avec un cheptel évalué à 747.000 têtes de zébu. Les cheptels les plus importants se trouvent dans les districts d'Ampanihy (plus de 30% du cheptel) et de Betioky Sud (20 % du cheptel). Il est à noter que le cheptel de la Région Atsimo-Andrefana représente plus de 11% du cheptel du pays. En dépit de son importance, force est de constater que l'élevage bovin est indissociable à la recrudescence de l'insécurité dans la Région.

L'élevage caprin occupe aussi une place de taille dans ce domaine, avec un cheptel évalué à 389.000 chèvres, qui compose plus de 57% du cheptel national. L'élevage caprin est effectué pour la production de sa viande, pour la production de son lait et pour leur pelage. La production des tapis mohair situé à Ampanihy semble actuellement confrontée à des problèmes de baisse de la production et de la qualité.

#### - Pêche

Environ 18% des Communes exercent la pêche en eau douce, 11% la pêche côtière, 4% en aquaculture et 3% pour la pêche industrielle maritime et 1% chacun pour la pisciculture et la rizi-pisciculture.

La pêche maritime traditionnelle à Madagascar est pratiquée par environ 59.000 pêcheurs, dans les récifs coralliens, notamment dans les régions du Sud-ouest. La zone de pêche se limite à moins de 10 km des côtes, car les embarcations utilisées ne permettent pas de s'aventurer plus loin. La pêche traditionnelle est la seule source de revenus pour les populations du littoral, notamment dans la province de Toliara, où la sécheresse a poussé les populations de l'intérieur. C'est une pêche de subsistance, artisanale que pratiquent la plupart des pêcheurs Vezo. Leur pêche est destinée à la consommation immédiate ou bien est séchée ou fumée et commercialisée ensuite dans les terres. Les techniques de capture sont variées : la pêche avec des filets divers, à la palangrotte, aux casiers, aux tuelles moustiquaires, la récolte à main nue et le harponnage avec ou sans plongée en apnée.

En revanche, le secteur de la pêche industrielle commence à se développer: le thon, la crevette, le calmar et le poulpe, et le crabe principalement sont la cible de bateaux modernes qui congèlent directement et dont la marchandise est destinée à l'exportation. Les dernières données sur la production halieutique datent de 2003 avec 6.330 tonnes pour Toliara et 991 tonnes pour Morombe. Les produits marins collectés par les opérateurs en 2005 étaient de 197 tonnes pour Morombe, 853 tonnes pour Toliara et 321 tonnes pour Toliara II. Le total des produits marins certifiés exportés vers l'Union Européenne en 2012 était de 795,5 tonnes.

L'élevage du concombre de mer (holoturie) et l'algoculture sont aussi en développement dans la Région.

### c) Secteur secondaire

#### - Industrie

Il existe peu de gros employeurs dans le domaine industriel ou agro-alimentaire. Citons malgré tout :

- Les savonneries (Indosuma)
- L'entreprise de coton (de Miary)
- La fabrication de pompes à eau manuelles est à signaler. De conception et de réalisation complètement locales, reliée à une pompe, l'éolienne permet d'irriguer, d'approvisionner en eau n'importe quel site.
- La fabrication de fours et paraboles solaires (ADES).

- L'industrie d'exploitation d'Ilménite Toliara Sands

- **Mine**

Les principaux produits miniers de la Région sont : l'émeraude, le saphir, le nickel, l'or, le quartz, l'ilménite, etc.). On note particulièrement l'exploitation d'Ilménite par Toliara Sand dans la zone de Ranobe.

- **Artisanats**

On produit à Toliara de merveilleux objets pour les touristes : des pierres semi-précieuses taillées, de superbes échiquiers et solitaires de toutes les couleurs, des instruments de musique, des articles en corne de zébu, des sacs, des sandales, des ceintures et des bijoux en coquillages. On peut aussi trouver des meubles en palissandre. Les pousse-pousse et les charrettes sont fabriqués à Toliara même.

**d) Secteur tertiaire**

Le commerce est toujours une activité essentielle dans une ville. Des commerces en libre-service voient le jour, notamment dans l'alimentation. Enfin, la ville se distingue par l'abondance de quincailleries.

**3.2.12 Gouvernance**

Au niveau local, il semble prévaloir un manque d'outils et de forum de concertation périodique des responsables régionaux avec les citoyens. Spécifiquement, la transparence et l'information périodique des citoyens sur l'exécution du budget ne sont pas toujours apparentes. En relation avec ce constat, la Région ne dispose pas de mécanismes ni d'outils requis pour la redevabilité. Par rapport à la décentralisation, il semble qu'il y ait :

- Une insuffisance des flux d'échanges d'informations entre les services déconcentrés et la Région ;
- Un manque de concertation périodique et de relations soutenues ;
- Un manque d'entrain des responsables des Services déconcentrés à informer la Région des activités et programmes des différents Services et à leur faire parvenir des rapports. De ce fait, il manque une cohérence entre les politiques sectorielles et les priorités de la Région ;
- Un manque de coordination des activités du fait du manque d'outils.

**TABLEAU 33. ENJEUX ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTAUX DE LA RÉGION ATSIMOANDREFANA**

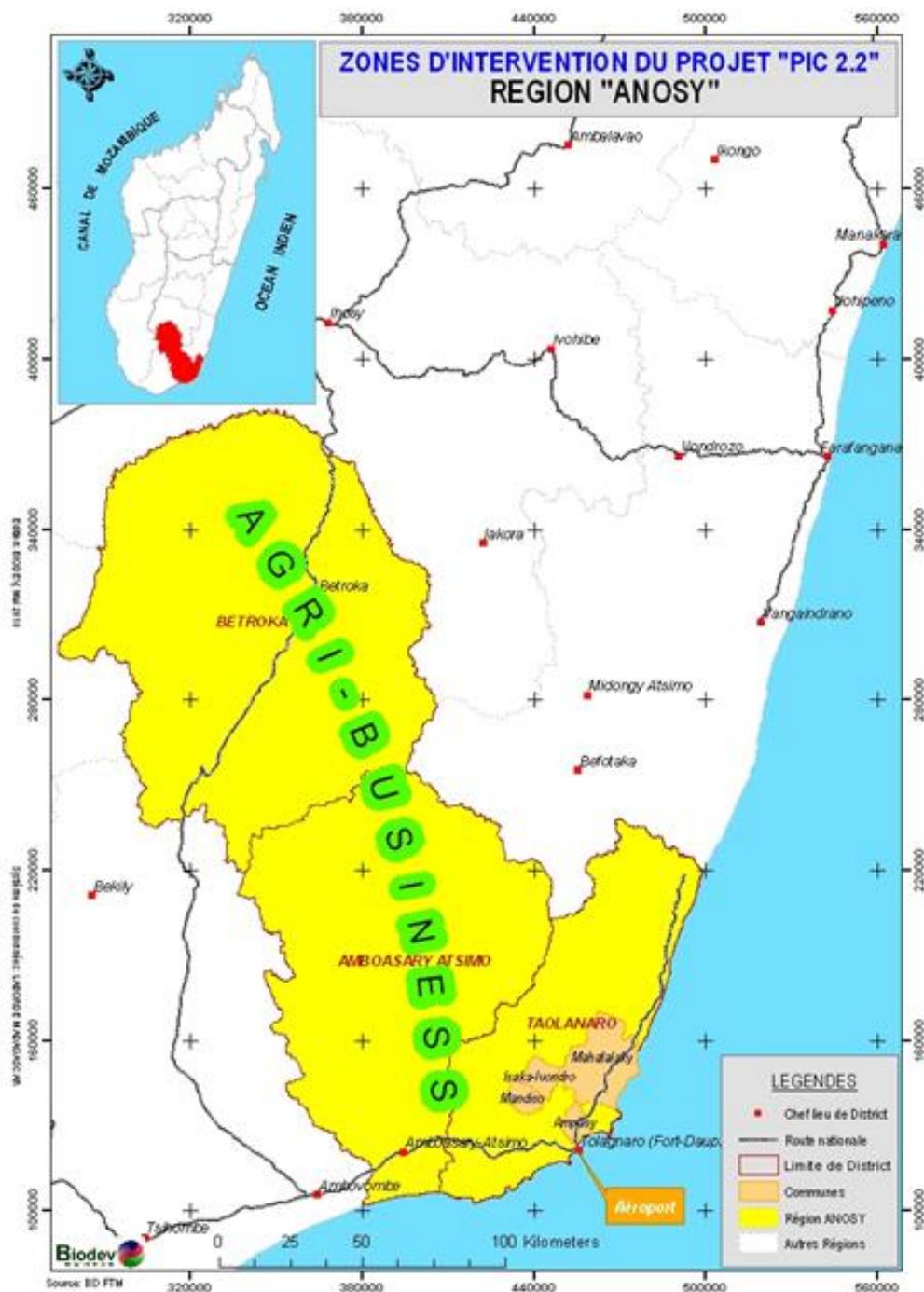
Enjeux	Contraintes
La Région AtsimoAndrefana est marquée par la destruction des habitats naturels.	L'augmentation de l'effectif de la population favorise les besoins en énergie des ménages. La fabrication des charbons est un problème difficilement à maîtriser dans la région AtsimoAndrefana
L'accès à l'eau potable reste relativement faible pour la population de la Région AtsimoAndrefana	Les changements climatiques ressentis actuellement ont des effets sur la disponibilité des

Enjeux	Contraintes
	sources d'eau notamment dans la Région AtsimoAndrefana qui a un climat semi-aride.
Toliara figure encore parmi les zones de destination les plus prisées par les touristes.	Le niveau d'insécurité élevé, l'insuffisance d'infrastructures d'adduction d'eau potable, la pauvreté favorisant le problème de tourisme sexuel sévissent encore dans la Région.
La ville de Toliara, une porte d'entrée à la Région AtsimoAndrefana mérite des infrastructures routières en bon état et favorables à l'accès.	Les réseaux d'assainissement au niveau de la ville sont encore insuffisants favorisant ainsi l'inondation dans certains quartiers de la ville
Le secteur agricole est caractérisé par la disponibilité de terrains pour le développement et la diversification des filières	Le secteur agricole est encore confronté aux problèmes de maîtrise d'eau, aux changements climatiques, ainsi qu'aux problèmes de gestion des pesticides

### 3.3 RÉGION ANOSY

#### 3.3.1 Situation géographique

La région Anosy est située dans l'ancienne province de Toliara, dans le Sud-est de l'île. Sa superficie est de 30 198km<sup>2</sup>. Sa capitale est Tôlagnaro (anciennement Tolagnaro). La région est divisée en trois districts : le district d'Amboasary Sud, le district de Betroka et le district de Tôlagnaro. Il comprend 58 Communes.



CARTE 3. CARTE DE LOCALISATION DES ZONES D'INTERVENTION DU PIC 2.2. DANS LA RÉGION ANOSY

### 3.3.2 Milieux biologiques

L'Anosy, dotée de ressources très diversifiées, bénéficie d'atouts naturels non négligeables. Il s'agit de l'existence de deux climats différents sinon opposés qui lui confèrent des paysages, de la végétation et des forêts naturelles très diversifiés, allant des bush aux grandes forêts primaires verdoyantes et très riches en faune et en flore, sans oublier ses 194 km de côtes, avec leurs magnifiques plages. La superficie de la couverture forestière de la région Anosy est estimée à 495 375 ha en 2013.

La région dispose de vastes surfaces boisées ainsi que de sites de conservation, d'aires protégées riches en biodiversité, de chutes d'eau, d'étendues lacustres et de sources géothermales. La superficie totale des aires protégées de la Région Anosy est estimée à 260.385 ha dont 104.395 ha gérés par Madagascar National Parks (MNP), 43.793 gérés par le MEEF et 112.197 ha de Nouvelles Aires Protégées gérées par des organismes œuvrant dans le domaine de l'Environnement. Ces aires protégées sont : Tsitongambarika, VohidavaBetsimalaho, Ambatotsirongorongo, Angavo, Andohahela, Ambatoatsinanana, Forêt naturelle de Petriky, Mandena, Ankodida, Sakara, Beampingaratsy, Ranomafana dont les plus connues sont les Parcs nationaux de *Ranomafana* et d'*Andohahela*.

### **3.3.3 Principales problématiques environnementales et mesures mises en œuvre**

Comme la plupart des Régions de la Grande île, la Région Anosy fait également face à de nombreux problèmes environnementaux dont : la déforestation, les feux de brousses, la dégradation du littoral, le phénomène de réchauffement climatique, les problèmes liés à l'insuffisance de l'énergie domestique, etc.

Pour y remédier, les actions suivantes ont été mises en œuvre depuis plusieurs années :

- La mise en place de projets liés à la Convention sur les changements climatiques
- L'exploitation d'énergies alternatives
- La lutte contre la désertification
- La réalisation de transfert de gestion des ressources naturelles
- La lutte contre les feux et les défrichements
- L'intégration de la dimension environnementale dans le secteur privé et dans les plans de développement, d'aménagement et d'urbanisme
- La réalisation d'éducatives environnementales
- Le renforcement de capacité de l'administration forestière
- Le contrôle forestier et veille informationnelle
- La mise en œuvre de gestion forestière durable
- La coordination des activités environnementales

### **3.3.4 Potentiel touristique**

Dans la région de l'*Anosy*, la majorité des arrivées touristiques se concentrent au sein dans la commune de Tolagnaro (*Tolagnaro*), l'aéroport se trouvant près de cette ville qui, par conséquent, s'impose comme point de départ de tous les circuits touristiques de la région. Elle a accueilli 26.656 visiteurs (incluant les passagers des bateaux de croisières) en 2012.

Les visiteurs, composés à plus de 50% de Français, se rendent dans la région majoritairement par voie aérienne en provenance de la capitale et de la Réunion ou par voie maritime. Depuis l'ouverture du port d'Ehoala en 2009, la fréquentation des navires de croisière a augmenté de façon exponentielle (21 navires entre 2009 et 2012) et chaque passager qui débarque dépense, en moyenne, entre 47 USD et 94 USD sur les lieux. En trois saisons de croisière, la ville aurait bénéficié d'une retombée en devises de près de 1,5 million USD, soit un peu moins du double du montant généré par les droits d'entrée de l'ensemble des parcs nationaux à Madagascar sur une année (PEM, 2012).

### 3.3.5 Démographie

Sa population d'environ 690.019 habitants en 2014 (projection INSTAT) à majorité rurale se caractérise par sa jeunesse. Le taux d'accroissement moyen de la population est de 2,9% par an. La densité démographique moyenne de la Région est de 24 habitants au km<sup>2</sup> (Au niveau national 39 hab/km<sup>2</sup>). La densité démographique la plus élevée est dans le District de Taolagnaro (52 hab/km<sup>2</sup>). Les autres Districts (AmboasaryAtsimo et Betroka) sont moins peuplés avec une densité moyenne inférieure à la moyenne nationale. La répartition géographique de la population est comme suit : 40,5% Taolagnaro, 31,1% à AmboasaryAtsimo et 28,4% à Betroka. Habitée en majeure partie par des populations issues du groupe ethnique Antanosy, Antandroy et Bara, la région Anosy a toujours été marquée par une forte migration des gens du Sud Est (Antaisaka) et des gens du Sud (Antandroy) car les villes de Tolagnaro et d'Amboasary sud sont considérées comme des zones de refuge pendant les périodes de soudure.

### 3.3.6 Education

Le taux de scolarisation moyen est de 76 %. Les enfants de Betroka sont les moins scolarisés. Bon nombre des infrastructures scolaires sont dans un état déplorable surtout dans les localités isolées. Les enseignants publics ne sont pas en nombre suffisant ou mal répartis à cause de l'isolement de certaines Communes.

Parallèlement à l'éducation des enfants, les villages ont eu le privilège d'avoir des centres d'alphabétisation des adultes sous l'initiative du PHBM.

### 3.3.7 Santé publique

#### - Infrastructures sanitaires

La déficience des infrastructures socio-sanitaires de la Région est encore accusée et les ressources matérielles et humaines qui y sont affectées sont très insuffisantes par rapport aux besoins de la population. Plusieurs Communes n'ont pas accès aux soins faute d'infrastructures sanitaires. Plusieurs maladies endémiques comme le paludisme, les MST, d'autres maladies comme les infections respiratoires, les diarrhées, subsistent encore et tuent surtout les enfants de moins de cinq ans.

L'absence d'infrastructures sanitaires ou de personnels qualifiés constitue un handicap pour les ménages pauvres. Les gens sont obligés de rejoindre le CSB situé dans les « centres villes » (Tsivory ou autres) au cas où il y a problème sanitaire. Toutefois, la présence de guérisseurs et des matrones dans la région est bénéfique. Les patients ont donc du choix, pour certaines maladies d'aller directement au CSB ou de passer au guérisseur. Pour l'accouchement, les femmes enceintes peuvent rejoindre l'accoucheuse traditionnelle qui a reçu des formations en termes d'hygiène et ont des kits matrones renfermant le minimum pour un accouchement d'urgence. D'ailleurs, les accoucheuses traditionnelles renvoient au CSB les cas difficiles et transmettent les naissances hors CSB à la sage-femme d'Etat pour l'inscription à la mairie.

#### - Eau et assainissement

Pour la Région, le taux de desserte en eau potable pour tout milieu (urbain et rural) est de 42% en 2012. Ce taux est encore en dessous de la moyenne nationale qui est de 46%.

Le taux d'utilisation de latrines dans la région est de 23% en 2012. Ce qui est largement inférieur à la moyenne nationale qui est de 46%.

### 3.3.8 Energie

Les bois ramassés sont les combustibles les plus utilisés dans la Région Anosy avec une proportion de 89,8% en 2010.

La consommation d'électricité est encore faible dans la Région, avec un taux de 11,4 % en 2012. Le pétrole lampant constitue encore la principale source d'éclairage (82%).

**TABLEAU 34. RÉPARTITION DES MÉNAGES SELON LE TYPE DE COMBUSTIBLE UTILISÉ POUR LA CUISINE DANS LA RÉGION ANOSY EN 2010 (% MÉNAGE)**

Bois ramassé	Charbon	Bois acheté	Gaz	Electricité	Pétrole	Autres
89,8%	8,1%	2%	0	0	0	0

Source : INSTAT/DSM/EPM 2005 et 2010

Tableau : Répartition des ménages selon la source d'éclairage (%) en 2012

Électricité	Générateur	Pétrole lampant	Bougies	Autres
11,4%	1,3%	82%	0,1%	5,2%

INSTAT/ENSOMD/2012-2013

### 3.3.9 Infrastructures

#### - Transport terrestre

Environ 51% des infrastructures routières sont seulement praticables toute l'année ; 44% pendant 9 mois sur 12 ; 5 % ne sont praticables que pendant un laps de temps très court. Les échanges et le mouvement des biens et des personnes en pâtissent en conséquence. Cette situation a pour effet d'entraver les productivités individuelles.

Les villages sont souvent reliés par des pistes rurales. Leur état laisse à désirer. Néanmoins, des camions collecteurs sillonnent toujours à travers ces pistes à la recherche des produits locaux : manioc et surtout paddy. L'existence des pistes et surtout la construction de tous les ouvrages de franchissement facilitent énormément l'entrée dans les villages et l'évacuation des produits.

#### - Transport aérien

L'aéroport international de Tolagnaro, est accessible par les ATR et BOEING. D'autres aérodromes à usage privé et restreint existent dans la zone.

#### - Transport maritime

La Région dispose d'un port en eau profonde d'Ehoala qui est aujourd'hui le deuxième port en eau profonde de la région Océan Indien, doté d'infrastructures et d'équipements modernes, certifié ISO 9001 et 14001 et répondant à la norme de sûreté ISPS (International Ship and Port Security)

Situé sur l'une des principales routes maritimes internationales, le Port d'Ehoala a la vocation à devenir un des principaux *hubs* de la région Océan Indien.

### 3.3.10 Télécommunications et médias

Dans la Région d'Anosy, seules 3% des Communes sont connectées au réseau de téléphonie fixe et 37% des Communes au réseau de téléphonie mobile. Seulement 5% des Communes sont connectées à Internet. 59% des Communes reçoivent la RNM et 6% la TVM.

### 3.3.11 Economie régionale

L'Anosy est une des régions les plus pauvres de Madagascar. 85,4 % de la population de la région vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2012 selon les résultats de l'Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement à Madagascar (ENSOMD) 2012-2013. C'est largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 71,5%. L'écart entre les pauvres et les très pauvres de 16,2% en milieu rural est très marqué par rapport à celui de 13,6% du milieu urbain.

#### a) Secteur primaire

##### - Agriculture

Globalement, les terres cultivables sont très limitées et leur exploitation semble atteindre le seuil de saturation. La **superficie cultivable est de 70.493 ha** dont celle **cultivée est de 68.310 ha** (soit 96,9%). Les principales activités agricoles pratiquées par la population sont le riz, le manioc, l'arachide, la patate douce, la canne à sucre et la culture maraîchère.

L'économie de l'Anosy est fortement marquée par l'agriculture notamment le sisal et la riziculture. Le sisal, affaibli par la baisse de la demande internationale, n'arrive plus à jouer le rôle moteur qu'il avait joué depuis son apparition dans les années 30, même s'il reste encore jusqu'à présent un gros pourvoyeur d'emplois.

En cas de sécheresse et durant les périodes de soudure, la population souffre d'une sous-alimentation et d'une malnutrition flagrantes. Elle n'arrive pas à faire face aux aléas climatiques ni aux caprices de la nature.

Pour le riz, la Région importe 12.000 tonnes par an pour combler le déficit causé par une faible productivité et la sécheresse. L'économie d'autosubsistance reste prédominante. Le rendement des cultures y est faible et les techniques agricoles restent encore rudimentaires. La plupart des infrastructures agricoles sont délabrées voire inexistantes.

*Le recours à l'utilisation des produits phytosanitaires (insecticides, pesticides, fongicides) n'est pas encore très courant dans la Région Anosy, sauf dans les cultures maraîchères (riz et légumes). L'explication vient du fait que les paysans ne disposent pas de moyens financiers pour ce faire, à cause de l'exorbitance des produits pesticides et insecticides. De plus, les pratiques traditionnelles demeurent encore très implantées. Toutefois, l'intensification agricole, notamment rizicole, pourrait engendrer des risques environnementaux non négligeables, à cause de recours aux engrais chimiques. Et, une fois que le paysan utilise des produits chimiques, ces derniers se répandent vers les autres types de cultures, en conséquence toute l'exploitation n'a plus de caractère « biologique ». Or, le marché des produits de rentes de la Région recherche de plus en plus des produits « biologiques », qui manifestement sont plus intéressantes en termes de prix et de rentabilité économique. Les activités envisagées par PIC dans la diversification des produits agricoles et d'exportations permettraient à améliorer la gestion, le développement et la diversification des spéculations.*

## - Elevage

L'élevage est de type extensif, marqué par des conduites simples et des soins prophylactiques insuffisants. La race est à dominance locale avec des pâturages extensifs. Les élevages pratiqués sont : bovin, porcin et avicole. L'élevage bovin est le plus prépondérant de tous les élevages au sein de la communauté. La possession de zébus est obligatoire car à chaque évènement, il est toujours question d'amener des zébus, que ce soit au cours d'un évènement funèbre ou au cours d'une alliance traditionnelle. Par conséquent, le nombre de tête de zébus que possède un père de famille détermine sa richesse et son rang social.

La conduite de l'élevage est totalement extensive avec un pâturage naturel sans aucun autre complément nutritionnel pour les zébus. C'est un élevage contemplatif qui ne profite pas à l'économie de la communauté. La vente des zébus ne sera effectuée qu'une fois ces derniers sont très âgés (8 à 10 ans) et la valeur marchande est très faible. Occasionnellement, en cas de grande difficulté, la vente de zébus est opérée.

L'élevage bovin rencontre plusieurs difficultés dont la plus importante est l'insécurité. En effet, chaque année, des alertes aux voleurs de zébus se font toujours entendre au sein du village et aux alentours. L'élevage aviaire constitue aussi un complément pour la famille. Chaque ménage possède quelques têtes de volaille et surtout des dindes.

## - Pêche

Les activités de pêche ne sont pas suffisamment développées et se cantonnent principalement dans l'exportation de langoustes et de crevettes alors qu'elles constituent l'une des principales sources de revenus pour plus du tiers de la population locale en particulier dans le District de Taolagnaro.

En ce qui concerne l'algoculture, l'espèce la plus exploitée est l'algue rouge *Gelidium madagascariensis* utilisée dans la fabrication d'agar et autres types de milieux microbiologiques.

## b) Secteur secondaire

### - Industrie

La principale industrie de la Région Anosy demeure le Qit Madagascar Minerals (QMM) qui exploite l'ilménite. Le projet constitue un important levier de développement régional.

Par ailleurs, on note la présence de quelques industries pharmaceutiques. En effet, quelques sociétés ont déjà essayé l'exploitation des espèces telles *Cinnamomum camphora*, *Melaleuca* sp et *Eucalyptus citriodora* en huiles essentielles.

### - Mine

Pour ce qui est de richesses du sous sol, la région dispose de potentialités énormes, entre autres le saphir, le rubis, les pierres industrielles tel que l'ilménite, la monazite, le zircon et le quartz. Les deux importants que sont la bauxite et l'ilménite.

## c) Secteur tertiaire

La plupart des exportations se font par voie maritime. Elles concernent surtout les produits halieutiques. Les gens s'investissent surtout dans le commerce (76,5% des activités). Viennent ensuite l'hôtellerie, la restauration et la vente de boissons (9%). Le secteur industriel ne concerne que 3% des activités.

### 3.3.12 Gouvernance

La décentralisation effective et l'évolution progressive vers une communauté plus démocratique et plus participative ont fait un grand bond en avant en ce qui concerne la Région d'Anosy. Le Comité Régional de Développement constitué auparavant par l'ensemble des forces vives du développement de la Région et fortement implanté fait figure de véritable précurseur. Le processus de développement local y connaît une assise solide où plus de 80 % des Comités Communaux de Développement fonctionnels disposent chacun d'un Plan Communal de Développement (PCD) et où plus d'une centaine de comités villageois de développement (niveau fokontany ou niveau infra) ont élaboré et mis en œuvre des plans de développement communautaire villageois. La responsabilisation de la base y est donc réelle et chacun a la possibilité effective d'apporter sa contribution au développement de sa propre localité. De ce fait, la légitimité des décisions et l'appropriation des activités ne devraient plus poser de problème.

**TABLEAU 35. ENJEUX ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTAUX DE LA RÉGION ANOSY**

<b>Enjeux</b>	<b>Contraintes</b>
La Région Anosy présente un climat favorable au développement de différentes filières dans l'agribusiness. Toutefois, les produits agricoles restent encore loin d'atteindre les normes de « caractère biologique »	- Problèmes de gestion des pesticides

## **4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PIC 2.2.**

---

### **4.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE NATIONALE**

Identiquement au PIC 2.1, le projet PIC 2.2 sera appelé, au cours de sa mise en œuvre, à respecter et promouvoir les orientations de politiques nationales et multisectorielles fondamentales. Ces politiques sont présentées ci-dessous afin que la planification, l'évaluation et la réalisation des sous-projets prévus se réalisent dans le cadre de la prise en compte des politiques dont les principales sont les suivantes :

- Plan national de développement
- Politique nationale de l'environnement
- Politique nationale de développement économique et social
- Politique nationale de Promotion de la Femme.
- Politique nationale sur la riposte aux IST et au VIH SIDA dans le monde du travail
- Politique nationale de santé et environnement
- Politique nationale pour le développement du tourisme
- Politique foncière 2015-2030

#### **4.1.1 Politique nationale de l'environnement**

La Charte de l'Environnement actualisée (Loi n°2015-003) est la Loi-cadre énonçant les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'Environnement à Madagascar. Aussi, elle définit les principes et le cadre général pour les acteurs environnementaux et les acteurs de développement, des principes et des orientations stratégiques de la politique nationale de l'environnement.

L'article 5 de ladite Loi stipule précisément que l'environnement constitue une préoccupation prioritaire de l'Etat. La gestion de l'environnement, notamment la protection, la conservation, la valorisation, la restauration et le respect de l'Environnement sont d'un intérêt général. A cet effet, l'Etat s'engage à développer et à allouer les ressources nécessaires pour assurer la gestion efficace de l'environnement et la mise en œuvre effective de la politique environnementale.

Ladite Loi stipule également de la bonne gouvernance environnementale ainsi que des procédures d'étude d'impact pour les actions à mettre en œuvre et des sanctions en cas d'infraction. Ainsi, la stratégie d'approche pour la mise en œuvre des actions environnementales est basée sur trois principales composantes :

- Le développement socio-économique
- La gestion durable de l'environnement
- La bonne gouvernance environnementale

#### **4.1.2 Politique nationale de la population pour le développement économique et social**

Madagascar a adopté en 1990 sa politique nationale de population pour le développement économique et social. Cette politique est mise en œuvre sous la forme du Programme National de Population (PNP) mis sur pied en 1997. Les objectifs du PNP sont de maîtriser la croissance de la population, d'assurer l'accès des populations urbaines et rurales aux services sociaux de base, d'assurer la protection des groupes vulnérables, de favoriser la participation communautaire et le dialogue social, de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la capacité de

mobiliser les ressources pour assurer la pérennisation des actions de développement.

### **4.1.3 Plan National de Développement (PND)**

Le Plan National de Développement ou PND traduit le plan de mise en œuvre de la Politique Générale de l'Etat ou PGE.

Cinq axes stratégiques fédérateurs et complémentaires sont dégagés de la mise en relation du diagnostic des grandes orientations de l'Etat et des aspirations nationales. Ils touchent la gouvernance, la stabilité macroéconomique, la croissance inclusive, le social et le capital naturel.

Ces cinq axes stratégiques sont :

- Axe 01 : Gouvernance, Etat de droit, sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité nationale ;
- Axe 02 : Préservation de la stabilité macroéconomique et appui au développement ;
- Axe 03 : Croissance inclusive et ancrage territorial du développement ;
- Axe 04 : Capital humain adéquat au processus de développement ;
- Axe 05 : Valorisation du capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes.

La dimension genre et les principes d'équité et de durabilité sont intégrés de manière transversale dans ces cinq axes stratégiques.

### **4.1.4 Politique foncière 2015-2030**

A travers sa nouvelle politique foncière 2015-2030, Madagascar a pour vision : une gestion foncière concertée et transparente, une planification inclusive de l'usage des espaces, et un accès équitable et sécurisé à la terre pour tous, hommes et femmes, permettent un développement socio-économique durable porté par la population, ouvert aux investissements, et ancré dans les dynamiques locales. Dans ce cadre, l'objectif général c'est de « faire du foncier un levier de développement grâce à la sécurisation de la diversité des droits, à une gestion foncière concertée, et à la conciliation des besoins actuels et futurs en terre ».

Par rapport à cette politique, les orientations et axes stratégiques fixés sont :

- Sécuriser les droits dans leur diversité ;
- Gérer et planifier de façon concertée les usages du foncier ;
- Faciliter l'accès et la valorisation du foncier urbain et rural ;
- Améliorer et mettre en synergie la décentralisation et la déconcentration de la gestion foncière ;
- S'engager sur la transparence et la redevabilité.

### **4.1.5 Politique nationale pour la promotion de la femme**

En 2000, Madagascar a adopté la politique nationale pour la promotion de la femme (PNPF). Elle fût suivie par la définition d'un plan d'action nationale Genre et Développement (PANAGED) en 2003. En effet, des actions sont programmées dans le but de donner les mêmes chances aux hommes et aux femmes dans tous les domaines du développement.

Le PANAGED comprend le développement économique et la lutte contre la féminisation de la pauvreté, le renforcement des capacités des femmes et des filles, la promotion des droits à la santé et à la santé de la reproduction de la femme et des adolescentes, le statut juridique de la femme par l'application des droits fondamentaux des femmes et des filles. La Direction Générale pour la Promotion du Genre et de la Famille, de l'Enfance et des Loisirs – Ministère en charge de la Population – est chargée de la mise en œuvre du programme.

#### **4.1.6 Politique nationale de santé et environnement**

La Politique Nationale de Santé et Environnement a pour objectif d'instaurer des mesures appropriées, afin de réduire la morbidité et la mortalité liées à la dégradation de l'environnement, en préservant davantage l'écosystème.

Cette politique s'articule autour de six (6) orientations stratégiques :

- Coordination, suivi et évaluation de toutes les actions conjointes en santé et environnement en conformément à la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement ;
- Intégration ou actualisation des politiques nationales sectorielles, du programme et des projets de développement à chaque niveau par rapport à la Déclaration de Libreville sur la Santé et l'Environnement ;
- Renforcement des capacités de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et de la préservation de l'environnement ;
- Gestion des connaissances et des publications périodiques des recherches en santé et environnement et développement des IEC/CCC au niveau de la population ;
- Renforcement des systèmes de surveillance sanitaire et environnementale ;
- Allocation des ressources budgétaires en faveur des programmes intersectoriels de Santé et Environnement

#### **4.1.7 Politique nationale sur la riposte aux IST et au VIH SIDA dans le monde du travail**

La Politique a pour but de prévenir et réduire l'impact négatif du VIH sur le monde du travail à Madagascar, et dont parmi les objectifs spécifiques, sont énoncés (1) l'implication davantage du monde du travail à s'engager davantage dans l'élimination du VIH et du sida, (2) le changement des comportements et l'accroissement de l'utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire.

Les dispositions prises pour la mise en œuvre de la politique s'articulent autour de trois orientations stratégiques, dont notamment : (1) la promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH et le sida (2) le renforcement de l'engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, et (3) la promotion de l'accès universel des travailleurs aux informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des IST, du VIH et du Sida.

#### **4.1.8 Politique nationale pour le développement du tourisme**

Madagascar ambitionne pour devenir en 2020, une destination mondialement reconnue pour sa gestion durable et l'exceptionnelle richesse de son patrimoine naturel, culturel et humain, «*Île Trésor*». Pour y parvenir, le tourisme se doit d'être un levier efficace et durable de développement économique, social et environnemental, avec comme objectif spécifique de 500.000 visiteurs en 2019.

Pour ce faire, les actions prioritaires se portent sur :

- l'amélioration de l'accessibilité de la Destination Madagascar et de ses zones touristiques prioritaires;
- Plus grande visibilité de la destination au niveau national et international;
- la gestion durable effective de la destination;
- la facilitation des investissements hôteliers et touristiques;
- la compétitivité accrue des services hôteliers et des prestations touristiques.

## **4.2 CADRE JURIDIQUE NATIONAL**

Un ensemble aussi bien complexe que très riche de cadres juridiques et réglementaires est à considérer pour l'application des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du Projet PIC 2.2. Sans prétendre l'exhaustivité, cette batterie de texte est citée dans les séries de sections qui se suivent :

### **4.2.1 Textes de base sur la gestion environnementale**

- Loi n°2015-003 portant charte de l'Environnement Malagasy actualisée. Il s'agit d'une loi cadre fixant les règles et les principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement ainsi que sa valorisation. Elle a abrogé les dispositions des lois 90-033, 97-012 et 2004/015.
- Décret n°2016-298 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ainsi que l'Organisation Générale de son Ministère.
- Décret n°99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement modifié par le Décret n° 2004-167 du 03 février 2004. L'objectif de ces décret est de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet. Le décret n° 2004-167 présente des annexes projets obligatoirement soumis à une étude d'impact environnemental et Social (EIES) et à un programme d'engagement environnemental (PREE).
- Décret n°2008 - 600 relatif à la création et à l'organisation de l'Office National de l'Environnement dont les principales missions sont : (i) la prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et lutte contre les pollutions ; (ii) la gestion du système d'informations environnementales, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux et (iii) la labellisation et certification environnementale
- Arrêté n° 6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale. Cet arrêté a été fait en application des dispositions du décret n°99-954 (MECIE) précédant.
- Arrêté interministériel n° 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles. Il s'inscrit dans le cadre de l'application du décret n° 95-377 (MECIE). Il présente en annexe la définition et la délimitation de dix (10) écosystèmes sensibles marins, côtiers et terrestres. Cet arrêté a été mis en application par l'Arrêté interministériel N° 18177/04.

Décret n° 2003-170 du 04 Avril 2007 portant abrogation du décret n° 2003-170 du 04 Mars 2003 sur la réglementation de l'importation et de l'utilisation des Substances Appauvrissant la couche d'ozone; et réglementant l'importation, la vente, la revente et l'utilisation des fluides frigorigènes, des appareils ou équipements frigorifiques et des halons portant réglementation de l'importation et de l'utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone. Les substances réglementées ainsi que les produits pouvant contenir des substances réglementées figurent aux annexes I, II, III, et VI du décret exécutif n° 13-110 du 17 mars 2013. Ainsi, l'importation et l'exportation des produits contenant des substances réglementées sont interdits.

#### **4.2.2 Textes sur l'évaluation environnementale**

En vertu de l'article 13 de la nouvelle loi portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée, « tous les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement, doivent faire l'objet d'une étude d'impact ».

D'une façon générale, selon ce Décret MECIE cité précédemment, après un tri préliminaire, les études environnementales requises peuvent être classées, sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation, comme suit :

- Etude d'impact environnemental et Social complète (EIES) : l'instruction des dossiers y afférents revient à l'O.N.E.
- Programme d'engagement environnemental (PREE) : l'instruction des dossiers y afférents revient au Ministère de tutelle d'activité considérée.
- Aucune étude requise

L'étude d'impact environnemental est une obligation qui s'applique à des projets susceptibles d'engendrer des effets importants, alors que le programme d'engagement environnemental vise les projets susceptibles d'avoir des effets plus circonscrits.

Le décret MECIE établit les étapes du processus d'EIES, les attributions des institutions publiques, les devoirs du promoteur, les mécanismes d'évaluation de l'étude par un Comité Technique, les étapes d'enquête et d'audiences publiques, la délivrance du permis et de ses conditions d'exécution de même que les règles régissant le suivi de ces dernières. Il fait de même pour le processus PREE, quoique ce dernier a des caractéristiques administratives beaucoup plus simples.

L'annexe 1 du MECIE désigne diverses catégories de projets qui doivent faire l'objet d'une EIES complète. À titre d'exemple, des projets répondant aux critères suivants le sont : les travaux pouvant affecter les zones sensibles, les technologies pouvant avoir des effets dommageables sur l'environnement, les activités d'exploitation minière de type mécanisé, les traitements physiques ou chimiques sur le site de l'exploitation de ressources naturelles, etc. De tels types de projet sont de Catégorie A et ne sont pas éligibles au PIC2.2.

Les activités qui sont obligatoirement assujetties à un PREE sont définies à l'annexe 2 du MECIE. À titre d'exemple, les types de projets suivants doivent faire l'objet d'un PREE : tout projet d'entretien périodique de route revêtue de plus de 20 km, toute industrie en phase d'exploitation, tout projet de création de parcs et réserves d'envergure communale et privée, tout aménagement hôtelier d'une capacité d'hébergement comprise entre 50 et 120 chambres et tout aménagement récréo-touristique d'une surface comprise entre 2 et 20 ha, etc.

Dans tous les cas, il est tenu compte de la nature technique, de l'ampleur desdits projets ainsi que la sensibilité du milieu d'implantation. L'Office National de l'Environnement (ONE) est le seul habilité à établir ou à valider un examen environnemental préalable (*screening*) sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation.

En application de l'Article 14 de la Charte et des dispositions du décret MECIE, l'Arrêté interministériel n°6830/2001 du 28 juin 2001 fixe les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale. Cet arrêté préconise l'information du public concerné par le projet sur l'existence du projet et recueillir ses avis à ce propos soit par consultation sur place des documents, soit par enquête publique, soit par audience publique et comporte une phase d'information sur le projet et une phase de consultation durant laquelle il est procédé au recueil des avis du public concerné par le projet.

#### **4.2.3 Textes sur les zones sensibles**

L'Arrêté 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles s'inscrit dans le cadre de l'application du décret MECIE relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement :

- récifs coralliens
- mangroves
- îlots
- forêts tropicales
- zones sujettes à érosion
- zones arides ou semi-arides sujettes à désertification
- zones marécageuses
- zones de conservation naturelle
- périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines;
- sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leur périmètre de protection.

Aux fins de l'application de l'Arrêté n° 4355/97, l'ONE a entrepris la cartographie des zones sensibles de Madagascar. À ce jour, les zones cartographiées comprennent les sites archéologiques, les marécages, les forêts, les aires protégées, les zones arides et les périmètres de protection.

Les activités du Projet PIC 2.2 ne sont pas susceptibles d'affecter des zones sensibles telles que définies par cet Arrêté.

#### **4.2.4 Textes de base sur le tourisme**

- Loi n° 95-017 portant code du tourisme. Il s'agit d'un cadre juridique fixant les règles de jeu dans ce secteur.  
Il vise essentiellement à coordonner et harmoniser les actions, et à préciser les droits et obligations des différents intervenants dans le secteur tourisme, ainsi que des bénéficiaires des services ; ceci en tenant compte de la politique actuelle de la libéralisation.
- Décret n° 96-1293 relatif à la création et à la gestion des zones d'intérêt touristique.

#### **4.2.5 Textes de base sur le secteur du travail**

- Loi n°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail. Cette loi fixe les principes généraux applicables à tous les travailleurs dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar à l'exception des agents encadrés de l'Etat et aux travailleurs régis par le

Code de la marine marchande ; et à tout employeur quel que soit son statut ou son secteur d'activité.

Elle vise l'élaboration d'un corps de règles stable et effectivement appliqué pour le travailleur et l'employeur. Le décret n° 95-175 du 23 novembre 1995 est un décret d'application des dispositions de la Loi n°94-029 du 25 août 1995 portant code du travail.

- DECRET N° 2011-626 Portant application de la Loi N° 2003 - 044 du 28 juillet 2004 portant Code du Travail, relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail.

Ce décret vise (i) à intégrer dans le programme de travail de l'entreprise le volet VIH/SIDA ; (ii) à prendre les mesures nécessaires toute contamination au VIH/SIDA sur le lieu du travail ; et en orientant le malade (le cas échéant) vers un centre médical et (iii) à proscrire toute discrimination envers le malade.

- Loi n°94 027 du 18 novembre 1994 portant code de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement du travail.

Cette loi stipule la protection collective et individuelle de la vie, la santé des travailleurs contre tous les risques inhérents au poste de travail ; ainsi que les mesures d'hygiène et de sécurité à suivre.

- Loi N° 2011 - 002 du 15 juillet 2001 portant Code de la santé.

Cette loi vise à mettre entre les mains des professionnels de la Santé et au Service de la Population, un instrument juridique actualisé, crédible et accessible pour tous. Elle définit surtout les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du Secteur Santé

#### **4.2.6 Textes de base sur l'aménagement du territoire et le foncier**

Les textes de base régissant le domaine de l'aménagement du territoire et du foncier, qui s'appliquent au Projet sont les suivants

- Loi N° 2015-051 du 03 février 2016 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire.

Il s'agit du premier cadre juridique de référence en matière d'aménagement du territoire. Aussi, doit-on se référer à ce document cadre pour toutes opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des activités, des infrastructures, des équipements et des services sur le territoire national. La loi stipule la force obligatoire de l'utilisation des outils de planification territoriale tels que les plans d'urbanisme et les schémas d'aménagement communal, par les acteurs de l'aménagement du territoire. En ce sens, le schéma communal et les plans d'urbanisme fixent, selon la spécificité du territoire auquel ils s'appliquent, les principes d'occupation et d'utilisation du sol et traduit notamment les servitudes d'utilité publique, les équipements publics et collectifs, les terres agricoles, les zones à préserver et les réserves foncières. Plus spécifiquement, les plans d'urbanisme déterminent la destination générale des sols et, en tant que de besoin, la nature et le tracé des équipements et infrastructures, en particulier de transports, la localisation des principaux services et activités.

- Loi N° 2015- 052 sur Loi sur l'Urbanisme et l'Habitat

Cette nouvelle Loi est le résultat de la refonte du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat. Elle détermine les règles générales relatives à la gestion de l'espace, l'aménagement urbain et l'utilisation du sol et définit les dispositions s'appliquant à la gestion des actes d'urbanisme et de construction dans le cadre de la politique de développement économique, social et d'aménagement du territoire ainsi que de la protection de l'environnement et du paysage.

Ladite Loi fixe les principes le coefficient d'emprise au sol, lequel est déterminé par le rapport de la surface de terrain occupée par la construction à la surface de la parcelle.

- Ordonnance n° 62-023 du 19 Septembre 1962 268 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières

Cette Ordonnance détermine les règles essentielles à appliquer selon les contextes suivants :

- ✓ Cas de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - ✓ Ordonnance d'expropriation et de prise de possession ;
  - ✓ Indemnité d'expropriation ;
  - ✓ Paiement de l'indemnité entrée en possession ;
  - ✓ Expropriation conditionnelle et alignement ;
  - ✓ Occupation temporaire ;
  - ✓ Revente des terrains expropriés et droits de rétrocessions ;
  - ✓ Travaux ne nécessitant pas de l'acquisition de terrains
- Décret n° 63-030 du 16 Janvier 1963 295 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières

Ce Décret d'application établit les prescriptions à suivre et détermine les dispositions sur les questions ci-après :

- ✓ Enquête administrative de *commodo et incommodo*
- ✓ Publication par journal officiel de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ✓ Nécessité de plan d'ensemble des terrains et des propriétés à exproprier ;
- ✓ Responsabilité des services des domaines et topographiques dans le processus ;
- ✓ Commission administrative en charge de l'expropriation, de sa composition et de son mode de fonctionnement
- ✓ Modalités de paiement des indemnités

#### **4.2.7 Textes de base sur l'eau et l'assainissement**

Les cadres réglementaires en vigueur dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sont aussi bien riches que diversifiés. Ceux qui s'appliquent directement et indirectement au Projets sont décrits brièvement ci-après :

- Loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'eau;

C'est le document cadre qui définit les principes fondamentaux du service public de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement limité aux eaux usées domestiques, dans toutes les zones urbaines comme rurales à Madagascar. Il en est stipulé que les Communes rurales et urbaines sont les maîtres d'ouvrages des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques, situés sur leur territoire respectif. Précision est surtout faite que les installations, les ouvrages, les travaux et les activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, pouvant avoir une incidence sur le niveau, la qualité, et le mode d'écoulement des eaux doivent être placés sous surveillance régulière de l'Administration.

- Décret n°2003-191 portant création des agences de bassin et fixant leur organisation, attributions et fonctionnement ;

A ce titre, l'Agence a pour objet de faciliter les diverses actions en ce qui concerne la gestion des ressources en eau d'intérêt commun à un territoire donné selon le Code de l'Eau. Elle doit être obligatoirement informée par tous les services de l'Etat des études et recherches relatives aux ressources en eau, à leur qualité ou à leur quantité.

- Décret n°2003-192 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA);

Par ce Décret, il est établi que l'ANDEA est l'organisme chargé d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau et le développement rationnel du secteur de l'eau et de l'assainissement. Dans l'exercice de sa fonction, l'ANDEA coordonne les activités des Agences de Bassins.

- Décret n°2013-695 portant adoption de la Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène

La stratégie s'est fixée comme objectifs à atteindre pour l'année 2025 l'accès universel (donc à 100%) des trois indicateurs principaux suivants : (1) Taux d'accès aux infrastructures d'Eau Potable, (2) Taux de la population SDAL, et (3) Taux d'accès aux latrines améliorées.

Pour y parvenir, les grandes orientations stratégiques consistent à :

- Développement de l'accès à l'eau potable
- Développement de l'accès à des infrastructures d'assainissement sain ;
- Développement de la gestion intégrée des ressources en eau
- Développement du partenariat public privé
- Développement du secteur

#### **4.2.8 Textes de base sur le transport aérien et l'aviation civile**

Le secteur de l'aviation civile est régi à un ensemble de textes réglementaires qui se meublent d'année en année. Dans le cadre de ce Projet PIC 2.2, les trois textes ci-après s'appliquent :

- Loi N° 2015 - 006 du 13 août 2012 portant Code Malagasy de l'Aviation Civile ;

Il est stipulé par la Loi que l'Autorité de l'aviation civile est chargée de veiller au maintien des normes de sécurité et de sûreté, de veiller aux intérêts des usagers et à la protection de l'environnement, de s'assurer du respect des obligations internationales en matière d'aviation civile contractées par l'Etat ; et notamment, à ce titre, de prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures et l'organisation relatifs aux aéronefs, au personnel, aux voies aériennes et aux services auxiliaires, dans toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne.

- Décret N°2008-190 portant réglementation de la Navigation Aérienne

C'est le document de base qui donne les principes et les énoncés de base de la circulation aérienne tels que les terminologies et définitions, les types, les services de la circulation aérienne et les services d'alerte, les règles de l'air et de vols, et les communications aéronautiques.

### 4.3 POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE

La Banque Mondiale s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles : les impacts environnementaux potentiellement négatifs et certains impacts sociaux sélectionnés, en vertu de leur caractère stratégique découlant des projets d'investissement du Groupe de la Banque doivent être identifiés, évités ou minimisés quand cela est possible. Ces politiques de sauvegarde fournissent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision sur le développement. La plupart des politiques de sauvegarde donnent non seulement une orientation sur les mesures à prendre pour améliorer et pérenniser les opérations dans certains domaines spécifiques, mais permettent aussi que :

- les impacts environnementaux potentiellement négatifs sur l'environnement physique, les fonctions écosystémiques et la santé humaine, le patrimoine culturel physique de même que les impacts sociaux particuliers soient identifiés et évalués en amont du cycle du projet ;
- les impacts négatifs inévitables soient minimisés ou atténués dans la mesure du possible;
- l'information soit fournie en temps opportun aux parties prenantes qui ont ainsi l'opportunité d'apporter leurs commentaires sur la nature et la portée des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées.

Les politiques opérationnelles déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre du PIC 2.2 sont les suivantes<sup>8</sup> :

---

<sup>8</sup> *Autres Directives de la Banque qui sont applicables :*

**General :**

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010\\_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18)

**Perennial Crop Production :**

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/ef0d4b804c3c5ad9bcb9bed8bd2c3114/English\\_2016\\_Perennial+Crop+Production\\_EHS.pdf?MOD=AJPERES](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/ef0d4b804c3c5ad9bcb9bed8bd2c3114/English_2016_Perennial+Crop+Production_EHS.pdf?MOD=AJPERES)

**Annual Crop Production (in English only) :**

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/c6f002804c3c4596bb44bfd8bd2c3114/Annual+Crop+Production+EHS+Guidelines\\_2016+FINAL.pdf?MOD=AJPERES](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/c6f002804c3c4596bb44bfd8bd2c3114/Annual+Crop+Production+EHS+Guidelines_2016+FINAL.pdf?MOD=AJPERES)

**Airports (relevant sections to the project) :**

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/76bd458048855a96868cd66a6515bb18/055\\_Airports.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=76bd458048855a96868cd66a6515bb18](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/76bd458048855a96868cd66a6515bb18/055_Airports.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=76bd458048855a96868cd66a6515bb18)

**Toll Roads :**

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/4c4c238048855590b71cf76a6515bb18/048\\_Toll%2BROADS.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=4c4c238048855590b71cf76a6515bb18](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/4c4c238048855590b71cf76a6515bb18/048_Toll%2BROADS.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=4c4c238048855590b71cf76a6515bb18)

**Waste Management Facilities :**

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/0fb7f380488554ceb434f66a6515bb18/051\\_Waste%2BManagement%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=0fb7f380488554ceb434f66a6515bb18](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/0fb7f380488554ceb434f66a6515bb18/051_Waste%2BManagement%2BFacilities.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=0fb7f380488554ceb434f66a6515bb18)

**Water and Sanitation :**

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/c292fc00488658adb6c6f66a6515bb18/052\\_Water%2Band%2BSanitation.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=c292fc00488658adb6c6f66a6515bb18](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/c292fc00488658adb6c6f66a6515bb18/052_Water%2Band%2BSanitation.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=c292fc00488658adb6c6f66a6515bb18)

Politique de sauvegarde	Déclenchée	Explications
Environmental Assessment OP/BP 4.01	Oui	<p>Le Projet prévoit, entre autres, (a) la réhabilitation et l'amélioration de routes urbaines et de pistes rurales suivant l'emprise existante; (b) la mise à niveau des équipements des systèmes d'éclairage et de navigation dans des aéroports situés dans les Pôles de croissance; (c) le renforcement et l'extension des réseaux d'approvisionnement en eau pour des populations urbaines vulnérables et (d) l'appui à des investissements privés dans certaines chaînes de valeur sélectionnées de l'agribusiness ainsi qu'à des investissements touristiques (Plan directeur du Tourisme, aménagements écotouristiques ou aménagements urbains pour améliorer l'attractivité des zones touristiques ciblées ...) dans les zones d'action du Projet.</p> <p>Toutes ces activités sont susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux directs et indirects sur les principaux dans les zones d'action du Projet. En outre, les risques pour la santé (dont le MST / SIDA) et la sécurité des ouvriers et des riverains sont significatifs.</p> <p>La Politiques est donc déclenchée parce que les activités PIC 2.2 proposées peuvent potentiellement avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs.</p>
Performance Standards for Private Sector Activities OP/BP 4.03	Non	Le Projet ne confie aucun budget à une entité privée
Natural Habitats OP/BP 4.04	Oui	<p>Les aménagements écotouristiques prévus seront situés dans des zones tampons (communément appelées « zones d'utilisation contrôlée ») d'aires protégées, conformément aux règles de Madagascar National Parks qui a été financé, entre autres, par la Banque.</p> <p>L'évaluation du CGES a démontré que les activités du Projet n'affecteront pas les habitats naturels. En effet, les évaluations environnementales menées pour les routes sélectionnées, les visites sur le terrain et les consultations publiques pendant la préparation des EIES et du CGES n'ont pas indiqué d'impacts négatifs sur les habitats naturels en raison de leur localisation hors des zones sensibles.</p> <p>Le cas échéant, les plans d'aménagement seront soumis à des approches participatives avec les communautés locales autour des zones potentielles d'écotourisme.</p> <p>A noter que le Code des aires protégées autorise de tels investissements. En effet, ces zones d'écotourisme potentielles sont de faibles sensibilités environnementales et pauvres en biodiversité.</p>
Forests OP/BP 4.36	Non	Le projet n'impliquera pas la déforestation ni le déboisement.
Pest Management OP 4.09	Oui	<p>L'amélioration des performances et des rendements agricoles et des investissements agro-industriels peut conduire à l'utilisation intensive de pesticides pour stimuler la productivité.</p> <p>Pour assurer la gestion des ravageurs en toute sécurité, le projet a préparé un Plan de lutte antiparasitaire pour les sous-projets et les chaînes de valeur</p>

Politique de sauvegarde	Déclenchée	Explications
		sélectionnée pour être soutenus par le projet dans les régions du projet.
Physical Cultural Resources OP/BP 4.11	Oui	Cette politique ne devrait pas être déclenchée par aucune des activités du projet. Aucune ressource culturelle matérielle ne devrait être touchée par le projet à la suite des résultats des consultations publiques et des visites sur le terrain. Néanmoins, les tombes et les sites sacrés sont largement dispersés dans la Région Atsimo Andrefana et dans la région de Diana. Pour plus d'assurance, le CGES a prévu une procédure de « chance-find » pour le projet et cette clause sera incluse dans les contrats des entrepreneurs pour les travaux d'infrastructure
Indigenous Peoples OP/BP 4.10	Non	Sur la base de la définition de la Banque mondiale des peuples autochtones, cette politique ne sera déclenchée par aucune des activités du Projet.
Involuntary Resettlement OP/BP 4.12	Oui	Certaines activités de la Composante 2 du Projet nécessiteront l'acquisition de terres, par conséquent, cette politique est déclenchée. Durant les travaux d'infrastructure, il y aura des libérations d'emprise de routes ou de pistes. Il y aura notamment des perturbations temporaires d'activités économiques, mais une relocalisation physique n'est pas susceptible de se produire car les travaux d'infrastructures prévus sont basés sur l'emprise existante. A cet effet, un CPR a été préparé.
Safety of Dams OP/BP 4.37	Non	Le Projet ne finance aucune activité liée aux barrages. Cette politique n'est pas déclenchée.
Projects on International Waterways OP/BP 7.50	Non	Cette politique n'est pas déclenchée car Madagascar est un pays insulaire qui ne partage pas des eaux internationales avec les pays voisins
Projects in Disputed Areas OP/BP 7.60	Non	Cette politique n'est pas déclenchée par aucune des activités du projet car Madagascar n'est en conflit avec aucun autre pays.

En marge de ces politiques opérationnelles déclenchées, les directives relatives à l'Environnement, Hygiène et Santé (HSE) s'appliquent également au Projet PIC 2.2. Les directives générales HSE contiennent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérés comme réalisables avec des technologies existantes et à des coûts raisonnables (BATNEC : Best available technology not entailing excessive costs). L'applicabilité des directives HSE devrait être adaptée pour les dangers et les risques liés à chaque sous-projet, fondée sur les résultats d'une évaluation environnementale.

Le tableau ci-dessous présente une analyse des politiques opérationnelles susceptibles d'être déclenchées par le Projet.

**TABLEAU 36. ANALYSE DE L'APPLICABILITÉ DES POLITIQUES OPÉRATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE**

POLITIQUE OPÉRATIONNELLE BM	CONTENU	APPLICABILITÉ ET MESURES DE CONFORMITE
PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale (ÉE)	L'objectif de cette politique est de s'assurer que les projets financés par la Banque Mondiale sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux. Les exigences de cette politique sont, entre autres, que tous les projets financés par la Banque Mondiale doivent faire l'objet d'une sélection, avant de faire l'objet d'une classification par catégorie environnementale basée sur les résultats de cette sélection.	<p><b>OUI</b> : les travaux de construction d'infrastructures routières et d'ouvrages d'adduction en eau potable (voiries, etc.) nécessiteront la préparation de CGES et de PGES/EIES par sous-projet</p> <p>Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention.</p> <p>Lors de la mise en œuvre des sous projets les directives HSE devront être incluses dans les PGES et respectées. Les impacts qui seront notés seront maîtrisables à travers un PGES.</p>
PO/PB 4.04 Habitats Naturels	La Banque Mondiale ne finance que des projets localisés dans des sites dont l'état naturel a déjà été modifié	<p><b>OUI</b> : Le Projet intervient dans des zones déjà aménagées à proximité d'aires protégées étant dans l'objectif spécifique d'accompagner la promotion du tourisme.</p> <p>La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique car le Projet ne fera que l'amélioration d'installations existantes</p>
PO 4.09, Lutte antiparasitaire	<p>La Banque Mondiale peut financer l'achat de pesticides lorsque leur utilisation se justifie dans le cadre d'une stratégie de lutte phytosanitaire intégrée.</p> <p>L'achat de tout pesticide dans le cadre d'un projet financé par la Banque Mondiale est subordonné aux résultats d'une évaluation de la nature et de l'importance des risques encourus, en fonction de l'utilisation envisagée et des utilisateurs prévus</p>	<p><b>OUI</b>:Le Projet n'achètera pas de pesticides dans la promotion de l'agribusiness</p> <p>Par contre, les planteurs en achètent et en utilisent. Pour être en conformité avec cette politique un Plan de gestion des parasites et des pesticides a été préparé pour veiller à ce que les risques liés à leurs utilisations soient les plus réduits possibles</p>
PO 4.10, Populations autochtones	La Banque Mondiale n'appuie pas un Projet pouvant affecter la population autochtone. Au cas échéant, la Banque Mondiale se munisse d'un soutien massif du Projet de la part de la population, s'assure que les populations locales en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés, préservent leurs droits coutumiers sur les terres et ressources et leurs pratiques de gestion durable des ressources naturelles.	<p><b>NON</b> : Aucune activité du Projet ne sera menée dans les zones où résident les populations autochtones.</p>

POLITIQUE OPÉRATIONNELLE BM	CONTENU	APPLICABILITÉ ET MESURES DE CONFORMITE
PO 4.11, Patrimoine physique et culturel	<p>La PO 4.11 vise à éviter et atténuer les effets négatifs que le Projet peut avoir sur les biens culturels et physiques. Cette politique s'applique aux projets suivants : Projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement ; Projet situé sur ou à proximité d'un site reconnu bien culturel ; tout projet destiné à appuyer la gestion/ la conservation des biens culturels.</p> <p>Des dispositions pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et les éventuelles découvertes archéologiques doivent faire référence à la convention de l'Unesco</p>	<p><b>OUI:</b>Les travaux de construction de nouvelles infrastructures ne toucheront pas aux sites reconnus « patrimoines ». Mais il se pourrait qu'en réalisant les travaux, des rencontres accidentelles sur des sites culturels puissent survenir (découverte fortuite de tombeaux ...). Dans ce cas, il faut se référer aux dispositions y afférentes mentionnées dans le CGES. En outre, on peut appliquer les dispositions de l'ordonnance N° 82-029 du 6 novembre 1982 relative à la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national seront appliquées.</p> <p>De plus, les consultations publiques doivent renseigner au préalable le Projet sur l'existence des ressources culturelles physiques (cas des arbres sacrés s'il y en a)</p>
PO 4.12, Réinstallation involontaire	<p>La politique vise à éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes dans le cadre d'un projet de développement. Dans le cas où les déplacements sont rendus nécessaires, le retrait involontaire de terres et la restriction involontaire de l'accès aux parcs obligent le Projet à fournir aux PAPs une assistance pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstruire. Ainsi, ces personnes affectées vont être compensées de leurs pertes (terres, biens, abri, accès aux biens, sources de revenu et moyens d'existence), indépendamment du fait qu'elles doivent rejoindre un autre emplacement. La politique prête une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées</p> <p>La politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'il est prévu une assistance aux personnes déplacées quel que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière.</p> <p>La politique est déclenchée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs,</li> <li>b) les restrictions d'accès à des biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers)</li> <li>c) les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres</li> </ul>	<p><b>OUI :</b> Les travaux de réhabilitation de voiries urbaines et de pistes rurales, d'adduction d'eau potable feront l'effort d'éviter tout déplacement de personne.</p> <p>Toutefois, dans les cas il sera impossible d'éviter la réinstallation, un déplacement temporaire des installations de commerce de rue sera opéré.</p> <p>Pour être en conformité avec cette politique un Cadre de Politique de Réinstallation de Populations a été préparé pour veiller à ce que les impacts sociaux potentiels dus à l'acquisition de terre ou d'autres actifs soient atténués de façon appropriée.</p> <p>La préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conformément au CPR, est ainsi une condition d'évaluation du sous-projet.</p>

POLITIQUE OPÉRATIONNELLE BM	CONTENU	APPLICABILITÉ ET MESURES DE CONFORMITE
	<p>aires protégées. La politique s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux activités du projet, y compris celles qui ne sont pas financées par la Banque Mondiale ;</li> <li>- Aux activités externes au projet, dans la mesure où elles sont directement requises pour atteindre les objectifs du projet ou indirectement mais significativement liées au projet ;</li> <li>- aux activités ou sous-composantes rendues nécessaires et conduites parallèlement au projet.</li> </ul>	
PO 4.36, Forêts	La PO 4.36 apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque Mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides.	<b>NON</b> : Le projet n'intervient pas en zones forestières
PO 4.37, Sécurité des barrages	La Banque, en raison des graves conséquences qu'entraînent le dysfonctionnement ou l'arrêt d'un barrage, se soucie fortement de la sécurité des bassins de retenue qu'elle finance.	<b>NON</b> : Le projet prévoit ni la construction de barrage ni la réhabilitation de barrages
PO 7.50, Projets relatifs aux voies d'eaux internationales	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. Elle attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	<b>NON</b> : Madagascar n'a pas de voies d'eau internationales.
PO 7.60, Projets dans les zones en Litige	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	<b>NON</b> : Madagascar est une Ile

En conséquence, pour se conformer à ces différentes politiques qui ont été déclenchées, il a été préparé les documents de sauvegardes suivants :

- Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour se conformer à la PO/PB 4.01 sur l'Évaluation Environnementale
- Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) en document séparé pour se conformer PO/PB 4.12 sur la Réinstallation Involontaire des populations,
- Un Plan de gestion des parasites et des pesticides (PGPP) pour se conformer à la P.O 4.09

Tous ces documents feront l'objet de publication à Madagascar et sur le site Web externe de la Banque Mondiale.

#### 4.4 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PIC 2.2

Les secteurs les plus concernés par le Projet, mais également par la gestion environnementale et sociale s'agissent principalement du tourisme, des travaux publics, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'eau et de l'assainissement. Cependant, d'autres acteurs n'appartenant pas à ces secteurs sont directement et indirectement impliqués par les actions de sauvegarde environnementale et sociale, dont il importe de clarifier l'articulation de leurs rôles et les responsabilités respectifs.

Aussi la matrice ci-après développe l'arrangement institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Projet.

**TABLEAU 37. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Institutions concernées	Responsabilité dans la gestion environnementale du Projet
<b>Comité de Pilotage du PIC 2.2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation stratégique</li> <li>• Approbation des Plans de travail annuels</li> <li>• Supervision des activités de mise en œuvre;</li> <li>• Coordination stratégique du projet avec les politiques publiques</li> </ul>
<b>Unité de Gestion du Projet (UGP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption des meilleures procédures à suivre pour l'approbation conjointe des sous-projets ;</li> <li>• Formation du personnel sur les questions environnementales et sociales ;</li> <li>• Sensibilisation et formation de ses partenaires sur les questions environnementales et sociales ;</li> <li>• Réalisation de l'évaluation préliminaire de l'environnement ;</li> <li>• Suivi de l'avancement de l'étude;</li> <li>• Vérification de la conformité de l'étude avec les termes de référence ;</li> <li>• Veiller à la prise en compte dans les TDR et les études environnementales des Directives HSE générales et spécifiques par type de sous projet ;</li> <li>• Préparation des PGES requis</li> <li>• Mise en œuvre et suivi interne des PGES</li> </ul>
<b>Banque Mondiale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des exigences environnementales pour le projet (sauvegardes)</li> <li>• Suivi de l'avancement de l'étude environnementale et sociale</li> <li>• Vérification de la conformité de l'étude avec les termes de référence</li> <li>• Vérification de la conformité des activités avec les exigences de base de la Banque notamment les sauvegardes environnementales et sociales et les</li> </ul>

Institutions concernées	Responsabilité dans la gestion environnementale du Projet
	Directives HSE générales du groupe de la BM <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui au PIU</li> </ul>
<b>ONE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration de Politique environnementale</li> <li>• Préparation de normes environnementales</li> <li>• Rédaction de directives sur la réalisation des EIES</li> <li>• Coordination du Comité Technique d'évaluation CTE ;</li> <li>• Délivrance du quitus environnemental (cas EIES) ;</li> <li>• Assistance aux Projet gouvernementaux</li> <li>• Préparation du CCE sur la base du PGES (cas d'une EIES)</li> <li>• Vérification du respect du CCE par les entrepreneurs</li> <li>• Suivi d'impact</li> </ul>
<b>Consultants, ONG, Bureaux d'études</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'études environnementales et sociales</li> <li>• Prise en compte systématique dans les études environnementales des Directives HSE du Groupe de la Banque ;</li> <li>• Communication de tout enjeu susceptible de remettre en cause le projet ou nécessitant des études complémentaires non prévues dans les TDR initiaux ;</li> <li>• Consultation de l'ONE pour toute modification ou complément des TDR relatifs aux EIES ou PGES et pour tout ce qui est problème grave remettant en cause le projet ;</li> <li>• Réalisation de l'évaluation ex post (audit externe)</li> <li>• Participation au suivi</li> <li>• Veille environnementale</li> </ul>
<b>Entreprise des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des PGES liés aux travaux</li> <li>• Prise en compte des Directives HSE dans la préparation et la mise en œuvre des travaux</li> <li>• Suivi environnemental interne</li> </ul>
<b>Autorités locales, Collectivités locales (Communes)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation sociale des populations</li> <li>• Rôle de veille et d'alerte en cas de non-respect des clauses environnementales et des Directives HSE</li> <li>• Participation à l'évaluation et au suivi</li> </ul>

**TABLEAU 38. GRILLE D'ANALYSE DES CAPACITÉS EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PRINCIPAUX ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PIC 2.2**

Institutions	Missions de l'institution et lien avec le Projet	Capacités en gestion environnementale et sociale	Besoin en renforcement de capacité
<b>Commune</b>	<p>La Commune assure la maîtrise d'ouvrages des routes communales. En ce sens, elle doit superviser les travaux de réhabilitation ou de construction à faire, bien avant la réception technique des ouvrages.</p> <p>Elle délivre également les permis de construire sur la base des prescriptions et des règlements dans le Plan d'Urbanisme (respect des emprises selon les textes en vigueur)</p> <p>Enfin, elle l'interface principale entre le Projet, et les populations affectées.</p>	<p>La Commune si elle est en zones urbaines dispose de services techniques qui ont en charge l'urbanisme et des constructions, de la gestion de la circulation des voitures et des travaux d'entretien des routes</p> <p>Sa capacité de gestion environnementale et sociale est très faible au vu des ressources humaines et matériels disponibles ; Elle ne dispose pas de service et de compétences en mesure de gérer des problématiques Environnementales majeures</p>	<p>Les besoins en renforcement des Communes s'expriment en termes de formation des responsables technique sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la maîtrise des problématiques environnementales d'une agglomération ;</li> <li>- la maîtrise du processus de suivi et de mise en œuvre de PGES ;</li> <li>- la maîtrise du cadre réglementaire en matière d'EIES à Madagascar décret MCIE ;</li> <li>- la maîtrise des procédures de réinstallation et de prise en charge des personnes vulnérables</li> </ul>
<b>ADER</b>	<p>Gestionnaire et exploitant des services de production et de distribution d'eau potable à Toliara et à Ambanja</p> <p>C'est le premier bénéficiaire direct de l'appui du Projet concernant la mise en place et le renforcement de système d'approvisionnement en eau potable</p> <p>Il sera chargé de suivi des travaux effectués par les entreprises</p>	<p>La dimension environnementale et sociale est intégrée dans la politique de développement de la compagnie mais au niveau régional, les capacités techniques des antennes restent insuffisantes pour la gestion environnementale lors des nouvelles constructions à faire</p>	<p>Les besoins s'expriment en termes de renforcement des capacités des agents en évaluation environnementale et sociale, en suivi et évaluation de la mise en œuvre de projet, mais aussi en compréhension des problématiques environnementales de chaque phase de mise en œuvre du sous-projet</p>
<b>Office Régional du Tourisme</b>	<p>L'office régional du tourisme œuvre dans le domaine touristique de la région concerné. Il a pour but de promouvoir le secteur touristique et les différentes activités qui y sont rattachés</p>	<p>L'office régional du tourisme a une forte capacité dans l'accompagnement des professionnels du secteur touristique. Toutefois, ses capacités en matière de gestion environnementale et sociale restent limitées</p>	<p>Les nécessités en renforcement de capacité peuvent concerner les politiques opérationnelles de la Banque et les mesures prises à l'endroit des groupes vulnérables à cause du développement du tourisme et les femmes et les enfants qui peuvent subir des violences sexuelles à travers l'expansion du secteur du tourisme.</p>

## 5 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PIC 2.2

---

### 5.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GLOBAUX DU PIC 2.2.

Rappelons que les trois Pôles de croissance ont d'énormes potentialités touristiques et agricoles par la présence de vastes plages, de différentes aires protégées ainsi que de vastes terrains propices à des cultures de rente. De plus, ces Régions sont privilégiées par les touristes. Toutefois, la vétusté et l'insuffisance des infrastructures figurent parmi les facteurs de blocage de développement dans les secteurs touristique et agricole.

Pour y faire face, le projet PIC 2.2 envisage de :

- Développer de nouvelles offres touristiques novatrices et bien gérées (Par exemple à Anakao, Ifaty/Mangily et Tsimanampetsotse pour la Région Atsimo Andrefana ; Pic Sainte Luce pour la Région Anosy et Nosy be, PN Ankarana et Ramena pour la Région DIANA)
- Mettre à niveau les normes de sécurité aéroportuaire dans les trois pôles de croissance
- Appuyer la réhabilitation d'infrastructures routières
- Appuyer l'adduction d'eau potable dans les deux Communes urbaine d'Ambanja et de Toliara
- Améliorer le système énergétique rural en assurant une assistance technique à l'Agence de développement de l'énergie rurale (ADER)

L'exécution de ces différentes activités pourrait engendrer des impacts positifs et négatifs sur l'environnement et les milieux socioéconomiques.

#### 5.1.1 Corridor Atsimo Andrefana

##### ❖ Impacts positifs globaux

Sur le plan environnemental, la mise en œuvre du projet va améliorer l'esthétique de la ville de Toliara. La réhabilitation de voiries urbaines dans certaines fokontany va réduire la pollution de l'air et permettra d'éviter la présence des flaques d'eau qui peuvent provoquer la prolifération de différentes maladies comme les diarrhées. En outre, l'amélioration des voiries ciblées et de l'adduction d'eau potable par la mise en place des bornes fontaines régleront les problèmes d'assainissement en améliorant les systèmes d'évacuation d'eau de la ville.

Sur le plan socio-économique le projet PIC 2.2 pourrait avoir des effets bénéfiques sur le cadre de vie de la population. En effet, la facilitation de l'accès à l'eau potable améliorera l'hygiène des riverains, réduit les risques de maladies liées à l'eau.

Au niveau des usagers, les retombées positives de l'amélioration de l'accès à des infrastructures urbaines concernent le renforcement des conditions d'assainissement et de sécurité, la création de nouveaux emplois pour les jeunes, le développement d'activités génératrices de revenus autour des chantiers. Aussi, le projet permettra à la fois de protéger l'environnement mais également d'assurer le désenclavement des quartiers précaires à travers la réhabilitation des voiries.

En développant des activités touristiques dans et aux environs de Toliary, le Projet PIC 2.2 contribuera aux retombées économiques de la Région. Par effet d'entraînement, le Projet génèrera des opportunités sur la création de nouveaux emplois liés aux activités touristiques et de la création de richesse.

#### ❖ **Impacts négatifs globaux**

En général, le Projet ne génèrera pas des impacts négatifs majeurs sur les plans environnemental et social.

Sur le plan social, l'amélioration des infrastructures entraînera un afflux de la population rurale. Ceci pourrait provoquer des conflits entre migrants et population locale. L'augmentation de la population entraînera l'insuffisance et la destruction rapide des infrastructures communautaires comme les bornes fontaines.

La présence d'ouvriers immigrés pourrait augmenter les risques de transmission de maladies telles que les MST/SIDA.

### 5.1.2 **Corridor DIANA**

#### ❖ **Impacts positifs globaux**

Dans le cadre du PIC 2.2, la Région s'attend à des impacts positifs significatifs sur l'amélioration des échanges commerciaux, sur la fluidité des transports des personnes et des biens, sur la mobilité des personnes et sur la vie des populations en général. La réhabilitation de routes urbaines va permettre l'amélioration des réseaux de connectivité.

Sur le plan social, les impacts positifs attendus de ce projet sont entre autres la combinaison d'efforts des institutions publiques, des associations locales et la société civile. Un meilleur accès aux services de secours et de protection civile n'est pas à exclure, en cas de besoin. Au niveau de la population, compte tenu de la situation économique et sociale actuelle, les impacts positifs de ce projet sont sans doute un développement des activités de commerce et de nouvelles sources de revenu qui sont déjà en phase de croissance.

Durant les travaux de réhabilitation, les impacts directs seront la création d'emplois pour des jeunes à travers les travaux de chantier et le développement d'activités génératrices de revenus autour des chantiers.

Après les travaux, les impacts positifs seront ressentis, entre autres sur les points suivants : amélioration du cadre de vie après réhabilitation des ouvrages existants, réduction des temps de parcours, réduction des coûts d'entretien des véhicules ...

#### ❖ **Impacts négatifs globaux**

A part les impacts possibles sur les milieux physiques (risques d'altération de la qualité de l'air, risques de pollution de diverses natures et de diverses origines, la réhabilitation des routes perturbera des activités socio-économiques de la population. En effet, il y a des risques de déplacement temporaire de personnes qui vendent dans l'emprise des voiries ciblées, des risques de perte partielle de biens.

Enfin, lors de la phase d'exploitation des voiries réhabilitées, une recrudescence des accidents de la circulation serait à craindre due à la bonne praticabilité des routes.

### **5.1.3 Pôles Anosy**

#### **- Impacts positifs globaux**

La mise aux normes de la sécurité aéroportuaire, les appuis pour vendre la destination et les touchers de bateaux de croisière, les appuis à de nouvelles filières agribusiness et autres généreront davantage d'opportunités d'affaires et plus de création de richesses. Les retombées sont nombreuses : augmentation attendue du nombre de touristes, amélioration des conditions de travail au sein de l'aéroport, la création de nouveaux emplois liés aux activités touristiques, aux touchers de bateaux de croisière, etc.

#### **- Impacts négatifs globaux**

L'afflux de touristes peut entraîner un certain regain de l'inflation (la zone a déjà connu un tel phénomène, qui n'a heureusement pas duré trop longtemps, lors du développement d'un grand projet minier il y a une douzaine d'années) dans la zone de Tolagnaro.

Dans tout cela, les risques de violence sexuelle envers les femmes et les mineurs ne sont pas à écarter.

## **5.2 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX SPÉCIFIQUES PAR TYPE DE SOUS PROJET**

### **5.2.1 Sous projet réhabilitation de routes et de voiries urbaines**

#### **a. Principales sources d'impacts**

Les travaux se traduiront sur le terrain par l'exécution d'un certain nombre d'actions (installation, travaux proprement dits et repli de chantier). Pour l'identification des impacts des sous projets de réhabilitation routière sur l'environnement, les deux périodes suivantes ont été distinguées : la période de réalisation des travaux et la période d'exploitation.

Ainsi, les actions suivantes auront des impacts sur l'environnement :

- L'installation de chantier (nettoyage et déblai de l'emprise, autres) / Le repli de chantier subséquent;
- La libération de l'emprise des travaux ;
- L'utilisation d'engins de chantier (niveleuses, compacteurs, camions, bétonnières, etc.) : bruit et vibrations émissions de poussière, de gaz et de fumées, risques d'accidents professionnels... ;
- Les travaux de terrassement, de décapage, de fouille et de compactage ;
- Les travaux de maçonnerie et la présence de main d'œuvre.
- L'exploitation de sites d'extraction : emprunts et carrières (perte de végétation, de terres agricoles, d'habitats fauniques, d'habitations et de biens, perturbation du paysage naturel, etc.) ;
- )
- La présence de la main d'œuvre (conflits possibles);
- Les travaux sur la voie publique (gêne de la circulation, risques d'accidents, autres)

Les composantes du milieu susceptibles d'être affectées par les activités du projet sont les milieux physiques (sols, air, eau), biologiques (décapage possible d'une partie de la

végétation) et humains (perturbations d'activités économiques, santé publique, qualité de vie des populations riveraines ...)

## **b. Impacts environnementaux et sociaux positifs spécifiques**

### → Impacts positifs sur la population

Les travaux de réhabilitation des voiries ciblées faciliteront le déplacement, la mobilité et la circulation des biens et des personnes dans la Commune urbaine considérée. De ce fait, les mécanismes d'échanges entre populations seront plus faciles.

En outre, l'amélioration de voies de circulation résultera en la réduction des coûts d'exploitation des véhicules et du temps de parcours.

### → Impacts positifs sur l'économie de la Commune concernée.

La réhabilitation de voiries augmentera l'attractivité. En outre, les divers appuis au secteur privé vont aussi créer de nouvelles opportunités d'affaires qui bénéficieront à la fois aux promoteurs et aux populations locales.

Sur le plan économique, tout cela va renforcer et accentuer la diversification des activités, l'émergence de nouvelles filières et le développement des activités économiques.

A la fin, les retombées du projet vont améliorer les sources de revenus des populations de la Commune et autour de la Commune.

### → Impacts positifs liés à l'accès aux infrastructures et aux services de base

Le projet voirie va inciter la population à se développer et à suivre les tendances liées au développement de la ville et donc les services offerts. A travers ce projet, beaucoup d'initiatives de la part de la population et de la Commune seront attendues et qui vont surtout axées sur le développement de nouvelles infrastructures publiques et privées. Une concurrence n'est pas à exclure dans divers domaines, ce qui va améliorer l'accès aux services sociaux tels l'éducation, les soins, la santé, etc.

## **c. Impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques**

### → Impacts de la libération de l'emprise des voiries à réhabiliter

Malgré l'importance de la réhabilitation de voiries urbaines pour la population et les usagers en général, des pertes de biens ainsi que des perturbations de sources de revenus sont possibles pour certaines personnes. Les personnes affectées par le projet verront leurs activités perturbées temporairement.

### → Impacts sur la qualité de l'air

Les liés à l'altération de la qualité de l'air par les poussières, par les émanations gazeuses des véhicules et par l'augmentation du bruit ambiant.

La mise en place de la couche de roulement peut également générer des odeurs de bitume.

A noter aussi le transport de matières pulvérulentes (matériaux meubles) qui peuvent générer de la poussière lors du transport.

→ Impacts possibles sur l'eau et le sol

.

Ces impacts négatifs sont liés surtout à des possibles fuites ou déversements accidentels de produits dangereux sur le sol. Cela peut polluer les eaux et le sol.

→ Impacts sur la qualité de vie

Les impacts négatifs du projet sur la qualité de vie seront ressentis lors de la phase de construction des voiries. Ils se traduiront par des nuisances telles que le bruit, la poussière, les vibrations et la circulation de véhicules lourds. Un dérangement des modes de transports non motorisés ou non (cyclo-pousse, pousse-pousse, voitures particulières ...) apparaîtra pendant la durée des travaux : déviations des trajets, autres.

Lors de la phase d'exploitation, les trafics routiers peuvent aussi connaître une hausse et d'où également l'augmentation des risques d'accidents.

Durant les travaux, dans certains quartiers, des conflits sociaux causés notamment par la présence de travailleurs non-résidents peuvent survenir.

→ Impacts sur la santé

La présence d'ouvriers peut, entre autres, contribuer à l'augmentation de l'incidence du VIH et d'autres infections sexuelles.

Les autres impacts sont l'incidence de maladies pulmonaires provoquées par la poussière et l'accentuation (temporaire) de la pollution de l'air lors de la phase de construction.

Les risques de blessures et d'accidents de circulation peuvent augmenter pendant la phase d'exploitation des voiries réhabilitées.

→ Impacts liés aux sites d'extraction (emprunts, gîtes et carrières)

certaines impacts peuvent être spécifiques à un site donné. Sinon, d'une manière générale, il peut y avoir :

- Perte de végétation due à la préparation du site considéré
- Risques d'amorce d'érosion
- Si l'abattage de rocher se fait avec des explosifs: risques d'accidents de divers types. D'autres risques s'y ajoutent: risques de vol d'explosifs, risques liés au stockage, autres.

## **5.2.2 Sous-projet d'adduction d'eau potable**

### **a. Sources d'impacts**

Les principales sources d'impact de ce projet d'approvisionnement en eau potable sont :

- En phase préparatoire
  - Signalisation et arpentage : cela peut induire un climat de suspicion entre les riverains et les ouvriers car les premiers ne savent pas ce que font les derniers.
  - Possible dérangement d'activités de petit commerce de bord de rues par lesquelles passent des conduites d'eau
  
- En phase de construction
  - Transport des matériels
  - Entreposage des équipements de construction et d'adduction
  - Gestion des déchets
  - Présence des travailleurs externes au milieu bénéficiaire
  
- En phase d'exploitation
  - Risques de prolifération de maladies hydriques (les personnes desservies n'étant pas habituées à l'eau courante)

#### **b. Impacts environnementaux et sociaux positifs spécifiques**

Notons que les taux d'accès à l'eau potable dans les Communes Urbaines de Toliara et d'Ambanja sont inférieurs à 50%. Ainsi avec le projet PIC 2.2, la population urbaine et des zones périphériques auront un meilleur accès à l'eau potable. D'une manière générale, les conditions de vie seront améliorées par la suppression de la corvée d'eau pour les femmes qui peuvent s'adonner à d'autres activités génératrices de revenus. Les réseaux d'eaux vont permettre aux populations vulnérables et les couches les plus démunies de bénéficier d'une eau de qualité. De plus, les risques d'attraper les maladies liées à l'eau et à l'insalubrité comme le choléra sera réduit puisque les ménages n'auront plus recours aux puits et aux autres sources à la qualité douteuse. En outre, la réalisation de ces travaux nécessitera l'embauche de plusieurs mains d'œuvre ce qui sera une opportunité d'emplois pour les jeunes de ces deux Communes.

#### **c. Impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques**

D'une manière générale, le projet d'adduction d'eau potable pourrait engendrer des impacts négatifs sur les différentes composantes du milieu :

##### → Impacts négatifs sur le milieu physique

Les travaux d'adduction d'eau potable pourront polluer les eaux de surface et souterraines par le déversement éventuels de différents déchets, ainsi que par les eaux usées. L'interruption de l'écoulement des eaux de surface durant la phase de construction sont aussi possibles. Selon le mode de captage d'eau, l'infiltration d'eau salée dans la nappe aquifère serait à craindre si l'eau souterraine est pompée.

Durant la phase d'exécution des travaux d'extension de l'adduction d'eau potable, les risques concernent la contamination du sol par les différents déchets de la base vie et les produits dangereux comme les carburants. En outre, les travaux d'excavation augmenteront les risques de glissement de terrain.

Les travaux d'excavation pour la tuyauterie occasionneront l'altération de l'air à cause du soulèvement de poussière.

→ Impacts négatifs sur le milieu biologique

Même si ce sous projet est destiné pour les villes d'Ambanja et de Toliara, l'impact négatif sur les milieux biologiques n'est pas à négliger. En fait, durant la phase d'installation du chantier et les travaux de creusage de tranchées pour les tuyauteries, les travaux de débroussaillage et de décapage seront inévitables ce qui provoquera une disparition de la couverture végétale qui assure, entre autres, la stabilité des sols.

→ Impacts négatifs sur le milieu socio économique

Effets sur la qualité de vie de la population : les effets négatifs sur la qualité de vie de la population locale seront ressentis durant la phase de réalisation du projet. En effet, la circulation des riverains pourrait être perturbée à cause des travaux de creusage des tranchées pour les tuyaux et buses, et les amas de déblais (cordons) qui vont avec. La présence des déblais le long des tranchées entache aussi le paysage et l'esthétique de la zone. De plus, les odeurs provenant des eaux stagnantes, ordures de chantiers, boue nuiront beaucoup à la qualité de vie de la population.

Effets sur la santé humaine : durant la phase de construction, la venue des travailleurs externes augmenterait le risque d'exposition à diverses maladies liées au sexe. De plus, le risque d'accident de travail des employés de l'entreprise n'est pas à écarter. La dégradation de l'air par les poussières pourrait aussi aggraver la prévalence aux maladies pulmonaires pour les riverains et les employés.

Effets sur l'économie : la mise en œuvre du sous projet adduction d'eau potable pourrait nuire aux activités économiques de certains commerçants, notamment si leurs locaux ou étals se trouvent sur la tracée des tuyaux. De plus, certaines activités comme la vente d'eau risqueraient de diminuer puisque l'eau potable sera plus proche des ménages, le prix pourrait diminuer dans ce cas. En outre, le risque de conflit avec la population locale sur le mode de recrutement des ouvriers et personnels est aussi envisageable.

Effets sur les infrastructures : les différents travaux prévus dans la mise en œuvre de l'adduction d'eau potable risqueraient de dégrader ou d'abîmer les infrastructures existantes. En effet, les travaux d'excavation pourront détruire les routes bitumées et les trottoirs de la ville, des câbles souterrains comme la fibre optique, divers fils de la Jirama et les lignes téléphoniques ainsi que d'autres tuyaux pourront aussi être endommagés.

### **5.2.3 Projet de développement touristique**

#### **a. Les différentes sources d'impacts**

Les principales sources d'impact pour le développement de l'activité touristique varient suivant les différentes phases du projet :

- En phase préparatoire
  - Installation de chantier
  - Transport d'équipement
  - Recrutement des personnels
- En phase de construction
  - Aménagement et terrassement des zones
  - Gestion des déchets et contaminants
  - Présence des travailleurs externes du milieu bénéficiaire
- En phase d'exploitation

- Migration non contrôlée
- Augmentation des touristes

## **b. Impacts environnementaux et sociaux positifs spécifiques**

### → Impacts positifs sur le milieu Biologique

L'aménagement des zones à forte potentialité touristique et le développement des activités touristiques ont pour finalité d'attirer les touristes dans ces trois pôles. Cet afflux des touristes ne pourra être que bénéfique pour les populations locales grâce entre autres à la création d'emplois directs ou indirects liés aux activités touristiques. Cela pourrait inciter la population locale à prendre conscience de l'importance du capital naturel que chaque localité dispose. Ayant conscience de l'intérêt économique de ces ressources naturelles, la population locale penserait davantage à les préserver.

### → Impacts positifs sur le milieu socio économique

L'un des impacts positifs du développement du tourisme dans les Région d'intervention du PIC est l'amélioration de la condition de vie de la population grâce aux nouvelles opportunités pour la promotion de nouvelles filières porteuses comme l'hôtellerie, la vente des produits artisans, etc. En effet, l'aménagement des zones à fortes potentialités touristiques amène à la diversification des activités économiques et des sources de revenus. Une augmentation du nombre de visiteurs constitue une condition favorable pour la création de diverses infrastructures d'accueil et pour les activités de commerce comme la vente des objets d'art et souvenir.

## **c. Impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques**

### → Impacts négatifs sur le milieu Biologique

L'aménagement des zones touristiques pourrait nuire à la végétation. En effet, des travaux de désherbage, de décapage voire d'abattage d'arbre sont envisagés durant la phase d'exécution du sous projet. Ces travaux modifient le paysage du site mais peut aussi modifier le type de végétation.

Sur la Biodiversité, consciente de la valeur économique des espèces faunistique et floristique, la population locale serait tentée de vendre aux touristes les espèces endémiques et menacées dans la zone, ce qui contribuerait à l'extinction de l'espèce. De plus, la visite fréquente de ces différentes espèces phares va certainement changer le comportement des animaux.

### → Impacts négatifs concernant les milieux physiques

Les composantes eaux et sol pourraient être contaminées par divers déchets issus de la base vie et les déchets domestiques en l'absence d'un système de gestion efficace de déchets. En outre, des érosions du sol peuvent survenir durant la phase d'aménagement du site. Les travaux de décapage et de terrassement ainsi que la circulation des engins durant la phase de construction des infrastructures touristiques pourraient affecter négativement l'air dans les zones concernées.

### → Impacts négatifs sur la composante sociale

Durant la phase d'aménagement des sites touristiques, certaines activités économiques de la population seront perturbées. A titre d'illustration, il se peut que le lieu à aménager puisse se

chevaucher avec l'aire de stationnement des pirogues des pêcheurs. L'arrivée des travailleurs et des touristes engendrerait des effets néfastes sur la communauté comme l'augmentation de la prostitution, le risque de recrudescence de l'exploitation sexuelle des mineurs, le risque d'augmentation de la violence sexuelle, l'augmentation du taux de prévalence des maladies sexuellement transmissibles.

Le développement du tourisme marin à Nosy Be et dans les îlots environnants, le développement de nouvelles offres touristiques dans les parties Nord et Sud de Toliara et la diversification des produits touristiques et leur commercialisation dans la zone de Tolagnaro favoriseraient le phénomène de migration non contrôlée de la population. Cette augmentation brusque du nombre de population engendrerait à leur tour de nombreux impacts tels que : Conflit entre les migrants et la population locale notamment sur les us et coutumes ainsi que l'occupation des terres ; L'inflation à cause de l'essor économique dans la zone ; Saturation des infrastructures et services sociaux ; Transformation des habitudes de vie et de consommation de la population locale ; Augmentation de la toxicomanie et l'abus d'alcool ; Augmentation de l'insécurité ; Saturation des infrastructures et services sociaux.

#### **5.2.4 Mise aux normes de sécurité / éclairage aéroportuaire**

##### **a. Enjeux liés aux actions de mise aux normes de la sécurité aéroportuaire**

Les trois Régions peuvent devenir une zone d'attraction touristique, à cause des produits déjà existants, ainsi que l'amélioration des services connexes y afférents tels que les aménagements urbains, les infrastructures routières réhabilitées, la gestion de la propreté de la ville, etc.

Il est envisagé que les trois aéroports puissent accueillir des vols régionaux directs en provenance des grandes villes du Continent Africain, et aussi des îles voisines de l'Océan Indien. Pour ce faire, la possibilité des vols de nuit doit être étudiée pour mettre aux normes l'aéroport.

Or, le fait est que les alentours de l'aéroport commencent à devenir de plus en plus habités et urbanisés. Donc, l'enjeu social à considérer est constitué par les conséquences et les éventuels désagréments subis par les populations riveraines, causés par les atterrissages et les décollages dans la nuit.

Les trois aéroports de Toliara ne sont pas clôturés. En conséquence, des individus résidants aux alentours, mais également des bestiaux peuvent pénétrer dans le territoire. Dans la nuit, il est quasi-impossible de percevoir ces intrusions, et elles deviennent forcément des sources de dangers et d'accidents potentiels. Faute de clôture et de barrière, la sirène avant l'arrivée d'un appareil est utilisée en guise de système d'alerte. Et cet usage de la sirène constitue un facteur de perturbations des populations riveraines.

En tout, on compte de nombreuses maisons dans les zones les plus exposées aux bruits des aéroports et aux vibrations (au décollage), autrement dit où les perturbations seraient considérées comme particulièrement gênantes pendant la nuit.

Par-dessus cela, les enjeux méritant considération particulière de ce CGES se rapportent à la garantie et à l'assurance que les mesures sécuritaires soient hautement prises en compte pendant les travaux d'installation des équipements tels que les systèmes de radionavigation et les balisages lumineux.

##### **b. Sources d'impacts**

Les sources d'impacts sont de deux natures : (1) les impacts issus des vols de nuit, (2) les impacts générés par les travaux d'installation des équipements financés par le Projet.

Pour la première catégorie, les sources d'impacts se constituent des bruits causés par la sirène d'abord plusieurs minutes avant l'arrivée de l'appareil, mais aussi par les vibrations de toucher au sol de l'appareil à l'atterrissage et au décollage.

Tandis que concernant la deuxième catégorie, on distingue au titre des sources d'impacts, les éléments ci-après :

- Circulation des travailleurs et des agents à l'intérieur des pistes et du domaine de l'aéroport ;
- Abandon de déchets ou de rejets de matériaux, voire ceux de très petite taille sur la piste ;
- Trouaison le long de la piste, due à la mise en place des fils conducteurs électriques.

### **c. Impacts environnementaux et sociaux positifs spécifiques**

→ Impacts positifs sur le milieu socioéconomique

Les impacts positifs se résument aux effets socioéconomiques à l'échelle locale et régionale. Tout d'abord, l'augmentation des visiteurs qu'ils soient touristes ou investisseurs, apportent de la valeur ajoutée à l'économie locale et régionale. Ensuite, la réalisation des travaux nécessitera l'emploi de la main d'œuvre locale, notamment pour les tâches légères liées aux travaux (surveillance, nettoyage, etc), mais lesquelles sont très indispensables pour assurer toute la sécurité dans l'aéroport.

### **d. Impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques**

→ Impacts négatifs sur le milieu physique

Le premier impact majeur est le soulèvement des poussières lors de passage de l'appareil. En effet, les terres amassées après trouaison lors de la pose des balises, peuvent se répandre sur la piste, et/ou se diriger vers l'appareil lors du passage de ce dernier, et causer des accidents pour l'appareil.

→ Impacts négatifs sur le milieu biologique

Les trous laissés encore vides pendant les travaux, peuvent être momentanément habités par les rongeurs et les petits animaux, en tant que des abris de refuge pour, notamment pendant la nuit. Ces petits animaux peuvent surgir et sortir de cet abri lors de passage de l'appareil, ce qui peut être une source d'accident.

→ Impacts négatifs sur le milieu socioéconomique et sur l'humain

Sur l'humain, les risques d'accidents augmentent pendant la période de travaux. Ces risques sont dus à la circulation accrue des personnes, à la pose des matériaux qui peuvent provoquer des accidents de chantier.

Enfin, l'impact considéré comme moyen est la conséquence des perturbations et des bruits nocturnes dus par les vols de nuit sur les populations riveraines. En effet, les troubles de sommeil de manière permanente et continue peuvent provoquer des maladies plus ou moins graves, plus particulièrement pour les enfants et les femmes enceintes et allaitantes.

**TABLEAU 39 : SYNTHÈSE DES IMPACTS POSITIFS ET NÉGATIFS DES SOUS PROJETS DU PIC 2.2**

Sous projets	Activités sources d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
<b>Réhabilitation routes et Voiries urbaines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Libération des emprises</li> <li>• Installation du chantier, des équipements et de la base-vie</li> <li>• Exploitation des sites d'emprunt et des carrières</li> <li>• Utilisation des engins de chantier</li> <li>• Recrutement de la main d'œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la population</li> <li>• Augmentation de la diversité ethnique</li> <li>• Amélioration de la qualité de vie</li> <li>• Opportunité de nouvelles affaires et possibilité de promotion de nouvelles filières porteuses</li> <li>• Diversification des activités économiques et des sources de revenus</li> <li>• Création et développement d'emploi local</li> <li>• Accès aux marchés locaux et régionaux</li> <li>• Amélioration de l'accès aux services sociaux (éducation, soins de santé, etc.)</li> <li>• Développement de nouvelles infrastructures.</li> <li>• Amélioration de l'accès aux biens et services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation de la qualité de l'air</li> <li>• Augmentation du bruit ambiant</li> <li>• Interruption de l'écoulement et contamination des eaux de surface et souterraines</li> <li>• Contamination et compactage des sols</li> <li>• Augmentation de la population</li> <li>• Déséquilibre de la parité hommes - femmes</li> <li>• Détérioration de la qualité de vie</li> <li>• Dérangement des modes de transport non motorisés</li> <li>• Aggravation des trafics routiers</li> <li>• Conflits sociaux (tensions ethniques, etc.)</li> <li>• Augmentation des détritrus</li> <li>• Incidence du VIH, autres infections sexuelles, infections gastro intestinales</li> <li>• Incidence des maladies pulmonaires</li> <li>• Risque de blessures, d'accidents de travail et de décès</li> <li>• Pertes de biens, gêne et dérèglement des activités normales</li> <li>• Instabilité du prix de certains produits</li> <li>• Augmentation des pressions sur les services sociaux existants</li> <li>• Instabilité du prix des services (eau, électricité, etc.)</li> <li>• Dégradation du paysage en raison des déblais, des</li> </ul>

Sous projets	Activités sources d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
			remblais et des carrières <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détritus le long de la voirie et des voies d'accès</li> <li>• Perte de biens culturels, religieux, historiques et de ressources esthétiques</li> <li>• Perturbation de la vie sociale, économique et organisationnelle</li> <li>• Conflit avec la population locale à cause de l'indisponibilité de l'eau</li> </ul>
<b>Adduction d'eau potable</b>	En phase préparatoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation et arpentage</li> <li>• Acquisition des terrains d'implantation et d'acheminement des conduites d'eau</li> </ul> En phase de construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport des matériels et circulation des personnes et ouvriers</li> <li>• Entreposage des équipements de construction et d'adduction</li> <li>• Aménagement et terrassement des zones d'implantation des réservoirs, collecteurs et tuyauterie</li> <li>• Travaux en eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la santé infantile</li> <li>• Augmentation du nombre de bénéficiaires et d'abonnés privés</li> <li>• Augmentation de la diversité ethnique à la suite de la migration</li> <li>• Amélioration de la qualité de vie en raison de meilleures conditions d'approvisionnement en eau et de nouvelles opportunités économiques</li> <li>• Disposition d'eau potable pour la population de la CU et des Communes rurales environnantes</li> <li>• Amélioration de la santé publique par l'utilisation de l'eau potable</li> <li>• Amélioration de l'hygiène et de la santé</li> <li>• Augmentation de l'offre d'emplois</li> <li>• Meilleurs services pour les activités touristiques</li> <li>• Prix abordable de l'eau pour la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interruption de l'écoulement des eaux de surface durant la construction</li> <li>• Contamination des eaux de surface et souterraines par les eaux usées et les produits dangereux, dont les produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau brute</li> <li>• Risque de pollution de l'eau à cause du rejet d'eaux usées et des eaux de lavage des filtres</li> <li>• Risque d'eutrophisation du plan d'eau recevant le rejet d'eaux usées</li> <li>• Surexploitation de l'eau souterraine</li> <li>• Infiltration d'eau salée dans la nappe aquifère si l'eau souterraine est pompée</li> <li>• Risque de rejets sauvages des eaux usées, surtout celles provenant des bornes fontaines</li> <li>• Risque de pollution par les déchets de la base vie</li> <li>• Risque de contamination des sols suite au déversement de produits dangereux</li> <li>• Risque de glissements de terrain dans les zones de</li> </ul>

Sous projets	Activités sources d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des déchets et contaminants</li> <li>• Présence des travailleurs externes au milieu bénéficiaire</li> </ul> <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'eau potable (incluant le pompage des eaux souterraines ou de surface)</li> <li>• Entretien des conduites d'eau publiques</li> <li>• Rejets des procédés de filtration et de traitement</li> <li>• Rejets des eaux usées vers des exutoires inadéquats</li> </ul>	<p>population</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'accès à l'eau potable</li> <li>• Diminution des pressions sur les services de santé en raison de la réduction de la prévalence de certaines maladies</li> <li>• Augmentation de la demande en eau potable pour répondre aux besoins fondamentaux en eau</li> </ul>	<p>travaux les plus utilisées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compaction et érosion des sols très empruntés</li> <li>• Diminution de la fertilité des terrains utilisés pour les stockages</li> <li>• Risque de contamination des sols en raison de fuites dans les bassins de traitement des eaux usées</li> <li>• Risque de contamination des sols en raison de fuites dans les bassins de traitement des eaux usées et de mauvaises pratiques de gestion des boues</li> <li>• Risque d'altération de la qualité de l'air dû à des soulèvements supplémentaires de poussières</li> <li>• Propagation de mauvaise odeur causée par la disposition des boues</li> <li>• Destruction du couvert végétal dans les zones d'emprunt nouvellement utilisées</li> <li>• Perturbation momentanée de la qualité de vie (bruit, poussière et circulation) lors des travaux de construction</li> <li>• Dégradation du paysage en raison de modification des zones d'emprunt lors de la phase de construction des nouvelles infrastructures, etc.</li> <li>• Risque d'accroissement de la dégradation des conditions d'hygiène dû aux eaux usées (odeurs, débordement, etc.)</li> <li>• Risque d'augmentation de l'exposition aux maladies transmissibles</li> <li>• Risque d'intoxication en raison de la concentration excessive de produits chimiques (fluorure, nitrite, arsenic, chlore) dans les eaux souterraines</li> <li>• Risque de maladies liées à l'insuffisance de produits</li> </ul>

Sous projets	Activités sources d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
			<p>chimiques (iode est associée au goitre et au crétinisme)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blessures au travail</li> <li>• Dérangement des activités économiques, particulièrement si elles constituent des sources de contamination de l'eau</li> <li>• Diminution du prix de l'eau pour ceux qui l'achetaient des revendeurs</li> <li>• Augmentation du prix de l'eau, en particulier si aucun droit d'usage n'était en vigueur auparavant</li> <li>• Destruction partielle de la route bitumée ou du trottoir concerné</li> <li>• Destruction de certains câbles et tuyaux souterrains</li> <li>• Augmentation de la demande en eau occasionnant des insuffisances de services pour répondre aux besoins fondamentaux en eau</li> <li>• Risque de détérioration des services d'approvisionnement et qualité de l'eau peu fiable</li> <li>• Équipements de stockage de l'eau inappropriés causant la contamination de l'eau</li> <li>• Risque de destruction ou de dégradation de sites d'importance culturelle archéologique ou historique</li> </ul>
<b>Développement touristique</b>	<p>En phase préparatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation de chantier</li> <li>• Transport d'équipement</li> <li>• Recrutement des personnels</li> <li>• En phase de construction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection de la biodiversité</li> <li>• Sauvegarde des espèces endémiques et envoi de disparition</li> <li>• Diminution de la dégradation de la forêt</li> <li>• Augmentation de la population (visiteurs, voyageurs et des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification de l'occupation des sols</li> <li>• Modification temporaire du paysage du site (existence de baraquements de chantier, stockage de matériaux)</li> <li>• Perte de la couverture végétale</li> <li>• Risques d'augmentation des pertes d'espèces végétales liées à des prélèvements illicites d'espèces floristiques</li> </ul>

Sous projets	Activités sources d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement et terrassement des zones</li> <li>• Gestion des déchets et contaminants</li> <li>• Présence des travailleurs externes du milieu bénéficiaire</li> <li>• En phase d'exploitation</li> <li>• Migration non contrôlée</li> <li>• Augmentation du nombre des touristes</li> </ul>	<p>immigrants)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la diversité ethnique à la suite de la migration</li> <li>• Amélioration de la qualité de vie en raison de nouvelles occasions d'affaires et de possibilité de promotion de nouvelles filières porteuses</li> <li>• Amélioration de l'accès aux biens et services</li> <li>• Diversification des activités économiques et des sources de revenus</li> <li>• Création et développement d'emploi local</li> <li>• Accès aux marchés locaux et régionaux</li> <li>• Développement de nouvelles infrastructures.</li> <li>• Amélioration de l'accès aux services sociaux (éducation, soins de santé, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'augmentation des prélèvements d'espèces fauniques</li> <li>• Changement possible du comportement naturel de certains animaux (surtout des lémuriens) dû à la présence quotidienne de visiteurs</li> <li>• Risques de pollution liés à la base vie (déchets solides, des excréta, eaux usées domestiques,...)</li> <li>• Risques de pollution</li> <li>• Risque de modification de la qualité de l'eau par le rejet de déchets par les visiteurs</li> <li>• Risques de pollutions par les déchets solides et liquides issus des activités du site</li> <li>• Risque d'érosion</li> <li>• Risque de perturbation des activités économiques de la population</li> <li>• Risque de propagation des IST comme le SIDA</li> <li>• Conflit avec la population Locale</li> <li>• Dégradation ou destruction des sites traditionnels, culturels ou archéologiques</li> <li>• Afflux non contrôlé de la population</li> <li>• Augmentation du phénomène de migration</li> <li>• Saturation des infrastructures et services sociaux</li> <li>• Transformation des habitudes de vie et de consommation de la population locale</li> <li>• Aggravation du proxénétisme et de la prostitution,</li> <li>• Augmentation de la consommation d'alcool et la</li> </ul>

Sous projets	Activités sources d'impacts	Impacts positifs	Impacts négatifs
			<p>toxicomanie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'augmentation des violences sexuelles envers les mineurs et de la pédophilie</li> <li>• Risque d'augmentation de l'insécurité</li> <li>• Risque d'inflation à cause de l'essor économique dans la zone</li> </ul>
<b>Mise aux normes des aéroports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouaison</li> <li>• Circulation des travailleurs</li> <li>• Oubli des rejets et des débris</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emploi de la main d'œuvre locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vols régionaux et internationaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valeur ajoutée de l'économie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nuisances sonores lorsqu'il s'agit de vols de nuit</li> </ul>

### **5.3 VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE (VBG)**

Dans le cadre de ce document, ce volet s'applique essentiellement au volet « Tourisme »

La Banque Mondiale reconnaît que la violence basée sur le Genre est une atteinte à la sécurité et au bien-être des individus et de communautés entières et menace également les efforts pour mettre fin à la pauvreté et stimuler une prospérité partagée.

Pour y obvier, les recommandations pour les PGES liés à des investissements touristiques incluront les actions suivantes :

- Développer une méthodologie pour l'évaluation des risques de VBG.
- Construire et améliorer la capacité du personnel et des clients à faire face aux risques de VBG en développant des activités d'orientation, de formation et d'apprentissage continu.
- Élaborer un protocole d'information / sensibilisation avec une entité spécialisée afin d'anticiper sinon, le cas échéant, de faire face aux incidents y afférents
- Renforcer les processus opérationnels pour les projets jugés à haut risque de VBG, y compris les codes de conduite pour les entrepreneurs de travaux publics interdisant toutes formes de VBG - spécifiquement contre l'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, renforçant les considérations de consultation et les recommandations de griefs mécanismes de recours, ingénieurs de surveillance et contrôleurs tiers
- Renforcer la sensibilisation aux questions de VBG dans les projets de développement parmi le personnel et les partenaires clients
- S'assurer que le budget est disponible pour réaliser les recommandations du groupe de travail, y compris les fonds ponctuels consacrés à la formation et au développement des connaissances, et à la création d'un fonds de prévention et d'atténuation de la VBG pour couvrir les besoins budgétaires supplémentaires.

### **5.4 RISQUES DE CONFLITS, DE PROLIFÉRATION DE MALADIES ET AUTRES IMPACTS LIÉS AU PDT**

Il est des Plans directeurs du Tourisme qui seront préparés que les flux touristiques augmentent. Il pourrait en résulter :

- Une augmentation des maladies sexuellement transmissibles don't VIH/Sida

Actuellement, le taux de prévalence du VIH est inférieur à 1% à Madagascar.

Dans tous les Cahiers des charges des contractants du PIC et dans toutes activités du Projet, il y aura toujours un volet « Lutte et prévention contre le Sida », tout comme pour les autres phases passées du PIC.

- Une augmentation des conflits sociaux

Les conflits sociaux peuvent être de diverses origines. Il pourrait engendrer une désorganisation de structures sociales et culturelles, une perte d'accès de la population locale à la ressources naturelles et accès à la ressources en terre, affecter les sources de revenu de la population locale, la prolifération de l'insécurité et de l'accès de la population au travail. Des mécanismes de gestion des plaintes, des conflits et autres doléances sont prévus dans le cadre de ce CGES.

- Selon la portée et les axes d'orientation stratégique du développement du secteur tourisme formulés sur Nosy Be et Sainte Marie, il est nécessaire de conduire une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) pour la politique/stratégie retenue. Un projet de TDR détaillés de cette évaluation est proposé à l'annexe 14 pour sa finalisation et réalisation à l'exécution du projet en parallèle avec l'étude de formulation de la Stratégie de Développement du Tourisme à Nosy Be et Sainte Marie.

## **5.5 IMPACTS NÉGATIFS CUMULATIFS POSSIBLES DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU PIC 2.2**

Les sous projets voiries urbaines, l'adduction d'eau potable telle qu'ils ont été observés ne vont pas présenter des impacts négatifs majeurs pour l'environnement et pour la population en général. Les emplacements prévus pour ces projets sont disponibles et les propositions de voies d'accès existent et déjà utilisées depuis longtemps. Néanmoins, les impacts ponctuels qui peuvent être moyens ou mineurs ne sont pas négligeables qui seront analysés et gérés par des mesures d'atténuation spécifiques développées dans les PGES des sous projets à financer.

En effet, l'implantation et la construction de ces projets induisent indubitablement le développement de la ville et de plusieurs quartiers et cela dans tous les domaines. Ainsi, parallèlement aux travaux de voirie, d'adduction en eau potable, il serait fort probable que des constructions similaires utilisant les mêmes matériels et engins soient envisagées. De ce fait, la combinaison des impacts négatifs mineurs des différents types d'interventions affectera certaines couches vulnérables. De plus, cela engendrera un surplus d'exploitation des ressources en eau, en sol et en d'autres composantes de l'environnement.

## **5.6 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PIC 2.2**

Ce volet inclut 2 aspects qui sont quelque peu antagonistes :

- Contribution à la lutte contre le changement climatique.  
Par exemple : Durant les travaux de génie civil, il est exigé des contractants qu'ils utilisent des véhicules bien entretenus afin de limiter les émissions de Carbone.  
A noter que Madagascar a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement climatique et le Protocole de Kyoto.  
Les émissions annuelles de Madagascar sont évaluées à environ 48Mt CO<sub>2</sub>e (année 2015)  
Des stations météo seront placées dans les zones d'intervention du PIC pour relever les données et anticiper sur les impacts possibles y afférents :
  - 2 dans l'Atsimo Andrefana
  - 1 à Tolagnaro, et
  - 1 à Ambanja
- Les mesures d'adaptation au changement climatique.  
L'agriculture est un des secteurs les plus vulnérables au changement climatique, ne se laisse que le possible changement des calendriers agricoles.  
Sur ce point de vue, le Projet PIC appuie les planteurs pour des sélections variétales, pour la production de semences qui s'adaptent au climat, etc.

## **6 ANALYSE DES ALTERNATIVES**

---

Deux alternatives seront analysées pour ce CGES, à savoir :

- La situation sans l'intervention du projet PIC2.2
- La situation avec l'intervention du projet PIC2.2

### **6.1 EVOLUTION PROBABLE DE LA SITUATION SANS LE PROJET PIC 2.2**

Notons que l'option sans projet consiste à ne pas réaliser les activités ou sous projets prévus dans le cadre de la phase 2 du projet PIC2. Cela n'induera pas d'effets négatifs majeurs sur l'environnement biophysique et humain. Aussi, aucune pollution de l'air, de l'eau ni du sol, liée aux activités du projet n'est-elle à craindre. Il en est de même en ce qui concerne le risque de perturbation et de fragilisation des écosystèmes terrestre et marine et de leur biodiversité.

Sur le plan socio-économique, la population resterait dans son cadre de vie actuel sans avoir à affronter les nuisances et les perturbations qui auraient pu être causées par les travaux. De plus, les risques d'expropriation ou de déplacement de certaines populations sont nuls.

Cependant, cette option « sans projet PIC2.2 » signifie inexistance d'appuis à l'entrepreneuriat et à l'investissement dans les pôles et corridors. Ce qui aurait pour risque de baisser entre autres les investissements et la création d'entreprises locales sans parler de la stagnation voire de la baisse possible et considérable de la production et de l'exportation des produits locaux comme les Cacao, Litchi, Pois du Cap, ....

Sans le projet PIC, les conseils et appuis directs aux producteurs notamment dans la gestion et l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques ne se feront pas. L'utilisation archaïque et irrationnelle de ces produits chimiques est toutefois néfaste à la fois pour la santé humaine et l'environnement. De plus, les techniques de culture et de transformation des produits par les villageois ne changeront pas et les rendements resteront faibles.

Les effets négatifs de la situation sans projet sont aussi la renonciation au développement et à l'embellissement des villes comme Toliara et Ambanja. En effet, les voiries de ces deux Communes Urbaines sont dans un état lamentable et l'approvisionnement eau potable est très loin de satisfaire les besoins actuels et futurs. En les laissant à l'état actuel, les infrastructures routières dans ces zones risquent de se dégrader davantage et les problèmes liés à l'insuffisance d'eau potable risquent de s'aggraver.

Comme le développement du tourisme étant l'un des principaux objectifs du projet PIC2.2, l'abandon de ce projet risquerait de nuire à l'essor du tourisme dans les zones d'intervention du projet. Malgré les fortes potentialités touristiques de ces 03 pôles, le tourisme n'arrive pas encore à faire décoller l'économie régionale, encore moins nationale, le projet PIC 2.2 est censé appuyer de manière conséquente le développement de ce secteur.

En somme, la situation sans projet se traduirait par un manque de patriotisme et donc d'un manque de volonté manifeste de développer ces localités. De plus, elle va à l'encontre du Plan National de Développement qui vise le développement rapide et effectif de Madagascar. Effectivement, la situation sans projet pourrait vouloir dire qu'on laissera les choses telles qu'elles sont. Aucune amélioration n'est à envisager que ce soit dans les domaines de l'agriculture ou du tourisme dans les trois Régions concernées.

En outre, même si les effets négatifs mentionnés ici sont de nature socio-économique, la situation sans projet pourrait aussi avoir un effet néfaste sur l'environnement indirectement dans la mesure où la pauvreté et la méconnaissance inciteront la population locale à toujours

exploiter de façon irrationnelle les ressources naturelles. Cela ne fera qu'accentuer entre autres la déforestation et la disparition des espèces végétale et animale fragiles et en voie de disparition.

## **6.2 SITUATION AVEC LE PROJET PIC 2.2**

### **6.2.1 Impacts positifs attendus du projet PIC 2.2**

L'appui du projet PIC 2.2 au développement des 02 secteurs tourisme et agri business apportera d'énormes avantages pour le pays en général et pour les régions touchées directement en particulier tant sur le plan socio-économique qu'environnemental.

En effet, comme il est maintes fois cité précédemment, ces trois Régions présentent avant tout une forte potentialité en tourisme (tourisme balnéaire et écotourisme) par la présence de belles plages et plusieurs aires protégées qui renferment des espèces floristique et faunistique qu'on ne voit nulle part ailleurs. Ces potentialités n'attendent qu'à être valorisées de manière plus efficace et efficiente, et le projet PIC2.2 pourrait y contribuer fortement.

De plus, les conditions météorologiques et le sol de ces trois pôles sont l'idéal pour le développement des cultures de rentes telles que les Cacao (Région DIANA), Baie rose et Litchi (Région Anosy), Coton et Pois du Cap (Atsimo Andrefana). Les impacts positifs des activités prévues dans le cadre de ce projet sur le développement de ces cultures sont évidents.

#### **a) Au plan socio-économique**

Le projet PIC 2.2 améliorera les conditions de vie de la population locale de par sa première composante qui vise entre autres à développer les entreprises et aider les entrepreneurs locaux à étendre leurs marchés. A travers ses activités dans l'Agrobusiness, le projet stimulera les investissements privés. Le commerce et ses retombées entraîneront des améliorations significatives de la résilience et des revenus des agriculteurs.

Les impacts positifs sur le plan socio-économique seront aussi palpables suite aux activités liées au développement des infrastructures routières urbaines, à l'amélioration des routes secondaires et des infrastructures de connectivité critiques. Ces travaux contribueront non seulement à l'embellissement des localités concernées et à l'amélioration considérable de la fluidité de la circulation des véhicules mais également au développement du tourisme et des échanges commerciaux.

L'amélioration des conditions de vie de la population se traduira également par un meilleur accès à l'eau potable suite aux activités prévues dans ce domaine que ce soit à Toliara ou à Ambanja où la situation actuelle est déjà très critique. Face à une augmentation sans cesse de la population urbaine et aux risques liés au changement climatique, un tel projet s'avère indispensable.

La mise aux normes des trois grands aéroports (Antsiranana, Toliara et Tolagnaro) aurait comme conséquence entre autres la possibilité de recevoir des vols de nuits dans ces Régions. Autrement dit, une augmentation significative du nombre de visiteurs serait attendue au grand bonheur de tous les acteurs opérant dans le tourisme, y compris les populations locales.

## **b) Sur le plan environnemental**

Sur le plan environnemental, la mise en œuvre du Projet PIC 2.2 devrait contribuer à la protection des habitats naturels dans les 03 zones d'intervention du PIC 2.2. En effet, le développement du secteur tourisme dans ces pôles encouragerait la population locale à préserver ces écosystèmes qui constituent le capital naturel ou produit touristique à mettre en valeur.

L'appui aux paysans relatif à la gestion des pesticides et engrais chimiques contribuerait à diminuer considérablement le risque de pollution du sol et de l'eau ainsi que les maladies liées à la manipulation de ces produits.

En outre, la mise en œuvre de la composante 3 du projet permettra de minimiser les impacts négatifs sur le milieu environnemental et social. En effet, cette composante oblige tous les acteurs du projet à se conformer aux règles et aux garanties fiduciaires, et à remplir les engagements environnementaux et sociaux. Aussi PIC s'assurera que les activités à mettre en œuvre soit en situation de conformité environnementale et sociale par rapport aux exigences nationales et de la Banque Mondiale. Pour cela, des évaluations de l'impact environnemental et social (EIES), des Plans d'atténuation environnementale et sociale (PGES) et des Plans d'action de réinstallation (PAR) sont préparés avant la phase de réalisation proprement dite des activités. Les documents cadres comme le CGES, CPR et PGPP sont aussi élaborés afin de cerner les problèmes environnementaux et sociaux.

### **6.2.2 Effets négatifs possibles avec le projet PIC 2.2**

Etant donné que les sous projets susceptibles de nuire à l'environnement et le social seront réalisés dans les agglomérations (V1V2 et Route de Cratère pour Nosy Be, Route de Ramena pour Antsiranana, route de Cacao et Voiries urbaines pour Ambanja et réhabilitation des Voiries urbaines pour Toliara, et l'adduction d'eau potable dans les Communes Urbaine Ambanja et Toliara), les impacts négatifs concerneront surtout la perturbation de la vie socio-économique des populations, la pollution de l'air, les risques d'accidents et les nuisances sonores lors des travaux.

De façon générale, pour l'ensemble des activités prévues, les principaux impacts à craindre sont :

- L'insalubrité et la pollution par les déchets lors des travaux de construction
- Les risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides ;
- Le conflit social en cas d'absence d'équité dans l'embauche des personnels
- Les risques de pertes d'actifs et de sources de revenus en cas de réinstallation surtout dans les sous-projets réhabilitation des routes ainsi que l'adduction d'eau potable.
- L'augmentation de proxénétisme à cause de l'augmentation des visiteurs
- L'augmentation du taux de prévalence des MST comme le SIDA
- La recrudescence possible du tourisme sexuel
- Les risques liés aux violences envers les mineurs et les femmes
- L'immigration incontrôlée à cause des nouvelles opportunités commerciales liées aux améliorations du cadre de vie et au tourisme (restauration, artisanat, commerce, ...)
- Les risques de vente d'espèces endémiques et menacées
- Les risques liés à l'Agribusiness : risques d'érosion, risques de pollution liés à l'utilisation et à la gestion de pesticides, risques de perte de fertilité ...

Toutefois, ces impacts peuvent être évités ou fortement réduits par la mise en place de mesures appropriées et le respect des directives HSE générales et spécifiques au secteur d'activité

considéré<sup>910</sup>. Sur cette base, la situation « avec projet » doit être privilégiée au regard des avantages socio-économiques et environnementaux qu'elle peut générer.

## **7 CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU CGES**

---

### **7.1 LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION**

La consultation du public permet de prendre en compte le rôle, les capacités, les perceptions, les attentes et les préoccupations des acteurs concernés dans l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Social du projet.

L'objectif global de ces consultations publiques est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision finale concernant un projet.

Les objectifs spécifiques sont de :

- Fournir aux acteurs intéressés une information juste et pertinente sur le programme, notamment sa description et ses effets négatifs pressentis
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du projet et d'instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance
- Valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix technologiques à opérer
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet.

### **7.2 LA STRATÉGIE ET DÉMARCHE DE LA CONSULTATION**

La démarche adoptée, lors des consultations publiques est fondée sur une approche participative qui privilégie les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet. La souplesse et la directivité minimale du dispositif permettent de collecter des témoignages et les interprétations des interlocuteurs en respectant leur propre cadre de référence, leur langage et leurs catégories mentales.

La démarche utilisée au cours de ces consultations consiste à (i) présenter le projet : son contexte et sa justification; ses objectifs, sa stratégie d'intervention et de mise en œuvre (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les suggestions en matière de gestion environnementale et sociale.

---

<sup>9</sup>

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010\\_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=00dbdb8048855b7588f4da6a6515bb18)

<sup>10</sup>

[https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/c6f002804c3c4596bb44bfd8bd2c3114/Annual+Crop+Production+EHS+Guidelines\\_2016+FINAL.pdf?MOD=AJPERES](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/c6f002804c3c4596bb44bfd8bd2c3114/Annual+Crop+Production+EHS+Guidelines_2016+FINAL.pdf?MOD=AJPERES)

Durant la préparation de ce document CGES, une série de séances de consultation publique en séance plénière a été organisée dans les Corridors de croissance selon les dates suivantes :

- Toliara : 20 Avril 2018
- Ambanja : 20 Avril 2018
- Tolagnaro : 20 Avril 2018
- Nosy-Be : 19 Avril 2018

Les horaires et les listes des participants sont présentés en annexe des procès-verbaux y afférents.

Les catégories de personnes qui y ont participé sont :

- Les Collectivités territoriales Décentralisées: la préfecture, le Chef de région, les chefs Fonkotany
- La Société civile : organisations non-gouvernementales (ONG) et autres
- Des représentants des populations touchées par le projet
- Les représentants locaux du PIC
- Les Services Techniques Déconcentrés (DREEH, DRAE, DREEF, DRT)
- L'Office du tourisme
- Des représentants des divers opérateurs concernés par le projet du PIC 2.2
- La population locale

#### **Effectif des participants lors des séances de consultations publiques au niveau des différents pôles**

<b>POLES</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>TOTAL</b>
NOSY BE	39	6	<b>45</b>
AMBANJA	28	4	<b>32</b>
TOLIARY	26	8	<b>34</b>
DIEGO	35	7	<b>42</b>
<b>TOTAL</b>	<b>128</b>	<b>25</b>	<b>153</b>

A l'issue de chaque consultation publique, un PV a été élaboré et signé par l'autorité locale, ainsi que le responsable du Projet au niveau Régional. La fiche de présence est annexée dans le PV de consultation.

Concernant le secteur agribusiness, les consultations collectives, notamment dans les zones de production se sont déroulées en focus group et réalisées avec les autorités locales et les producteurs potentiels bénéficiaires des investissements, avec une visite dans les champs de production sur le terrain pour l'identification des maladies éventuelles des plantes. Parallèlement, des entretiens auprès des points de vente de produits phytosanitaires (locaux ou urbains) et des exportateurs, ainsi que des rencontres institutionnelles auprès des acteurs institutionnels des services centraux (Service phytosanitaire de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage) ont été effectués pour déterminer la gestion des pesticides et les conditions de vente et d'approvisionnement en produits phytosanitaires dans la région.

### **7.3 ACCEPTABILITÉ SOCIALE ET INSTITUTIONNELLE DU PROJET**

En général, les consultations publiques se sont déroulées dans la convivialité. Une participation active et une bonne compréhension des enjeux sociaux et environnementaux du projet PIC 2.2 par les différents acteurs ont été remarquées. Les éléments d'analyse des échanges issus des consultations publiques montrent un niveau d'acceptabilité du projet par les Institutions étatiques, les Collectivités locales et les populations. L'ensemble des acteurs consultés adhèrent au projet et le jugent pertinent, ainsi que les activités prévues.

### **7.4 PRÉOCCUPATIONS MAJEURES DES PARTIES PRENANTES**

Au cours de la tenue des consultations publiques, les participants ont émis leurs préoccupations et/ou contraintes par rapport à la mise en œuvre des sous projets. Ces préoccupations varient selon les contextes locaux des zones d'intervention du Projet.

#### **7.4.1 Toliara**

Pour le cas de Toliara, les préoccupations émises par les participants sont relatives :

- A l'inondation dans l'école Notre Dame dans la ville de Toliara pendant les périodes de pluies
- A la pollution de certains quartiers par des déchets divers
- A la sécurité des touristes
- Au proxénétisme
- Au coût de l'électricité dans la ville de Toliary qui est actuellement trois fois plus cher comparé aux autres grandes villes de Madagascar.

#### **7.4.2 Ambanja**

Les préoccupations des participants lors de la tenue de la consultation publique ont seulement porté sur :

- L'insuffisance des infrastructures d'eau potable malgré la disponibilité des ressources en eau
- L'insuffisance des infrastructures routières adéquates par rapport aux potentialités économiques de la zone
- Le problème de stockage des produits agricoles et d'exportation

#### **7.4.3 Nosy Be**

D'une manière générale, les participants ont eu une bonne impression par rapport aux activités prévues dans le cadre du PIC 2.2, le tourisme apportant source d'argent, contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la population locale. Néanmoins, quelques contraintes liées au développement touristique de l'île ont été évoquées par l'assistance, à savoir :

- Le mauvais état des routes ;
- La dégradation de l'environnement ;
- L'insécurité par rapport à la délinquance entraînée par un taux de chômage élevé ;
- Le déversement des déchets industriels dans la mer (par exemple déchets issus de l'abattoir de la ville) ;
- La pollution sonore causée par les machines utilisées par la JIRAMA et les tapages nocturnes résultants des activités touristiques (dans les hôtels, discothèques, etc.) ;

- La violence faite aux femmes et aux jeunes filles qui est l'un des inconvénients du développement touristique, notamment le tourisme sexuel.

#### **7.4.4 Tolagnaro**

Les préoccupations majeures qui en sont ressorties de la participation active des intervenants institutionnels à la consultation publication diffèrent pour chaque sous-projet.

Concernant l'agribusiness, les acteurs institutionnels dans la filière expliquent que la mise en place du sous-projet d'intensification de la filière agricole dans les zones de production potentielles ne constitue en aucun cas une contrainte majeure pour la région. Cependant, ils ont évoqué que les préoccupations majeures de la région sur le secteur agricole demeurent dans l'insuffisance de la connaissance des producteurs en matière de traitement phytosanitaire et de fertilisants, une production insuffisante en produits BIO, une réduction sur la qualité et la quantité des produits d'exportation (Café, litchi) faute d'entretien. Pour le sous-projet agribusiness, les attentes des populations et leurs préoccupations se sont annoncées sur les questions de mise en œuvre du projet dans les zones de production. Elle traduit toute l'impatience des acteurs impliqués dans la filière agricole sur la matérialisation concrète des activités.

Pour le secteur tourisme, aucun problème de violences sexuelles sur les femmes et les enfants relié aux activités touristiques n'a été évoqué par les acteurs institutionnels. Cependant, les conséquences éventuelles à craindre pour un développement du tourisme dans la région sont un conflit territorial entre les propriétaires des complexes hôteliers et les pêcheurs et une inflation qui pourrait entraîner une fracture de la société séparant une certaine tranche socialement riche de la population d'une autre composée d'exclusion incluant en majorité les pauvres.

Concernant le sous-projet sur l'aéroport, les populations locales bénéficiaires du projet ont manifesté leurs inquiétudes essentiellement sur les risques de dérangement nocturne et de déplacement de populations dans les activités aéroportuaires, notamment les villages qui se situent à proximité de la piste d'atterrissage. Ces craintes sont surtout liées à une perturbation nocturne (bruit et vibration) pouvant entraîner des maladies, à une perte de leur propriété (habitations et terres agricoles) ajoutée par l'inquiétude de recevoir de faibles indemnités, et à un recasement qui se fera loin de leur fokontany et de leurs relations habituelles.

Il en est ressorti ouvertement et visiblement que les populations et leurs représentants sont réticents à toutes mesures d'expropriation et de déplacement physique des populations dans le cadre de la mise en œuvre des activités aéroportuaires de PIC 2.2. Cependant, les populations consultées n'ont exprimé aucune force d'opposition violente mais elles demandent toutefois aux responsables techniques du projet de réfléchir sur des scénarios techniques qui minimiseraient sinon éviteraient les déplacements des populations.

### **7.5 LES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS DES PARTIES PRENANTES**

Au cours de la tenue des consultations publiques, et après explication des tenants et aboutissants de chaque sous projet, l'assistance a émis ses recommandations et/ou remarques dans le but d'un bon déroulement de la mise en œuvre des sous projets. Ces recommandations sont fonctions des zones d'intervention du PIC 2.2.

#### **7.5.1 Toliara**

La consultation a été orientée sur deux grands points axés d'une part sur le sous projet aéroportuaire et d'autre part sur les autres sous-projets (tourisme, Agribusiness, voirie et AEP).

Plusieurs résolutions ont été évoquées par les intervenants ainsi que les participants ayant assisté à la consultation publique.

Pour le tourisme, aucune doléance n'a encore été reçue des victimes de violences sexuelles par peur des gens hauts placés. Cependant, une action est déjà menée conjointement par le DIR TOUR, l'UNICEF, le ministère de la population et les forces de l'ordre afin de lutter contre l'exploitation sexuelle et le travail des enfants. Le Maire a émis une demande à ce qu'une solution soit recherchée afin que les touristes séjournent dans la commune Urbaine avant de visiter les autres sites de la région. Par ailleurs, la sécurité des touristes a été évoquée comme une des priorités.

En ce qui concerne l'adduction d'eau potable, il doit y avoir une concertation entre les différents acteurs concernés tels que la Commune, PADEVE, WASH-UP, DREEH et PIC 2.2 afin de bien harmoniser les actions à entreprendre et d'éviter le chevauchement des activités. Le Directeur Régional de l'eau, l'énergie et l'hydrocarbure a par exemple noté qu'il est nécessaire de créer des latrines mais ne pas seulement se contenter des bornes fontaines. Toujours sur ce sujet, il est primordial d'identifier au préalable les branchements requis par l'AEP afin de ne pas détruire les infrastructures déjà en place.

Concernant la réhabilitation des routes, le Préfet a martelé qu'il faudra tout de suite s'attaquer aux priorités de la Commune Urbaine de Toliara. Il a précisé que la réhabilitation des tronçons prédéfinis par PIC figure déjà parmi les activités urgentes à exécuter. Les Sœurs de Notre Dame ont exprimé leur souhait quant à la nécessité de construire des canaux d'évacuation pendant la réhabilitation des tronçons afin d'éviter l'inondation au niveau des écoles. Pour cela, le Préfet a rassuré les riverains en mentionnant qu'à chaque réhabilitation de route, il doit y avoir un réseau d'évacuation d'eau. Remarque a ensuite été faite concernant la nécessité de mener une campagne de sensibilisation pour que les gens cessent de jeter les ordures partout afin d'éviter l'obstruction des canaux d'évacuation.

Le Maire à son tour a incité la population à payer leurs taxes et impôts afin d'augmenter le budget communal et a lancé un appel à la bonne conscience de chacun. Certains présidents de fokontany ont réitéré qu'il est nécessaire de procéder à la sensibilisation des riverains avant les travaux. Un recrutement local doit être aussi envisagé par les entreprises qui seront chargées de l'exécution des travaux. D'autres intervenants ont évoqué l'importance de l'éducation environnementale ainsi que l'engagement des fokontany en vue de la pérennisation des nouvelles infrastructures.

### **7.5.2 Ambanja**

La consultation publique a été réalisée dans les locaux du District d'Ambanja le 20 Avril 2018. Elle a été conduite en présence de l'adjoint du District et le Directeur du Cabinet de la Commune Urbaine d'Ambanja. La consultation publique a concerné trois sous projets : Voirie urbaine, Adduction en eau potable.

En premier lieu, pratiquement tous les intervenants ont salué la tenue de la consultation et les initiatives de la Mairie et des exportateurs sur les trois sous projets envisagés. Les intervenants ont également été unanimes sur le fait que le projet doit être concrétisé dans les meilleurs délais, tous les critères étant réunis pour son bon déroulement.

Par rapport à Nosy Be, le faible taux de fréquentation touristique dans la CU Ambanja s'explique par l'insuffisance d'infrastructure routière adéquate et surtout par l'indisponibilité de l'eau potable pendant une bonne partie de la journée. Néanmoins, même si Ambanja n'est pas encore une vraie destination touristique, elle est en train d'en devenir étant donné qu'il s'agit d'un passage obligé vers les deux Régions DIANA et SAVA. Parmi ses atouts figure la sécurité, les

participants n'ont par exemple jamais entendu parler de touristes ou de visiteurs ayant subi des attaques ni de vol. Aucune doléance n'a d'ailleurs été reçue par les autorités dans ce sens.

Sur la concrétisation des sous projets, une large participation de toutes les parties prenantes est nécessaire. Concernant particulièrement l'emprise de la voirie urbaine, les participants ont été unanimes sur le fait que la chaussée devra être le plus large possible voire au delà de ce qui existe actuellement. L'expropriation qui en résulterait ne devrait en aucun cas constituer un obstacle à la réalisation du projet.

Concernant l'AEP, les participants souhaitent que le projet d'adduction en eau potable touche tous les fokontany de la CU d'Ambanja. En général, la CU dispose des ressources en eau nécessaires et peut même approvisionner les localités environnantes.

Pour ses trois sous projets, la consultation et le respect du plan d'urbanisme sont inévitables pour la mise aux normes des infrastructures.

### **7.5.3 Nosy Be**

Les activités prévues à l'île de Nosy-Be visent à stimuler l'investissement privé du secteur touristique de l'île. Spécifiquement, le soutien apporté par PIC 2.2 inclura le renforcement de la capacité des autorités locales en matière de gouvernance, développement et diversification des produits touristiques.

Par rapport aux préoccupations des acteurs dans la mise en œuvre des sous projets, les suggestions proposées afin de délier ces contraintes sont relatives à :

- La gestion d'accueil des touristes qui consiste en la mise en place d'une plate-forme d'accueil ;
- L'amélioration de la communication inter-acteur dans le secteur touristique ;
- La divulgation des statistiques pour apprécier le développement touristique à Nosy-Be.

### **7.5.4 Tolagnaro**

Les recommandations des acteurs institutionnels et des populations locales bénéficiaires et leurs représentants portent sur :

#### Agribusiness :

- Promouvoir une initiative d'intensification de la filière agricole minimisant l'utilisation des pesticides ;
- Mettre en place un laboratoire du sol pour l'identification de la typologie des sols existants dans la région afin de mieux connaître les fertilisants à recommander aux producteurs locaux ;
- Appuyer les producteurs dans les luttes mécaniques et biologiques ainsi que dans la production de produits BIO et la certification ;
- Appuyer le développement de l'exportation, notamment dans le cadre organisationnel et technique, en profitant du nouveau port Ehoala, qui est jugé important pour promouvoir la filière agricole de la région.

#### Aéroport:

- Mettre en place, dès que possible, une clôture pour limiter le domaine de l'aéroport et éviter que les habitations se développent autour de la zone ;

- Relocalisation des ménages situés à proximité de la piste d’atterrissage, la seule alternative possibles pour réduire les impacts de cette activité sur les populations.

Tourisme :

- Elaborer l’aménagement du littoral ;
- Inciter le respect de la loi concernant les propriétés foncières et les constructions ;

Appuyer les associations des pêcheurs su le plan organisationnel et le développement des activités génératrices de revenus liés au tourisme pour la mise aux normes du secteur tourisme.

## 7.6 CONCLUSION SUR LES RENCONTRES ET CONSULTATIONS AVEC LES DIVERS ACTEURS

Les préoccupations et les contraintes des différents acteurs sur la mise en œuvre des sous projets ont été évoquées au cours des séances de consultations publiques. Par rapport à ces préoccupations, presque chaque partie prenante a proposé des recommandations dans le but de la mise en œuvre effective de ces sous projets et pour que les objectifs fixés soient atteints. Tous les acteurs ainsi que les communautés attendent avec impatience la mise en œuvre des sous projets développés, particulièrement ceux relatifs à la réhabilitation des routes et l’adduction d’eau potable.

**TABLEAU 40. FICHE SYNOPTIQUE DES PRÉOCCUPATIONS ET DES RECOMMANDATIONS**

Préoccupations des acteurs	Niveau de prise en compte des préoccupations dans le CGES	Chartes des Responsabilités
Inondation dans l’école Notre Damedans la ville de Toliara pendant les périodes de pluies	Mesures par rapport à la mise en place d’infrastructures de drainage appropriées	PIC Communes concernées
La pollution de certains quartiers de la ville par des déchets divers	Mesures par rapport à la mise en place d’un système de gestion et de collecte des déchets	PIC ONE Communes concernées
La sécurité des touristes	Mesure par rapport à la mise en place de poste de gendarmerie	Ministère de la Défense
Proxénétisme	Mesure par rapport au respect des mesures liées à la prostitution  Mesure par rapport à la sensibilisation et l’information de la population locale et des touristes à lutter contre l’exploitation sexuelle des mineurs	PIC MPPSPF DIRSAN
Coût de l’électricité dans la ville de Toliary qui est actuellement trois fois plus cher comparé aux autres grandes villes de Madagascar.	Amélioration de systèmes énergétiques dans l’agglomération urbaine de Toliara	PIC ADER DREEH
L’insuffisance d’infrastructures d’eau potable malgré la disponibilité de ressources en eau	Le Projet PIC 2.2. envisage l’adduction d’eau potable dans la zone d’Ambanja	PIC
L’insuffisance d’infrastructures routières adéquates par rapport aux potentialités économique de la zone	Le Projet PIC 2.2. envisage la réhabilitation des voiries urbaines d’Ambanja et la piste de Cacao	PIC

<b>Préoccupations des acteurs</b>	<b>Niveau de prise en compte des préoccupations dans le CGES</b>	<b>Chartes des Responsabilités</b>
La dégradation de l'environnement	Mise en place d'un système de collecte et gestion de déchets Mise en place des bacs à ordures Collectes régulières des ordures	PIC Commune concernée DREEF
L'insécurité par rapport à la délinquance entraînée par un taux de chômage élevé	Respect des mesures/lois visant à limiter et à contrôler la consommation d'alcool et de drogues	PIC MPPSPF DIRSAN
Le déversement des déchets industriels dans la mer (par exemple déchets issus de l'abattoir de la ville)	Application des lois en vigueur	PIC ONE Commune concernée
La pollution sonore causée par les machines utilisées par la JIRAMA et les tapages nocturnes résultants des activités touristiques (dans les hôtels, discothèques, etc.) ;	Application des lois en vigueur	PIC DIRTOUR DREEH ONE Commune concernée
La violence faite aux femmes et aux jeunes filles qui est l'un des inconvénients du développement touristique, notamment le tourisme sexuel.	Sensibiliser de la population locale sur le MST Respect des mesures liées à la prostitution Sensibilisation et information de la population locale et des touristes à lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs	PIC DIRSAN Office Regional du Tourisme ONG humanitaires
Insuffisance de la connaissance des producteurs en matière de traitement phytosanitaire et de fertilisants, une production insuffisante en produits BIO, une réduction sur la qualité et la quantité des produits d'exportation (Café, litchi) faute d'entretien	Mesures proposées dans le document PGPP	PIC DRAE
Conflit territorial entre les propriétaires des complexes hôteliers et les pêcheurs et une inflation qui pourrait entraîner une fracture de la société séparant une certaine tranche socialement riche de la population d'une autre composée d'exclusion incluant en majorité les pauvres	Etablissement de plan d'aménagement spécifique des zones à vocation touristique	Office Regional du Tourisme Commune concernée
Risques de dérangement nocturne. Ces craintes sont surtout liées à une perturbation nocturne (bruit et vibrations) pouvant entraîner des perturbations des conditions de vie)	Fourniture et pose d'équipements pour le balisage des vols de nuit. Clôture en dur du périmètre de l'aéroport (si cela n'engendre pas des ménages affectés)	ADEMA Commune concernée



## **8 METHODOLOGIE DE PREPARATION, D'APPROBATION ET D'EXECUTION DES ACTIVITES**

---

### **8.1 GÉNÉRALITÉS**

Les différentes étapes du processus d'évaluation environnementale et sociale consiste à (i) déterminer quelles activités du PIC 2.2 sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports d'EIES séparés ; (v) assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours des travaux d'infrastructure; et (vi) indiquer les activités du PIC 2.2 qui sont susceptibles d'impliquer un PAR.

A Madagascar, la législation exige que les promoteurs de projet associent le public à la préparation des études environnementales et sociales. Les étapes de préparation d'analyse environnementale et sociale sont effectuées dès l'identification des projets : elle comprend l'examen environnemental préalable (screening environnemental), la préparation des documents de sauvegardes avec la participation du public, la revue des EIES/PAR qui doit être pris en compte dans les documents de mise en œuvre du projet, et enfin le suivi et la supervision de la mise en œuvre des mesures d'atténuation par l'entreprise.

### **8.2 ANALYSE DE CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LES RÉGLEMENTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES**

Il est à rappeler que seules les activités de catégorie B sont éligibles au PIC 2.2. Deux systèmes sont applicables dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets de PIC 2.2 : les dispositions de la législation environnementale nationale et les exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. En cas de différence, les exigences les plus contraignantes prévalent.

D'un côté, la politique de sauvegarde sur l'Évaluation environnementale (PO 4.01) de la Banque Mondiale fixe trois niveaux possibles dans le processus d'évaluation environnementale : les catégories A, B et C. Ces catégories sont déterminées en fonction des caractéristiques du projet (type et envergure), de son emplacement, du degré de sensibilité du milieu dans lequel il s'implante, de la nature et de l'intensité des impacts ainsi que des modifications du milieu naturel et humain attendues. Cette évaluation doit se faire au tout début du processus de planification.

De l'autre côté, les procédures nationales, selon les dispositions du Décret MECIE, préconisent une fiche de tri préliminaire générale à laquelle s'ajoutent des seuils (Annexes II et III dudit Décret). La fiche de tri générale est basée sur les groupes de paramètres suivants :

- Moyens d'exploitation :
  - Infrastructures à mettre en place
  - Matériels et équipements
  - Ressources humaines
- Ressources utilisées et produits :
  - Intrants

- Extrants
- Informations complémentaires :
  - Aspects juridiques
  - Informations environnementales
  - Informations sur le projet
  - Impacts potentiels

Trois types d'évaluation environnementale sont également possibles : une étude d'impact environnemental et Social (EIES), un programme d'engagement environnemental (PREE) ou rien.

La compilation des dispositions de la législation nationale et des exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale pour la catégorisation des sous-projets PIC 2.2 et le type d'évaluation environnementale requis, donne le tableau suivant.

**TABLEAU 41. ANALYSE DES PO DE LA BM, DES DIRECTIVES HSE ET DE LA LÉGISLATION NATIONALE AINSI QUE LES DISPOSITIONS RETENUES PAR PIC 2.2**

RUBRIQUES	POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BM ET DIRECTIVES HSE	LÉGISLATION NATIONALE (DÉCRET MECIE)	DISPOSITIONS RETENUES PAR PIC 2.2
Procédures environnementales	Les étapes des procédures environnementales sont similaires. Seule la nomenclature de certaines étapes fait la différence. Par exemple : Le cadrage (décret MECIE) n'est autre que la préparation d'une évaluation (PO 4.01). Tous deux aboutissent à l'élaboration du TDR.		Le PIC a gardé les mêmes étapes du décret MECIE dans sa procédure
	Tout au début du PO 4.01, l'importance de la 1 <sup>ère</sup> étape de la procédure environnementale (examen au préalable pour tout projet à financer) est mise en exergue	Tout au début de la procédure, le décret MECIE accorde une attention particulière à la 3 <sup>ème</sup> étape de la procédure (Réalisation de l'EE pour les projets pouvant porter atteinte à l'environnement)	Le PIC a retenu la complémentarité des deux réglementations et l'application des directives HSE
	D'une manière ou d'une autre, le 1 <sup>er</sup> paragraphe du PO 4.01 de la politique de la BM les directives HSE et l'article 03 du décret MECIE contraignent les projets d'investissement à se soumettre à une évaluation environnementale.		Le PIC soumet tous ses projets financés par la BM à la procédure environnementale
Classification du Projet selon le niveau d'évaluation environnementale requis	<p>La Banque classe le Projet en 4 catégories :</p> <p><b>Catégorie A:</b> le projet peut avoir des impacts importants et variés sur l'environnement et une ÉIE complète est requise;</p> <p><b>Catégorie B:</b> le projet peut avoir des impacts particuliers. Une ÉIE complète n'est pas requise mais un PGES peut être nécessaire ;</p> <p><b>Catégorie C:</b> le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts importants sur l'environnement et</p>	<p>La loi nationale classe le Projet en 2 catégories :</p> <p><b>EIES :</b> les projets soumis à l'EIES sont des projets qui de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de projets est donnée dans l'annexe I du décret MECIE</p> <p><b>PREE :</b> les projets qui figurent explicitement à l'annexe II du décret MECIE sont soumis au PREE. Ce sont des projets dont la nature,</p>	<p><b>Seuls les projets de Catégorie B seront éligibles pour PIC2.2</b></p> <p>Le PIC considère la complémentarité des deux classifications. Néanmoins, puisqu'il existe des différences entre les deux processus de catégorisation des sous-projets pour les fins de l'évaluation environnementale et que les exigences de la Banque Mondiale sont, dans la plupart des cas plus précises et plus exigeantes : <b>les exigences de la Banque prévalent donc.</b></p> <p>Etant donné que seuls les sous-projets de catégorie B seront éligibles au PIC 2.2.</p>

RUBRIQUES	POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BM ET DIRECTIVES HSE	LÉGISLATION NATIONALE (DÉCRET MECIE)	DISPOSITIONS RETENUES PAR PIC 2.2
	<p>une analyse environnementale n'est généralement pas nécessaire;</p> <p><b>Catégorie FI</b> : il s'agit d'un projet qui n'a pas d'impact sur le milieu mais au contraire contribue à l'amélioration de l'environnement.</p>	<p>l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel nécessaire pour provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour nécessiter une EIES scientifique indépendante.</p>	<p>L'évaluateur doit vérifier si les impacts anticipés du sous-projet considéré justifient le classement dans cette catégorie. En d'autre terme, le sous-projet est susceptible de causer des impacts négatifs potentiels significatifs sur les milieux humains ou naturels, mais ces impacts devront être ponctuels, temporaires et réversibles.</p>
Consultation publique	<p>Pour tous les projets de catégorie A et B dont le financement par l'IDA est envisagé, au cours du processus d'ÉE</p>	<p>Art 15- Pour les projets soumis à l'EIES (Annexe I) uniquement</p>	<p>PIC 2.2 prévoit une consultation publique dans sa démarche</p>
Diffusion de l'information	<p>Le paragraphe 16 de la politique de la BM et l'article 11 du décret MECIE exigent que le dossier doive contenir dans une forme et langue compréhensible par les groupes consultés.</p>		<p>PIC 2.2 prévoit la diffusion d'information à la communauté en langue malagasy dans sa démarche.</p>

## 8.3 PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### 8.3.1 Etape 1: Identification et sélection environnementale et sociale des sous-projets

L'examen environnemental préalable (screening) consiste à cerner la nature du sous-projet et des travaux qui seront réalisés afin d'en évaluer a priori l'impact environnemental et social. Cette analyse doit permettre de catégoriser le sous-projet et ainsi de calibrer le type d'évaluation qui lui sera appliqué. De plus, elle permet d'identifier les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale déclenchées par le sous-projet et par conséquent, les autres documents ou plans d'action requis pour respecter ces politiques.

Tous les sous-projets envisagés dans le cadre du PIC2.2 feront l'objet d'un screening environnemental et social selon les modèles de fiche d'examen initial présentés en annexe. Cette démarche permet de catégoriser les divers sous-projets et de déterminer les types d'étude environnementale et sociale à conduire. Tous les sous-projets de Catégorie A seront alors éliminés.

Les types d'évaluation environnementale à conduire, selon la catégorie du sous-projet considéré sont synthétisés dans le tableau suivant.

**TABLEAU 42. TYPES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE À RÉALISER SELON LA CATÉGORIE**

Catégorie	Portée de l'évaluation environnementale
Sous-projet de Catégorie B exigeant une analyse environnementale et/ou sociale	EIES de portée plus étroite que pour un projet de catégorie A et inclut un Plan de gestion environnementale et Sociale (PGES)
Sous-projet de catégorie B n'exigeant pas d'analyse environnementale et/ou sociale et pour lequel des mesures d'atténuation courantes sont suffisantes	Plan de gestion environnementale et Sociale (PGES)
Sous-projet de catégorie C	Aucune évaluation environnementale n'est requise Pour être certain que les impacts seront minimes, des prescriptions environnementales / sociales peuvent toujours être formulées. Exemple : Formation

Ce processus d'examen environnemental préalable doit avoir été précédé par un processus de participatif et tenant en compte les préoccupations de la population et des acteurs locaux. Le tableau suivant présente le processus administratif de l'examen environnemental préalable

**TABLEAU 43. PROCESSUS ADMINISTRATIF DE L'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PRÉALABLE**

Étape	Action	Responsable	Délai
1	Demande de fiche d'examen environnemental et social préalable du sous-projet à la délégation régionale concernée	Coordination Nationale du PIC	1 semaine (il est recommandé de planifier une mission sur site)
2	Préparation de la fiche d'examen environnemental et social préalable du sous-projet	Délégation régionale	1 jour
3	Analyse du contenu de la fiche d'examen environnemental	Responsable environnemental et social du PIC	1 semaine après avoir reçu la fiche

Étape	Action	Responsable	Délai
	préalable du sous-projet et catégorisation du sous-projet avec justification		d'examen environnemental préalable du sous-projet
4	Mise en annexe de la fiche d'examen environnemental préalable pour les besoins des missions d'appui de la Banque Mondiale	Coordination Nationale du PIC	Avant soumission du document à la Banque

### 8.3.2 Etape 2: Validation de la sélection et classification des sous-projets

Les résultats de ces premiers exercices de remplissage du formulaire de l'Annexe 1 seront transmis à la Coordination nationale du PIC 2.2 pour vérification. Après vérification, le Responsable Environnement et Social de l'UGP l'intègre dans le planning mensuel de travail.

Le Cordonnateur du PIC 2.2 peut établir un protocole d'accord avec l'ONE pour le screening des activités du projet, l'instruction des dossiers d'EIES et le suivi de la mise en œuvre des PGES. Une fois la classification faite, le PV de réunion sera établi séance tenante mentionnant le type d'étude à préparer (PGES avec analyse environnemental ou sans analyse environnemental). Il faut souligner que le PIC 2.2 a été classé en catégorie « B » par la Banque mondiale.

### 8.3.3 Etape 3: Analyse environnementale et sociale

A titre de rappel, les sous-projets de Catégorie B nécessitant une analyse environnementale et/ou sociale exigent une EIES de portée plus étroite que pour un projet de catégorie A. Par contre, les sous-projets de catégorie B n'exigeant pas d'analyse environnementale et/ou sociale et pour lesquels des mesures d'atténuation courantes sont suffisantes, l'évaluation environnementale et sociale peut prendre la forme d'un plan de gestion environnementale et Sociale (PGES). Si la PO 4.12 est déclenchée, la préparation d'un plan d'action de réinstallation (PAR) dans un document séparé est requise.

Selon l'annexe C de la PO 4.01, un PGES doit inclure l'ensemble des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement, de surveillance environnementale et d'ordre institutionnel à prendre durant l'exécution et l'exploitation d'un projet pour éliminer les effets négatifs dudit projet sur l'environnement et la société, les compenser, ou les ramener à des niveaux acceptables. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures. Les paragraphes suivants détaillent le contenu des PGES avec analyses environnementales et ceux ne nécessitant pas d'analyse environnementale.

#### a) Contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale avec analyse environnementale/sociale

Pour un sous-projet de catégorie B qui requiert une analyse environnementale et sociale, le PGES doit inclure les éléments suivants :

- Rappel du cadre réglementaire, juridique et administratif dans lequel s'inscrivent l'évaluation environnementale et la préparation de l'étude. Identification des conventions internationales relatives à l'environnement auxquelles le pays a adhéré et qui sont pertinentes pour le projet en cause.

- Description du projet envisagé.
- Données sur l'environnement. Délimitation sommaire de la zone d'étude et description des conditions physiques, biologiques et socio-économiques de base.
- Analyse des impacts sur l'environnement. Estimation des effets positifs et négatifs probables du projet, autant que possible en termes quantitatifs. Identification des mesures d'atténuation et de tout éventuel effet négatif résiduel.
- Plan de gestion environnementale qui inclut les mesures d'atténuation, de correction, de compensation ainsi que les modalités de surveillance, de suivi et de renforcement institutionnel. Ce plan examinera aussi les liens avec les autres plans d'atténuation des effets du projet (exemples : plan d'action de réinstallation, plan d'action sur les habitats naturels ...). Le cas échéant, une analyse simplifiée des risques et des dangers pourra être requise.
- Mesures d'adaptation au changement climatique : cas des infrastructures et des projets agricoles
- Aspects institutionnels : estimation du rôle et des capacités des services d'environnement ; responsabilités de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; renforcement de la capacité de gestion environnementale des organismes chargés de l'exécution.
- Calendrier d'exécution et estimation des coûts : calendrier d'exécution des mesures à prendre dans le cadre du projet et estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement pour l'atténuation des nuisances, la surveillance et le suivi et le renforcement des capacités.
- Intégration du PGES au projet : prise en compte du PGES lors de la planification, de la conception, de l'établissement du budget et de l'exécution du projet. Cette étape inclut l'insertion des clauses environnementales requises dans le dossier d'appel d'offres.

#### **b) Contenu d'un Plan de gestion environnementale sans analyse environnementale/sociale**

Un PGES sans analyse environnementale et sociale doit comporter les éléments suivants :

- Brève partie introductive
- Atténuation des nuisances : bref rappel de tous les effets négatifs environnementaux et sociaux prévus ; description technique de chaque mesure d'atténuation ; évaluation de tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ; identification des liens avec les autres plans d'atténuation des effets du projet (exemple : plan d'action de réinstallation). Atténuation des pollutions et des nuisances.
- Mesures d'adaptation au changement climatique : cas des infrastructures et des projets agricoles
- Surveillance et suivi environnemental et social : description technique des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à employer, les lieux de prélèvement d'échantillons, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils signalant la nécessité de prendre des mesures correctives ; les procédures de surveillance et suivi et d'établissement de rapports.

- Aspects institutionnels : estimation du rôle et des capacités des services d'environnement ; responsabilités de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; besoins en renforcement de la capacité de gestion environnementale des organismes chargés de l'exécution.
- Calendrier d'exécution et estimation des coûts : calendrier d'exécution des mesures à prendre dans le cadre du projet et estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement pour l'atténuation des nuisances, la surveillance et le suivi et le renforcement des capacités.
- Intégration du PGES au projet : prise en compte du PGES lors de la planification, de la conception, de l'établissement du budget et de l'exécution du projet. Cette étape inclut également l'insertion des clauses environnementales requises dans le dossier d'appel d'offres.

#### **8.3.4 Etape 4: Examen et approbation des procédures de sélection, des TDR et des rapports d'EIES/PGES**

- Examen: Les résultats de la sélection seront soumis à l'Avis de Non Objection (ANO) de la Banque mondiale.
- Approbation/ Révision : Sur la base des résultats du processus d'analyse susmentionné, et des discussions avec les partenaires concernés et les personnes susceptibles d'être affectées, la BM va délivrer son ANO.

Une demande de compléments d'informations au consultant ayant réalisé l'EIES ou le PGES ou aux Experts Environnemental & Social du PIC 2.2 peut être adressée.

#### **8.3.5 Etape 5: Consultations publiques et diffusion**

La législation environnementale malagasy préconise la participation du public durant la préparation de l'EIES par le truchement de trois méthodes de consultation des parties intéressées : (i) consultation sur place des documents ; (ii) enquêtes publiques ; (iii) audience publique.

Aussi, pour être en conformité avec la PO 4.01 et la Politique de diffusion de la Banque mondiale, il a été préconisé que le PIC adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes des PGES des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante: (i) annonce de l'initiative dans les zones d'insertion du sous-projet; (ii) dépôt des documents dans les localités concernées; (iii) tenue d'une réunion d'information; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux; (v) négociations en cas de besoin; (vi) élaboration du rapport.

Des exemplaires du rapport seront déposés au niveau de la ou des Commune(s) concernée(s) qui dispose(nt) d'un délai raisonnable (par exemple dix jours) pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrites.

#### **8.3.6 Etape 6: Surveillance et Suivi environnemental**

La surveillance et le suivi environnemental des activités du PIC 2.2 sont menés en parallèle à l'exécution des activités prévues. Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de mise en œuvre que l'exploitation des ouvrages, infrastructures et équipements à réaliser avec l'appui du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et

éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

Le suivi est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

la Coordination Nationale du Projet, en collaboration avec des Services centraux, feront en sorte que le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux soit effectué, et que des mesures correctives soient prises dans le cas où les résultats de suivi indiqueraient par exemple une détérioration dans la qualité de l'environnement. Le suivi fera aussi appel à des Consultants pour l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du CGES du PIC 2.2.

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

**TABEAU 44. RÉCAPITULATIF DES ÉTAPES DE LA SÉLECTION ET RESPONSABILITÉS DANS LES SOUS-PROJETS DU PIC 2.2**

Principales étapes	Responsabilités		
	Coordination Nationale (CN)	ONE	Banque Mondiale
Examen environnemental préalable (screening)	Préparation de la fiche d'examen environnemental préalable Catégorisation du sous-projet et identification des documents à préparer selon les politiques de sauvegarde déclenchées	Validation du screening	Non-objection sur la catégorie du sous-projet et des politiques de sauvegarde déclenchées
Validation de la sélection et classification	Consultation des groupes affectés par le projet et des ONG locales •Préparation des TDR de l'EIES et des autres études requises	Approbation des TDR d'une EIES (PGES)	
Analyse environnemental et social	Sélection du consultant pour la réalisation des études requises (EIES, PAR, etc.) Consultations publiques		
Examen et approbation des documents	Vérification de la conformité des études aux TDR Versement des frais d'évaluation environnementale et de suivi du plan de gestion environnementale du projet (PGES) - Protocole avec l'ONE à préparer. Modification des documents selon les commentaires des intervenants Soumission du plan de gestion environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet et autres documents requis à l'ONE à la Banque Mondiale	Émission de l'avis de recevabilité du dossier d'EIES Constitution et coordination du Comité technique d'évaluation (CTE) Consultations publiques Établissement du rapport d'évaluation de l'EIES Octroi du permis environnemental pour une EIES	Commentaires sur les études réalisées  Non-objection sur les études requises avant l'octroi du permis environnemental
Consultations	Consultation publique (aidé par	Dépôt des rapports	

Principales étapes	Responsabilités		
	Coordination Nationale (CN)	ONE	Banque Mondiale
publiques et diffusion	le consultant)	auprès des Communes	
Surveillance et suivi environnemental et social	Surveillance de l'exécution du PGES ·Soumission de rapports périodiques à l'ONE et à la Banque Mondiale	Suivi environnemental ·Appui au MEEF pour le contrôle	Supervision

Remarques :

- Seuls les projets de Catégorie B sont éligibles au financement du PIC2.2. Pour de tels projets, la démarche avec l'ONE n'est pas requise. L'Unité d'exécution du projet (PIU) peut travailler directement selon les procédures de la Banque.
- Quand une non-conformité est constatée, une fiche y afférente (*Cf. Annexe 21 : Modèle de Fiche de non-conformité environnementale*) est d'abord complétée. Par la suite, le mode de traitement est le suivant :

On distingue 3 niveaux de non-conformité (NC) :

- Non-conformité « mineure »
- Non-conformité « majeure »
- -conformité « critique »

**TABLEAU 45 : TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES (NC)**

Type de NC	MINEURE	MAJEURE	CRITIQUE
<b>Définition</b>	Ecart constaté ne présentant pas de risque majeur et générant un faible coût. L'écart peut être solutionné immédiatement, au niveau du chantier.	L'écart constaté met en cause les délais d'exécution du chantier, le traitement est coûteux et nécessite une expertise hiérarchique interne	L'écart constaté met en cause l'usage ou la destination de l'intégralité du chantier : une expertise doit être réalisée avec la participation du client
<b>Responsable de l'identification de la NC</b>	Chef d'Equipe Chef de Chantier Safeguard spécialiste du PIU	Chef de Chantier, Conducteur de Travaux Directeur des Travaux Eventuellement : Maître d'Œuvre (selon exigences spécifiques) Safeguard spécialiste du PIU	Chef de Chantier, Conducteur des Travaux, Directeur des Travaux Directeur des Opérations Maître d'Œuvre Safeguard spécialiste du PIU
<b>Responsable du traitement</b>	Chef d'Equipe Chef de Chantier Information au conducteur de travaux	Le traitement doit être approuvé par le Directeur des Travaux	Conducteur des Travaux Directeur des Travaux, Directeur des Opérations, Maître d'Œuvre
<b>Enregistrement</b>	Observations dans le Journal de chantier avec information sur le coût généré (nombre d'heures perdues et autres)	Rapport de non-conformité (avec éventuellement des annexes)	Rapport de non-conformité (avec toutes les annexes requises)

### **8.3.7 Etape 7 : Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution**

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) applicable aux phases des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de besoin les mesures détaillées de gestion des biens culturels physiques. Par ailleurs, en cas de déplacement de personnes (déplacement physique, affectation de biens matériels), un Plan d'action pour le Recasement (PAR) est également préparé et exécuté entièrement avant le démarrage des travaux. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises notamment, les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation. Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur sont intégrées au DAO ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du sous projet.

## **9 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES**

Le Projet doit disposer d'un mécanisme de gestion des plaintes et des doléances, étant donné le fait que la mise en œuvre des sous-projets pourrait occasionner des désagréments relativement graves pour les expropriés ou pour les riverains. Le mécanisme de gestion des doléances se veut être un dispositif global simple et efficace, impliquant le moins possible d'entités et de contraintes administratives, afin d'assurer aux Parties Prenantes un traitement rapide et efficace de tous les types de doléances liées aux travaux, voire à de la réinstallation.

### **9.1 OBJECTIF DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Le Projet mettra en place un mécanisme de gestion de plainte transparent, accessible, permanent (le long du Projet). Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le Projet d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humain et environnementaux et qui pourrait affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté.

Le mécanisme de gestion de plainte répondra aux préoccupations de façon prompt et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du Projet.

Le mécanisme de gestion de plainte vise aussi globalement à renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

### **9.2 TRANSPARENCE ET COMMUNICATION DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Une information du public sur la permanence des recueils des plaintes et doléances et le mécanisme de gestion de plainte (incluant sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre) sera entreprise, notamment par l'unité régionale de gestion du Projet et des Communes concernées, avec l'appui d'ONG locales, au besoin. L'ONG est utile lorsque le nombre de PAPs est important, autrement dit il dépasse plus de 500 ménages.

Des activités spécifiques d'information publiques, et de façon continues seront réalisées par l'utilisation de plusieurs moyens et canaux (affichage, media écrit et audio-visuel, internet et réseaux sociaux, réunion publiques,...). Ces activités sont entamées dès la phase préparatoire même du sous-projet et continuera le long du sous-projet jusqu'à sa clôture.

### **9.3 CATÉGORIES DE PLAINTES ET DE LITIGES POSSIBLES**

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets. Les plaintes peuvent toucher soit les activités du Projet proprement dite, soit les différents acteurs du Projet et des sous-projets, incluant les contractuels ou prestataires engagé dans le cadre du Projet et des sous-projets et exécutant des activités du Projet et des sous-projets.

Les plaintes peuvent concerner des actions/faits telles la corruption ou les fraudes, les atteintes aux droits (droits humains, droits des travailleurs, etc), incluant les questions relatives à des discriminations, à la violence basée sur le genre, au harcèlement sexuel, au non-respect des engagements (exemple la non application du Plan d'action de réinstallation, mauvais équipements ou matériels, etc.) mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

Les plaintes peuvent prendre la forme de plaintes, de réclamations, de dénonciation.

## 9.4 RECUEIL DES PLAINTES ET DOLÉANCES

Plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes :

- Au niveau de chaque collectivité locale (commune) concernée par les activités du Projet, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre des plaintes au niveau de la Mairie, du chef Fokontany et du chef de District.
- Le Projet développera aussi d'autres canaux tels des numéros verts (dont les détails seront développés pendant la phase de préparation), plateforme Web et réseaux sociaux, collaboration avec des organisations de sociétés civiles ...

## 9.5 PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DOLÉANCES

### 9.5.1 Principe pour le traitement des plaintes

Toutes plaintes reçues devraient être traitées équitablement (enregistrées, vérifiées et analysées, investigation si nécessaire, statuées et dont les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution/prise de décision et retours d'information auprès des plaignants.

A cet effet toutes plaintes reçues (incluant les plaintes anonymes) devraient être collectées par les personnes responsables. Celles-ci statueront analyseront les faits et statueront en conséquence. En même temps, elles veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité et que les que griefs sont dûment instruits à la satisfaction de toutes les parties concernées.

**Considération particulière :** La Banque Mondiale sera informée dans les 48heures après reception de plaintes ou de constat (quelque soit le niveau) qui a trait à (i) Violence basée sur le genre (VBG), (ii) Violence sur les enfants, (iii) non-compliance aux politiques de sauvegardes de la Banques Mondiale, ou (iv) accidents ayants des impacts fatal, dans le cadre du projet.

### 9.5.2 Niveau de traitement des plaintes et doléances

Il existe trois niveaux de traitements des plaintes et doléances :

- Traitements des plaintes et doléances au niveau fokontany
- Traitements des plaintes et doléances au niveau des autres acteurs du Projet
- Traitement des plaintes et doléances touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux du projet

#### a) **Traitement des plaintes reçues au niveau du fokontany.**

Un registre des doléances doit être mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany et de la Commune d'insertion des travaux. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par l'UGP de la part des personnes physiques et/ou morales sur ses sites de travaux ou dans le cadre de la conduite de ses activités doit être enregistrée dans ce registre. Toutefois, une doléance écrite sur main libre est également recevable.

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées au niveau fokontany seront traitées suivant le processus ci-après :

- Le mécanisme s'appuie essentiellement sur des individus, recrutés localement dans chaque Fokontany, en concertation avec les responsables de la Commune et l'Unité régionale du Projet.
- Le règlement des litiges est d'abord réalisé des « sages » du Fokontany et de la Commune, et peut être remonté auprès de l'Unité Régionale de gestion du Projet PIC 2.2 ;

- Les dossiers seront par la suite remis et traités par le Comité de Règlement des litiges (CRL) de la Commune dans le cas où les litiges ne sont pas résolus au niveau du PFES. Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé au niveau de chaque Commune concernée.
- Dans le cas d'un échec de règlement à l'amiable, le dossier sera transmis au niveau du Tribunal.

Dans le cas de doléances provenant de personnes analphabètes, les responsables des Fokontany s'engagent à retranscrire par écrit dans le formulaire dédié, les doléances de ces personnes. Ils assurent aussi la remise des réponses aux doléances émises par le Comité de Règlement des Litiges CRL.

La durée totale de traitement à l'amiable d'une plainte ne devrait pas excéder 30 jours calendaires.

**TABEAU 46. ETAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DOLÉANCES REÇUES AU NIVEAU DU FOKONTANY**

Etape	Activités	Personnes responsables	Observation	Durée de traitement
<b>Etapes 0</b>	Réception plainte au niveau de la mairie ou du chef fokontany	Agent Mairie, Chef Fokontany	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
<b>Etape 1</b>	Médiation par les sages du village ou du Fokontany, le chef Fokontany et des comités de quartier	Sages du Fokontany, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le chef Fokontany ou les sages du Fokontany	1 jour à 1 semaine
<b>Etape 2</b>	Médiation du Maire assisté par PIC	Le Maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par la Commune sous l'assistance de PIC	2 jours à 1 semaine
<b>Etape 3</b>	Arbitrage par le CRL, assisté par PIC	Le CRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	PV de médiation à établir par le CRL assisté par PIC.	3 jours à 1 semaine
<b>Etape 4</b>	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal. Une provision financière est toujours disponible sur Fonds RPI (Etat) pour, éventuellement, appuyer la plainte d'une personne incapable de se prendre en charge	Au prorata

**b) Traitement des plaintes à d'autres niveaux/acteurs du projet**

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministère, PTFs, Communes, OSCs,...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveaux suivant les principes ci-dessus ;

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du projet (Ministère, PTFs, Communes, OSCs,...) mais qui ne les concernent pas seront référées par ces récepteurs aux responsables du traitement. Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le projet.

- c) **Les plaintes et doléances collectées et enregistrées touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux de mise en œuvre du projet** feront l'objet de traitement en arbitrage qui sera dirigé par un comité spécial de règlements des plaintes mis en place pour l'occasion par le comité de pilotage du Projet.

### 9.5.3 Mode de résolution des conflits et des plaintes

La procédure recommandée comprend les 4 phases séquentielles suivantes :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des doléances ;
- Etape 2 : Traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution ;
- Etape 4 : Recours en cas de non résolution de conflits.

#### – **ETAPE 1 : Dépôts et transcription des doléances**

La mise en place des procédures de gestion de plaintes et litiges facilitera le dépôt d'une doléance par les parties prenantes plaignantes ou une réclamation dans le registre tenu auprès des Fokontany, sans encourir de frais et en ayant l'assurance que leur plainte ou réclamation sera réglée en temps voulu et d'une manière satisfaisante.

Par ailleurs, les plaignants seront exonérés de tous frais administratifs et juridiques encourus au titre des procédures de règlement des plaintes. Toutes les plaintes reçues par écrit ou reçues verbalement seront documentées.

#### – **ETAPE 2 : Collecte des doléances**

Le registre des doléances sera mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany et mairie d'insertion des travaux du sous-projet. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par l'UGP des personnes physiques et/ou morales concernant la réinstallation doit être enregistrée dans ce registre.

Le registre des doléances est divisé en deux feuillets: une feuille «doléances » et une feuille « réponse ». Chaque feuillet est autocopiant triplicata. De cette manière, le plaignant récupère une copie du dépôt de sa doléance, une copie est transmise au Projet et une dernière reste dans le registre au fokontany ou à la mairie.

#### – **ETAPE 3 : Triage des plaintes et doléances**

Les plaintes et doléances enregistrées seront tout d'abord triées par l'agent en charge de l'enregistrement afin de déterminer la responsabilité de leur traitement. Les plaintes et doléances qui peuvent être traitées au niveau local seront traitées d'abord au niveau local. Les plaintes qui sont du ressort d'autres entités ou acteurs du Projet seront directement transmises à l'UGP qui se chargera de les transmettre au(x) responsable(s) de traitement.

#### – **ETAPE 4 : Traitement des plaintes**

La procédure pour le Projet PIC 2.2 comprend 3 modes successifs de règlement des litiges, en accord avec les PO de la Banque Mondiale, tels que décrits ci-après : à l'amiable, par médiation, et par voie judiciaire.

#### **9.5.4 Mode de traitement des conflits et des plaintes**

Le présent CPR privilégie l'approche multidimensionnelle de résolution des conflits et des litiges. On maintient les mécanismes utilisés dans le cadre du Projet PIC 2.1. Plus exactement, on favorise le recours alternatif avant de procéder par voie judiciaire.

#### **9.5.5 Gestion du conflit à l'amiable**

Lorsque le litige est de faible ampleur, celui-ci peut être résolu par une solution à l'amiable au plaignant. Cette solution peut être formulée avec l'aide des membres de la communauté, mais n'a pas besoin de passer par la validation de l'unité de gestion du Projet au niveau des pôles. Par contre, l'historique du litige est à inscrire dans un registre accessible pour le Projet, les besoins du suivi ultérieurement.

Pour ce faire, le litige est soumis au chef de village et/ou à une autorité traditionnelle qui en discutent avec le Maire et proposent une solution amiable. Les plaintes seront donc traitées par voie de négociation entre toutes les parties concernées.

Le processus comprend les étapes énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes émanant des PAPs dans le registre mis à disposition auprès du Fokontany ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Traitement de la plainte dans un délai de quelques jours, dont les actions consistent à :
  - analyser la pertinence de la doléance ;
  - prendre une décision et des recommandations ;
  - enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes. Une fiche synthétisant les plaintes avec la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par les parties est remise au plaignant.
- Information régulière de la situation des traitements des litiges.
- Regroupement et centralisation des plaintes et des litiges traités comme suit :
  - Classement de dossier des cas résolus,
  - Suite à donner à la Commune et à l'unité de gestion du Projet au niveau des pôles ;
  - Transfert des cas litigieux au niveau des instances supérieures avec les dossiers y afférents.

#### **9.5.6 Médiation par le Comité de Règlement de Litiges**

Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé dans le cadre de la mise en œuvre du P.A.R. Le cas référé au CRL est celui dont aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée à l'amiable. L'entité d'accompagnement appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du CRL.

Le CRL analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par un expert d'une ONG indépendante. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- la procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;
- les éléments contestés dans le résultat obtenu en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ;
- la mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres PAP.

Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en :

- analysant la pertinence du ou des désidératas, et les décisions et recommandations,
- rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

Dans le cas où les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

La composition proposée de CRL est la suivante (sans être exhaustif)

**TABLEAU 47. PROPOSITION DE COMPOSITION DE CRL**

#	Entité	Nombre proposé	Explications
1	Représentant de la Préfecture	1	
2	Représentants de la Commune	2 (au moins)	Dont le Maire et son adjoint. On peut également intégrer un membre du Conseil Municipal, dans le cas où le nombre de PAPs de la Commune dépasse plus de 100 Ménages
3	Représentants du Fokontany	2	Dont le Président et son adjoint
4	Représentants des PAPs	Au moins un (1) par groupe de 10 PAPs	La répartition peut ensuite changée en fonction du regroupement géographique des PAPs. Autrement dit, un groupement appartenant à une localité (village) peut se faire représentant dans le CRL, même si le nombre de 10 n'est pas atteint.
5	Représentant d'ONG indépendant (si besoin)	au moins 1	Nombre susceptible d'augmenter lors de la mise en œuvre du PAR, compte tenu de l'activité des ONG dans la localité et des approches auprès de ces ONG

### **9.5.7 Recours au tribunal**

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- une assistance sera fournie aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.
- la période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours de calendrier après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant;
- un accès sera assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges présentés par des personnes affectées illetrées ou considérées vulnérables selon les études socio-économiques de base;
- les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Au cas où des personnes expropriées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

### **9.5.8 Suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges**

Le Projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'UGP assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale et le suivi global du traitement des plaintes sera aussi assuré par l'UGP sous contrôle du Comité de Pilotage du Projet.

Chaque entité responsable d'activité ou de composante particulier désignera un responsable attribué pour la capitalisation des données à leur niveau suivant les grandes lignes définies en commun par le projet. Ces informations seront communiquées périodiquement à l'UGP.

L'UGP établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au Projet (nombre de plaintes reçus, catégories de plaintes, cas résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...)

## **10 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

---

Le PGES définit les mesures susceptibles d'optimiser les effets positifs aussi bien que l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourrait causer le projet. Le PGES détermine les conditions requises pour que ces réponses soient apportées en temps opportun et de manière efficace. Le PGES décrit ensuite les moyens humains et financiers nécessaires pour satisfaire à ces conditions.

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous projet, certaines activités du projet PIC 2.2 pourraient faire l'objet d'une EIES et/ou de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, pertes de sources de revenus etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-projet. En cas de non nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de préparation, de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les listes de mesures proposées ci-dessous.

### **10.1 CADRE DES RÉSULTATS DES MESURES D'ATTÉNUATION ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Le tableau ci-après fait la synthèse des impacts sociaux et environnementaux négatifs assortis des mesures d'atténuation ainsi que les divers responsables de mise œuvre et de suivi.

#### **10.1.1 Mesures d'atténuation types**

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sont présentées dans les tableaux ci-dessous. Quoiqu'il en soit, les sous projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale et, le cas échéant, d'un Plan d'Action de Réinstallation en cas de déplacement involontaire (pertes de biens, etc.)

Des études thématiques (inventaires des sources de pollutions, cartographie, occupation de l'espace, etc.) devront être élaborées ainsi que des Manuels de procédures d'entretien et des indicateurs environnementaux / sociaux.

### 10.1.1.1 Cas des sous projets de réhabilitation de routes

TABLEAU 48. MESURES D'ATTÉNUATION TYPES POUR LES SOUS PROJETS DE RÉHABILITATION DE ROUTES ET RESPONSABLES DU SUIVI

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
<b>Réhabilitation de route (Route de Ramena 12 km, V1V2, Route du cratère, Piste du cacao Sambirano) et des Voiries dans les deux Communes urbaines de Toliara et d'Ambanja</b>				
<b>Libération de l'emprise et l'installation du chantier, des équipements et de la base-vie (nettoyage et déblai de l'emprise, destruction des occupations sur l'emprise, etc.) ;</b> <b>Exploitation des sites d'emprunts et des carrières (perte de végétation, de terres agricoles, d'habitats fauniques, d'habitations et de biens, perturbation du paysage naturel, etc.) ;</b> <b>Utilisation des engins de chantier (bruit et vibrations émissions de poussière, de gaz et de fumées, risques d'accidents professionnels...)</b> <b>Présence de la main d'œuvre (conflits potentiels,);</b> <b>Travaux sur la voie</b>	Dégradation ponctuelle de la qualité de l'air par les poussières et les émanations gazeuses des véhicules • Augmentation du bruit ambiant	Arroser les gravillons, ou les matériaux pour remblais et pulvériser d'eau avant les transports.	Entreprise	UEC-PIC; DREEF
		Equiper de bâches les camions qui transportent les matériaux meubles	Entreprise	UEC-PIC
		À proximité des zones habitées, éviter la réalisation de travaux bruyants en dehors des heures normales de travail	Entreprise	UEC-PIC
		Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin de minimiser les émissions gazeuses et le bruit	Entreprise	UEC-PIC
		Encourager le développement et l'utilisation du transport en commun afin de réduire les émissions atmosphériques pendant la phase d'exploitation	Commune	DRTM
	Interruption momentanée de l'écoulement des eaux de surface Contamination des eaux de surface et souterraines par les produits dangereux	Prévoir des infrastructures de drainage appropriées (fossés)	Entreprise	UEC-PIC
		Maintenir en bonnes conditions les véhicules, la machinerie et les équipements afin d'éviter les fuites et les déversements de produits dangereux	Entreprise	UEC-PIC
Interdire le ravitaillement à proximité des cours d'eau		Entreprise	UEC-PIC	

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
publique (gêne de la circulation, pertes de biens, risques d'accidents).	Contamination des sols suite au déversement de produits dangereux Compaction des sols	Minimiser les zones de circulation de la machinerie	Entreprise	UEC-PIC
		Utiliser les bancs d'emprunt existants plutôt	Entreprise	UEC-PIC
		Après les travaux, restaurer les bancs d'emprunt en stabilisant les pentes et en facilitant la régénération de la végétation	Entreprise	UEC-PIC- DR. TP
		Stabiliser les sols afin de réduire les risques d'érosion des bancs d'emprunt	Entreprise	UEC-PIC
		À la fin des travaux de construction, niveler les sols remaniés et y favoriser la régénération de la végétation	Entreprise	UEC-PIC- DREEF - ONE
	Augmentation de la population en raison des visiteurs, des voyageurs et des immigrants Déséquilibre temporaire entre les hommes et les femmes en raison des travailleurs masculins et d'immigrants	Collaborer avec les communautés locales pour faciliter l'intégration et l'acceptation des immigrants	Entreprise	UEC-PIC- Dir Rég Population
		Favoriser le recrutement local (femmes / hommes)	Entreprise	UEC-PIC
	Détérioration de la qualité de vie en raison des nuisances telles que le bruit, la poussière, les vibrations et la circulation Dérangement des modes de transport non motorisés Aggravation des trafics routiers Conflits sociaux causés par la présence de travailleurs non-résidents et d'immigrants (tensions ethniques, etc.) Augmentation des détritrus le long de la route	Renforcement de la communication pour informer les populations locales (hommes et femmes) des travaux prévus et des opportunités offertes	Entreprise	UEC-PIC
		Favoriser l'installation de sentiers pour les piétons, les cyclistes et la traction animale	Bureau d'étude	UEC-PIC - DR. TP
		Prévoir des points de traversée sécuritaire et des mécanismes permettant de réduire la vitesse	Bureau d'étude	UEC-PIC- DR. TP
		Intégrer la gestion des déchets dans le projet	Bureau d'étude	UEC-PIC

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
	<p>Augmentation de l'incidence du VIH et d'autres infections sexuelles</p> <p>Augmentation de l'incidence des infections gastro intestinales (diarrhée)</p> <p>Augmentation de l'incidence des maladies pulmonaires provoquées par la poussière</p> <p>Aggravation de la pollution de l'air causé par le trafic</p> <p>Risque de blessures et de décès en raison de la présence de chantiers et d'une plus grande circulation Accidents de travail durant la construction</p> <p>Risque de blessure du personnel de chantier</p>	Mettre en œuvre la prophylaxie du VIH/SIDA pour les hommes et les femmes par la promotion de la santé.	Entreprise	UEC-PIC / DIRSAN
		Faire des sensibilisations périodiques auprès de la population locale et les travailleurs	Entreprise	UEC-PIC
		Inciter les travailleurs à l'abstinence	Entreprise	UEC-PIC
		Distribution des préservatifs à tous les travailleurs	Entreprise	UEC-PIC
		Inciter le personnel au dépistage volontaire du Sida	Entreprise	UEC-PIC / Dir Rég Santé
		Assurer une bonne circulation de l'eau pour minimiser les vecteurs de maladies au niveau des ouvrages de drainage	Entreprise	UEC-PIC / DREEH
		Contrôler les émissions de poussière et fournir des équipements de protection	Entreprise	UEC-PIC
		Contrôler les émissions atmosphériques et le bruit causés par les véhicules	UEC-PIC	DRTP
		Prévoir des voies réservées pour les piétons, les cyclistes et la traction animale	Bureau d'étude	UEC-PIC / DRTP
		Contrôler l'accès aux chantiers	Entreprise	UEC-PIC
		Installer et maintenir une signalisation adéquate	Entreprise	UEC-PIC
		Prévoir des mesures en cas d'accident ou d'urgence	Entreprise	UEC-PIC
Fournir à chaque personnel les kits de protection adéquate	Entreprise	UEC-PIC		

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	
		Présence de trousse de premier secours	Entreprise	UEC-PIC	
		Développer, communiquer et mettre en œuvre des mesures de sécurité et de prévention pour les travailleurs (hommes et femmes)	Entreprise	UEC-PIC	
		Prévoir de l'espace le long de la route pour les marchés et les arrêts d'autobus	Bureau d'étude	UEC-PIC / DRTP	
		Limitation de vitesse des véhicules	Commune	UEC-PIC/ DRTP	
		Mise en place de panneaux d'avertissement	Entreprise	UEC-PIC	
		Prévoir des points de passage sécurisés au niveau des écoles	Entreprise	UEC-PIC	
		Mise en place d'un bonhomme de la route au niveau du point de passage des écoles	Entreprise	UEC-PIC	
		Sensibilisation des élèves sur le respect des points de passage sécurisés lors des travaux;	PIC	Commune	
		Mettre en place un système de gestion de déchet dans la base vie	Entreprise	UEC-PIC/ ONE	
		Mise en place de latrine dans la base vie	Entreprise	UEC-PIC / ONE	
		Pertes pour les personnes affectées (hommes et femmes) qui ne peuvent pas poursuivre leurs activités normales (pertes temporaires dans la plupart des cas)	Privilégier autant que possible l'embauche de la main-d'œuvre locale (hommes et femmes) et l'achat de produits locaux	Entreprise	UEC-PIC
		Variation des prix de base en raison des changements de la demande et de l'offre	Elaboration d'un PAR	Bureau d'Etude / Consultant	UEC - PIC

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
	Gène aux activités de la population	Mettre en place des mécanismes de compensation appropriés qui reconnaissent les pertes de revenus et d'actifs	UEC - PIC	Région / Commune
		Prévoir suffisamment d'espace et d'installations pour l'établissement de nouveaux petits commerces	Commune	Région
	Augmentation des pressions sur les services sociaux existants, suite à l'immigration et au meilleur accès Augmentation du prix des services (eau, électricité, etc.)	Assurer des services sociaux adéquats afin de répondre aux besoins des populations locales et migrantes (hommes et femmes)	Commune	Région
		Assister les administrations des services sociaux à coordonner leurs efforts pour offrir des services additionnels ou pour améliorer les services, le cas échéant	UEC - PIC	Région
		Mettre en place des droits d'usage afin d'assurer l'entretien des infrastructures routières	Commune	Région
	Dégradation du paysage en raison des déblais, des remblais et des carrières Détritrus le long de la route	Intégrer les infrastructures dans le paysage	Entreprise	UEC-PIC
		Prévoir des installations pour la disposition des déchets	Entreprise	UEC-PIC
	Perte de biens culturels, religieux et historiques et de ressources esthétiques	Avant la construction, réaliser un inventaire archéologique dans les zones pouvant comporter des objets de valeur et préserver les objets découverts	Entreprise	PIC / ONE
		Négocier avec les autorités traditionnelles la préservation des sites et ressources d'importance culturelle, religieuse, historique et	UEC - PIC	Université

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
		esthétique		
	Perturbation de la vie sociale, économique et organisationnelle Difficulté de négocier les populations concernées par les alignements Gêne de la circulation des riverains Risque de conflit avec la population locale à cause de l'indisponibilité de l'eau	Conformité du projet au plan directeur d'aménagement urbain;	UEC - PIC	Région
		Concertation avec les populations concernées ;	Entreprise	UEC-PIC
		Travailler en dehors des heures de pointe ;	Entreprise	UEC-PIC
		Choisir les lieux d'installation de la centrale d'enrobage loin des zones d'habitation et d'exploitation ;	Bureau d'étude	UEC-PIC
		Nettoyer pour garder propres et libres, les rues empruntées par les véhicules de transport ou la machinerie	Entreprise	UEC-PIC
		Coordonner les travaux avec les utilisateurs du territoire concerné.	Entreprise	UEC-PIC
		Informers les populations sur le démarrage des travaux et les zones concernées	Entreprise	UEC-PIC
		Prévoir des passages temporaires pour les populations et usagers riverains	Entreprise	UEC-PIC
		Limiter les travaux aux emprises retenues	Entreprise	UEC-PIC
		Eviter l'utilisation des sources d'eau utilisées par les populations pour l'approvisionnement en eau du chantier	Entreprise	UEC-PIC

### 10.1.1.2 Cas des sous projets adduction d'eau potable

TABLEAU 49. MESURES D'ATTÉNUATION TYPES POUR LES SOUS PROJETS ADDUCTION D'EAU POTABLE ET RESPONSABLES DU SUIVI

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
<b>Sous projet Adduction d'eau Potable dans les Communes d'Ambanja et de Toliara</b>				
<b><u>En phase préparatoire</u></b> <b>Signalisation et arpentage</b> <b>Acquisition des terrains d'implantation et d'acheminement des conduites d'eau</b> <b><u>En phase de construction</u></b> <b>Transport des matériels et circulation des personnes et ouvriers</b> <b>Entreposage des équipements de construction et d'adduction</b> <b>Aménagement et terrassement des zones d'implantation des réservoirs, collecteurs et tuyauterie</b> <b>Travaux en eau</b> <b>Gestion des déchets et contaminants</b> <b>Présence des travailleurs externes du milieu</b>	Interruption de l'écoulement des eaux de surface durant la construction Contamination des eaux de surface et souterraines par les eaux usées et les produits dangereux, dont les produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau brute Risque de pollution de l'eau à cause du rejet d'eaux usées et des eaux de lavage des filtres Risque d'eutrophisation du plan d'eau recevant le rejet d'eaux usées Surexploitation de l'eau souterraine Infiltration d'eau salée dans la nappe aquifère si l'eau souterraine est pompée Risque de rejets sauvages des eaux usées, surtout celles provenant des bornes fontaines	Harmoniser le drainage des eaux de surface et avancer des mesures de rétablissement après la construction	Bureau d'étude	UEC-PIC
		Définir à l'avance l'emplacement des conduites d'eaux usées	Bureau d'étude	UEC-PIC
		Gérer de manière intelligente les produits dangereux (produits chimiques, etc.)	Entreprise	UEC-PIC
		Prendre toutes les précautions possibles pour interdire le ravitaillement à proximité des cours d'eau	Entreprise	UEC-PIC
		Éviter de traverser les cours d'eau permanents.	Entreprise	UEC-PIC
		Veillez à ne pas détruire la végétation le long des emplacements des conduites d'eau	Entreprise	UEC-PIC
		Préparer des mesures d'urgence en cas de déversement accidentel des produits chimiques	Entreprise	UEC-PIC / ONE / DREEF
		Favoriser la recirculation des eaux de lavage des filtres et des eaux usées en tenant compte de la capacité d'absorption du plan d'eau récepteur	Entreprise	UEC-PIC
		Équilibrer les volumes d'eau pompée en fonction de la recharge annuelle de l'aquifère	Entreprise	UEC-PIC

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi	
<b>bénéficiaires</b> <b>En phase d'exploitation</b> <b>Production d'eau potable (incluant le pompage des eaux souterraines ou de surface)</b> <b>Entretien des conduites d'eau publique</b> <b>Rejets des procédés de filtration et de traitement</b> <b>Rejets des eaux usées vers des exutoires inadéquates</b>		Mise en place d'un système d'évacuation d'eau sur les bornes fontaines	Entreprise	UEC-PIC / DREEH	
	Risques de pollution par les déchets de la base vie Risque de contamination des sols suite au déversement de produits dangereux Risques de glissements de terrain dans les zones de travaux les plus utilisées Compaction et érosion des sols très empruntés Diminution de la fertilité des terrains utilisés pour les stockages Risque de contamination des sols en raison de fuites dans les bassins de traitement des eaux usées Risque de contamination des sols en raison de fuites dans les bassins de traitement des eaux usées et de mauvaises pratiques de gestion des boues		Mise en place d'un système de gestion et collecte de déchet dans la base vie	Entreprise	UEC-PIC / ONE / DREEF
			Réaliser les travaux de construction en saison sèche	Entreprise	UEC-PIC
			Favoriser l'installation des infrastructures d'approvisionnement en eau sur des sols faiblement productifs	Entreprise	UEC-PIC
			Utiliser les bancs d'emprunt existants	Entreprise	UEC-PIC
			Restaurer les bancs d'emprunt et stabiliser les sols et les pentes en facilitant la régénération de la végétation	Entreprise	UEC-PIC
			Poser les conduites d'eau sur des surfaces avec capacité de support adéquate	Entreprise	UEC-PIC
			Prévoir des installations de traitement des eaux usées en se basant sur le long terme	Entreprise	UEC-PIC
			Eviter de construire des bornes fontaine tout près des bacs à ordures	Bureau d'étude	UEC-PIC / DREEH
			Mettre en place les bonnes pratiques de gestion des boues (incinération, application de chaux ou épandage de terre) afin de protéger la santé humaine et animale	Bureau d'étude	UEC-PIC
			Risques d'altération de la qualité de l'air dû à des soulèvements supplémentaires de	Arrosage régulier des déblais	Entreprise

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
	poussières Odeurs causées par la disposition des boues	Equiper de bâches les camions qui transportent les matériaux meubles	Entreprise	UEC-PIC
		Faire des entretiens périodiques des voitures	Entreprise	UEC-PIC
		Recouvrir les boues résiduelles de chaux ou de terre aux sites de disposition	Entreprise	UEC-PIC
		Eviter de travailler durant la saison pluvieuse	Entreprise	UEC-PIC
	Destruction du couvert végétal dans les zones d'emprunt nouvellement utilisées	Minimiser le déboisement et restaurer la végétation des zones d'emprunt	Bureau d'étude / Entreprise	UEC-PIC / DREEF
		Récupérer les produits forestiers issus du déboisement des zones d'emprunt	Entreprise	UEC-PIC
		Protéger les arbres de la machinerie en bordure de l'emprise	Entreprise	UEC-PIC
		Promouvoir la plantation d'espèces locales	Entreprise	UEC-PIC
	Perturbation momentanée de la qualité de vie (bruit, poussière et circulation) lors des travaux de construction Dégradation du paysage en raison de modification des zones d'emprunt lors de la phase de construction des nouvelles infrastructures, etc. Risque d'accroissement de la dégradation des conditions d'hygiène dû aux eaux usées (odeurs, débordement, etc.)	Mettre en œuvre un plan de communication afin d'informer la population des travaux prévus et des perturbations possibles	Entreprise	UEC-PIC
		Impliquer les autorités locales dans le suivi des activités de mise en œuvre des systèmes AEP	UEC-PIC	Région
		Favoriser un concept architectural permettant d'intégrer les infrastructures dans le paysage	Bureau d'étude	UEC-PIC / Commune/DRTP
		Planifier la gestion des eaux usées comme une partie intégrante du projet	Bureau d'étude	UEC-PIC / Commune/DRTP
		Eviter de mettre en place les bornes fontaines tout près des bacs à ordures	Bureau d'étude	UEC-PIC

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
	<p>Risque d'augmentation de l'exposition aux maladies transmissibles</p> <p>Risque d'intoxication en raison de la concentration excessive de produits chimiques (fluorure, nitrite, arsenic, chlore) dans les eaux souterraines</p> <p>Risque de maladies liées à l'insuffisance de produits chimiques (iode est associée au goitre et au crétinisme)</p> <p>Blessures au travail</p>	Informier, éduquer et communiquer sur les usages sécuritaires de l'eau potable	UEC-PIC/Commune	Région
		Mettre en place de latrines et autres installations sanitaires	Entreprise	UEC-PIC
		Mettre en place avec le ministère concerné un plan de contrôle des vecteurs de maladies	UEC-PIC	Ministère de la santé
		Assurer l'approvisionnement continu en eau des villes déjà desservies	Commune	DREEH
		Éviter d'utiliser de l'eau souterraine contaminée et des raccordements illégaux	Bureau d'étude	UEC-PIC / DREEH
		S'assurer que l'adduction est accompagnée par la disposition et le drainage adéquats des eaux usées	Bureau d'étude	UEC-PIC / DREEH
		Assurer le suivi de la qualité de l'eau et ajuster la concentration des produits chimiques en conséquence	ADER	DREEH
		Equiper d'EPI les personnels de l'entreprise	Entreprise	UEC-PIC
		Dérangement des activités économiques, particulièrement si elles constituent des sources de contamination de l'eau	Mise en place de plan adéquat pour faire bénéficier l'ensemble de la population du système d'AEP	UEC-PIC / DREEH
	Diminution du prix de l'eau pour ceux et celles qui l'achetaient de revendeurs	S'assurer que les personnes pauvres et autres groupes vulnérables peuvent continuer à satisfaire leurs besoins fondamentaux en eau	UEC-PIC / DREEH	Commune / Région
	Augmentation du prix de l'eau, en particulier si aucun droit d'usage n'était en vigueur auparavant	Tenir compte du niveau de vie de la population lors de la détermination des droits d'usage	Bureau d'étude	UEC-PIC
	Destruction partielle de la route bitumée ou du trottoir concerné	Remettre en état les routes/trottoir décapés	Entreprise	UEC-PIC
	Destruction de certain câble et tuyaux souterrain			

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi
		Minimiser les décapages au niveau des routes et trottoir	Entreprise	UEC-PIC
		Demander une copie du plan exact des tracés câbles souterrain la compagnie TELMA / JIRAMA	Entreprise	UEC-PIC
	Augmentation de la demande en eau occasionnant des insuffisances de services pour répondre aux besoins fondamentaux en eau	Assurer un approvisionnement en eau adéquat afin de répondre aux demandes réelles des populations hôtes et migrantes	Bureau d'étude	UEC-PIC / DREEH
	Risque de détérioration des services d'approvisionnement et qualité de l'eau peu fiable	Elaborer des plans alternatifs pour prévenir les interruptions de service	Bureau d'étude	UEC-PIC / DREEH
	Équipements de stockage de l'eau inappropriés causant la contamination de l'eau	Établir des contrôles réguliers et des activités d'entretien afin d'améliorer la fiabilité du système et de l'approvisionnement en eau	Commune	DREEH
		Mettre en place des droits/tarifs de gestion de la demande afin d'éviter le gaspillage d'eau	Commune	DREEH
		Mettre en place un contrôle de la qualité de l'approvisionnement en eau et des équipements de stockage	ADER	DREEH
	Risque de destruction ou de dégradation de sites d'importance culturelle archéologique ou historique	Réaliser un inventaire archéologique des zones concernées par l'AEP	Entreprise	UEC-PIC
		En cas de découverte d'objet d'importance culturelle, archéologique ou historique, protéger par des clôtures permanentes les secteurs concernés et avertir les autorités responsables locales et directes	Entreprise	UEC-PIC

### 10.1.1.3 Cas des sous-projets de développement du Tourisme et secteurs liés

TABLEAU 50. MESURES D'ATTÉNUATION TYPES POUR LES POUR LES SOUS-PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET RESPONSABLES DU SUIVI

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi
<b>Sous-projets liés au développement du Tourisme</b>				
<b>En phase préparatoire</b> <b>Installation de chantier</b> <b>Transport d'équipement</b> <b>Recrutement du personnel</b> <b>En phase de construction</b> <b>Aménagement et</b> <b>terrassement des zones</b> <b>Gestion des déchets et</b> <b>contaminants</b> <b>Présence de travailleurs</b> <b>externes à la zone des</b> <b>travaux</b> <b>En phase d'exploitation</b> <b>Migration non contrôlée</b> <b>Augmentation des</b> <b>touristes</b>	Modification de l'occupation des sols	Elaboration d'un plan d'aménagement du site	Bureau d'Etude	UEC-PIC
	Modification temporaire du paysage du site (existence de baraquements de chantier, stockage de matériaux)	limiter au minimum la coupe d'arbre	Bureau d'Etude	UEC-PIC / DREEF
	Perte de la couverture végétale	Contrôle régulier du site	UEC-PIC	ONE / DREEF
	Risques d'augmentation des pertes d'espèces végétales liés à des prélèvements illicites d'espèces floristiques	Surveillance des visiteurs	Entreprise	UEC-PIC
	Risques d'augmentation des prélèvements d'espèces fauniques	Contrôle régulier du site	UEC-PIC	ONE / DREEF
	Changement possible du comportement naturel de certains animaux (surtout des lémuriens) dû à la présence quotidienne de visiteurs	Surveillance des visiteurs	Entreprise	UEC-PIC
	Risques de pollution liés à la base vie (déchets solides, des excréta, eaux usées domestiques,...) Risques de pollution	Mise en place d'un Plan d'Aménagement et de Gestion du Site	Bureau d'Etude	UEC-PIC / DREEF
		Limitation du nombre de visiteur	UEC-PIC	ONE
		Mise en place des infrastructures sanitaires et d'un système d'évacuation d'eau usée	Entreprise	UEC-PIC
		Remise en état de la base vie notamment :	Entreprise	UEC-PIC / ONE
		La démolition de tous les baraquements provisoires	Entreprise	UEC-PIC / ONE
		Rebouchage du puisard	Entreprise	UEC-PIC / ONE

Activités sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de mise en œuvre	Responsable du suivi
		Remblai des fosses perdues	Entreprise	UEC-PIC / ONE
		Enlèvement de tous les déchets de chantier et les déposer dans un endroit autorisé	Entreprise	UEC-PIC / ONE
		Nettoyage de tous les déchets domestiques et les déposer dans un endroit autorisé	Entreprise	UEC-PIC / ONE
	Risque de modification de la qualité de l'eau par le rejet de déchet par les visiteurs	Mise en place d'un système de canalisation et de rejet d'eau	Entreprise	UEC-PIC
	Risques de pollutions par les déchets solides et liquides issus des activités du site Risque d'érosion	Mise en place d'un système de collecte et gestion de déchet comme	Entreprise	UEC-PIC / MOD / ONE
		Mise en place des bacs à ordures	Entreprise	UEC-PIC
		Collectes régulières des ordures	Entreprise	UEC-PIC
		Déposer de la fraction non putrescible dans un endroit autorisé	Entreprise	UEC-PIC
	Risques de pollutions par les déchets solides et liquides issus des activités du site	Mise en place des bacs à ordures	Entreprise	UEC-PIC
		Mise en place d'un système de canalisation et de rejet d'eau	Entreprise	UEC-PIC

#### 10.1.1.4 Cas des sous-projets agricoles

Il est à rappeler que, dans le cadre des appuis du PIC2.2 au secteur Agribusiness, aucune réinstallation de personnes n'est prévue.

**TABLEAU 51 : MESURES D'ATTENUATION TYPES POUR LES PLANTATIONS**

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi
<b>Pratiques culturales</b>	Risques de perte de fertilité	Gérer la matière organique du sol en retournant les résidus de culture ou en ajoutant du compost et du fumier chaque fois qu'ils sont disponibles et économiquement viables.	Planteurs	PIC Opérateurs agricoles
	Risques de perte de sol par érosion	Envisager un programme de rotation des cultures pour maintenir la couverture du sol au cours de l'année.	Planteurs	PIC Opérateurs agricoles
		Planifier la préparation du sol lorsque les conditions météorologiques présentent le moins de risques de causer des dommages environnementaux.	Planteurs	PIC Opérateurs agricoles
<b>Résidus de récolte et déchets solides</b>	Risques liés aux possibilités d'héberger et de propager des ravageurs et des maladies	Envisager la possibilité de transformer les résidus en énergie étant impossible à ce jour, brûler les résidus de récolte en prenant certaines précautions : surveiller les conditions météorologiques, éviter de propager le feu ...	Planteurs	PIC Opérateurs agricoles Région <sup>11</sup>
	Risques de pollution liés au brûlage de résidus agricoles Emission de GES Risques de pollution (possible	Surveiller les conditions météorologiques avant de procéder au brûlage Limiter le brûlage au strict nécessaire Ne jamais brûler les emballages vides de pesticides <sup>12</sup> , Les éliminer selon les directives de	Planteurs	PIC Opérateurs agricoles

<sup>11</sup> Exemple : pour limiter la prolifération de certains parasites du Coton, la Région Atsimo Andrefana a sorti un Arrêté obligeant les planteurs de coton à brûler les tiges sèches après la récolte.

Sources d'impacts	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation	Responsable de la mise en œuvre	Responsable du suivi
	génération de POPs ...)	la FAO		
<b>Gestion de l'eau</b>	Risques liés à l'insuffisance de l'eau en quantité et en qualité	Élaborer un plan et un calendrier d'irrigation appropriés, surveiller la consommation et comparer régulièrement ces cibles en fonction des disponibilités en eau.	Planteurs	PIC/Assistance technique Opérateurs agricoles
<b>Lutte antiparasitaire<sup>13</sup></b>	Risques de pollution (dérive et autres sources)	Respecter les dispositions de l'Arrêté du Ministère de l'Agriculture sur les Techniques d'application	Planteurs Agents pulvérisateurs	PIC/Assistance technique Opérateurs agricoles
	Risques liés à la santé humaine et tous autres risques liés aux pesticides	Respecter les dispositions réglementaires y afférentes	Planteurs Agents pulvérisateurs	PIC/Assistance technique Opérateurs agricoles
<b>Utilisation d'engrais</b>	Jusqu'à ce jour, les planteurs des zones d'action du PIC2.2 n'utilisent que de la fumure organique			
<b>Utilisation d'organismes génétiquement modifiés</b>	Madagascar a ratifié le Protocole de Cartagène sur la Biosécurité en 2003. La Lettre de politique sur la Biosécurité n'interdit pas l'utilisation d'OGM mais les productions y afférentes ne peuvent pas être utilisées pour l'alimentation humaine. La législation ainsi que la logistique (laboratoire de contrôle ...) y afférente sont en cours de développement. En attendant, cette problématique est gérée selon les dispositions du Protocole de Cartagène			
<b>Qualité de l'air</b>	Risques d'altération de la qualité de l'air	Lorsque le brûlage de résidus agricoles est inévitable, les impacts potentiels doivent être identifiés et les conditions météorologiques doivent être surveillées afin de programmer le brûlage dans l'objectif de minimiser les impacts.	Planteurs	PIC / Assistance technique Opérateurs agricoles

<sup>12</sup> Cf. « Plan de gestion des pestes et des pesticides : PIC2.2

<sup>13</sup> Cf. « Plan de gestion des pestes et des pesticides : PIC2.2

### **10.1.2 Renforcement de la gestion environnementale et sociale des sous projet**

La stratégie de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale devra respecter certains principes. Ces principes sont entre autres les principes de l'approche participative, de l'approche multisectorielle et de l'appui à la régularisation. Pour le cas des sous projets réhabilitation des infrastructures routières, adduction en eau potable, l'application des mesures de bonification et d'atténuation devra suivre ces principes. Cela afin d'éviter de nouveaux impacts au niveau social voire environnemental. La prise en compte des enjeux environnementaux et la capitalisation des acquis dans d'autres domaines ou dans les Communes environnantes seront un atout considérable. Des mesures et formations doivent être conçues spécialement entre autres le renforcement institutionnel; le renforcement technique (études; mesures d'exécution et de suivi; etc.). La formation des acteurs directs et indirects dans la mise en œuvre du projet serait incontournable ainsi que l'information et la conduite d'une campagne de sensibilisation des acteurs dans la mise en œuvre du projet. Enfin, étant donné que le projet est cadré juridiquement, le respect des mesures de conformité avec les principes de sauvegardes environnementales et sociales déclenchées par le projet doit être effectif.

### **10.1.3 Recommandations pour la Gestion Environnementale et Sociale**

#### **a) Aspects fonciers dans les zones d'intervention**

Les tensions liées au foncier sont toujours délicates. Afin d'éviter de nouveaux impacts négatifs liés à ce sujet et pour garantir le succès des sous-projets, la conduite d'une campagne de sensibilisation est recommandée par tous les moyens disponibles et touchant toutes les couches sociales dans les zones bénéficiaires. Cette campagne doit considérer la diffusion des informations nécessaires, faciliter et accompagner le partage et la dissémination des résultats des études relatives aux sous projets en vue de sa compréhension et de son appropriation par toutes les couches sociales. Cela afin de rassurer la population et d'adhérer cette dernière dans tous les processus sur le plan technique et sociale.

#### **b) Stratégie de mise en œuvre de la réinstallation**

Les quartiers peuplés sont les premiers concernés et si le cas se présente, la réinstallation va occasionner des risques sociaux pour les populations bénéficiaires et affectées. A cet effet, des campagnes de sensibilisation, de communication devront précéder les activités de construction et de démolition. Une négociation s'impose avec les populations affectées pour discuter les modes et les formes de compensation faciles mais adéquates. Il s'agit entre autres de la disponibilité foncière de réinstallation, les accompagnements administratifs, techniques et financières. Pour le cas des sous projet d'Ambanja, il n'y aura pas de réinstallation de population mais seulement des compensations des pertes.

#### **c) Implication des femmes dans le processus**

Il s'agit d'impliquer davantage les femmes dans les activités de développement.

- ***Rôle des femmes dans la prise en compte des questions de développement***

Les femmes se sont toujours distinguées sur les actions et activités relatives à l'environnement et au social. Elles disposent à cet effet d'atouts majeurs pour réussir une partie des activités des sous projets. Ces activités sont entre autres la mobilisation sociale, la mobilisation et dynamisation organisationnelle des femmes ainsi que la communication de

masse en général. Pour ce faire, des temps d'antennes peuvent être conçus pour rendre la participation plus effective et un appui devra être apporté en termes de renforcement de la structuration des femmes, d'appui au développement des initiatives féminines, notamment pour les modalités d'aménagement des ouvrages doivent tenir compte des personnes handicapées et des personnes âgées (exemple : réhabilitation de bâtiments recevant du public qui doivent être munis d'une rampe d'accès)

#### **d) Protection de la santé des populations**

- ***Élimination des facteurs de vulnérabilité liés à l'eau***

Toujours présents, les facteurs de vulnérabilités liés à l'eau sont incontournables.

En effet, certaines Communes ou certains Quartiers n'ont pas été habitués à l'eau courante : des problèmes liés à la santé publique sont donc susceptibles d'apparaître.

- ***Prévention lors de la mise en œuvre du projet***

Beaucoup de facteurs entrent dans la mise en œuvre des sous projets dans les Communes concernées respectives. Les plus importants sont liés à l'hygiène des employés en premier et de la population en second, à l'utilisation de l'eau, aux risques professionnels et accidents de chantiers lors des travaux de construction et de mise à niveau des emprises. En outre, les mesures de gestion de la circulation, de l'utilisation des produits chimiques (bitumage) devront être mises au point et prises en compte dans le cadre des futures études d'impact environnemental et social des sous-projets à réaliser.

#### **e) Changement Climatique**

Les effets du changement climatique actuel requièrent des mesures spécifiques résistantes, adaptées et adoptées par les populations concernées. Pour les sous projets Réhabilitation des infrastructures routières et d'adduction d'eau, il est recommandé d'utiliser des matériaux résistants à l'eau, c'est-à-dire de mettre en place des ouvrages facilitant l'évacuation et l'évitement des flaques d'eaux. De ce fait, l'évolution de la multiplication des événements climatiques devra être prise en compte. Il s'agit d'intégrer les impacts des changements climatiques dans les stratégies et les activités des sous projets. Pour ce faire, la mise en place d'un partenariat avec les entités concernées comme la Commune, la direction de l'eau, la météorologie est recommandée afin d'asseoir un dispositif de veille et d'alerte en prévision des utilisations abusives des infrastructures. Une formation s'impose et concerne les agents des Communes concernées afin de permettre aux acteurs d'agir et pour offrir et servir à la population leur droit.

Les effets du changement climatique se répercutent également dans le domaine de l'agribusiness et requièrent des mesures d'adaptation.

**Encadré :** Conformément aux recommandations des Directives HSE de GBM sur les plantations, il est intéressant de mettre en place de petites stations météo (environ 2,500usd/unité) dans les zones de travail pour collecter les données y afférentes et, plus tard, anticiper sur les mesures à prendre pour assurer de bonnes productions agricoles.

## **10.2 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES**

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée à trois niveaux :

- Par le Comité national de Pilotage du Projet (CNP), pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés soient bien impliqués et ont des rôles à jouer). Ce Comité regroupe tous les Ministères impliqués dans les activités du Projet. Des membres de ce Comité effectueront des missions de supervision ;
- Par la Banque durant les missions d'appui ;
- Par le responsable de Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'Unité d'exécution Centrale et les Unités Régionales en coordonnant le suivi de proximité durant la phase de préparation (études) et en phase d'exécution des activités. Ceci en étroite collaboration avec les Services techniques déconcentrés et les Communes concernées par le Projet.

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements ont été discutés avec les principaux acteurs concernés pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées

### **10.2.1 Coordination et supervision externe**

La coordination et la supervision externe de l'exécution des différentes activités prévues dans le Projet PIC 2.2 sera assurée par le Comité National de Pilotage. Ce Comité décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et des modalités d'exécution qui y sont relatives. Il sera chargé d'évaluer l'impact du projet sur la base des résultats des activités de suivi-évaluation. Il approuvera les plans de travail et budgets annuels et veillera à ce qu'ils soient conformes à l'objectif de développement du projet. Le Comité National de Pilotage organisera au moins une fois par an une rencontre annuelle avec les représentants des bailleurs de fonds pour garantir la bonne coordination des activités de mise en œuvre du projet.

### **10.2.2 Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre**

#### **a. Unité d'exécution Centrale et Unité Régionale**

Le suivi de mise en œuvre de la sauvegarde sociale et environnementale sera assuré par les Responsables de Sauvegardes Environnementale au niveau central et régional du Projet. Ils sont le garant de l'effectivité de la prise en compte des dimensions environnementales et sociales du Projet PIC 2.2. De ce fait, les responsables de sauvegardes Environnementale et sociale du Projet vont assurer le suivi environnemental et social des activités du projet en rapport avec les consultants qui seront sélectionnés pour la réalisation des éventuelles EIES/PGES/PAR.

#### **b. Comité de Règlement des Litiges ou CRL**

Le CRL est une instance de dialogue qui vise à trouver des solutions amiables aux litiges qui pourront émerger entre les différentes parties prenantes. Elle n'est pas une instance avec un pouvoir de décision ; elle ne délibère pas : sa composition est donc flexible, car il n'y aura pas de votes.

Le CRL analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par un expert d'une ONG indépendante. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- la procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;
- les éléments contestés dans le résultat obtenus en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ;

- Si les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

La composition proposée de CRL est la suivante (sans être exhaustif) :

- Représentant de la Préfecture ;
- Représentant de la Commune ;
- Représentant du Fokontany ;
- Deux représentants de la Communauté locale ;
- Représentant d'ONG indépendant ;

Le CRL se réunira à la demande d'une des parties prenantes membres, après échec de la première étape de résolution du conflit.

### 10.2.3 Exécution des activités

Les activités du Projet PIC 2.2, y compris les mesures environnementales, seront mises en œuvre par des Prestataires de Services (Entreprises ou structures privées, ONG etc.) qui travailleront en rapport avec l'Unité d'Exécution Centrale et l'Unité Régionale. Chaque Prestataire de Service devra désigner en son sein un Point Focal Environnement et Social (PFES/Prestataire) pour assurer le « screening » avant le démarrage des activités ainsi que la mise en œuvre et le suivi de proximité des mesures environnementales et sociales du Projet PIC 2.2 dans leurs activités respectives.

### 10.2.4 Suivi environnemental et social « externe »

L'ONE procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Elle participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration du cadre de vie. L'ONE va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi de l'ONE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne fait par le CTE, les Communes et l'Unité d'Exécution Central du Projet PIC 2.2.

À part l'ONE, les Ministères concernées par les sous projets devraient aussi effectuer des suivis externes. Ces Ministères sont : Ministère de l'Aménagement de Territoire en tant que présidence du Comité de pilotage, Ministère de l'Energie de l'Eau et de l'Hydrocarbure concernant le travaux d'adduction d'eau potable, le Ministère de Transport et de la Météorologie pour la Réhabilitation des routes et Voiries, Ministère de l'Agriculture et de l'élevage pour l'utilisation des pesticides, Ministère du tourisme pour le sous projet de développement touristique, Ministère de la Santé Publique et de la Planning Familiale à cause des Risque de Propagation des maladie, Ministère de la Population étant donné que le projet touche le domaine social et Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et des Forêts. Outre ces différents Ministères, les Collectivités Décentralisées ont aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation et l'information des populations locales de puisque se sont eux qui sont le premier bénéficiaire du projet et les premières victimes des Impacts de la mise en œuvre des activités du projet PIC 2.2.

Le tableau suivant présente les institutions responsables de la mise en œuvre du PGES.

**TABEAU 52. INSTITUTIONS RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES**

Mesures d'atténuation	Domaines d'intervention	Responsables		
		Exécution	Contrôle	Supervision
Mesures d'atténuation	Mesures d'atténuations générales et spécifiques des	Entreprise	Bureau de contrôle	Comité de Pilotage ; ONE ; MEEF

Mesures d'atténuation	Domaines d'intervention	Responsables		
		Exécution	Contrôle	Supervision
	impacts négatifs des travaux de construction et de réhabilitation Mesures de remise en état des carrières et gite d'emprunt Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ; Mesures de repli/nettoyage des chantiers Gestion de litiges et conflits sociaux	CRL	Communes bénéficiaires	Responsable de Sauvegarde Environnemental et Social du Projet PIC 2.2
<b>Mesures institutionnelles, réglementaires et techniques</b>	Réalisation de PGES/PAR	Consultant	Responsable de Sauvegarde Environnemental et Social du Projet PIC 2.2 Commune	Comité de Pilotage ; ONE
	Provision pour la mise en œuvre des mesures issues des EIES	Responsable de Sauvegarde Environnemental et Social du Projet PIC 2.2	Comité de Pilotage Communes	Banque Mondiale
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi environnemental permanent	Bureaux de contrôle	Responsable de Sauvegarde Environnemental et Social du Projet PIC 2.2 Commune / Communauté locale	Comité de Pilotage ; ONE Banque Mondiale
	Surveillance environnementale et sociale	Toutes les Ministères concernées UEC et ces antennes régionales ONG	Comité de Pilotage Commune / Communauté locale	Etat malagasy Banque Mondiale
	Evaluation CGES (permanent, à mi- parcours et finale)	Consultant	Responsable de Sauvegarde Environnemental et Social du Projet PIC 2.2	Comité de Pilotage Banque Mondiale
<b>Formation</b>	Evaluation environnementale et sociale des projets ; Suivi et Exécution des mesures environnementales	Consultant	UEC- PIC 2.2	Comité de Pilotage ; Banque Mondiale
<b>IEC ; Sensibilisation, mobilisation plaidoyer</b>	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	Entreprise ; Bureau de contrôle Associations locales, ONG	Commune Responsable de Sauvegarde Environnemental et Social du Projet PIC 2.2	Comité de Pilotage ONE

### **10.2.5 Recommandations de mise en œuvre du CGES**

Pour le bon respect de la dimension environnementale et sociale, les mesures suivantes sont à prendre en compte :

#### **a) Suivi en phase de conception et travaux**

Il est primordial de respecter les règlements en vigueur concernant l'environnement et le social que ce soit au niveau national qu'au niveau de la Banque. Ainsi l'exécution des activités prévues dans le projet PIC 2.2 sera régie dans un cadre d'un Plan de gestion Environnementale et Sociale comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les modalités de transport et d'accès aux chantiers ;
- les aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier ;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de protection contre les incendies ;
- les modalités de gestion des déchets et des eaux usées ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention aux IST/VIH-SIDA.

#### **b) Mesures en cas de découverte fortuite d'objets culturels / archéologiques**

Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays. En cas de découverte de ces intérêts archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée ; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre. L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir le bureau de contrôle de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

#### **c) Recommandations concernant les sites :**

Afin d'éviter tout conflit avec la population locale et par mesure de sécurité, il est demandé aux Unités Régionales du PIC 2.2 et les Communes concernées par la mise en œuvre de l'activité de prendre des dispositions pratiques pour sécuriser les bases de chantiers et les emprises. Quant aux entreprises titulaires des travaux, elles doivent se concerter avec la population, les autorités locales et l'Unité régionale du projet PIC 2.2 sur le choix d'emplacement de la base vie.

#### **d) Rencontre d'information et de sensibilisation au démarrage des travaux**

L'un des problèmes majeurs lors de la phase d'exécution des travaux est l'incompréhension de la population locale et aussi les employés sur le respect de l'environnement et les consignes de sécurité. Pour y faire face il serait préférable d'effectuer une séance de sensibilisation avant le

début des travaux. Cette séance a pour objectif d'établir un climat de concertation et de dialogue avec les communautés locales. Ces concertations porteront sur la validation de l'étude d'impact et concerneront les acteurs directement interpellés par les travaux. Les rencontres institutionnelles et la sensibilisation des acteurs devront permettre aux coordinations nationales de disposer d'une « feuille de route » pour la réalisation du PGES, qui devra permettre de fixer les modalités de collaboration avec les services suivants : les services de l'Urbanisme et des Domaines (concernant la déclaration d'utilité publique et la sécurisation de l'emprise) ; les services des Travaux Publics (concernant l'emprise des berges (bassins et canaux) et l'ouverture de voirie) ; les collectivités locales (sensibilisation des populations, accompagnement social et suivi des travaux) ; ....

#### **e) Réception des mesures environnementales**

À la fin des travaux, le Bureau de Contrôle sous l'égide du Responsable de sauvegarde Environnementale et Sociale du PIC 2.2 et des Ministères Concernés devrait faire une réception provisoire et une réception finale de toutes les mesures environnementales et sociales appliquées. Si des problèmes sont constatés durant cette réception technique, les contrôleurs de travaux (Bureau de Contrôle, Responsable de Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIC 2.2, Responsable environnemental des Ministères concernés) proposeront des mesures que l'entreprise va exécuter.

### **10.3 EVALUATION DES BESOINS EN RENFORCEMENT DE CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES**

#### **a) Mesures de renforcement institutionnel**

L'évaluation des besoins en renforcement des capacités des différents acteurs qui vont intervenir dans la mise en œuvre et le suivi du projet PIC 2.2 a montré que l'essentiel des acteurs a besoin d'être renforcé sur le plan humain, logistique et technique pour exécuter les missions qui leur sont assignées. Il s'agira de renforcer les acteurs suivants :

- ***Séances d'information et de lobbying auprès du Comité de Pilotage de Projet***

Des séances d'information des membres du Comité de pilotage du Projet PIC 2.2 seront organisées de manière à leur permettre de mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental et sociales, d'assurer le respect des normes environnementales et sociales dans la mise en œuvre du projet et de justifier les ressources financières requises (exemple : la part gouvernementale dans la mise en œuvre des P.A.R.)

- ***Renforcement de l'expertise environnementale des bénéficiaires : généralement des Communes ou des groupements professionnels***

Des Etudes d'Impact Environnemental et Social(EIES) vont être menées dans le cadre du projet PIC2.2. Malheureusement, les capacités en gestion environnementale et sociale des Communes bénéficiaires sont souvent limitées, voire inexistantes dans certaines Communes ou au sein des groupements professionnels partenaires. De ce fait, il est préconisé des mesures de formation des différents membres et leur fidélisation pour les activités de suivi et de mise en œuvre du projet.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de L'UEC du Projet PIC 2.2***

Notons que l'Unité d'Exécution centrale du Projet PIC 2.2 sera le responsable de la mise en œuvre technique et managériale des activités du Projet. Cette entité

sera représentée par son Antenne Régionale au niveau de chaque pôle (DIANA, Atsimo Andrefana et Anosy). Afin de bien intégrer la dimension environnementale et sociale dans chaque phase du projet, le Projet PIC possède un Responsable de Sauvegarde Environnementale et Sociale au niveau Central et Régional et ils seront à la charge pour la prise en compte et le suivi de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet.

Afin de mener à bien leurs tâches, ces responsables de sauvegarde environnementale et sociale devront bénéficier de formations ponctuelles relatives à des aspects spécifiques soulevés par la mise en œuvre du projet.

Les responsables de sauvegarde sociale et environnementale vont aussi assister l'UEC – PIC 2.2 et les maitres d'ouvrage délégués dans l'intégration des aspects environnementaux et sociaux et dans le suivi de proximité des activités du projet. Aussi, il est préférable que la capacité de ces personnes en termes de procédures environnementales nationales et de la Banque soit renforcée.

**b) Mesures de renforcement de capacités des bureaux d'étude et des entreprises**

En réalité, les divers travaux de PIC 2.2 seront exécutés par des Bureaux d'étude et de contrôle ainsi que des entreprises. Ces entités devraient maîtriser l'intégration de la protection environnementale et sociale dans les différentes phases du sous projet. De ce fait, les bureaux d'étude doivent avoir la capacité de faire une analyse environnementale proprement dite et l'élaboration du PGES et les intégrer dans le DAO et contrat des Entreprises et les Bureaux de contrôle des travaux, les Bureaux de Contrôle doivent maîtriser les modes de suivi et contrôle environnementaux et les entreprises doivent savoir appliquer les différentes mesures de mitigation décrites dans le PGE.

**c) Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet**

Pour faire en sorte que les activités du Projet soient effectuées d'une manière durable du point de vue environnemental et social, il est suggéré la formation de tous les acteurs. Les thèmes de formation ainsi que les acteurs concernés sont synthétisés dans le tableau suivant.

**TABEAU 53. THÈMES DE FORMATION ET ACTEURS CONCERNÉS**

Thèmes de formations proposées	Acteurs concernés
<p><b><u>Evaluation Environnementale et Sociale</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale : les PO et les Directives HSE</li> <li>• Esprit de l'étude d'impact environnemental et social et le processus de sa mise en œuvre</li> <li>• Plan d'action de réinstallation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres du Comité de Pilotage (séance à part durant ses réunion ordinaires)</li> <li>• Assistants Techniques Sectoriels des Ministères (assainissement, urbanisme, éducation, santé, hydraulique, travaux public, Tourisme, Agriculture et élevage, etc.)</li> <li>• Les PME, et Entreprises de construction</li> <li>• Les Bureaux d'études et de contrôle</li> </ul> <p><b>Note :</b> Durant le PIC2.1, les Responsables du PIC ont, systématiquement, organisé des séances de remise à niveau sur les exigences des PO, les Directives HSE de la Banque la mise en œuvre des PGES à toutes les entreprises contractantes et aux Missions de Contrôle / Surveillance. Une telle pratique sera continuée dans le</p>
<p><b><u>Suivi environnemental et social</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodes et modalités de suivi</li> <li>• Détermination et choix des indicateurs de suivi environnemental et social ;</li> <li>• Respect et application des lois et réglementations en vigueur relatives à l'environnement</li> </ul>	
<p><b><u>Sensibilisation des populations</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection et préservation des biens publics</li> <li>• Lois et réglementations en matière de droits</li> </ul>	

Thèmes de formations proposées	Acteurs concernés
sur les biens publics	PIC2.2.

D'après ce tableau la formation devra permettre de familiariser les divers acteurs sur la réglementation malagasy en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental.

Pour assurer la bonne qualité des formations, les responsables du projet PIC2.2 devront recruter des formateurs qualifiés, ils peuvent aussi faire appel à l'assistance de l'ONE au besoin pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

#### 10.4 INFORMATION ET SENSIBILISATION DES POPULATIONS ET DES ACTEURS CONCERNÉS

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les quartiers ciblés, le projet PIC2.2, en rapport avec les Communes concernées devra prévoir d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du PIC2.2 par des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement. Les acteurs concernés ainsi que les thèmes de sensibilisation se trouvent dans le tableau qui suit.

TABLEAU 54. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Acteurs concernés	Thèmes d'information
Populations riveraines des sous projets Membres des conseils municipaux ; Chefs de Fokontany ; Structures Locales de Concertation (SLC) Associations locales	Campagnes d'information et de sensibilisation sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>la nature des travaux (voirie, AEP, ...),</li> <li>l'intégration des acteurs locaux,</li> <li>les enjeux environnementaux, sociaux et économiques : le Sida, le VBG et le Code de conduite</li> <li>la sécurité et, l'hygiène.</li> </ul>

L'Unité d'Exécution Centrale du projet PIC2.2 devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des bénéficiaires, des Communes et fokontany concernés par le projet, ... Le thème de la sensibilisation et de l'information sera axé sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du Projet PIC 2.2.

Cette campagne d'information et de sensibilisation a pour objectifs de : (i) préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; (ii) sensibiliser les femmes à renforcer l'action de terrain et les soutenir dans le processus de reconnaissance de leurs droits; (iii) sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement - santé ; (iv) sensibiliser les agents municipaux et les associations concernés par l'entretien des infrastructures ; (v) assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; (vi) assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (population, associations, mairies d'arrondissement, entreprises) et gérer les conflits.

Pour cela le responsable du projet PIC 2.2 devra organiser des séances d'information dans chacune des localités ciblées ; des réunions publiques au niveau fokontany ou Commune; des émissions au niveau des radios locales; et des affichages renouvelés; etc.

## 10.5 PLAN DE SUIVI ET ÉVALUATION

### 10.5.1 Surveillance environnementale et sociale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection de l'environnement sont effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par les bureaux de contrôle que l'Unité d'Exécution Centrale devra recruter (selon le cas), avec l'obligation de disposer d'un Expert Environnement et Social (EES) qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci soient respectées lors de la période de construction;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période. De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

### 10.5.2 Suivi environnemental et social – évaluation

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation ou d'une activité comparativement à la prédiction d'impacts réalisée. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le suivi sera effectué par le Responsable de Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet PIC 2.2. Avec l'appui de la Commune concernée, le Service environnemental du Ministère concerné et du Maître d'Ouvrage Délégué. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

### 10.5.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de l'environnement sont des outils essentiels pour suivre les progrès réalisés en matière d'environnement. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet PIC 2.2 et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. En plus, ils fournissent aussi une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Les indicateurs révèlent ainsi des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet PIC 2.2.

- ***Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par l'Unité d'exécution centrale (UEC)***

Le Responsable de Suivi évaluation du Projet PIC 2.2 doit suivre les indicateurs suivants :

- Effectivité de la sélection environnementale (Screening) des activités du PIC2.2 ;
- Effectivité du suivi environnemental;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.
- **Indicateurs à suivre par les Responsables de sauvegarde Environnementale et Sociale**

Au niveau de chaque composante, les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre par les Bureaux de Contrôle et les Consultants, les Responsables de sauvegarde Environnementale et Social de Projet PIC 2.2 :

- Effectivité de l’insertion de clauses environnementales dans les dossiers d’exécution ;
- Efficience des systèmes d’élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Pourcentage d’entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de BTP ;
- Niveau d’application des mesures d’atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre d’acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Nombre d’emplois créés localement (main d’œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Niveau d’implication des mairies et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites ;
- Qualité et fonctionnalité des infrastructures réalisées ;
- Nombre de campagne de sensibilisation (sur le projet, sur l’hygiène, la sécurité lors des travaux) ;
- Nombre d’associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- Nombre d’accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des travaux ;
- Régularité et effectivités du suivi de proximité.
- Nombre de cas de maladie respiratoire

**TABLEAU 55. INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

Eléments de suivi	Types d'indicateur	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
<b>Mesures techniques (études)</b>	Réalisation des EIES ou formulation de recommandations pour limiter les impacts environnementaux et sociaux Elaboration de plans d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations	Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales	Une fois par an	UEC - PIC 2.2
<b>Mesures de suivi et d'évaluation</b>	Suivi environnemental	Nombre de rapports de suivi périodique	Une fois par an	UEC - PIC 2.2

Eléments de suivi	Types d'indicateur	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
<b>des projets</b>	et surveillance environnementale Audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	produit  Nombre de rapports d'audit périodique produit		
<b>Eaux</b>	Qualité de l'eau d'alimentation (Bornes fontaines)	Si l'eau n'est pas fournie par la Jirama : Limpidité et translucidité de l'eau  Paramètres physico-chimiques et bactériologiques (pH, DBO, DCO métaux lourds, germes, nitrates, ...)	Une fois par an	UEC - PIC 2.2 JIRAMA DREEH Commune
<b>Sols</b>	Etat de pollution du site des travaux ;  Erosion au niveau des zones sensibles	Typologie et quantité des rejets solides et liquides ;  Surface des zones lessivées / Erodées	Une fois par mois	Bureau d'étude ;  ONE Unité d'Exécution centrale du projet PIC 2.2 Communes
<b>Végétation et arbres</b>	Taux d'abattage d'arbre  Superficie de zone débroussaillée	Nombre de pieds abattus ;  Superficie des zones dénudées	Une fois par mois	Bureau de contrôle ; Unité d'Exécution centrale du projet PIC 2.2 DREEF, ONE Communes
<b>Environnement et cadre de vie</b>	Hygiène et santé - Pollution et nuisances -Sécurité lors des opérations et des travaux -Perturbation et déplacement de populations lors des travaux	Types et qualité de gestion des déchets (liquides, solides) Existence d'un mécanisme de prévention et règlement des conflits Nombre de conflits sociaux sur les sites Respect du port des équipements de protection individuels Respect des mesures d'hygiène sur le site Nature des indemnisations et réinstallations	Une fois par mois	Bureau de contrôle ; ONE ; Unité d'Exécution centrale du projet PIC 2.2   Direction Régionale de la santé et du Planning familial Communes

Eléments de suivi	Types d'indicateur	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
Santé	Evolution des maladies liées à l'hygiène ; la poussière et le sexe	Taux de prévalence des maladies respiratoires Taux de prévalence des maladies sexuellement transmissibles	Une fois tous les 3 mois	Unité d'Exécution centrale du projet PIC 2.2 Direction Régionale de la santé et du Planning familial

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution et de Suivi du projet PIC 2.2.

#### 10.5.4 Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation

La surveillance sera effectuée en « interne » par des Bureaux de contrôle des travaux, les Communes, sous la supervision des Responsables de sauvegarde Environnementale et Sociale durant toute la phase d'exécution des sous-projets.

Le suivi par la Banque Mondiale sera assuré durant les missions d'appui ou durant toute autre période qu'elle juge nécessaire. Le suivi pourra inclure les Ministères concernés par les activités à réaliser et qui peuvent être représentés par les Directions Régionales.

À la fin des travaux, selon les recommandations des missions d'appui de la Banque, un audit environnemental pourra être effectué. Une telle démarche est obligatoire pour les P.A.R.

#### 10.5.5 Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

D'une manière générale, le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit

**TABLEAU 56. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES MESURES**

Activités	Période de réalisation du Projet			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Elaboration des documents EIESs; PGES; PAR				
Recrutement des entreprises et Bureaux de Contrôle				
Renforcement institutionnel				
Renforcement des connaissances scientifiques et techniques sur les exigences des PO et les Directives HSE				
Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des PGES				
Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés				
Réalisation des mesures d'atténuation				
suivi et contrôle environnemental				
Surveillance Environnemental				
Evaluation à mi-parcours				

Activités	Période de réalisation du Projet			
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Evaluation Finale				

## 10.6 AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

### 10.6.1 Exigences de la Banque Mondiale

La PO 4.01 spécifie que le Rapport de fin d'exécution du projet évalue les effets du projet sur l'environnement, en indiquant s'ils avaient été prévus dans le rapport d'ÉE ainsi que l'efficacité de toutes mesures d'atténuation prises.

### 10.6.2 Exigences nationales

Conformément à l'article 30 du Décret 2004/167 modifiant certaines dispositions du Décret 99/954 portant MECIE, le promoteur doit réaliser, avant la fermeture du projet, un audit environnemental dont les modalités de mise en œuvre sont définies par voie réglementaire. Cet audit est soumis à l'ONE pour évaluation, dont le résultat sert de base à la délivrance d'un Quitus environnemental par l'ONE.

L'obtention du Quitus environnemental (acte administratif d'approbation par lequel l'autorité compétente qui avait accordé le permis environnemental reconnaît l'achèvement, la régularité et l'exactitude des travaux de réhabilitation entrepris par le promoteur et le dégagage de sa responsabilité envers l'État) est nécessaire pour dégager la responsabilité environnementale du promoteur envers l'État.

Remarque : Cette procédure est applicable aux projets de Catégorie A, mais de tels projets ne sont pas éligibles au financement du PIC2.2.

### 10.6.3 Processus administratif du bilan environnemental et social

Le processus du bilan environnemental et social est indiqué dans le tableau suivant :

**TABLEAU 57. DÉMARCHES ADMINISTRATIVES DU BILAN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

<b>Etape</b>	<b>Actions</b>	<b>Responsables</b>	<b>Délai</b>
1	Elaboration des TDR de l'audit environnemental	Responsable environnemental	N/A
2	Sélection d'un consultant compétent en vérification environnementale, conformément aux procédures établies	Coordination Nationale du PIC	Au plus tard 1 mois après approbation des TDR
3	Réalisation de l'audit environnemental	Consultant/ONG	Conformément aux TDR
4	Dépôt du rapport provisoire de l'audit environnemental auprès du CN	consultant/ONG	Conformément aux TDR
5	Examen du rapport d'audit et vérification de sa conformité aux TDR Demande au consultant de rendre le rapport d'audit conforme aux TDR	Responsable environnemental et social	2 semaines après réception du rapport d'audit
6	Correction du rapport d'audit conformément aux recommandations et remarques émises Transmission au Coordonation Nationale du PIC	Consultant	N/A
7	Soumission du rapport d'audit à la Banque Mondiale	Coordination National du PIC	1 semaine
8	Commentaires de la Banque mondiale	Banque mondiale	2 semaines
9	Correction du rapport d'audit selon les commentaires de la Banque	Consultant	N/A
10	Approbation finale		

## **10.7 MÉCANISMES ET PROCÉDURES PARTICIPATIFS DE CONSULTATION**

### **10.7.1 Contexte et Objectif**

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

### **10.7.2 Mécanismes et procédures de consultation**

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- Les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ;
- L'acceptabilité sociale du projet.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

### **10.7.3 Stratégie**

Un atelier de lancement avec une série d'annonces publiques devra être effectué avant la mise en œuvre du Projet. Il serait expliqué durant ces atelier les diverses dispositions prises pour la protection de la dimension environnementale et sociale du Projet.

Il s'avère aussi nécessaire de mettre en place au niveau de chaque Commune concernée par le Projet PIC 2.2 un comité local afin d'appuyer les structures locales dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet et de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits.

### **10.7.4 Etapes et processus de la consultation**

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements:

- La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ;
- L'organisation de Forums communautaires ;
- Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ou d'intérêts

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants :

- préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'études (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ;
- missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ;
- annonces publiques ;
- enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

## **10.8 BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CGES**

Le cout de la mise en œuvre du CGES comprend la réalisation des évaluations environnementales, l'élaboration du document PAR, la mise en œuvre du PGES, le suivi, surveillance et audit environnemental, ainsi que le renforcement de capacité des institutions et les campagnes d'information et sensibilisation des acteurs concernés. Notons que les coûts relatifs aux PGPP et CPR sont données séparément dans les documents correspondants.

Ainsi, la mise en œuvre de ce CGES s'élève à **818 000USD**. La ventilation des couts est détaillée dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU 58. ESTIMATION DU COÛT DE MISE EN ŒUVRE DU CGES**

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)	
			Crédit	GoM
Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'autres EIES liées aux activités du Projet PIC 2.2	Au moins 12 EIES dont 4 disponibles	15 000	120 000	
Provision pour la mise en œuvre des PAR	Au moins 9 dont 3 disponibles		150 000	283 000
Suivi environnemental interne	4 ans	30 000	120 000	
Coût des audits environnementaux et sociaux	2	30 000	60 000	
Evaluation finale de la mise en œuvre du CGES du projet PIC 2.2	1	40 000	40 000	
<b>Formation en :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix mesures d'atténuation et indicateurs)</li> <li>• Législation et procédures environnementales nationales</li> <li>• Suivi des mesures environnementales</li> <li>• Suivi normes hygiène et sécurité</li> <li>• Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ...</li> </ul>	3 ateliers	5 000	15 000	
<b>Information et sensibilisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux</li> <li>• Gestion durable des ouvrages d'assainissement</li> <li>• Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux ...</li> </ul>	Antsiranana, Nosy be, Ambanja, Tolagnaro : 1 campagne Atsimo Andrefana : 2 campagnes	3 000	15 000	
<b>Budget pour le volet « Violence basée sur le Genre »</b>	3 Pôles	5 000	15 000	
<b>TOTAL GENERAL : 818 000usd</b>			<b>535 000</b>	<b>283 000</b>

## 10.9 DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Ainsi, l'Unité d'Exécution du Projet PIC 2.2 sera dans l'obligation de partager au public le document de CGES.

La mise à disposition du public de ce Document cadre peut se faire à travers la presse et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le site Web externe de la Banque mondiale et dans le site Web du Projet PIC.

L'information du public vise, entre autres, à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme.

Avant la réalisation d'un sous-projet donné, des consultations ciblées devront être effectuées sur les sites concernés en y invitant les personnes affectées ou simplement intéressées, les élus

locaux, les associations locales, l'administration locale et les représentants des Services déconcentrés.

## **11 CONCLUSIONS GENERALES**

---

L'enjeu des différents sous projets, objet de l'élaboration du présent CGES est multiple : économique, social, local, régional et national. De ce fait, la mise en œuvre du Projet PIC 2.2 représente un défi de taille pour Madagascar afin de réduire la pauvreté aussi bien en milieu rural qu'urbain.

A l'instar des sous projets appuyés par la Banque Mondiale, l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est une étape indispensable imposée par les Politiques Opérationnelles, justement dans l'objectif de s'assurer d'une bonne intégration environnementale et sociale du Projet. Le CGES énonce les mesures à prendre en compte pour ce faire.

Un processus d'évaluation environnementale a été élaboré comme mécanisme de tri pour les sous projets à réaliser dans le cadre du PIC 2.2. Ce processus vise à mettre en application les Politiques de sauvegarde de la Banque qui sont déclenchées et la législation environnementale nationale, en s'assurant que les exigences les plus contraignantes prévalent. Ce processus comprend sept étapes : (i) l'examen environnemental préalable (screening), (ii) l'évaluation de l'impact environnemental et social, (iii) l'analyse des études environnementales et sociales, (iv) la consultation publique (v) la surveillance et le suivi environnemental et social et enfin (vi) l'audit environnemental et social. Ce processus permet notamment de vérifier l'applicabilité de chacune des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et la nature et la portée des études environnementales et sociales à conduire (EIES, PGES, autres).

L'application des recommandations éditées dans le CGES permettra-t-elle ainsi de réduire les impacts potentiels négatifs et les problèmes d'environnement que peuvent causer les sous projets : infrastructures routières, adduction d'eau potable, développement touristique, agribusiness.

Eu égard des études réalisées, les sous-projets suivants nécessitent des études approfondies incluant au moins un PGES et un PAR (en tant que de besoin) :

- Voiries urbaines Ambanja
- Voiries urbaines Toliara
- Extension du réseau AEP Toliara
- AEP Ambanja

Pour les projets liés à l'Agribusiness, les Grants OCAI ainsi que les Fenêtres MBIF, la mise en place de mini-réseaux énergétiques en milieu rural, les petits travaux d'infrastructure intercommunaux et les sous-projets MBIF sont susceptibles de générer des impacts négatifs sur les composantes du milieu. Ils seront gérés selon les dispositions du CGES et du CPR.

Par rapport aux projets de développement touristique, seules les petites infrastructures prévues nécessitent des PGES.

Le document CGES comprend également un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale des sous projets envisagés. Cet outil permet de vérifier l'application effective des mesures environnementales et sociales proposées pour chaque sous projet et d'apprécier leur efficacité. Des indicateurs ont été élaborés afin de faciliter le suivi par les différents responsables.

En outre, les recommandations suivantes sont, entre autres, nécessaires :

- Faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées ;

- Organiser régulièrement des missions de suivi environnemental, avec les acteurs d'autres secteurs concernés par les activités du Projet ;
- Respecter les normes techniques en matière de construction et/ou de réhabilitation

En conclusion, le présent CGES est un outil de travail qui permettra aux responsables du Projet d'intégrer, le plus tôt possible, les dimensions environnementales et sociales à chaque activité. Les aspects généraux et spécifiques HSE du Groupe de la Banque mondiale selon les meilleures pratiques seront également pris en compte lors de la préparation des EIES et autres documents requis.

---

# **ANNEXES**

---

## ANNEXE 1. RESUME DES PRINCIPAUX TEXTES NATIONAUX DECLENCES

### **Loi n°003-2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée**

---

La Charte de l'environnement est une loi cadre fixant les règles et les principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement, y compris sa valorisation. L'article 4 de cette nouvelle loi définit l'Environnement comme étant « l'ensemble des milieux naturels et artificiels, y compris les facteurs humains et socioculturels et climatiques qui intéressent le développement national ».

L'article 9 de la Charte de l'Environnement actualisée précise que « *toute personne physique ou morale de droit public ou privé, ayant causé un dommage à l'environnement doit supporter la réparation du préjudice, le cas échéant, réhabiliter le milieu endommagé* ».

Cette nouvelle loi stipule dans son article 13 que tous « les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement, doivent faire l'objet d'une étude d'impact ».

En son Article 14, cette loi stipule que, « par application du principe de participation du public, chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses. Le public doit être impliqué dans les décisions dans le cadre de mesures législatives efficaces. Il a également la faculté de participer à des décisions ».

L'article 22 de cette nouvelle loi stipule également que toute personne physique ou morale exerçant des activités engendrant des effets néfastes sur l'environnement sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient en découler est soumise :

- Soit à des obligations compensatrices qui seront fixées par voie réglementaire ;
- Soit au paiement de pénalités au profit de l'Etat, qui seront fixées par voie réglementaire.

Ces dispositions réglementaires se conforment ou répondent au principe du pollueur -payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution, de lutte et de compensation doivent être supportés par le pollueur (Article 10). D'un côté, tous les coûts engendrés par la protection de l'environnement doivent être au préalable connus et pris en charge par l'exploitant d'une activité susceptible de nuire à l'environnement.

## **Décret n°2004-167 modifiant certaines dispositions du décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE)**

Après un tri préliminaire, le décret n°2004/167 définit la classification des études environnementales requises sur la base du descriptif succinct du projet et de son milieu d'implantation. Les possibilités sont les suivantes :

<b>Niveau d'impact</b>	<b>Législation nationale</b>	<b>Banque Mondiale</b>
Projets qui ont des incidences négatives de grande ampleur sur l'environnement, névralgiques, ou irréversibles touchant des vastes étendues	Etude d'impact environnemental complète et détaillée des impacts environnementaux et sociaux (EIES)	Catégorie A : EIES
Projets qui ont des impacts négatifs sur l'environnement de moindre ampleur que ceux de la catégorie A, de nature locale et réversibles.	Programme d'engagement environnemental (PREE)	Catégorie B : EIES simplifiée ou PGES
Impacts mineurs	Aucune étude requise	Catégorie C : Rien, sinon de simples prescriptions environnementales

### **Arrêté 4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles**

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté 4355/97, les zones sensibles se définissent comme étant « les zones constituées par un ou plusieurs éléments de nature biologique, écologique, climatique, physico-chimique, culturelle, socio-économique caractérisées par une valeur spécifique et une certaine fragilité vis-à-vis des activités humaines et des phénomènes naturels susceptibles de modifier lesdits éléments et /ou de dégrader voire de détruire ladite zone ».

Cet arrêté définit également les différents types de zones sensibles rencontrées à Madagascar. Ainsi, selon son article 3, sont considérées comme zones sensibles :

- les récifs coralliens
- les mangroves
- les îlots
- les forêts tropicales
- les zones sujettes à érosion
- les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification
- les zones marécageuses
- les zones de conservation naturelle
- les périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines
- les sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leurs périmètres de protection.

Chaque zone sensible fait l'objet en annexe de l'arrêté d'une définition et d'une délimitation spécifiques.

Rappelons ici que selon le décret MECIE, tout projet susceptible d'affecter une zone sensible doit faire l'objet d'une EIES.

## **Arrêté n°6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale**

---

Cet arrêté préconise l'information du public concerné par le projet sur l'existence du projet et recueillir ses avis à ce propos soit par consultation sur place des documents, soit par enquête publique, soit par audience publique et comporte une phase d'information sur le projet et une phase de consultation durant laquelle il est procédé au recueil des avis du public concerné par le projet.

## **Loi n°94-027 du 18 novembre 1994 portant Code de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement du travail**

---

La Loi n°94 027 portant code de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement du travail édicte dans son article 2 « qu'il est prescrit à tout employeur, tel que défini dans le Code du Travail, de fournir les équipements et les habillements adéquats pour protéger collectivement et individuellement la vie, la santé des travailleurs contre tous risques inhérents au poste de travail » et l'article 3 mentionne que « les travailleurs doivent se soumettre à l'ensemble de mesures d'hygiène et de sécurité exigées ».

Concernant la protection contre certains risques liés au travail, la même Loi stipule dans son article 11 que « l'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail ».

## **Loi n°98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau**

---

Ladite loi définit les principes fondamentaux du service public de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement limité aux eaux usées domestiques, dans toutes les zones urbaines comme rurales.

L'article 5 du code de l'eau stipule que les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restituées ou non et pouvant avoir une incidence sur le niveau, la qualité, et le mode d'écoulement des eaux doivent être placées sous surveillance régulière de l'administration. Il en est de même des déversements chroniques ou épisodiques même non polluants.

Dans le cadre des sous projets adduction d'eau potable, l'article 10 du code de l'eau précise qu'aucun travail ne peut être exécuté sur les eaux de surface définies à l'article 6 de ce code qu'il modifie ou non son régime, aucune dérivation des eaux du domaine public, de quelque manière et dans quelque but que ce soit, en les enlevant momentanément ou définitivement à leurs cours, ne peut être faite sans autorisation. Les conditions d'obtention des autorisations seront fixées par décret sur proposition de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA).

En outre, s'il s'agit d'un prélèvement d'eaux souterraines, l'article 11 du code de l'eau stipule que ce prélèvement ne peut être fait sans autorisation de l'ANDEA sauf pour des usages personnels ne dépassant pas un seuil de volume qui sera fixé par décret et ne présentant pas de risques de pollution de la ressource.

En outre, la loi relative au code de l'eau embrasse de multiples aspects, dont la protection des ressources en eau comprenant la protection quantitative (prélèvements d'eaux de surface,

prélèvements d'eaux souterraines), la protection qualitative (pollution des eaux, pollution par les déchets ainsi que l'assainissement).

### **Loi n°95-017 portant Code du Tourisme**

---

Le code du tourisme fixe les règles qui sont de nature à favoriser le développement intégré, ordonné et harmonieux du tourisme, aussi bien dans le cadre de l'aménagement du territoire national que dans celui de la sauvegarde de l'environnement.

L'article 5 du Code du Tourisme stipule que les opérateurs touristiques sont tenus au respect des lois et règlements en vigueur et notamment :

- le droit commercial
- le droit du travail
- les recours des tiers et la protection
- la protection de l'environnement, de la faune et de la flore
- la sauvegarde, protection et conservation du patrimoine national
- l'hygiène et la santé publique
- l'ordre public et les bonnes mœurs

Le respect des us et coutumes locaux figure parmi les droits et obligations des touristes selon l'article 11 de ladite loi. En outre, les voyageurs doivent participer par une attitude positive au respect de l'environnement. Toute dégradation volontaire peut ainsi conduire à des pénalités conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Selon toujours l'article 11, il est stipulé que les plaisanciers sont tenus au respect des règles de sécurité relatives à la navigation de plaisance prescrite par le Code Maritime et les Codes des Voies Navigables et leurs textes d'application.

### **Loi n°2007-036 du 14 Janvier 2008 sur les investissements à Madagascar**

---

Le projet PIC 2.2 ambitionne de maximiser l'effet et les impacts des investissements sur les plans économique et social. Dans ce cas, la Loi n°2007-036 relative aux investissements à Madagascar est tenue en compte dont l'objectif est « de fournir un environnement incitatif pratique, transparent et d'avant-garde pour toutes les activités d'investissement à Madagascar. Le but est d'adapter et de dynamiser rapidement le tissu économique local pour qu'il soit en convergence avec un contexte économique international particulièrement concurrentiel et où Madagascar se doit d'être constamment en accord avec les grandes tendances mondiales afin de pouvoir attirer avec efficacité les capitaux nécessaires pour créer des emplois et permettre au pays de devenir une économie émergente ».

Dans ce cadre de la protection des droits de propriété, l'Etat garantit le respect des droits de propriété individuelle ou collective.

L'investisseur est, notamment, garanti contre toute mesure de nationalisation, d'expropriation ou de réquisition, sauf pour cause d'utilité publique légalement prévue. Le cas échéant, l'investisseur bénéficiera d'une juste et préalable indemnisation conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

### **Loi n°2017-23 du 28 novembre 2017 relative aux Zones Economiques Spéciales (ZES)**

---

Cette loi fixe le régime juridique applicable aux Zones Économiques Spéciales ou « ZES » en offrant des conditions favorables et sécuritaires à la promotion des investissements, et par son biais, la relance économique, le développement social notamment la création d'emplois.

Selon l'article 2 de ladite Loi, la zone Economique Spéciale est défini comme étant une zone géographique ou zone spécifique de développement délimitée physiquement bénéficiant du régime juridique établi par la présente loi, destinée à être un pôle d'investissement en offrant un environnement compétitif aux affaires et à l'investissement.

Figurent parmi les activités pouvant être effectuées dans la Zone Economique Spéciale : les activités industrielles et agro-industrielles, les activités scientifiques et technologiques, les activités touristiques, les activités financières, toutes autres activités pouvant contribuer à la croissance de la ZES et qui sont conformes aux dispositions de ladite loi.

Il importe de noter que tous les projets à réaliser dans une Zone Economique Spéciale doivent se conformer aux dispositions de la législation environnementale en vigueur, notamment le Décret MECIE.

## ANNEXE 2. FICHE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PREALABLE POUR LES SOUS PROJETS « EAU POTABLE »

### 1. INFORMATIONS GENERALES

Initiateur du projet :	
Nom du responsable technique du sous-projet :	
Titre du sous-projet :	
Localisation :	

### 2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

#### 2.1. Brève description du projet

Localisation du Sous Projet	
Différentes composantes du sous projet	
Activités de construction	
Main d'œuvre	
Origine et utilisation des matières premières	
Méthodes de production	
Produits, rejets liquides, solides et gazeux anticipés	
Sources de nuisances tels le bruit et les odeurs	
Programme des travaux	
Budget prévu	

#### 2.2. Planification du projet

Adéquation du sous- projet dans la planification régionale ou urbaine concernée et sa cohérence avec ces plans.	
Activités de planification environnementale du sous-projet pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux du sous- projet, notamment en termes de réinstallation involontaire, et optimiser le choix du site.	

#### 2.3. Justification du sous-projet

Situation actuelle du secteur concerné, problèmes ou besoins qui nécessitent d'être satisfaits par le sous-projet et contraintes liées à sa mise en œuvre	
---	--

### 3. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
<b>1. Diversité Biologique</b>		
1.1. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel		
1.2. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)		
<b>2. Zone Protégée et sensible</b>		
2.1. Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones qui abritent des écosystèmes ou une flore ou une faune qui vaut la peine d'être protégés?		
2.2. Se situe-t-il ou affectera-t-il des zones à fort risque d'érosion ?		
2.3. Se situe-t-il dans des zones inondables?		
2.4. La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)		
2.5. Le projet conduit-il à terme à une destruction d'écosystème ?		
2.6. Le projet conduit-il à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides ?		
<b>3. Paysage / esthétique</b>		
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		
<b>4. Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>		
Se situe-t-il ou affectera-t-il des sites d'importance archéologique, historique ou culturelle (parexemple, sites sacrés, architecture ancienne, lieux de cérémonie)?		
<b>5. Milieux physiques</b>		
5.1. Nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains pour les réserves d'eau/l'usine de traitement d'eau, etc.? - Si OUI Est-il permanent?		
5.2. Nécessitera-t-il la construction ou l'amélioration d'infrastructures barrages, canaux, conduites, prises d'eaux, accès, etc.?		
5.3. Nécessitera-t-il des remblais, terrassements ou déblais importants?		
5.4. Nécessitera-t-il l'emprunt de volumes importants de matériaux de construction dans des sources locales (ex:graviers, roches, sable, bois, prise d'eau, dragage, exploitation de carrières, etc.)?		
<b>6. Pollution</b>		
6.1. Le projet conduit-il à un accroissement de nuisance sonore ?		
6.2. Le projet conduit-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique ?		
6.3. Le projet risque -t-il de générer des déchets		

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
solides et liquides ?		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si « oui » Y a-t-il des équipements et infrastructures pour leur gestion ?</li> </ul>		
6.4. Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable		
6.5. Le projet envisage-t-il le transport et stockage de produits dangereux ?		
<b>7. Condition de vie de la Population desservie</b>		
7.1. Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?		
7.2. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		
7.3. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?		
<b>8. Santé et sécurité</b>		
8.1. Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?		
8.2. Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?		
8.3. A-t-il besoin d'un personnel compétent et un niveau important de gestion, information et formation en matière de santé et sécurité (législation et pratiques professionnelles en matière d'exploitation minière et manipulation d'explosifs, système d'avertissement de la population pour les explosifs) ?		
<b>9. Perte d'actifs et autres</b>		
9.1. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		
9.2. Est-ce que le projet déclenchera la perte d'infrastructure publique comme les écoles Publique, centre de Santé, Borne Fontaine, ...		
9.3. Est-ce que le projet pourrait affecter les activités économiques de la population ?		
<b>10. Revenus locaux</b>		
10.1. Le projet permet-il la création d'emplois ?		
10.2. Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?		
<b>11. Préoccupations du genre</b>		
11.1. Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?		
11.2. Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?		
<b>12. Perturbations sociales</b>		
Occupation ou planification d'utilisation de sol affectée : existe-t-il de litiges autour du projet ?		
Le projet entraîne -t-il une perturbation de propriété foncière, affecte des accès ?		
Le projet est-il susceptible de nécessiter des		

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
réinstallations ?		
La relocalisation est-elle prévue ?		
Le projet occasionnera-t-il une interruption de la circulation routière ?		
Nécessitera-t-il la mise en place d'hébergements ou de services importants pour recevoir la main-d'œuvre pendant la construction?		
Nécessitera-t-il des niveaux d'encadrement social, résolution de conflits, gestion de l'eau et information (par exemple, comité de gestion de points d'eau, association des utilisateurs, tours d'eau, etc.)?		

### 3. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

OUI : toujours            NON

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui seront prises à cet effet.

### 5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE DÉCLENCHÉES PAR LE SOUS-PROJET

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les politiques de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet :

PO 4.01 – Évaluation environnementale	
PO 4.04 – Habitats naturels	
PO 4.09 – Lutte antiparasitaire	
PO 4.11 – Management of Cultural Property in Bank-financed Projects	
PO 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes	

### 6- MESURES D'ATTENUATION

Pour toutes les réponses "Oui" dans la Section 3, décrire brièvement les mesures prévues y afférentes.

- Conception et mise en œuvre d'un Plan de gestion environnementale
- Préparation et mise en œuvre d'un Plan d'action de réinstallation.

### 7 CATEGORISATION DU PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL

Catégorie	Type d'étude	Eligibilité
A	Etude d'impact environnementale & social complète	Non
B	Plan de Gestion Environnementale et Sociale	Oui
C	Simple prescriptions environnementales	Oui

	Pas de travail environnemental	Oui
--	--------------------------------	-----

## 8. DOCUMENTS REQUIS POUR LE SOUS-PROJET

Selon la catégorie du sous-projet et des politiques déclenchées, déterminer les documents requis relatifs au sous-projet :

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	
Audit environnementale	
Evaluation des dangers et risques	
Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	
Autres documents pertinents (Plan de gestion des déchets spéciaux, etc)	

**Date :**

**Le Responsable Environnemental et Social du Projet PIC 2.2**

**ANNEXE 3 : FICHE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PRÉLIMINAIRE POUR LES SOUS PROJETS  
D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

**1. INFORMATIONS GENERALES**

Initiateur du projet	:
Nom du responsable technique du sous-projet	:
Titre du sous-projet	:
Localisation	:

**2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET**

- ***Brève description du projet***

Localisation du Sous Projet	
Différentes composantes du sous projet	
Activités de construction	
Main d'œuvre	
Origine et utilisation des matières premières	
Méthodes de production	
Produits, rejets liquides, solides et gazeux anticipés	
Sources de nuisances tels le bruit et les odeurs	
Programme des travaux	
Budget prévu	

- ***Planification du projet***

<p>Adéquation du sous- projet dans la planification régionale ou urbaine concernée et sa cohérence avec ces plans.</p> <p>Activités de planification environnementale du sous-projet pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux du sous- projet, notamment en termes de réinstallation involontaire, et optimiser le choix du site.</p>	
---	--

- ***Justification du sous-projet***

Situation actuelle du secteur concerné, problèmes ou besoins qui nécessitent d'être satisfaits par le sous-projet et contraintes liées à sa mise en œuvre	
---	--

### 3. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

#### a- Identification des impacts sur les travaux de réhabilitation :

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
<b>Diversité Biologique</b>		
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel		
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)		
<b>Zone Protégée et sensible</b>		
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)		
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)		
Le projet conduit-il à terme à une destruction d'écosystème ?		
Le projet conduit-il à une perturbation de l'écoulement d'eau de surface, de zones humides ?		
<b>Paysage / esthétique</b>		
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>		
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?		
<b>Pollution</b>		
Le projet conduit-il à un accroissement de nuisance sonore ?		
Le projet conduit-il à un accroissement du niveau d'émission atmosphérique ?		
Le projet risque -t-il de générer des déchets solides et liquides ?		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination</li> <li>• Si « oui » Y a-t-il des équipements et infrastructures pour leur gestion ?</li> </ul>		
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable		
Le projet envisage-t-il le transport et stockage de produits dangereux ?		
<b>Condition de vie de la Population</b>		
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?		
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?		
Le projet est-il susceptibles de nécessiter des réinstallations ?		
La relocalisation est-elle prévue ?		

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?		
<b>Santé et sécurité</b>		
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?		
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?		
A-t-il besoin d'un personnel compétent et un niveau important de gestion, information et formation en matière de santé et sécurité (législation et pratiques professionnelles en matière d'exploitation minière et manipulation d'explosifs, système d'avertissement de la population pour les explosifs) ?		
<b>Perte d'actifs et autres</b>		
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		
Est-ce que le projet déclenchera la perte d'infrastructure publique comme les écoles Publique, centre de Santé, Borne Fontaine, ...		
Est-ce que le projet affecte les activités économique de la population		
<b>Revenu locaux</b>		
Le projet permet-il la création d'emplois ?		
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?		
<b>Préoccupation du genre</b>		
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?		
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?		
<b>Perturbation Social</b>		
Occupation ou planification d'utilisation de sol affectée : existe-t-il de litiges autour du projet ?		
Le projet entraîne -t-il une perturbation de propriété foncière, affecte des accès ?		
Le projet occasionnera-t-il une interruption de la circulation routière ?		

**b- Impacts liés aux sites d'extraction (carrières pour produits rocheux, gîtes et emprunts)**

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
<b>Utilisation du site d'extraction</b>		
Porte-t-il sur l'emprunt de volumes importants de matériaux (graviers, roches, sable) ?		
Nécessitera-t-il l'acquisition ou la conversion de superficies importantes de terrains pour les excavations en surface et le concassage des matériaux (ex: > 20 ha) ?		

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
Nécessitera-t-il de nouveaux accès ou une amélioration ou élargissement significatifs de routes ou pistes existantes ?		
Nécessitera-t-il le transport, la manipulation et l'utilisation d'explosifs ?		
Entraînera-t-il des volumes de sols stériles importants ?		
Nécessitera-t-il des niveaux importants d'installation d'hébergements ou de services destinés à la main-d'œuvre pendant l'exploitation (ex > 100 ouvriers manuels) ?		
<b>Zone protégée et sensible. Biodiversité</b>		
Se trouve-t-il dans une zone protégée (Aires Protégées) ou des zones sensibles ?		
Faudra-t-il effectuer des excavations, ou la construction d'une infrastructure de transports dans ou à proximité de cours/plan d'eau, zones humides naturelles ou converties, voies de drainage, canaux, zones à fort risque d'inondation ?		
Faudra-t-il effectuer des excavations, ou la construction d'une infrastructure de transports dans des zones à fort risque d'érosion ?		
Faudra-t-il effectuer des excavations, le concassage de matériaux, ou la construction d'une infrastructure de transports dans des zones à fortes activités, fort potentiel économique ou à fortes pressions sur les ressources naturelles ?		
Entraînera-t-il une dégradation esthétique du paysage naturel, rural ou urbain ?		
<b>Pollution</b>		
Entraînera-t-il des problèmes importants d'érosion ou déstabilisation des sols, et envasement ou ensablement des cours/plans d'eau et zones humides ?		
Traversera-t-il ou affectera-t-il des zones connues pour les problèmes de feux de brousse ?		
Entraînera-t-il des problèmes importants d'érosion ou déstabilisation des sols, et envasement ou ensablement des cours/plans d'eau et zones humides ?		
Entraînera-t-il des pollutions significatives de l'air, de l'eau ou des sols ou bien des bruits et vibrations ?		
Entraînera-t-il la disparition, fragilisation ou segmentation significative d'écosystèmes qui valent la peine d'être protégés ?		
Entraînera-t-il la disparition d'espèces sensibles ou rares devant être protégées ?		
<b>Condition de vie de la Population</b>		
Les gisements rocheux sont-ils proche d'un village ?		
Les gisements touchés sont-ils proches de zones sacrées « tombeau, ... »		
Entraînera-t-il une dégradation des ressources naturelles utilisées par la population ?		
Entraînera-t-il des transferts importants de population ou le versement de compensations à la population ?		
<b>Santé et sécurité</b>		
Le piste d'accès au gisement passe-t-elle à travers des zones à forte population ?		
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?		
Présentera-t-il un risque pour la santé des populations locales ?		

Questions	Réponses (Oui/Non)	Observations
Entraînera-t-il des conflits d'intérêt avec d'autres activités ou groupes de population (par exemple dégradation esthétique d'un lieu touristique, conflits fonciers, épuisement de matériaux exploités de façon informelle par la population locale) ?		
A-t-il besoin d'un personnel compétent et un niveau important de gestion, information et formation en matière de santé et sécurité (législation et pratiques professionnelles en matière d'exploitation minière et manipulation d'explosifs, système d'avertissement de la population pour les explosifs) ?		
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>		
Faudra-t-il effectuer des excavations, le concassage de matériaux, dans des zones qui abritent des sites d'importance archéologique, historique ou culturelle (par exemple, sites sacrés, architecture ancienne) ?		
Entraînera-t-il une destruction du patrimoine archéologique, historique ou culturel ?		

#### 4. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation et la participation du public sont-elles recherchées?

OUI :           NON

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui seront prises à cet effet.

#### 5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE DECLENCHEES PAR LE SOUS-PROJET

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les politiques de la Banque Mondiale qui sont déclenchées par le sous-projet :

PO 4.01 – Évaluation environnementale	
PO 4.04 – Habitats naturels	
PO 4.09 – Lutte antiparasitaire	
PO 4.11 – Management of Cultural Property in Bank-financed Projects	
PO 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes	

#### 6- MESURES D'ATTENUATION

Pour toutes les réponses "Oui" dans la Section 3, décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

- Conception et mise en œuvre d'un Plan de gestion environnementale
- Préparation et mise en œuvre d'un Plan d'action de réinstallation.

## 7 CATEGORISATION DU PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL

Catégorie	Type d'étude	Elibilité
A	Etude d'impact environnemental & social complète	Non
B	Plan de Gestion Environnementale et Sociale	Oui
C	Simple prescriptions environnementales	Oui
	Pas de travail environnemental	Oui

## 8. DOCUMENTS REQUIS POUR LE SOUS-PROJET

Selon la catégorie du sous-projet et des politiques déclenchées, déterminer les documents requis relatifs au sous-projet :

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	
Audit Environnemental	
Evaluation des dangers et risques	
Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	
Autres documents pertinents (Plan de gestion des déchets spéciaux, etc.)	

**Date :**

**Le Responsable Environnemental et Social du Projet PIC 2.2**

#### **ANNEXE 4 : FICHE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PREALABLE POUR LES PPP**

La présente Fiche d'examen préalable permet de s'assurer que le PPP envisagé ne soit pas de Catégorie environnementale A.

Nota : Comme les PPP qui seront réalisés le seront avec le secteur privé, il est normal que l'entité privée concernée suive les directives nationales. La fiche de tri édictée de l'Office National pour l'Environnement sera donc utilisée.

**FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI ENVIRONNEMENTAL**

**1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET**

Sur la Société	Responsable du projet PPP	Interlocuteur avec l'ONE
Nom et Prénoms		
Fonction		
Contact		

Nouveau projet :  OUI  NON

Nom du projet qui fait l'objet du PPP<sup>14</sup> : .....  SA  Sarl U  Entreprise individuelle  
(Dénomination et forme juridique)  Association ou ONG  Autre (à préciser)

Coordonnées du partenaire	Adresse	
	Boîte postale	
	Téléphone	
	Fax	
	E-mail	
	Site web	
	Siège social	
Lieu d'implantation du projet	Localité	
	Fokontany	
	Commune <input type="checkbox"/> Urbaine <input type="checkbox"/> Rurale	
	District	
	Région	
	Coordonnées géographiques	

**2. SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET**

INTITULE DU PROJET :

MINISTERE DE TUTELLE:

Est-ce que le Projet est en phase d'étude de faisabilité :  OUI  NON

• Date prévue de mise en œuvre :

Type d'autorisations requises :

Communale

Sectorielles (à énumérer) :

Montant (prévisionnel) de l'investissement :

**3. DESCRIPTION DU PROJET**

- a) Joindre en annexe une description succincte du projet, en préciser la durée prévisionnelle et fournir le schéma du procédé technologique.
- b) Moyens d'exploitation

Moyens d'exploitation	Désignation	Dimension / Superficie / longueur / nombre	Affectation
Infrastructures à mettre en place	Bâtiment		
	Route/piste		
	Autres aménagements (à spécifier)		
Matériels et			

<sup>14</sup> A remplir pour les projets déjà en cours

**FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI ENVIRONNEMENTAL**

Moyens d'exploitation	Désignation	Dimension / Superficie / longueur / nombre	Affectation
équipements			
Ressources Humaines	Permanentes		
	Temporaires		

	Ressources utilisées et produits	Nature	Quantité/Volume Fréquence (mensuel/annuel)
Intrant	Matières premières		
	Energie		
	Eau : source de prélèvement		
	Autres produits (exemple : produits chimiques, biologiques)		
Extrant	Produits		
	Sous produits		
	Effluents liquides		
	Déchets solides		
	Emission atmosphérique (exemple : fumées, poussières, gaz)		

**4. DESCRIPTION DU MILIEU D'IMPLANTATION**

- Situation foncière (pièce justificative à fournir si possible) :
- Plan d'occupation du sol (à fournir si possible)
- Utilisations actuelles du terrain :

	Description	Distance par rapport au projet	Observations particulières
Zones d'habitation les plus proches <ul style="list-style-type: none"> <li>0-500 m</li> <li>500 m à 2 km</li> <li>2 kms et plus</li> </ul>			
Plan d'eau (marécages, étang, rivière, lac, mer) le plus proche			
Forêts naturelles existantes			
Forêts de reboisement			
Aire protégée			
Sites culturels, culturels, archéologiques, paléontologiques, historiques. Tombeaux			
Zone industrielle, zone de développement, zone urbaine, périphérie, zone enclavée.			

**FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI ENVIRONNEMENTAL**

Autres ( <u>ex</u> : Existence d'une autre activité dans la même zone d'intervention du projet)			
---	--	--	--

Enjeux particuliers	Description succincte
Gestion de la ressource en eau	
Atteinte à la biodiversité	
Erosion du sol	
Ensablement	
Pollutions diverses	
Risque et danger	
Aspects sociaux	
Changement climatique	
Autres (à préciser) :	

**ANNEXE : PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES**

	Critères considérés	OUI	NON	Observations/Précisions
Aspects juridiques	1. Le site bénéficie-t-il d'un statut spécifique (domanial, propriété privée, zone de reboisement, réserve foncière...)			
	2. Les conditions réglementaires sont-elles remplies (autorisation communale, aménagement du territoire, etc.)			
Informations environnementales et sociales	1. Dépendances envers les ressources locales			
	2. Autres usages possibles du site			
	3. Milieux sensibles affectés			
	- mangroves			
	- récif / écosystème marin / littoral (côte)			
	- forêt tropicale			
	- zones marécageuses			
	- zone de conservation			
	4. Estimation du nombre de personnes à réinstaller			
	5. Types d'opération de réinstallation anticipés			
6. Estimation du nombre de ménages à relocaliser				
Informations sur le	1. Le projet est-il accepté par la population ?			
	2. Le projet est-il viable ?			

**FICHE DE RENSEIGNEMENT ET DE TRI ENVIRONNEMENTAL**

	Critères considérés	OUI	NON	Observations/Précisions
	3. Le projet fait-il partie d'un plan / politique / programme ?			
	4. Les sites d'extraction de matériaux de construction ont-ils été identifiés ?			
	5. Un calendrier a-t-il été fixé ?			
<b>Impacts potentiels</b>	1. Le projet comporte-t-il des impacts déjà connus ?			
	2. Y aura-t-il de soustraction importante de ressources naturelles utilisées par la population ?			
	3. L'occupation du sol sera-t-elle modifiée ?			
	4. Existe-t-il des impacts prévisibles sur la santé (humaine)			
	5. Le projet est-il objet d'un conflit ? (ex : plainte de riverains)			
	6. Y aura-t-il des soustractions de ressources utilisées par les populations riveraines?			
	7. Prévoit-on un nombre important de bénéficiaires ?			
	8. Impacts cumulatifs et résiduels anticipés			

**CONCLUSIONS DE L'O.N.E SUR LA CATEGORISATION ET LES ETUDES A FAIRE**

Catégorisation
Annexe I du décret MECIE (Cf. liste négative de la prochaine annexe)
Annexe II du décret MECIE

Documents à produire
EIES complète
EIES allégée

Equivalences avec la Catégorisation de la Banque
Catégorie A : non éligible
Catégorie B

**SIGNATURE DU REMETTANT DE LA FICHE**

NOM :

DATE :

*Annexes à la Fiche de tri: Tous documents pouvant aider à mieux comprendre le projet et le catégoriser.*

- Description sommaire du projet envisagé
- Cartographie associée

## ANNEXE 5 : LISTE NEGATIVE DES CATEGORIES DE PROJETS NON-ELIGIBLES POUR PIC2.2

Cette liste est valable aussi bien pour les sou-projets du PIC2.2 que pour les PPP

Elle inclut la liste des projets dans l'Annexe I du décret MECIE et d'autres types de projet et tient en compte les aspects suivants :

- Impacts sur des ressources naturelles: espèces biologiques en péril, la modification de la qualité de l'air, les modifications importantes de l'usage des sols, impacts importants sur la qualité des ressources en eau, activités qui risquent d'amplifier les prélèvements de ressources biologiques ou qui impacts des ressources biologiques qui se trouvent dans la zone d'impact du projet considéré.
- Impacts sur le patrimoine culturel de la zone d'impact du projet envisagé.
- Etat des connaissances actuelles.

Ne sont pas éligibles à l'appui du PIC2.2 :

- La production ou le commerce de tous produits ou activités considérées comme illégaux, en vertu de la législation ou de la réglementation nationale ou en vertu des Conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'une interdiction internationale comme les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances détruisant l'ozone, les PCB (polychlorobiphényles), les espèces sauvages ou les produits de la faune et de la flore sauvages réglementés par la CITES.
- La production ou le commerce d'armes et de munitions.
- La production ou le commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin)
- La production ou le commerce du tabac.
- Les jeux de hasard, casinos et entreprises analogues.
- La production ou le commerce de matériaux radioactifs.

Cette exclusion ne s'applique pas à l'achat de matériels médicaux, de matériels de contrôle de qualité (de mesure) et de tout matériel dont la source radioactive est sans importance et/ou suffisamment protégée.

- La production ou le commerce d'amiante fibreuse en vrac.  
Cette exclusion ne s'applique pas à l'achat ni à l'utilisation de feuilles contenant de l'amiante-ciment incorporé à un liant, lorsque leur teneur en amiante est inférieure à 20%.
- La pêche au filet traînant dans un milieu marin un ou des filets de plus de 2,5 km de long.
- La production ou les activités impliquant un travail forcé qui constitue une forme d'exploitation du travailleur et lui est préjudiciable ou des formes préjudiciables de travail des enfants.
- Les opérations d'exploitation commerciale dans une forêt humide tropicale primaire.
- La production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers provenant de forêts autre que gérées d'une manière écologiquement viable.
- La Production, commerce, stockage ou transport de volumes substantiels de produits chimiques dangereux ou utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux. Ces produits comprennent l'essence, le kérosène et d'autres produits

pétroliers.

- La production ou activités qui empiètent sur les terres appartenant à des populations autochtones ou revendiquées par elles devant la justice, sans la preuve irréfutable du consentement desdites populations.

De même, les sous-projets de catégorie A suivants n'y sont pas éligibles

#### ❖ ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

- Les projets qui ont un impact négatif significatif sur l'environnement et qui sont irréversibles (par exemple conduire à la perte d'un habitat naturel majeur), multiples et sans précédent.

Ces projets pourraient affecter une région plus large que le site de production.

##### Exemples :

- Les Grands barrages et réservoirs
  - Les exploitations forestières à grande échelle
  - L'Agro-industrie à grande échelle
  - L'implantation industrielle à grande échelle
  - La plupart des nouvelles implantations industrielles
  - La plupart des développements concernant le gaz et le pétrole incluant des pipelines
  - Les grandes opérations sur les métaux ferreux et non ferreux
  - Le développement de grands ports
  - Les grands développements concernant l'énergie thermique et hydraulique
- Les projets dont le processus de production implique :
    - La fabrication, le transport et l'utilisation de produits pesticides en quantités significatives pour l'environnement
    - La fabrication, le transport, ou l'utilisation de produits toxiques
    - Des opérations de traitement de déchets spéciaux.

#### ❖ ASPECTS SOCIAUX

- Les projets ou activités dans le secteur primaire comme l'agriculture ou l'industrie d'extraction, qui typiquement impliquent de grosses quantités de main d'œuvre non qualifiées ou de travailleurs temporaires et immigrés
- Les industries utilisatrices de main d'œuvre, spécialement celles situées dans des zones franches ou dans des secteurs ou des pays ayant des problèmes sociaux notoires (discrimination face à certaines ethnies, travail des enfants, travail forcé, violation du droit syndical)
- Les industries avec des conditions de travail dangereuses (physiquement éprouvants ou travail risqué, manipulation de produits toxiques, etc.)
- Les projets impliquant de grosses économies d'échelle.
- Les projets ayant des effets négatifs immédiats sur le social, comme la nécessité d'exproprier et de déplacer des populations, l'exposition intensive de certaines populations indigènes à la société moderne ou à la destruction des ressources naturelles de base nécessaires aux communautés locales.
- Les projets dans lesquels la privatisation pourrait avoir des effets négatifs sur l'accès aux services sociaux de base (eau, logement, éducation, soins médicaux) ou sur les autres

services avec de gros impacts sur le développement (énergie, télécommunication) à cause de l'augmentation des prix.

- Tout restaurant d'une capacité de plus de 250 couverts et tout aménagement hôtelier d'une capacité supérieure à 120 chambres,
- Tout aménagement récréotouristique d'une surface combinée de plus de 20 ha

Pour toutes les phases des travaux, chaque entrepreneur dans son domaine d'entreprise et d'intervention doit respecter toutes les spécifications des documents de sauvegardes, notamment celles du CGES, des EIES, des PGES et des PREE.

Les clauses ci-dessous ont pour objectif de s'assurer que l'entrepreneur s'engage dans différentes mesures de protections environnementales et sociales. Toutefois, en cas de contradiction ou d'apparence de contradiction avec les documents de sauvegarde, ce sont ces derniers qui priment et que de toute façon, c'est la clause la plus contraignante qui doit être considérée.

A noter que les normes ainsi que les directives en matière environnementale (tel que les critères d'émissions pour l'eau, l'air, le bruit) sont celles préconisées en la matière par les organismes internationaux affiliés aux Nations Unies peuvent servir de standard de référence, dans les cas où les normes nationales sont inexistantes ou font défaut (cf. Article 9 du décret MECIE sur la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement). Celles-ci sont précisées dans les EIES, les PGES ou les PREE des différentes activités ou composantes du projet. Sinon, l'entrepreneur a la charge de préciser les normes qu'il va suivre, en les soumettant au préalable à l'UGP.

Pour s'assurer de la prise en compte effective des mesures environnementales et sociales qui s'appliquent aux politiques de sauvegardes déclenchées par les activités du projet, les sous projets comporteront chacun une partie qui précisera et décrira de manière exhaustive l'application de cette politique de sauvegarde.

- Phase préparation : Mémoire de Préparation de Projet (Fiche de filtration et enquête environnementale)
- Phase Etudes : Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD) → Etablissement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) y compris les Bordereaux des Coûts nécessaires aux mesures d'atténuation d'impacts environnementaux.
- Dossier d'Appel d'Offres (DAO) : Imputation dans les séries de prix spécifiés dans les APD et BDQE des actions et coûts nécessaires aux mesures d'atténuation environnementale.

### **Clause 1. Responsabilités de l'entrepreneur :**

L'entrepreneur doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux.

Il doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales et sociales contractuelles.

A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au projet et l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement relatives au projet.

L'entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

L'Entrepreneur est tenu de mettre à la disposition du chantier un responsable qui assure la mise en œuvre de contrôle environnemental et social interne de chantier et chargé de la gestion des aspects qualité et environnement (s'il y a lieu).

I1 doit être autonome en termes de moyens lui permettant d'assurer efficacement l'exécution du présent programme (moyen de déplacement, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes.. ).

Ce Responsable devra compter sur la collaboration du Socio-Environnementaliste de la Mission de Contrôle, et ceci pour pouvoir interpréter les données, et résoudre les différents problèmes.

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'impact environnemental et social du projet sur les quels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entrepreneur.

Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entrepreneur, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale.

I1 effectue les évaluations initiales de sites, suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de sites ; les rapports correspondants sont transmis au maître d'ouvrage pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale et sociale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale.

I1 tient à jour les aspects environnementaux et sociaux du cahier de chantier.

I1 indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en œuvre.

Le cahier de chantier doit être disponible systématiquement et pourrait être consulté à tout moment par le Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. Le cahier de chantier servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entrepreneur. Il a également à charge, en lien avec la direction des travaux, la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s).

L'Entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale et sociale du chantier. I1 est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités.

I1 recueille et traite les doléances. Il assure de manière générale le suivi de l'ensemble des travaux.

## **Clause 2 : Embauche du personnel**

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre de la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'œuvre provenant de l'extérieur de la zone de travail.

### **Clause 3 : Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier**

L'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à la mission de contrôle un plan global de gestion de l'environnement comportant spécifiquement un plan de Sécurité- d'Hygiène et de Santé avant le démarrage des travaux. Ce plan devra être validé par la mission de contrôle et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Elle doit respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce plan.

#### ***Hygiène :***

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines provisoire) dont la taille est fonction du nombre des employés.

Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être désinfectés et nettoyés quotidiennement.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées) ou une fosse provisoire située dans un lieu agréé par l'autorité chargée de contrôle.

Aucun déchet ne doit être brûlé sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages carton non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les eaux usées provenant des cuisines, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables, des locaux de bureaux..., excepté les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puisard provisoire.

#### ***Sécurité :***

Le chantier sera interdit au public et sera protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier.

L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés.

La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, sera à la charge de l'Entreprise.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.

Durant les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.)

L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes-fontaines), ...

L'Entrepreneur imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.

Pour les manœuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par le maître d'œuvre.

### ***Secourisme et Santé :***

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié.

L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche.

Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions.

Il accorde l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

Afin de limiter la progression de la pandémie du SIDA, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques pour ses employés et la population. Il doit à cet effet:

- informer son personnel, et les nouveaux embauches, intérimaires ou journaliers à l'arrivée sur site, du contenu du règlement et des procédures internes relatifs aux MST/ SIDA ;
- engager son personnel à respecter les procédures internes établies pour ce faire ; procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;
- faire intervenir une fois aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA selon le cas;
- appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entrepreneur excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;
- interdire strictement l'entrée dans ses installations aux personnes extérieures en visite extraprofessionnelle;
- interdire le transport de personnes non membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur ;
- favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés ;
- faciliter la mise en œuvre des actions de sensibilisation prévues au projet,
- fournir les informations spécifiques à la lutte contre les MST / SIDA (mise en œuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan, des non-conformités traitées) à l'autorité chargée de contrôle pour que ce dernier formulera un chapitre dans ses rapports périodiques,

#### **Clause 4 : Règlement et procédures internes**

##### ***Règlement interne***

Un règlement interne de l'Entrepreneur, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel :

- Les règles de sécurité;
- L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail;
- La sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur les mesures de protection de l'environnement notamment celles prévues au marché;
- Et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement formulé en langue locale sera affiché aux endroits stratégiques du chantier et citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, au licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

Ex : L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constaté. Cette fiche sera transmise au maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

### ***Procédures internes :***

Selon le type d'infrastructures à réaliser ou le type de matériel et équipement affectés sur site, l'Entrepreneur est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets,
- Gestion des produits dangereux,
- Stockage et approvisionnements en carburant,
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques,
- incluant les traces de déviations provisoires de chantier,
- Comportement du personnel et des conducteurs,
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air),
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages),
- Etat des lieux initial et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).

### ***Identification et accès :***

Chaque membre du personnel de l'Entrepreneur doit se voir attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entrepreneur, les noms, prénoms et fonction de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également écrite.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable qui assure le volet environnemental et social de l'Entrepreneur, ainsi que son homologue du maître d'œuvre, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entrepreneur, à toute heure.

### ***Clause 5 : Installation de la base vie du chantier***

L'Entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier (bases vie), lui présentera (i) un contrat dûment signé avec les propriétaires des sites et (ii) un plan d'installation de chantier et sollicitera l'autorisation d'installation de chantier auprès du maître d'œuvre.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites des sites choisis doivent être à une distance d'au moins 300 m de tout cours d'eau de surface; à 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations.
- Le choix des sites d'implantation ne pourra être fait en zone paysagère sensible ni en zone-tampon d'une aire protégée quelque soit son statut.
- Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.
- Les sites seront de préférence choisis sur des emplacements déjà dégradés par d'anciens travaux, par érosion, etc. Ils devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieure à 20 cm) seront à préserver sur les sites et à protéger.
- Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
- Les réseaux seront secs et matérialisés sur le Plan d'Installation du Chantier, avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux sanitaires dans un exutoire à définir après traitement. Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel.
- Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.
- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.
- L'Entrepreneur est tenu de présenter pour approbation au maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites - portant constat de l'existant - qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant les aspects environnementaux et sociaux suivants :
  - Descriptif du site et de ses accès,
  - Descriptif de l'environnement proche du site,
  - Contrat d'occupation provisoire avec le ou les propriétaires terriens,
  - Descriptif des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation des sites : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès sur les sites, préparation des sites en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,
  - Descriptif des dispositions de libération des sites telles que convenues avec les propriétaires et/ou utilisateurs, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de leur occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

## **Clause 6 : Protection des sols**

Afin de limiter au maximum, la perte de sols (végétaux), il est conseillé lors des travaux de terrassement de décaper séparément les matériaux superficiels ayant un intérêt au niveau de leur richesse pédologique, puis de procéder à une revégétalisation avec les graminées propices de la surface. Cette revégétalisation devra se faire le plus rapidement possible afin de réduire les effets de l'érosion sur les sols.

Par ailleurs, au cours du chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (huiles usagées, laitance de ciment, etc.) peuvent être déversées sur le sol et le polluer. Des systèmes de gestion de ces polluants doivent être définis clairement pour empêcher tout déversement sur les sols notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles.

### **Clause 7: Gestion des zones de dépôt**

Pour chaque zone de dépôt, l'entreprise se proposera les méthodes pour la gérer et pour la remettre en état à la fin des travaux. Ces mesures tiendront compte d'une part du choix du site de dépôt et de son accès et d'autre part des travaux de terrassement. De façon générale, il convient de se conformer aux prescriptions suivantes :

#### ***Travaux de terrassement***

Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouille ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée. L'entreprise est tenue de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

#### ***Choix de la zone de dépôt***

Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Le site sera déterminé conjointement par l'Entreprise, l'autorité chargée de contrôle et l'autorité compétente. Un procès-verbal sera formulé et signé par toutes les parties pour matérialiser le choix de l'endroit.

Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère.

#### ***Travaux de remise en état des sites de dépôt :***

Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropriés, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après le compactage, les passages répétés aux mêmes endroits. Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux, ou de passage de personnes ou de véhicules, ou zone utile pour d'autre activité.

### **Clause 8 : Gestion de la pollution de l'air**

Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que perturber les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration. Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers. Pour la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;
- humidification des matériaux pulvérulents pour les chemins d'accès afin d'éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre la pollution atmosphérique.

#### **Clause 9 : Protection des eaux :**

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas contraindre ou interdire la circulation des eaux de telle manière que cette opération nuise à la circulation, aux populations, aux biens et à l'environnement en général. La préservation de la qualité des eaux est essentielle pour les sites sensibles définis dans les Etudes d'Impact Environnemental et Social des projets.

I1 devra présenter à la mission de contrôle un plan de ses sites d'installation incluant les aménagements pour l'écoulement temporaire des eaux de chantier, le drainage et les mesures antiérosives le cas échéant.

I1 prendra toutes dispositions utiles pour assurer un écoulement satisfaisant des eaux sur les sites de travaux, ainsi que la rétention des particules terrigènes polluantes en amont des sites sensibles.

Les fosses, mares, ruisseaux pérennes ou temporaires doivent être maintenus propres et dégagés, afin de respecter l'écoulement des eaux et la biodiversité.

#### **Clause 10 : Végétation**

Il est fortement recommandé de limiter les zones de défrichement de la végétation au strict nécessaire.

Lors des travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage, les rémanents seront démantelés sommairement, rangés sur place et plaqués au sol pour permettre leur pourrissement rapide et l'émergence d'une nouvelle végétation. Pour permettre un bon contact avec le sol, il est souvent conseillé de rouler dessus avec les engins. Aucun rémanent n'est laissé sur place dans les tranchées forestières. Quand le broyage est impossible, il est détruit par brûlage en tenant compte des risques d'incendie.

#### **Clause 11 : Protection contre les nuisances sonores**

Les nuisances sonores ou acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier.

Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques de construction choisies et l'environnement du chantier. Dans tous les cas, les nuisances sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants, ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran protecteur, etc.).

Aussi, il convient de limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et qu'il est économiquement supportable (ex. Murs antibruit). Dans tous les cas, l'entreprise doit s'atteler à identifier les zones d'émergence des nuisances sonores et prendre toutes dispositions et mesures pour réduire les dites nuisances aussi bien au niveau de l'organisation de son chantier qu'au niveau des équipements utilisés.

L'entrepreneur doit entretenir régulièrement tout matériel bruyant constituant des sources de nuisances importantes.

Il doit également veiller à ce que les silencieux de sa machinerie soient toujours en bon état. Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques moins bruyants plutôt que des équipements pneumatiques ou hydrauliques. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit.

Les moteurs à combustion de gros engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, générateurs, compresseurs à air, grues, etc.) doivent être munis de silencieux. Dans le cas où ces mesures n'apportent pas la réduction sonore requise, utiliser des écrans et des enceintes acoustiques.

### **Clause 12 : Gestion des matières dangereuses résiduelles (hydrocarbures, des huiles usées et autres produits dangereux)**

L'entrepreneur ne doit pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse dans l'environnement. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit présenter et faire approuver un Plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants.

Tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des cours d'eau ou des puits ainsi que de tout autre élément sensible.

L'entrepreneur doit aussi avoir sur place du matériel d'intervention en cas de déversement de contaminants.

La zone de récupération aménagée par l'Entrepreneur doit comprendre un abri. Les contenants vides contaminés peuvent être entreposés à l'extérieur. Le cas échéant, ils doivent être protégés contre les fuites, les déversements et les impacts ou collision avec des véhicules.

Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

### **Clause 13 : Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des Travaux**

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut en aucun cas démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après avoir obtenu l'approbation du Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage. Le lieu de dépôt des produits de démolition doit avoir l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

## ANNEXE 7. RENCONTRE ACCIDENTELLE DE SITES CULTURELS, HISTORIQUES OU ARCHÉOLOGIQUES

---

Si au cours de la mise en œuvre des activités du PIC 2.2, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, l'Entrepreneur/ l'Agence d'exécution doit :

- ◆ Arrêter les activités de construction dans la zone de découverte fortuite;
- ◆ Délimiter le site de découverte ou la région;
- ◆ Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication prennent le relais;
- ◆ Aviser le superviseur ou l'autorité chargé de contrôle des travaux, qui à son tour informera les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication immédiatement (moins de 24 heures).
  
- ◆ Contacter les autorités locales et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication, qui seraient chargés de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures appropriées à suivre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes à réaliser par les archéologues du ministère compétent de l'Information, de la Culture et de la Communication (dans les 72 heures).
  
- ◆ La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel, dont les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherches, sociales et économiques.
  
- ◆ Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soit prises par les autorités responsables et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (comme quand la découverte est un reste inamovible d'une importance culturelle ou archéologique) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération.
  
- ◆ Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et/ou le ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication selon le cas.

### En cas de déplacement d'une tombe, les étapes suivantes sont suivies :

1. les responsables du projet avertissent la famille héritière.
2. La famille demande ensuite la bénédiction et la permission des défunts ;
3. on procède aux rituels identiques au *famadihana* (retournement de mort) au cours duquel le corps est exhumé ;
4. Le corps est transféré vers la nouvelle tombe construite.

Les dépenses occasionnées par le rituel de demande de bénédiction, la construction de nouvelle tombe, le rituel de *famadihana* ou *alafaditra* sont à la charge du projet.

Il est de coutume que le projet fait un sacrifice de zébu pour honorer les défunts et sa famille.

Dans le cas de site sacré, c'est le même rite sauf qu'il y a transfert des objets sacré au lieu de *famadihana* ou *alafaditra*.

La cadre juridique nationale et les dispositions ancestrales et coutumières	La PO/PB 4.11 de Banque Mondiale	Conclusion et dispositions retenues par le PIC 2.2
<p>ORDONNANCE N° 82-029 DU 6 NOVEMBRE 1982 relative à la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Art 45 Lorsque, par suite de travaux quelconques, des découvertes susceptibles d'intéresser l'art, l'histoire, la préhistoire, l'archéologie et d'une manière générale la science ou technique sont faites, tout inventeur est tenu d'en aviser les autorités locales dans les trois jours qui suivent la découverte.</li> <li>• Art 46 si la découverte à lieu dans un terrain appartenant à une collectivité publique le classement se fait d'office...Si c'est un terrain privé le terrain est classé avec l'accord du propriétaire. En cas de refus l'Etat peut procéder à expropriation pour cause d'utilité publique</li> <li>• En cas de déplacement de tombes, le rituel identique au <i>famadihana</i> ou <i>alafaditra</i> (retournement de mort) devrait être pratiqué</li> </ul>	<p>La PO/PB 4.11 est déclenchée lorsque :</p> <p>a) le projet implique d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementales ; b) sera situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu par les autorités compétentes comme un bien culturel physique ou ; c) est destiné à appuyer la gestion des biens culturels physiques;</p> <p><u>Procédure</u> : Information de la banque et déclenchement des procédures nationales pour identifier et atténuer les effets potentiels sur les biens culturels physiques ;</p> <p>Préparation des TDR pour l'Evaluation Environnementale, consultation, données de référence et évaluation d'impacts, mesures d'atténuation, évaluation des capacités, plan de gestion</p> <p>Consultation des communautés</p>	<p>La loi nationale prévoit des mesures de protection et de conservation du patrimoine à travers les art 45 et 46. Dans le cadre du PIC 2.2 la loi nationale sera appliquée</p> <p>En cas de découverte fortuite, la loi nationale préconise d'aviser les autorités dans les trois jours. PIC appliquera les dispositions nationales</p> <p>Appliquer les dispositions ancestrales</p>

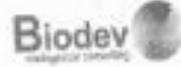
**ANNEXE 8. SYNTHÈSES DES POINTS DISCUTÉS, DES PERCEPTIONS ET PRÉOCCUPATIONS, ET DES RECOMMANDATIONS  
LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

<b>Zone</b>	<b>Préoccupations</b>	<b>Recommandations</b>
Nosy Be	Mauvais état des routes Dégradation de l'environnement Insécurité Déversement des déchets industriels dans la mer Pollution sonore causée par les machines utilisées par la JIRAMA et les tapages nocturnes des activités touristiques Violence aux femmes et aux jeunes filles	Mise en place d'une plateforme d'accueil pour les touristes Amélioration de la communication inter-acteur dans le secteur touristique Divulgence des statistiques pour apprécier le développement touristique à Nosy-Be
Ambanja	Insuffisance d'infrastructures routières Insuffisance d'infrastructures d'eau potable Problème de stockage des produits agricoles et d'exportation	Elargissement de la chaussée existante Sollicitation d'extension de l'adduction d'eau potable jusqu'au niveau Fokontany
Toliary	Inondations pendant les périodes de pluies Pollution de certains quartiers de la ville Sécurité des touristes Proxénétisme coût élevé des courants de la JIRAMA	Prévision de réhabilitation des canaux d'évacuation d'eau concertation entre les différents acteurs concernés Renforcement du système de gestion des déchets, installation de latrines Mise en place de poste de gendarmerie Sensibilisation de la population et des touristes sur la lutte contre le SIDA
Tolagnaro	Insuffisance de la connaissance des producteurs en matière de traitement phytosanitaire et de fertilisants Production insuffisante en produits BIO Réduction sur la qualité et la quantité des produits d'exportation Risques de dérangement nocturne et de déplacement de populations dans les activités aéroportuaires Risques d'expropriation et de déplacement physique Occupation des plages par les complexes hôtelières	Promotion d'une initiative d'intensification de la filière agricole minimisant l'utilisation des pesticides Mise en place d'un laboratoire du sol pour l'identification de la typologie des sols existants Appui des producteurs dans les luttes mécaniques et biologiques ainsi que dans la production de produits BIO et la certification Appui du développement de l'exportation tout en profitant de la présence du port d'Ehoala Mise en place d'une clôture autour de l'aéroport Relocalisation des ménages situés à proximité de la piste d'atterrissage Elaboration de l'aménagement du littoral Respect des lois sur les propriétés foncières Appui des associations des pêcheurs au développement d'AGR liées au tourisme

ANNEXE 9. PV DES CONSULTATIONS PUBLIQUES



PIC  
PROJET ALLEZ-DESSUS  
LE DEVELOPPEMENT



Biodev  
BIOLOGIE DEVELOPPEMENT

MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

**FITANANA AN-TSORATRA**

Toerana: Lapan'ny tanana ..... Daty: 12/09/2011  
 Fokontany: ..... Kaominina: NOSY BE  
 Distrika: NOSY BE ..... Faritra: DIANA  
 Ora nanombohana: 9 ora 10 mn ..... Ora nitaranana: 11 ora 15 mn

Antony: Fakan-kenta mikambra ny fanatavana ny lantua fototra momba ny fitantana ny tontolo iainana sy ara. ho sialy. (CGES) - FIC 2.2

Natao androany Hakan'ny faha sivaambifolo Apony, taona valambivona ny rano ny fakan-kenta ny lantua mikambra ny fanatavana ny lantua fototra.

Andriamatoa RAKOTONIRINA Sylvain, Ben'ny tanana laftra ara lohateny ny kaominina NOSY BE no niasaka ara mpamatsy any nankata ny fiantana.

Manaraka, zany dia Andriamatoa RASOLOHARINJA Harizo, solontena'ny PIC no niasaka ara mpamatsy ary novambelany famen'izany ny tanan'ny PIC izay ny fototra amin'ny fiadiana amin'ny fiantana amin'ny alalan'ny fampiro-ny sehatra toy misubina sy ny fiantana.

Notanisa amin'ny zany ara te hafa ny fiantana amin'ny PIC Ito NOSY BE by ny fiantana amin'ny fiantana, rano, fanatavana ny fanatavana.



Nomastany famin'izany fa ny fangon'ny  
PIC22eto Nony Be dia hanatsara izay efa  
vita ary hitondra felikasa hafa toy ny  
fanatsarana ny fahaizana mitantana izay  
miantoka ny fioborobosa'ny sehatra toy  
miankina.

Ary eo dia miokatra ny ady hantre ka ereto  
ary ny fanamarihana nataon'ireo mpivady  
anjaka:

- Ny fizahantany dia mamelona olona maro  
eto Nony Be.
- Ireo olona miokatra ny fizahantany:
  - naty ny lalana
  - Mba sambe ny tomba saosana (ala)
  - Maboza vahana ny asan-jiolahy vokatry ny  
ty fananan'asa
  - Misy ny torana famosoana omby saingy  
mivarina ary an-dranomasina ny ra,ny  
biby ka maitoka
  - Misy ny fako mpanatoka izay mivarina  
ary an-dranomasina
  - Talatata vokatry ny fodinana ny milina  
jirama, manimba ny fandraharahan'ny  
hotely.
- Mba hanatsaraka ny fizahantany dia  
ereto ary ny tolo-keritra nataon'ireo mpivady  
• Rehefa tonga ny sambabe mpanatoka  
tany dia tokony hny toram-piantsoana  
manokana milina ahafahana manokana  
ny fandraharaha azy ireo ny ny  
karana.



- Tokony hony ny fanamafuana ny kasasa.  
eo amin'ny sehatry ny fizika-tany
- Tokony hony ny taraki-mavaka ahafahana-  
mandrofy ny fioborobonan'ny -fizika-  
tany eto Nongy Be.

Raha toy ny intsony ny fanamafuana  
dia noforanan'ny sehatry ny Ben'ny tanàna  
Nongy Be ny fivoriana





PROJET POLES INTÉGRÉS DE COCHINCHINE II



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Daty: 19 April 2018

Toerana: MAMPLE NDY - BE

**Antony** : Fanazavana sy fakanany hevitra ny mponina mikasika ny fanavaozana ny lasitra amin' ny fitantanana ny tontolo iainana sy ny sosialy, ary fijerena ny mety ho fiatraikan' ny tetikasa, andiany faharoa (PIC 2.2) izay hotanterahana.

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fononana	Laharana finday	Sonia
1	RAZAFIMAHALO Rizamalafa	Consultant Logo Agri	Lot 11 Manjaha Tania 105	034098967	RIM
2	RANDRIANARISONA VITITIME	MPAMANTY VATO	BEANTANA	038732535	F.
3	Ambionomahaleo R. H dit. Rahony	MPamantany Vato	Bejotalea	0329401388	Sté
4	JACOBARI Martial	selontanantany	Antananarivo	0328676337	Jacobi
5	NJAKAHITA	chef FET Befotaka	Befotaka	0327313505	F.
6	MIRATONBO ABEL	chef FET Miamina	Andrananankar	034972858	Mirato
7	AVILAZA MAEL NAVASINA	chef FET BEMANONDROBE	BEMANONDROBE	0366176130	MA
8	Miramasimang Ramandainana	chef FET BEMANONDROBE	Bemanondrobe	0315831375	Mirama
9	Miramasimang Michel christian	Paince	Bemanondrobe	0341128914	Mirama
10	PELERIN Ramby YOSSE	Agriculture/Elevage	Ambanra	0324412744	Yosse
11	JASTINA Alice	collab. CEEF	Ambaninats	0341572305	Jastina

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fonenana	Laharana finday	Sonia
12	SOVELOMBAWelleintson	DR.TMB	Cour de Hell	0320583400	
13	RANDRIANTAFINIRINA-Dulien Gerald	DR.TMB	Cour de Hell	0320685700	
14	RATIMBAZAFI Jean Christian	Pr. Transporteur	Dar es Salam	0324173149	
15	M <sup>me</sup> colin Baboline	Coiffure	Dar es Salam	0328126662	
16	M <sup>me</sup> Zafitody Nancy	Mpandry Mahidy	Dar es Salam	032566078	
17	Tomboka mady Jean-Louis	mpia momba kg	Am Bobibory	0324292848	
18	FANAMORA Nestor	adherente	Ambulibory	0324449976	
19	Makala Dodou Francis	Sona tsiotra	Dar es Salam	0326350071	
20	MOUSSEMAKRAM	mpandry	Dar es Salam	0328215000	
21	ANDRIAMBAO Felojanina	Chef Amboponant	Camp Vert	0340452208	
22	DIMBINTAKA Jean Claude	Adjoint Tani	Camp Vert	0342443523	
23	RATIMBANTANAKA Jean	Chef de depot UREN	Cité Samad Hell	0330400150	
24	Ravasanina Tandina Alida	EPI BAR	Dar es Salam	0324704444	
25	KDFDMDVS Fehizana Jacques Charles	Edite	Duana-Gulany	0324431332	
26	TOAHIRY Justine	Responsable SASMI	Dzananan	0324108374	
27	MAHAZOTRA Joseph L.	D.F.SIRAMA	Mog - Sa	0322628648	
28	LOUIS	SIRAMA (D-E)	Dzananan	0326187306	
29	Dzananan	Mampiasa	Levise	0326500152	
30	ROSEBA Fikano Stéphanie	Reducteur	Levise	0324974307	
31	LAROSA Gerard	ie Nazara	Craker	0320522335	
32	CHERIEUR VANANTON	Habit	Palabany	0320910832	
33	ABDULL CHACEURS	Transporteur	Andampy	0322275272	
34	BELEGANIRIANA Edith-Bosca	Chef Edite	Dzananan	0326343843	
35	PATINE Theophyle	Edite	Dzananan	0340625710	



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

**FITANANA AN-TSORATRA**

Toerana : Salon de Conférence ..... Daty : 13/01/2015/15/1

Fokontany : Ambanja Antsa ..... Kaominina : Ambanja Villet

Distrika : ..... Faritra : DIANA

Ora nanombohana : 9<sup>h</sup> 30 maraina ..... Ora nifaranana : 11<sup>h</sup> 30

Antony : Isikana ny hevily ny olona iloriny momba ny AGP / Quai Sec / Voirie / filire agricole

Fizotran'ny fivoriana :

Farahabana ny Mpandray anjara

Nandray Benenana : JACK Michel Andri DIRCAB CU/ASA

Manokatra ny fivoriana : Ajyt Dubuka - Atse Jean Solozara

Tao an'ny fivoriana dia niroso tamin'ny fanazavana ireo asa notanterahana sy ireo tsik'asa ny solontenan'ny BODEV.

Rahela izany dia niroso tamin'ny fiantokan-kevitra ny mpivory ka izao avy ny tsokavitra voalaza :

- Quai Sec : . étude technique na mamaritra ny toerana asiame azy
  - miankina amun 'ny kaominina manana tany afika ampelena
- Voirie : . maha ky étude technique atas
  - maha ky voafaritry mazava ny halana amboavina
  - ky ny faraha - miasa amun 'ny distrikt
  - ky mainky ky fananana stoma, halitako na hafindra lobana fa atas ny fomba

- filera agraaly : hiny fipetra ho raiina amin' ny famansana bibikely  
ny manimba ny fambolena.

Rehafa toy amin' ny fiantaniana dia mifanana ny fiantaniana.



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE  
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Daty.....20 April 2018

Toerana : District Ambanja

**Antony** : Fanazavana sy fakanany hevitra ny mpitana mikasika ny fanavaozana ny lasitra amin'ny fitantanana ny tontolo iainana sy ny sosialy, ary fijerena ny mety ho fiatraikan' ny tetikasa, andiany faharoa (PIC 2.2) izay hotanterahana.

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fonenana	Laharana finday	Sonia
01	RANDIMANAHINY Alatu Willy	SGLG Mel	Ambanja	0327038657	
02	JERISON	Pr. Conseil	CR MAROVATO	0349955555	
03	Marindaya Marie Adeline	Ray amandreny	Ambatimanga R		
04	JEAN Soloza	Adjr district	Ambanja	0340594596	
05	ZADA Michel André	DIREAG CU/ATA	Ambanja	0328308250	
06	NIRKA Celestin	SFKT / Mission A/R		0324768656	
07	BE ANDRE	SFKT Ambabo	AMBAIRO	0320496338	
08	DRANANJA Jean Odilon	SFKT Tanambao	Tanambao	0329764617	
09	AVIZARA CHRISTIAN	SFKT Begavon	Begavon	0324766736	
10	VELONDRAZA BERNIQUE FRANCOIS	SFKT AN/kely	Ambatofahelo	0325076987	
11	Julie RASOATSIANINA	Assistante Admin	PIC Ambanja	0328650750	

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fonenana	Laharana finday	Sonia
12	HOHIDINE Amada	Ator PIC2	Ambanja	0326483728	
13	DISIDA Quemal	Technicien CUA	Ambanja	0324335780	
14	BERTRAND	C Tech. CUA	A/In	0324251224	
15	Jean Olivier	Technicien CUA	Ambanja	0320513032	
16	TOMBOZARA ENIARD Boris	Ch. FKT BEGAUDE	AMBANJA	0326169744	
17	VITAZARA Georges	STC	Bemanevity	0342827707	
18	JAO sel Sangata	Respecteur CUA	Bemanevity	0342551481	
19	JIAOMAMY	ORALGES (F. Agricul)	AMBANJA	0325476598	
20	ANDRIANTARA Kinas H	ATER/PIC2	Ambanja	0320532305	
21	MANTIZOBY Sifina	PIC Ambanja	Ambanja	03206158785	
22	Polycarpe Jesse	RNM/IVM	Ambanja	0321107168	
23	SOLEIMANA Amido	KATRE	Ambanja / R	0324000197	
24	Medard Niadana	TC	Ambohimanga/A	0325251726	
25	RASOLOMANANA Harizo	PIC	Antananarivo	032433485	
26	LANORIANANTOANISO JARON CYRILIAN	COMPULSANT BIODEV	Antananarivo	0341375060	
27	RASANISON Asime	BIODEV	Antananarivo	0330220666	
28	RAVOQIANAVALISOA Ratahina	BIODEV	Antananarivo	0231172686	Ratahina
29	KOTONIRINA Gildas Ernest	SOCIO-ORGANISATEUR BIODEV	Antananarivo	0348455720	
30	ANDRIAMANDITRA Sita	BIODEV	Antananarivo	03606133729	
31	RASOANAINO Mitamboa Lova Hatina	SOCIO BIODEV	Antananarivo	0330783626	Antan' Socio
32	RAZANASATO Tajonirina Hasina	SOCIO BIODEV	Antananarivo	0331898988	



MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

**FITANANA AN-TSORATRA**

Toerana: COMMUNE URBAINE TULEAR Dety: IZIRY 14  
 Fokontany: TSIMENATSA Kaominina: TULEARI (C.U.)  
 Distrika: TULEAR I Paritra: ATSIMO ANDREFANA  
 Ora nanombohana: 09h30 Ora nifaranana: 11h20

Antony: fakana ny hevitra ny olona hitany momba ny Voivie AEP any Agri-business ny Tourism.

Fizotran'ny fivoriana:

Fiarahaonana ny Mpandray anjara

Nandray fitenenana: Prefet  
Cordonateur PIC  
Biodev

Mankalaza ny fivoriana: Ny Prefet

Tao aorian'ny fiantontanana dia niroso tamin'ny fanazavana ireo asa notanterahana sy ireo tsikasa ny solontenan'ny BIODEV.

Rehafa izany dia niroso tamin'ny fiasakalozan-kevitra ny mpivory ka izao any ny tsikavitra vialaza:

- Efa misy hetrika iarahana'ny DIR TOVR amin'ny UNILEF ny ny MIN POP ny ny Forces antina miady amin'ny exploitation sexuelle et travail des enfants na dia mbola try niny doléances naho ny tahotra
- Tokony hitady hevitra nba hijanoman'ireo touristes eto amin'ny C.U fa try tonge dia mandeha any amin'ireo sites touristiques
- Mita manao lava piringa fa try miorona amin'ny Bomes hantany hitany ireny

- Tokony hiny fiaraha - midinika ny fiaraha - misa amin' izao mpiantoka rehetra vokatany ny AEP: toy ny Contrace, PADEV, WASH-UP, DREEM ny PICZ
- Tokony dinika mialoha ny mikanika ireo branchements amin' ny AEP mba ty hanimbana ireo infrastructures routieres aty ariana.
- Tokony hiny ny sensibilisation mialoha ny hanombohana ny asa mba ho voamana mialoha ireo mpoina izay voatokintoka ny vobelingely noho ny asa.
- Tokony hiny recrutement local reha manomboha ny asa
- Tokony hiny Education environnementale ny engagement any amin' ireo fokontany mba ahafahana mikajy ny mihajahoja ireo zavatra.
- Izany ny mivy fanamboaran-dalana dia ty mainty mivy ny evaluation d'eau.

Le Coordonnateur Régional  
  
**MIKALY Alexandre**

  
**DETIRY Agnès**



PROJET PILES INTER  
DE COORDINATION II



Biodev  
malagasy consulting

MISE A JOUR DES INSTRUMENTS CADRE DE SAUVEGARDE ET LA PREPARATION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LE CADRE DU PROJET PIC 2-2

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Daty: 20 April 2018

Toerana: COMMUNE URBAINE TOLIARA

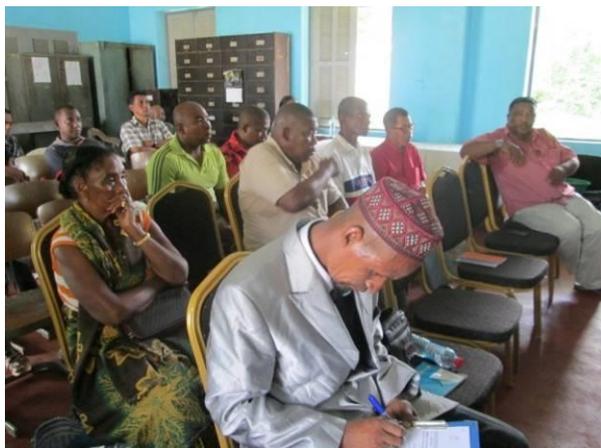
**Antony** : Fanazavana sy fakanany hevitry ny mponina mikasika ny fanavaozana ny lasitra amin'ny fitantanana ny tontolo iainana sy ny sosialy, ary fijerena ny mety ho fiatraikan' ny tetikasa, andiany faharoa (PIC 2.2) izay hotanterahana.

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fonenana	Laharana finday	Sonia
	ANARIANJAFIMINIO Fabirizina Edward	PREFOT	Toliara	0341357897	
	RABEHATA Jean	Maine Timpai	Toliara	0340555150	
	MOBY Clement	conseiller technique Négon - A - A	Négon	03452 23203	
	RANAVISON Taherison	DREEH	Toliara	0340599713	
	Saly Willy	PIC	Toliara	0336882020	
	Moby RAZAKINAMA	PIC DA	Toliara	0260650475	
	RALISON Martial Romule	Project Manager CO TOLIARA	TOLIARA	0348305282	
	VAHINISOA Josiane	Resp Env - DRAE	Atsimo - Andrefana	0324075857	
	MAGDA Marie Christelle	OPTU	Toliara	0245731628	
	BAELAPISA Pierrette	chef de service surveillance	Toliara surveillance	0344455319	
	Armand FATAKA	chef de service enquête - Haut	Toliara enquête - Haut	0346478127	

N°	Anaranasy Fanampiny	Andraikitra	Fonenana	Laharana finday	Sonia
	RANDASATA Dicky	DIRTO. A Ind	Antsiman. Antsiran	034 87 358 24	
	Sady Jean Victor	chef FKT Tsiarua loka	Rafiman. Antsiran	032 50 989 24	
	ANDRIAMANANTRIVO Rina	MEM	Butik Marafeno	033 11 969 16	
	Soloïena Mahaloca Yvanny	chef FKT AMPASIKIBO	AMPASIKIBO	034 99 078 73	
	Tomaky Sizers Rademy	Follemy chef FKT MAHARATSE	Tanambao Mandrit	034 84 723 13	
	Hamantas Pireli	Andry (chef FKT)	tanambao Antsiran	034 77 440 15	
	NANDAKA Fernand	chef FKT Mahantse	EST MAHANTSE II, EST	032 75 588 88	
	IDUANKERY Andre	chef FKT - Antsiran	ANKETA - BAS	033 40 776 40	
	Jean chryss	C.T. Reize	Nahantse II	034 05 575 32	
	MAMENIASY Ivoakely Glorio	CONTRÔLEUR DE VOIE	BSTANA - CONTAG	034 21 407 07	
	MANANORA Antoine Sylvester	dir. sec. culture et événementielle	CO/CO	034 71 865 70	
	RALAFIY	TECHNICIEN	CO/CO	034 92 399 24	
	TOULALA Nana Arlette Frédéric	educat. Environn.	Tsimenatre II	034 02 946 46	
	TOULALA Nana Arlette Frédéric	Contrôleur de Voie	CO/CO	034 93 248 03	
	RAUDRIANOUSSEANA Ferlin Mearth	SE de formation Technique	Antsimanana	036 16 816 06	
	RASMOELINA Anahakoton Jand	BIODEV	Taan	033 11 177 15	
	MIKANY Alexandre	PIC	Tolier	034 59 157 03	
	RANDRIANANTOANINA Marthe	BIODEV	Taan	033 19 908 96	
	RANDRIAMANANTANASCA Tojanima Dana	BIODEV	TAMA	033 76 672 06	
	RAZAFINDRAVELO Victionne	Responsable Zep	Tsimenatre II	033 20 264 41	
	Sr RAFIDIHARISOAMALALA Marie Claire	Directrice de l'Hotel NDF	Tsimenatre II	034 95 271 05	
	RAZAFIMANANTSOA Andriamanitra Hamitiana	Project Manager MSUP	Tanambao Marafeno	034 02 329 92	



**ANNEXE 10. PLANCHES PHOTOS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES**



Consultation publique à Ambanja



Consultation publique à Ambanja



Consultation publique Toliara



Consultation publique Toliara



Consultation publique Tolagnaro



Consultation publique Tolagnaro

## **ANNEXE 11. ELÉMENTS DE TERMES DE RÉFÉRENCE POUR UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE SUR UN PROJET D'INFRASTRUCTURE DU PIC 2.2**

### **Introduction**

Cette première section indique le but des termes de référence, identifie le promoteur du sous-projet, décrit brièvement le sous-projet à évaluer et présente les arrangements pris à ce stade pour la préparation d'un plan de gestion environnementale et Sociale (PGES), tels qu'un appel d'offres.

### **Contexte de l'étude**

Cette section décrit brièvement le sous projet, explique le contexte institutionnel, géographique, environnemental, social et économique dans lequel s'inscrit le sous-projet. De plus, elle fournit les renseignements pertinents sur les objectifs et les composantes du sous-projet, ainsi que sur la zone d'étude, de sorte que toute personne intéressée au projet puisse bien comprendre la situation et les contraintes entourant le sous-projet et l'étude à réaliser.

Cette section doit également faire mention de toute source d'information qui pourrait être utile pour la réalisation de l'étude.

### **Exigences**

Cette section décrit d'une manière succincte les politiques et les directives qui doivent être suivies lors de la réalisation de l'Etude. Les points suivants devraient être considérés :

- Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ;
- Les directives environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- Les conventions internationales en matière environnementale et sociale ratifiées par Madagascar;
- Le cadre politique et légal national concernés par la GES ;
- Les autres documents pertinents.

### **Mandat du consultant**

Cette section définit les objectifs de l'Etude et résume la portée du travail à accomplir, en indiquant les principales tâches à réaliser durant l'étude.

Les principaux points qui doivent apparaître sont :

- Description du projet en fournissant une description synthétique des composantes pertinentes du projet et en présentant des plans, cartes, figures et tableaux ;
- Identification du cadre politique, légal et administratif dans lequel s'inscrit le sous projet ;
- Définition et justification de la zone d'étude du sous projet pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- Description et analyses des conditions des milieux physique, biologique et humain de la zone d'étude avant l'exécution du projet. Cette analyse doit comprendre les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance que la société et les populations locales attachent à ces composantes, afin d'identifier les composantes environnementales et sociales de haute valeur ou présentant un intérêt particulier.
- Analyses des impacts environnementaux et sociaux du sous projet ;
- Définition des mesures appropriées d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités et les coûts associés ;
- Montage d'un programme de suivi environnemental et social, incluant des indicateurs, les responsabilités institutionnelles et les coûts associés.
- Si nécessaire, préparer un Plan de gestion du risque environnemental, incluant une analyse du risque d'accident, l'identification des mesures de sécurité appropriées et le développement d'un plan d'urgence préliminaire.
- Préparation d'un Plan de réinstallation involontaire, si nécessaire.

- Identification des responsabilités institutionnelles et les besoins en renforcement des capacités, si nécessaire, afin de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation environnementale et sociale.
- Conduire des consultations publiques et des entretiens auprès des parties prenantes afin de connaître leurs opinions et leurs préoccupations par rapport au projet. Ces consultations doivent se tenir pendant la préparation du rapport de l'Etude afin d'identifier les principaux enjeux et impacts environnementaux et sociaux, ainsi qu'après la préparation du rapport préliminaire afin de recueillir les commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées.
- Préparation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) conformément au contenu typique présenté dans ce CGES.

**Plan du PGES :**

- Description des impacts négatifs ;
- Description des mesures d'atténuation ;
- Description du programme de suivi ;
- Responsabilités ;
- Calendrier de mise en œuvre ;
- Estimation des coûts et sources de financement.

**Profil du consultant :**

Cette section identifie les types d'experts requis pour réaliser l'Etude et indique, si possible, le niveau d'effort estimé pour chaque expert.

L'équipe doit être multidisciplinaire, comprenant des experts dans les domaines environnementaux et sociaux. Les exigences en matière d'expertise doivent être définies aussi précisément que possible afin de s'assurer que les principaux enjeux relatifs à l'évaluation du projet soient traités par les spécialistes appropriés.

**Durée du travail et spécialisation :** à déterminer selon le sous projet à étudier.

**ANNEXE 12. CANEVAS DE TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DU PIC 2.2**

<b>Formation</b>	<b>Expert chargé de la formation</b>	<b>Acteurs concernés</b>
Formation en Évaluation Environnementale et Sociale (sélection et classification des activités; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et indicateurs de suivi)	PIC ou Consultant à recruter par PIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistants Techniques Sectoriels des directions régionales des Ministères (santé, hydraulique, environnement, etc.)</li> <li>• Membres du Comité Technique d'Evaluation (CTE),</li> <li>• Responsables régionaux du PIC,</li> <li>• Communes concernées par les sous projets</li> </ul>
Formation sur les procédures d'organisation et de conduite des EIES à Madagascar : décret MECIE	PIC (éventuellement, avec l'appui de l'ONE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistants Techniques Sectoriels des directions régionales des Ministères (santé, hydraulique, environnement, etc.)</li> <li>• Membres du Comité Technique d'Evaluation (CTE),</li> <li>• Responsables régionaux du PIC,</li> <li>• Communes concernées par les sous projets</li> </ul>
Connaissance des procédures environnementales et sociales de la BM ; processus de suivi de la mise en œuvre des EIES et PAR	PIC ou Consultant à recruter par PIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistants Techniques Sectoriels des directions régionales des Ministères (santé, hydraulique, environnement, etc.)</li> <li>• Membres du Comité Technique d'Evaluation (CTE),</li> <li>• Responsables régionaux du PIC,</li> <li>• Communes concernées par les sous projets</li> </ul>
Mécanismes de gestion des conflits et Intégration du genre dans les activités de développement	PIC ou Consultant à recruter par PIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistants Techniques Sectoriels des directions régionales des Ministères (santé, hydraulique, environnement, etc.)</li> <li>• Membres du Comité Technique d'Evaluation (CTE),</li> <li>• Responsables régionaux du PIC,</li> <li>• Autorités locales concernées par les sous projets</li> </ul>

**ANNEXE 13. MODÈLES DE FICHE DE PLAINTES**

Région : .....  
Sous projet : .....  
Commune : .....

Nom du plaignant	
Adresse	
Fokontany	
Nature du ou des biens affectés	
Objet de la plainte	

**DESCRIPTION DE LA PLAINTE**

--

[Date et lieu] [Signature du plaignant]	[Date et lieu] [Signature du responsable de reception de la plainte]
--	---

**OBSERVATION SUR LA PLAINTE**

--

[Date et lieu] [Signature du responsable de traitement de la plainte]
--

**RESULTAT DES PLAINTES**

--

[Date et lieu] [Signature du responsable de traitement de la plainte]  [Signature du responsable de la mise en œuvre du SP]
--



## Directives environnementales, sanitaires et sécuritairesgénérales

### Introduction

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives HSE) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives HSE doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Ces **Directives HSE générales** sont à utiliser avec les **Directives HSE pour les différentes branches d'activité** qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. La liste complète de ces directives figure à l'adresse : <http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>

Les Directives HSE indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives HSE dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives HSE, les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives HSE peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

Les Directives générales HSE se présentent comme suit :

<b>1. Environnement</b>	<b>3</b>
1.1 Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant	3
1.2 Économies d'énergie	17
1.3 Eaux usées et qualité de l'eau	24
1.4 Économies d'eau	32
1.5 Gestion des matières dangereuses	35
1.6 Gestion des déchets	45
1.7 Bruit	51
1.8 Terrains contaminés	53
<b>2 Hygiène et sécurité au travail</b>	<b>59</b>
2.1 Conception et fonctionnement des installations	60
2.2 Communication et formation	62
2.3 Risques physiques	64
2.4 Risques chimiques	68
2.5 Risques biologiques	70
2.6 Risques radiologiques	72
2.7 Équipements de protection individuelle	72
2.8 Environnements dangereux	73
2.9 Suivi	74
<b>3 Santé et sécurité des communautés</b>	<b>77</b>
3.1 Qualité et disponibilité de l'eau	77
3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets	78
3.3 sécurité anti-incendie	79
3.4 Sécurité de la circulation	82
3.5 Transport de matières dangereuses	82
3.6 Prévention des maladies	85
3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence	86
<b>4. Construction et déclassement</b>	<b>89</b>
4.1 Environnement	89
4.2 Hygiène et sécurité au travail	92
4.3 Santé et sécurité des communautés	94
<b>Bibliographie et sources d'informations supplémentaires*</b>	<b>96</b>

### Approche générale de la gestion des questions HSE au niveau de l'installation ou du projet

Pour bien gérer les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, il importe de les prendre en compte dans les procédés des entreprises et dans les opérations des installations. Cette démarche doit être structurée et hiérarchisée et comprendre les étapes suivantes :

- Identifier les dangers et les risques d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, dès la conception d'une installation ou de la définition du cycle d'un projet. Prendre en compte ces questions notamment lors du choix du site, du processus de conception des produits, de l'établissement des plans d'ingénierie concernant les besoins d'équipement, des ordres de travaux d'ingénierie, des autorisations de modification des installations ou de tout autre plan de modification de l'aménagement du site ou des processus.
- Faire appel à des spécialistes des questions HSE ayant la formation, les compétences et l'expérience nécessaires pour évaluer et gérer les risques et les impacts dans ces domaines. Charger ces spécialistes de fonctions particulières concernant la gestion de

l'environnement, comme la préparation de procédures et de plans spécifiques à un projet ou à une activité, conformément aux recommandations techniques pertinentes présentées dans ce document.

- Évaluer la probabilité et l'ampleur des risques HSE en se fondant sur :
  - La nature du projet (ex. quantités notables d'émissions ou d'effluents produites, présence de matières ou adoption de processus dangereux) ;
  - Les impacts potentiels sur les travailleurs, la population ou l'environnement, si les risques ne sont pas bien gérés. Ceux-ci peuvent dépendre de la distance entre le site du projet et la population ou des ressources naturelles dont le projet dépend ;
- Établir des priorités pour les stratégies de gestion des risques afin de réduire le risque global pour la santé humaine et l'environnement. Se concentrer sur la prévention des impacts irréversibles ou majeurs.
- Favoriser les stratégies qui éliminent la cause du danger à sa source, en choisissant par exemple des matériaux ou procédés moins dangereux qui évitent de devoir procéder à des contrôles HSE.
- Quand des impacts sont inévitables, mettre en place des dispositifs de contrôle technique et de gestion pour limiter ou réduire le plus possible la probabilité et l'ampleur de toute conséquence indésirable. Appliquer, par exemple, des mesures de lutte contre la pollution pour réduire les niveaux de contaminants auxquels sont exposés les travailleurs ou l'environnement.
- Préparer les travailleurs et les populations voisines pour leur permettre de faire face à des accidents (par exemple, notamment en leur donnant des moyens techniques et financiers pour maîtriser efficacement, et dans de bonnes conditions de sécurité, de telles situations, et réhabiliter les conditions sanitaires et sécuritaires des lieux de travail ou d'habitation).
- Améliorer la performance HSE, grâce à un suivi en continu des performances des installations et à une réelle responsabilisation des intervenants.

## Introduction

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives HSE) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales<sup>15</sup>, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives HSE doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Les directives HSE établies pour les différentes branches d'activité sont conçues pour être utilisées conjointement avec les **Directives HSE générales**, qui présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines.

Les Directives HSE indiquent les mesures et les niveaux de performance qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives HSE dans les installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs particuliers à chaque site et l'établissement d'un calendrier adapté pour leur réalisation. Le champ d'application des Directives HSE doit être fonction des aléas et des risques identifiés pour chaque projet sur la base des résultats d'une évaluation environnementale qui prend en compte des éléments distinctifs du projet, comme les conditions en vigueur dans le pays dans lequel le projet est réalisé, la capacité d'assimilation de l'environnement, et d'autres facteurs propres au projet. La mise en œuvre de recommandations techniques particulières doit être établie sur la base de l'opinion professionnelle des personnes ayant les qualifications et l'expérience nécessaires. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives HSE, les normes les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives HSE peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

## Champ d'application

Les Directives HSE relatives aux routes à péage englobent des informations en matière de construction, d'exploitation et de maintenance de telles routes, y compris les ponts et les passerelles. Les questions liées à la construction et à l'exploitation des installations de maintenance sont traitées dans les Directives HSE générales. Les aspects concernant le sourçage des matériaux de construction sont examinés dans les Directives HSE pour l'extraction des matériaux de construction, tandis que ceux qui concernent les aires de service le sont dans le cadre des Directives HSE sur la vente de combustibles au détail. Ce document se compose des sections ci-après :

Section 1.0 — Description et gestion des impacts propres aux activités considérées

Section 2.0 — Indicateurs de performance et suivi des résultats Section 3.0 — Bibliographie

Annexe A — Description générale de la branche d'activité

## 1. Description et gestion des impacts propres aux activités considérées

### 1.1 Environnement

Les problèmes environnementaux posés plus particulièrement par la construction et à l'exploitation des routes concernent, notamment :

- l'altération et la fragmentation de l'habitat
- les eaux de pluie
- les déchets
- le bruit
- les émissions atmosphériques
- les eaux usées

#### Altération et fragmentation de l'habitat

Les habitats terrestres et aquatiques peuvent être perturbés aussi bien durant la construction d'une route que pendant les activités de maintenance des emprises.

##### *Construction de routes*

Les exemples d'altération de l'habitat résultant de ces activités sont, entre autres, la fragmentation de l'habitat forestier ; la perte de sites de nidification pour les espèces inscrites sur la liste des espèces rares, menacées, ou en danger et/ou la perte d'habitats essentiels / caractérisés par une grande biodiversité ; la perturbation des voies d'eau ; la création d'obstacles aux déplacements des espèces sauvages, etc.

Les méthodes recommandées consistent à :

- implanter les routes et les installations connexes en empruntant, dans la mesure du possible, les couloirs de transport existants ;
- concevoir et construire des passages pour la faune pour éviter ou réduire au minimum la fragmentation de l'habitat ;
- éviter d'entreprendre ou modifier le programme des activités de construction pouvant avoir un impact négatif pendant les périodes de reproduction et d'autres saisons jugées sensibles ;
- limiter le plus possible l'enlèvement d'espèces végétales autochtones, et examiner les opportunités d'enrichissement de l'habitat ;
- gérer les activités des chantiers de construction de la manière décrite dans les sections pertinentes des **Directives HSE générales**.

##### *Entretien des emprises*

Il convient d'assurer un entretien régulier des emprises car une croissance sans entrave des arbres et des plantes peut avoir pour effet de masquer les signaux et les pancartes, de réduire la visibilité des automobilistes, et de provoquer des chutes de branches sur la route et les lignes électriques aériennes.

Les mesures recommandées consistent à :

- adopter une approche de gestion intégrée de la végétation
- respecter les restrictions internationales concernant l'utilisation des pesticides et herbicides (FAO) ;

#### Eaux de pluie

Des écoulements d'eau de pluie importants peuvent provoquer l'apparition de ravines et des inondations, source d'érosion, mais elles peuvent aussi entraîner la pollution par des huiles et des graisses, des métaux et autres qui sont employés par les services d'entretien routier. Les mesures générales de gestion des eaux de pluie :

- réduire le taux maximum de ruissellement et accroître l'infiltration au moyen de zones marécageuses, de travaux de terrassement, etc
- utiliser des séparateurs d'huile lors des activités de traitement ;

- inspecter et entretenir régulièrement les installations permanentes de contrôle de l'érosion et des ruissellements.

### Déchets

Les opérations de terrassement durant la phase de construction ainsi que les activités d'exploitation et de maintenance peuvent produire des quantités significatives de roches et de terre et des déchets solides. Les mesures recommandées consistent à :

- *Phase de construction* : gérer les matériaux enlevés conformément aux recommandations des Directives HSE ;
- *Renouvellement de la couche de surface* : augmenter au maximum le taux de recyclage des déchets et y intégrer des matières recyclables pour réduire le volume et le coût de nouveaux mélanges d'asphaltes et de béton<sup>16</sup> ;
- *Déchets divers* : ramasser les ordures et déchets rejetés illégalement sur les routes conformément aux recommandations dans les Directives HSE générales, composter les déchets végétaux pour les réutiliser comme engrais dans les aménagements paysagers, traiter les sédiments et les boues enlevés comme déchets dangereux ou non dangereux (voir les Directives HSE générales) en fonction de leurs caractéristiques ;
- *Travaux de peinture* : traiter tous les déchets de peinture contenant du plomb comme des déchets dangereux et mettre en place un système pour les collecter, pour une opération de grattage décapement

### Bruit

Le bruit de la circulation peut être une nuisance importante et peut être une source de stress, provoquer des hausses de tension et une accélération du rythme cardiaque. Les mesures recommandées consistent à (i) prendre en compte les impacts sonores lors de la conception des routes par la formulation et l'application des mesures ci-après, (ii) et concevoir et appliquer des mesures anti-bruit.

### Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques sont généralement dues à la poussière produite par les travaux et aux gaz d'échappement des véhicules. Les mesures recommandées consistent à :

- prévenir et maîtriser les émissions de poussière pendant les travaux selon les recommandations dans les **Directives HSE générales** ;
- exploiter et entretenir le parc des véhicules d'entretien selon les recommandations dans les **Directives HSE générales** ;
- examiner les options pouvant être retenues dans la conception des routes pour réduire les encombrements de la circulation.

### Eaux usées

La gestion des eaux usées provenant des installations de maintenance et des aires de repos doit s'effectuer conformément aux recommandations présentées dans les **Directives HSE générales**.

## 1.2 Hygiène et sécurité au travail

Les problèmes d'hygiène et de sécurité au travail associés à la construction et à l'exploitation de routes rentrent dans les catégories suivantes :

- Risques corporels
- Risques chimiques
- Bruit

### **Risques corporels**

Les personnes employées pour les travaux ainsi que les jardiniers qui entretiennent les emprises, peuvent être exposés à différents risques corporels liés l'utilisation des machines et au déplacement des véhicules, mais qui peuvent également être liés aux activités de travail en hauteur sur les ponts et les passages supérieurs. Les mesures recommandées consistent à :

- *En présence de machines mobiles* : élaborer un plan de gestion des transports et fournir aux travailleurs une formation adéquate portant sur leur sécurité au travail.
- *Pour le travail en hauteur*: installer des barricades et éviter les situations dans lesquels des personnes travaillent en dessous d'autres travailleurs ; évaluer et entretenir les appareils de levage ;
- *Pour prévenir les chutes*: mettre en œuvre un programme de protection contre la chute et établir les critères d'utilisation des dispositifs de protection intégrale contre la chute.

### **Risques chimiques**

Les risques chimiques sont principalement liés à l'exposition à la poussière et aux émissions d'échappement du matériel lourd et des véhicules motorisés. Les mesures recommandées consistent à :

- utiliser des broyeuses et des matériels d'asphaltage routier dotés de systèmes de ventilation aspirante ;
- assurer l'entretien des véhicules et des machines et matériels pour réduire le plus possible les émissions atmosphériques ;
- réduire le temps pendant lequel les moteurs sont en régime de ralenti sur les chantiers de construction ;
- assurer une bonne ventilation dans les espaces clos et dans les tunnels ou dans les autres espaces où l'aération naturelle est limitée ;
- utiliser des matériels de ponçage et de grenailage sans poussière

### **Bruit**

Comme il n'est pas possible d'éliminer la plupart des sources de bruit, les mesures prises pour maîtriser leurs effets doivent comprendre le port de dispositifs personnels de protection acoustique et l'instauration de programmes de rotation du travail pour réduire une exposition cumulative au bruit.

## **1.2 Santé et sécurité de la population**

Les impacts sur la santé et la sécurité de la population concernent la poussière, le bruit et les vibrations produits par la circulation des véhicules de construction, et les maladies transmissibles liées à l'afflux temporaire de la main-d'œuvre nécessaire aux travaux de construction, regroupés dans les domaines suivants :

- Sécurité des piétons
- Sécurité routière
- Préparation aux interventions d'urgence

---

## **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le développement du tourisme et de l'accueil**

### **INTRODUCTION**

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives HSE) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales<sup>17</sup>, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives HSE doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Les directives HSE établies pour les différentes branches d'activité sont conçues pour être utilisées conjointement avec les **Directives HSE générales**, qui présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. La liste complète de ces directives figure à l'adresse suivante : <http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>

Les Directives HSE indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives HSE dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques à chaque site et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs.

Le champ d'application des Directives HSE doit être fonction des aléas et des risques identifiés pour chaque projet sur la base des résultats d'une évaluation environnementale qui prend en compte des éléments spécifiques au projet, comme les conditions en vigueur dans le pays dans lequel le projet est réalisé, la capacité d'assimilation de l'environnement, et d'autres facteurs propres au projet. La mise en œuvre de recommandations techniques particulières doit être établie sur la base de l'opinion professionnelle des personnes ayant les qualifications et l'expérience nécessaires. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives HSE, les normes les plus rigoureuses qui seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives HSE peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

### **CHAMP D'APPLICATION**

Les Directives HSE pour le développement du tourisme et de l'accueil comportent des informations concernant les établissements de tourisme et d'accueil, y compris les hôtels destinés à une clientèle d'affaires et les hôtels de tourisme situés en zones urbaines, les

stations touristiques, des établissements écotouristiques, dits écolodges, et autres installations d'hébergement et de restauration. L'annexe A contient une description générale de cette branche d'activité. Le présent document ne couvre pas le secteur des voyages touristiques et ne s'applique pas non plus aux navires de croisières ou autres activités touristiques en haute mer. Ce document se compose des sections ci-après :

Section 1.0 — Description et gestion des impacts propres aux activités considérées

Section 2.0 — Indicateurs de performance et suivi des résultats Section 3.0 — Bibliographie et sources d'information supplémentaires Annexe A — Description générale des activités

## DESCRIPTION ET GESTION DES IMPACTS PROPRES AUX ACTIVITES CONSIDEREES

Cette section résume les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire liées au développement du tourisme et de l'accueil et elle présente des recommandations quant à leur gestion.

### • Environnement

Les problèmes environnementaux qui se posent lors de la construction de projets d'installations de tourisme et d'accueil, en particulier dans les espaces urbains, sont identiques à ceux qui sont associés à des activités industrielles non dangereuses ; ils sont examinés dans les **Directives HSE générales** qui présentent aussi des recommandations relatives à leur gestion. Les questions traitées concernent la production de déchets par les chantiers de construction, la formation des sédiments dans les zones d'approvisionnement en matériaux, les poussières diffuses et autres émissions (dues par exemple à la circulation routière, aux activités de défrichage et au stockage de matériaux), le bruit produit par le matériel lourd et les camions et le risque de déversement de matières dangereuses du à l'utilisation du matériel lourd et des activités de ravitaillement en carburant. La mise en place d'installations de tourisme dans des endroits isolés et sensibles pose des défis supplémentaires dus, notamment, à l'infrastructure requise et à la gestion de l'habitat de la faune et de la flore.

Au cours de l'étape qui consiste à choisir / viabiliser le site et construire les installations de tourisme et d'accueil qui font l'objet des projets, les questions HSE qui risquent de se poser tiennent à l'intensification de la demande face à une infrastructure locale limitée, notamment en ce qui concerne les routes, l'approvisionnement en eau et les capacités d'élimination des effluents liquides et des déchets solides, et de l'agression environnementale dans les aires écologiquement sensibles.

Les méthodes recommandées pour réduire les impacts au stade de la sélection / de la viabilisation d'un site et de la construction consistent, notamment, à :

- limiter les zones de construction et les modifications morphologiques (par ex. excavations, remblayages) dans la mesure du possible, en fonction de la vulnérabilité des habitats et des risques géotechniques;
- se procurer les matériaux de construction auprès de sources dont l'exploitation et la gestion sont adéquates et durables (consulter les **Directives HSE pour l'extraction de matériaux de construction**), tout en maximisant l'utilisation de matériaux de construction recyclés;
- réduire le plus possible ou éviter l'emploi de substances toxiques dans les processus de construction ou en tant que matériaux de construction, en particulier dans les lieux très exposés à des contacts humains (par ex, les surfaces extérieures ou les aires récréatives) ou dans les sites où leur élimination ultérieure représenterait un défi logistique ou technique en raison de l'absence d'installations spécialisées et agréées de traitement ou d'élimination des matières dangereuses.

Les questions environnementales soulevées par l'exploitation des installations de tourisme et d'accueil rentrent dans les catégories suivantes :

- Consommation de ressources
- Émissions atmosphériques
- Eaux usées
- Gestion des matières dangereuses
- Déchets
- Préservation de la biodiversité
- Bruit
- Utilisation des pesticides

- **Consommation de ressources**

- Conservation des ressources en eau

Des ressources en eau sont consommées par les clients pour leurs besoins personnels et par l'établissement pour l'entretien ménager, le blanchissage, les cuisines, les piscines, les installations thermales et l'entretien des espaces extérieurs. La consommation totale d'eau dans les hôtels peut aller de moins de 200 l/jour par personne et plus de 1 200 l/jour par personne. Les hôtels de luxe, et les hôtels qui possèdent un restaurant offrant toute la gamme des repas et une blanchisserie sur place, affichent généralement la consommation d'eau par chambre la plus élevée. Dans un hôtel de grande taille, la piscine peut entraîner une augmentation de la consommation d'eau douce pouvant atteindre 10 %. Abstraction faite des facteurs saisonniers, les principaux facteurs qui influent sur la quantité d'eau utilisée sont les installations thermales (par ex., piscine, sauna, bain de vapeur) et les dispositifs permettant d'économiser l'eau. Les stations de tourisme dotées de terrains de golf ont des besoins en eau importants et font usage de pesticides.

Le choix et la conception d'un établissement et la réalisation des constructions dans un souci de viabilité environnementale favorisent une utilisation rationnelle des ressources en eau.

Lorsque l'eau provient des ressources naturelles, à l'exception des réservoirs de collecte des eaux pluviales, il est nécessaire de procéder à une étude sur la durabilité des ressources en eau (basée sur une évaluation des besoins en eau de la communauté et du projet à l'époque de l'étude et à des dates futures, compte tenu des fluctuations climatiques) ; cette étude doit permettre de déterminer si les volumes d'eau nécessaires peuvent être prélevés de manière durable sans affecter les communautés ou les écosystèmes locaux.

Le respect des bonnes pratiques aux stades de la conception et de l'exploitation peut sensiblement réduire la consommation d'eau. Le développement de l'hôtellerie et des structures d'accueil, en particulier dans les climats secs ou dans les zones sensibles, doit donner lieu à l'adoption de conceptions favorables à une utilisation rationnelle de l'eau, et qui consistent, notamment, à :

- collecter les eaux de pluie amenées par un réseau de gouttières et de canalisations à des citernes ou des bassins de captage en vue de leur utilisation par les communautés. Les eaux de pluie collectées peuvent être utilisées pour l'irrigation, par les matériels de refroidissement par évaporation et pour remplacer l'eau des piscines perdues par évaporation et utilisation normale;
- soumettre les eaux grises à un traitement biologique en vue de leur réutilisation pour l'irrigation des espaces extérieurs ou à d'autres usages n'exigeant pas de l'eau potable. Les eaux grises qui proviennent des salles de bains, des éviers et des cuisines ont une faible toxicité, n'ont besoin que d'un traitement minimal, ont un bon potentiel de réutilisation et peuvent être facilement regroupées, séparément des autres eaux usées. Les eaux usées utilisées à ces fins doivent faire l'objet de contrôles attentifs afin de garantir que les eaux grises ne sont pas mêlées à d'autres eaux d'égout, ce qui pourrait créer des situations dangereuses ;
- concevoir les jardins et choisir des plantes de manière à ce que les eaux de pluie et les

eaux qui pénètrent dans les sols par percolation naturelle puissent satisfaire aux besoins en eau d'irrigation;

- installer des dispositifs permettant d'économiser l'eau, tels que toilettes à débit très restreint, diffuseurs, urinoirs et aérateurs pour robinets ; pommeaux de douche à faible débit, capteurs infrarouges et ultrasoniques, robinets d'eau ; valves de réglage de la pression.

D'autres méthodes et principes axés sur la conservation des ressources en eau applicables aux systèmes industriels et commerciaux figurent dans les **Directives HSE générales**.

- Conservation des ressources énergétiques

Les activités d'accueil consomment de grandes quantités d'énergie sous forme de chaleur et d'électricité. L'emplacement, la conception et la construction des bâtiments, ainsi que les modes d'exploitation, ont un impact considérable sur la consommation d'énergie. Il est possible de réduire cette dernière en incorporant différents éléments dans la conception des bâtiments et en les utilisant de manière adéquate ; ils consistent à :

- incorporer un système solaire passif pour tirer avantage de la lumière du jour et d'une ventilation naturelle;
- orienter les bâtiments de manière optimale ;
- utiliser des techniques à apport direct et d'éclairage à la lumière naturelle qui permettent à la lumière du jour de pénétrer dans les bâtiments et d'éclairer les espaces intérieurs et de fournir de la chaleur ;
- mettre en place des murs Trombe (mur à forte inertie thermique devant lequel une vitre est placé pour chauffer la couche d'air enserrée) ;
- installer des systèmes alimentés par des énergies renouvelables lorsque les conditions locales le permettent (par ex., chauffe-eau solaire, cellules photovoltaïques, pompes à chaleur géothermique, petits systèmes hydroélectriques, turbines éoliennes et utilisation de biocombustibles).

Il est possible de réduire la consommation d'énergie par les bâtiments hôteliers en adoptant des méthodes qui consistent à :

- réduire la consommation d'énergie des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVCA) en veillant à :
  - spécifier l'emploi de matériaux de construction bien isolés pour réduire le plus possible les transferts de chaleur ;
  - recouvrer l'énergie provenant des systèmes d'aspiration pour approvisionner en air les systèmes de ventilation des bâtiments ;
  - utiliser des systèmes de ventilation à débit variable ;
  - utiliser des ventilateurs à vitesse variable avec inverseurs ;
  - installer des dispositifs de contrôle de la température qui ne permettent pas de chauffer et de refroidir l'air simultanément ;
  - délimiter les zones selon les besoins au niveau de la température et des gains calorifiques (par ex., une zone nord et une zone sud) ;
  - Utiliser des contrôles enthalpiques pour modifier le dosage d'air frais et d'air recyclé en fonction des conditions ambiantes et intérieures des bâtiments ;
  - adopter des pompes à eau chaude et à eau froide d'une température relativement élevée (température de l'eau réfrigérée circulant  $\sim +10^{\circ}\text{C}$ ), à vitesse variable avec inverseurs ;
  - sélectionner des refroidisseurs d'eau d'un bon rendement pour une large gamme de conditions d'exploitation et de charge (par ex., un taux de rendement minimum de 0,60 kW/TR, ce qui équivaut à un coefficient de performance [COP] d'environ 5,9) ;
- réduction de la consommation d'énergie au niveau de l'éclairage :
  - utiliser des détecteurs de présence ;
  - utiliser des ampoules électriques haute efficacité (par ex., des ampoules fluocompactes), dans la mesure du possible ;
  - installer des systèmes de contrôle de la lumière du jour (par ex., pour régler l'intensité de

l'éclairage intérieur en fonction de l'intensité de la lumière du jour qui pénètre dans le bâtiment au moyen d'un capteur photoélectrique);

- installer des systèmes de contrôle de l'intensité lumineuse sur les lampes fluorescentes, les lampes à décharge sous haute pression et les lampes à incandescence ;
- adopter des systèmes de gestion et de contrôle de la consommation d'électricité, notamment un système centralisé de suivi et d'enregistrement de l'utilisation d'eau et d'électricité, des programmes de réaménagement du calendrier des tâches, l'optimisation des refroidisseurs, un réenclenchement en fonction de la charge et la maîtrise de la demande;
- réduire la consommation d'énergie des matériels de cuisine et de réfrigération:
  - allumer les brûleurs des cuisinières lorsque cela est possible ;
  - utiliser des couvercles adaptés ;
  - choisir des réfrigérateurs et des chambres froides haute performance ;
  - utiliser un système d'aspiration de l'air qui contrôle automatiquement la vitesse des ventilateurs.

D'autres méthodes et principes axés sur la conservation des ressources en énergie applicables aux systèmes industriels et commerciaux figurent dans les **Directives HSE générales**.

### • Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques que peuvent générer les établissements touristiques comprennent les produits de combustion (par ex., le bioxyde de carbone, les oxydes d'azote et de soufre, et les hydrocarbures) et les particules émises par les chaudières, les fourneaux et les générateurs alimentés par des combustibles fossiles. Les installations touristiques peuvent émettre des composés organiques volatils (COV) dans le cadre de la prestation de services de nettoyage à sec, de réfrigération et de climatisation. Il importe de ne pas utiliser de réfrigérants qui appauvrissent la couche d'ozone<sup>18</sup> mais de choisir des réfrigérants qui ont un faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP). Des recommandations pour la gestion des émissions dues à des petits systèmes de combustion dont la capacité de production de chaleur ne dépasse pas 50 MWth figurent dans les **Directives HSE générales**.

### • Eaux usées

Les principales eaux usées sortant des établissements de tourisme et d'accueil sont les eaux usées domestiques provenant des sanitaires (douches, bains et chasses d'eau), bien que les services de blanchissage et de nettoyage à sec, l'entretien ménager, la maintenance et les prestations culinaires génèrent aussi d'importantes quantités d'eaux usées. Ces eaux peuvent comprendre des agents nettoyants, des produits désinfectants et des agents de lavage du linge, en particulier des agents de blanchiment liquides et des détersifs ioniques et non ioniques qui peuvent relâcher un excès de phosphates et causer l'eutrophisation des voies d'eau naturelles. Les effluents des cuisines peuvent contenir des huiles et des graisses.

Les stratégies recommandées pour gérer les eaux résiduaires consistent, notamment, à :

- limiter le plus possible l'utilisation des services de lavage en demandant aux clients de garder les mêmes serviettes de toilette et les mêmes draps plus d'une nuit;
- maîtriser la consommation de produits de nettoyage chimiques;
- remplacer les produits de nettoyage chimiques par des produits biodégradables dans la mesure du possible;
- éviter ou limiter le plus possible l'emploi de produits de nettoyage chimiques contenant des phosphates, de l'acide nitrilotriacétique ou un de ses sels, de l'acide éthylènediamine tétra-acétique, de l'acide éthylène dinitrilo-tétra-acétique ou l'un de leurs composés,

l'alcoylphénoléthoxylée, des solvants organiques halogénés (par ex., 1,1,1-trichloroéthane et autres substances appauvrissant la couche d'ozone (ODS), du monobutyléther d'éthylèneglycol et des COV excédant 10 %(masse).

Les **Directives générales HSE** présentent des recommandations sur la gestion des eaux usées non contaminées provenant des équipements sanitaires, des eaux de pluie non contaminées, et des eaux d'égout et eaux grises non contaminées. Les écoulements d'eau contaminée doivent être acheminés de manière à passer par le système de traitement des eaux usées industrielles.

- **Gestion des matières dangereuses**

Les installations de tourisme et d'accueil peuvent utiliser une large gamme de matières dangereuses, notamment des solvants (par ex. pour le nettoyage à sec) et des pesticides (comme indiqué ci-après). Des recommandations portant sur la gestion des matières dangereuses sont présentées dans les **Directives HSE générales**.

- **Gestion des déchets**

Les déchets que génèrent les installations de tourisme et d'accueil comprennent normalement des articles en papier et en carton, des produits en verre et en aluminium, des objets en plastique, des déchets organiques, des matériaux de construction et de mobilier, et des huiles et des graisses usées. Les déchets dangereux peuvent inclure piles, solvants, peintures, agents antisalissure et quelques déchets d'emballage. Les touristes peuvent généralement produire jusqu'à deux fois plus de déchets solides par personne que les résidents locaux, ce qui impose une charge accrue sur l'infrastructure locale de gestion des déchets.

Il importe aussi d'incorporer dans un plan formel de gestion des déchets des principes visant à réduire les déchets des établissements de tourisme et d'accueil, qui consistent notamment à :

- procéder à des achats en vrac dans la mesure du possible;
- utiliser des distributeurs rechargeables de produits sans emballage individuel (par ex., des articles de toilette) plutôt que des articles conditionnés séparément;
- collaborer avec les fournisseurs pour limiter l'emballage des produits et mettre en place un système de recyclage;
- éviter d'utiliser de la mousse de polystyrène quelle que soit l'activité considérée;
- indiquer dans les chambres les procédures de recyclage recommandées et fournir des réceptacles appropriés;
- utiliser du verre ou du plastique durable au lieu d'articles en plastique jetables (par ex. pailles, tasses);
- pratiquer le compostage des déchets organiques;
- procéder à l'évacuation des déchets uniquement après que toutes les stratégies de prévention et de recyclage des déchets aient été explorées et utilisées dans toute la mesure du possible.

Il importe que les responsables des installations de tourisme et d'accueil évaluent avec soin les capacités et la qualité des infrastructures locales de manipulation et d'élimination des déchets, compte tenu des quantités éventuellement importantes de déchets que ces installations risquent de générer. Dans les sites où ces infrastructures sont limitées, les établissements de tourisme et d'accueil peuvent devoir transporter les déchets sur de longues distances, jusqu'à des centres agréés en mesure de les gérer d'une manière respectueuse de l'environnement ; ou bien ils peuvent collaborer avec les autorités locales pour développer les capacités requises. Les déchets dangereux peuvent devoir être exportés vers d'autres sites conformément aux réglementations locales et nationales<sup>19</sup>. Des recommandations supplémentaires pour la réduction et la gestion des déchets sont présentées dans les **Directives HSE générales**.

## ● **Préservation de la biodiversité**

La construction d'installations de tourisme et d'accueil peut avoir des impacts sur le biote et, dans les zones écologiquement sensibles, la végétation risque également de subir les effets de la présence de touristes dont les actions (par ex., cueillir des fleurs, couper de jeunes arbres, endommager les récifs de corail) peuvent compromettre la biodiversité. Après un certain temps, seules les espèces les plus tolérantes survivent à ces impacts et certaines espèces envahissantes peuvent s'implanter, ce qui modifie les écosystèmes locaux et réduit la diversité des espèces. Le tassement des sols (causé par l'érosion et la perte d'eau et de substances nutritives) peut également influencer sur la croissance des plantes et les classes d'âge de la végétation.

Les méthodes recommandées pour prévenir et maîtriser les dommages causés à la biodiversité consistent, notamment, à :

- identifier rapidement les habitats vulnérables et prendre des mesures de protection (par ex., en établissant des zones tampons ou des couloirs) pour préserver les liens entre les systèmes naturels à l'intérieur et à l'extérieur du site, et limiter la fragmentation de l'habitat;
- éviter d'introduire de nouvelles espèces envahissantes dans le cadre de la construction, des aménagements paysagers et de l'exploitation des installations de tourisme;
- à l'issue de la phase de construction, restaurer l'habitat en plantant des plantes autochtones;
- réduire l'impact de l'hôtel sur les environnements nocturnes en évitant d'installer des éclairages qui illuminent des endroits en dehors du site ou le ciel nocturne ;
- identifier les possibilités de coordination régionale et participer aux efforts déployés pour gérer les impacts qui peuvent s'exercer sur les espèces migratoires et les écosystèmes transfrontaliers;
- imposer des restrictions (par ex., le nombre de visiteurs) pour les excursions dans des sites vulnérables<sup>20</sup>;
- collaborer avec les fournisseurs de services/produits accessoires (par ex., les fournisseurs de produits alimentaires / les agriculteurs, les fournisseurs de matériaux de construction, les fournisseurs d'autres produits) pour assurer le recours à des pratiques durables axées sur la préservation de la biodiversité dans la chaîne d'approvisionnement ;
- établir des activités et des plans de préservation des paysages, des sites sacrés et du patrimoine culturel et naturel ;
- promouvoir des comportements adéquats de la part de la clientèle et du personnel et formuler des codes de conduite adaptés pour assurer la poursuite des activités touristiques (marches et randonnées pédestres, camping, utilisation de véhicules, de bateaux et d'avions, plongée libre et plongée en scaphandre autonome, randonnées à cheval, observation de la faune et de la flore sauvages et pêche) d'une manière respectueuse de l'environnement;
- mettre au point et en place des dispositifs d'intervention en cas de situations d'urgence qui risquent de compromettre l'environnement ainsi que la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité;
- mettre en place un système d'audits de la viabilité environnementale et culturelle adaptés aux conditions locales et procéder à des examens des activités touristiques pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des impacts.

## ● **Bruit**

Les zones et les sources des émissions de bruit sont, notamment, les salles des équipements techniques et des machines, les cuisines et les blanchisseries, les aires de gestion des déchets (y compris les compacteurs), les garages, les espaces de réception et les halls. La gestion du bruit

---

concerne essentiellement la qualité de l'environnement intérieur et le confort de la clientèle. Il est cependant important d'inclure les mesures de gestion du bruit dans le concept général de l'aménagement extérieur afin d'éviter des impacts potentiels sur les récepteurs humains et environnementaux situés à proximité. Des recommandations pour la gestion du bruit sont présentées dans les **Directives HSE générales**.

- **Hygiène et sécurité au travail**

Les recommandations ci-après concernent l'hygiène et la sécurité au travail durant des activités qui peuvent avoir un impact sur les employés et, lorsque cela est indiqué, sur la clientèle. Des conseils supplémentaires portant sur les questions d'hygiène et de sécurité au travail dans le domaine du tourisme et de l'accueil qui sont semblables à celles rencontrées dans d'autres branches d'activité commerciale figurent dans les **Directives HSE générales**. Les risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité rencontrés dans le cadre de l'exploitation d'installations de tourisme et d'accueil rentrent dans les catégories suivantes :

- Bruit
- Risques corporels
- Risques biologiques et chimiques

- **Bruit**

Les employés et la clientèle peuvent être exposés à des bruits émanant des cuisines, des blanchisseries, de l'entretien ménager et des chambres d'autres clients. Dans le cas des membres du personnel, une exposition répétée à des bruits sur une longue période peut compromettre leur acuité auditive. Pour les clients, être exposés sans raison à des bruits inutiles dans les espaces communs et dans leurs chambres est une nuisance. Il importe de formuler pour l'essentiel des plans de gestion du bruit durant la conception et la construction des installations hôtelières.

Les mesures recommandées pour maîtriser la pollution par le bruit à l'intérieur de locaux ou à l'extérieur consistent, notamment, à :

Installer des doubles portes entre les chambres des clients et entre les salles et les environnements bruyants (par ex., les cuisines, les blanchisseries);

- installer des fenêtres conçues avec des matériaux d'isolation phonique ;
- situer, enfermer et isoler les matériels bruyants (par ex., en créant des espaces ou des zones tampons comportant deux murs entre les salles de blanchisserie et les espaces communs).

- **Dangers corporels**

- Trébuchements et chutes

Les mesures de prévention générale applicables aux travailleurs sont indiquées dans les **Directives HSE générales**. Les clients des installations hôtelières peuvent également trébucher ou tomber dans leur salle de bain ou dans les espaces communs (halls, restaurants et les zones de loisirs). Les méthodes de prévention et de gestion des risques recommandées consistent, notamment, à :

- poser des revêtements anti-dérapage ou des bandes anti- glisse sur le sol des douches, veiller à ce que les poignées anti-dérapage soient solidement fixées aux murs et qu'un téléphone de secours soit facilement accessible ;
- installer des revêtements de sols antidérapant dans les endroits où les sols risquent d'être glissants ou peuvent être souvent mouillés (par ex., des passages ouverts ou le pourtour des piscines) ;

- maintenir les zones communes où passent beaucoup de personnes aussi sèches que possible ;
- placer des panneaux d'avertissement mobiles ou permanents sur les sols mouillés après avoir nettoyé ou en cas de pluie.

- **Risques biologiques / chimiques**

- Qualité de l'eau et des aliments

Les aliments et l'eau destinés à la consommation du personnel et de la clientèle ne doivent présenter aucun danger. Il est nécessaire d'adopter des mesures d'hygiène alimentaire qui consistent à :

- respecter les normes d'hygiène alimentaire et de qualité de l'eau établies par les autorités nationales ou, en leur absence, appliquer les recommandations internationales concernant la manipulation, la préparation et l'entreposage des aliments et la qualité de l'eau<sup>21</sup>,
- fournir de l'eau salubre qui peut être utilisée pour se désaltérer, se laver et préparer les aliments et à d'autres fins qui peuvent donner lieu à son ingestion;
- tester régulièrement l'eau potable pour assurer, au minimum, sa conformité aux normes de l'Organisation mondiale de la Santé(OMS).

- Qualité de l'air intérieur

La qualité de l'air intérieur est la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, telle qu'indiquée par les concentrations de polluants et les conditions thermiques qui ont un impact sur la santé, le confort et la performance des occupants et du personnel de l'hôtel. Il est essentiel que l'air intérieur soit de bonne qualité d'air pour prévenir l'asthme et les allergies ainsi que d'autres problèmes de santé et désagréments tels que maux de tête et nausées. Parmi les contaminants de la qualité de l'air intérieur se trouvent généralement l'ammoniac (à cause des produits de nettoyage), les COV (dus à l'utilisation de produits utilisés à l'intérieur de bâtiments comme les solvants, les peintures, les adhésifs, les produits de nettoyage à sec et les cosmétiques), les odeurs, la poussière, le formaldéhyde (provenant des tissus, de l'isolation, du mobilier et de la fumée de cigarette), le bioxyde de carbone, les oxydes d'azote et les bactéries et les champignons (moisissures et le mildiou dans les tapis et les moquettes, les filtres CVCA).

Il est recommandé d'appliquer les mesures indiquées ci-après pour maîtriser les émanations de contaminants associés à l'entretien ménager et à la maintenance (parex., les produits de nettoyage, les cires et les encaustiques, les purificateurs d'air, les produits utilisés pour déboucher les tuyaux d'écoulement, les solvants, les pesticides, les lubrifiants, les peintures et les revêtements, ainsi que celles qui sont couvertes par les normes techniques de construction, comme les adhésifs, les matières collantes pour les moquettes, l'isolation, les revêtements des sols et les revêtements des murs en vinyl-plastique et les produits contenant de l'amiante). Ces mesures consistent, notamment, à :

- employer des produits qui émettent peu de COV (par ex., des peintures à l'eau plutôt que des peintures à l'huile et des adhésifs qui contiennent peu de COV pour le revêtement des sols et des murs);
- éviter les aérosols et les pulvérisateurs;
- utiliser les produits d'entretien ménager et de nettoyage aux heures durant lesquelles les locaux ne sont pas occupés, en prenant soin de se conformer aux mesures de sécurité qui prévoient, entre autres, une ventilation adéquate ;
- éviter l'emploi d'« assainisseurs d'air »;
- placer les produits dans des endroits ouverts ou ventilés avant de les installer, et intensifier le

taux de ventilation pendant et après leur installation.

Pour les contaminants provenant des chambres des clients (par ex., produits du tabac, aliments, poussières ou pollen apportés de l'extérieur et produits d'hygiène personnelle [parfums, laques ou déodorants]), les méthodes recommandées consistent, notamment, à :

- imposer l'interdiction de fumer;
- utiliser des systèmes de ventilation par aspiration équipés de régulateurs de pression pour toutes les sources principales de contaminants;
- éviter d'accumuler des papiers;
- fournir une formation au personnel et des informations à la clientèle en ce domaine.

Pour les contaminants associées au système CVCA (par ex., les filtres contaminés, les revêtements intérieurs contaminés des conduits, les bacs de récupération sales, les humidificateurs, les réfrigérants et les salles des machines), il est recommandé d'adopter des méthodes qui consistent, notamment, à :

- mettre en place un programme de maintenance préventive périodique qui donne lieu au nettoyage des bacs de récupération et au changement des filtres;
- veiller à ce que les revêtements des conduits restent secs;
- veiller à la propreté des salles des machines;
- réparer les fuites et nettoyer les déversements au plus tôt.

- Utilisation de produits nettoyants chimiques

La dermatite professionnelle due aux produits d'entretien chimiques est un des risques les plus importants auxquels sont exposés les employés chargés de l'entretien ménager et des activités de blanchisserie. Les mesures préventives consistent, essentiellement, à utiliser des produits nettoyants non toxiques et hypoallergéniques, et à limiter les contacts avec la peau en exigeant le port de gants et d'autres équipements de protection individuelle. Des conseils supplémentaires sur la gestion des risques chimiques professionnels figurent dans les **Directives HSE générales**.

- **Santé et sécurité de la population**

Un grand nombre des impacts sur la santé et la sécurité de la population que peuvent avoir les activités de construction des installations de tourisme et d'accueil sont semblables à ceux de la plupart des activités industrielles et commerciales non dangereuses et sont traités dans les **Directives HSE générales**. Ces impacts tiennent, entre autres, à la poussière, au bruit et aux vibrations générés par la circulation des véhicules de construction, et aux maladies transmissibles liées à l'afflux temporaire de la main-d'œuvre nécessaire aux travaux de construction.

- Sécurité des piscines

L'impact environnemental de l'exploitation des piscines tient, notamment, à la consommation d'eau et à l'utilisation d'électricité pour chauffer l'eau, questions déjà examinées dans les sections précédentes. D'autres questions se posent, qui concernent la santé et la sécurité des employés et de la clientèle, comme comprennent la désinfection de l'eau de piscine et les risques de noyade.

Les méthodes recommandées pour gérer les questions de santé et de sécurité consistent, notamment, à :

- construire des piscines dont la profondeur et la configuration sont conçues de manière à réduire ou à éviter le risque de blessure ou de noyade et afficher la profondeur des différentes parties du bassin;
- adopter un règlement pour la surveillance de la baignade par des maîtres nageurs ;
- mettre en place un programme de désinfection de l'eau de piscine pour empêcher la croissance de microorganismes qui peuvent causer des maux d'estomac, la diarrhée et des

infections de l'oreille, du nez et de la gorge. Il est possible de maîtriser les bactéries en ajoutant un désinfectant (habituellement à base de chlore comme l'hypochlorite de sodium et de calcium, ou des hypochlorites et isocyanurates chlorés, bien que les systèmes à base d'ozone et d'UV commencent à se répandre), un flocculant pour faciliter le regroupement des particules et des bactéries dans l'eau et un système de filtration pour les enlever. Le programme de désinfection de l'eau de piscine doit donner lieu à des activités de suivi de la qualité de l'eau pour déterminer les besoins et la fréquence des traitements<sup>22</sup>.

- Sécurité contre l'incendie

Les incendies représentent un risque aussi bien pour la sécurité des employés de l'hôtel que pour celle de sa clientèle. Les recommandations pour assurer la sécurité contre l'incendie dans les bâtiments qui sont accessibles au public, notamment les installations de tourisme et d'accueil, figurent dans la section consacrée à la sécurité des personnes en cas d'incendie des



**Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires  
EAU ET ASSAINISSEMENT**



---

## **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement**

### **Introduction**

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives HSE) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales<sup>23</sup>, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives HSE doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Les directives HSE établies pour les différentes branches d'activité sont conçues pour être utilisées conjointement avec les **Directives HSE générales**, qui présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. La liste complète de ces directives figure à l'adresse suivante :

<http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>

Les Directives HSE indiquent les mesures et les niveaux de performance qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes à un coût raisonnable. L'application des Directives HSE dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques à chaque site et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs.

Le champ d'application des Directives HSE doit être fonction des aléas et des risques identifiés pour chaque projet sur la base des résultats d'une évaluation environnementale qui prend en compte des éléments spécifiques au projet, comme les conditions en vigueur dans le pays dans lequel le projet est réalisé, la capacité d'assimilation de l'environnement, et d'autres facteurs propres au projet. La mise en oeuvre de recommandations techniques particulières doit être établie sur la base de l'opinion professionnelle des personnes ayant les qualifications et l'expérience nécessaires. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives HSE, les

normes les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives HSE peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

### **Champ d'application**

Les Directives HSE pour l'eau et l'assainissement présentent des informations pour l'exploitation et l'entretien : i) des systèmes de traitement et de distribution d'eau potable, et ii) des systèmes de collecte des eaux usés centralisés (réseaux d'égout) ou décentralisés (fosses septiques vidangées au moyen de camions de pompage), et iii) des établissements centralisés<sup>24</sup> qui procèdent au traitement des eaux usées collectées.

Ce document se compose des sections ci-après :

Section 1.0 — Description et gestion des impacts propres aux activités considérées

Section 2.0 — Indicateurs de performance et suivi des résultats Section 3.0 — Bibliographie et sources d'information supplémentaires Annexe A — Description générale des activités

## **1. Description et gestion des impacts propres aux activités considérées**

### **1.1. Environnement**

Les problèmes environnementaux qui peuvent être associés aux projets d'eau et d'assainissement se posent principalement durant les phases de construction et d'exploitation, et sont fonction des caractéristiques et des composantes de chaque projet. Les mesures recommandées pour gérer les questions HSE associées aux activités de construction qui sont généralement applicables à la construction de travaux de génie civils figurent dans les **Directives HSE générales**.

#### *1.1.1. Eau potable*

##### **Prélèvement d'eau**

Les sources traditionnelles d'eau potable sont les eaux de surface des lacs, des cours d'eau, des rivières, etc. et les eaux souterraines. En l'absence d'eaux de surface ou d'eaux souterraines de qualité suffisante, d'autres sources d'eau dont l'eau de mer, l'eau saumâtre, etc. peuvent être utilisées pour produire de l'eau potable. L'exploitation des ressources en eau nécessite souvent d'effectuer un arbitrage entre la satisfaction des besoins quantitatifs et qualitatifs en eau de la population humaine et ceux du reste de l'environnement. Ce problème est particulièrement difficile à résoudre lorsque les droits sur l'eau ne sont pas clairement alloués, et il doit être réglé avec les parties concernées avant la conception et l'exécution du projet.

Les mesures recommandées pour empêcher, réduire le plus possible et maîtriser les impacts environnementaux associés aux prélèvements en eau, et pour préserver la qualité de l'eau consistant, notamment, à :

- évaluer les effets adverses que des prélèvements au niveau des eaux de surface peuvent avoir sur les écosystèmes en aval, et utiliser des calculs de débit économique pertinents<sup>25</sup> pour déterminer les taux de prélèvement acceptables ;
- concevoir les structures relatives aux prélèvements d'eaux de surface, y compris les barrages et les installations de prise d'eau de manière à réduire le plus possible leurs impacts sur les organismes aquatiques. Par exemple :
  - limiter la vitesse maximale de passage de l'eau par les filtres au stade des prélèvements pour éviter d'entraîner des organismes aquatiques

- éviter de construire des installations de prélèvement d'eau dans les écosystèmes fragiles. S'il existe des espèces en danger, des espèces menacées d'extinction, ou d'autres espèces protégées dans les limites de la zone d'influence des prélèvements d'eau de surface, veiller à ce que les poissons et les coquillages soient le moins possible perturbés et déplacés en installant des dispositifs tels que des filets faisant office de barrière (sur une base saisonnière ou annuelle), des grilles, et des filtres aquatiques de barrage
- concevoir les structures de confinement et de dérivation de l'eau de manière à ne pas entraver la circulation des poissons et des autres organismes aquatiques et à prévenir tout impact négatif sur la qualité de l'eau
- concevoir les vannes de décharge des barrages de manière à ce qu'elles permettent d'assurer les débits écologiques nécessaires
- éviter de construire des puits et des structures de prélèvement d'eau dans les écosystèmes fragiles ;
- évaluer les effets adverses que le prélèvement d'eaux souterraines peut avoir, notamment en établissant des modèles des variations du niveau des eaux souterraines et leur impact sur le débit des eaux de surface, la possibilité d'affaissements de terrains, la mobilisation de contaminants et l'intrusion d'eau salée. Modifier les taux et les sites des prélèvements lorsque cela s'avère nécessaire pour prévenir tout impact inacceptable dans l'immédiat et à l'avenir compte tenu d'hypothèses réalistes sur l'augmentation future de la demande.

### Traitement de l'eau

Les questions environnementales associées au traitement de l'eau relèvent des catégories suivantes :

- Déchets solides
- Eaux usées
- Produits chimiques dangereux
- Émissions atmosphériques
- Impacts écologiques

#### *Déchets solides*

Les déchets solides résiduels générés par le traitement de l'eau comprennent les résidus générés par le processus, les membranes de filtration usées, les milieux épuisés et divers déchets. Les résidus des processus de traitement proviennent principalement de la sédimentation des solides en suspension initialement dans l'eau et des produits chimiques qui y sont ajoutés durant son traitement, comme la chaux et les coagulants. La présédimentation, la coagulation (par ex., avec de l'hydroxyde d'aluminium [alum] ou de l'hydroxyde ferrique), l'adoucissement à la chaux, l'enlèvement du fer et du manganèse, et le processus de filtration lente sur sables et sur terre diatomée sont autant d'opérations qui produisent des boues. La composition de ces dernières dépend de la méthode de traitement et des caractéristiques initiales de l'eau ; elle peut inclure de l'arsenic et d'autres métaux, des radionucléides, de la chaux, des polymères et d'autres composés organiques, des microorganismes, etc. Les systèmes utilisés pour dessaler l'eau produisent généralement des membranes endommagées ou épuisées. Les milieux épuisés peuvent comprendre les milieux filtrants (y compris les sables, le charbon ou les terres diatomées des usines de filtration), les résines échangeuses d'ions, du charbon actif en granulé [CAG], etc.

Les mesures recommandées pour gérer les déchets solides produits par le traitement de l'eau consistent, notamment, à :

- réduire le plus possible la quantité de solides générés par le traitement de l'eau en optimisant les processus de coagulation
- éliminer les boues résiduelles de chaux en procédant à leur épandage, si cette pratique est autorisée, en limitant les taux d'application à environ 20 tonnes sèches l'hectare pour réduire le plus possible le risque de mobilisation de

- métaux dans les tissus végétaux et les eaux souterraines<sup>26</sup>
- éliminer les boues qui contiennent du fer et de l'aluminium en procédant à leur épandage, si cette pratique est autorisée et s'il a pu être établi, par l'application de modèles et de sondages, que cette opération n'aura pas d'impact défavorable sur les eaux souterraines ou les eaux de surface (par suite, notamment, du ruissellement de nutriments). Employer les boues contenant des particules de fer et celles qui contiennent des particules d'aluminium de manière équilibrée pour lier le phosphore (contenu, par exemple, dans le fumier provenant des élevages) pour éviter que l'aluminium ne soit source de phytotoxicité, que les niveaux de fer soient supérieurs à ceux qui définissent une contamination des engrais par les métaux dans les fertilisants, ou que les niveaux de phosphore disponibles soient trop bas ;
- évaluer l'impact que peut avoir l'utilisation de terrains dans le cadre de systèmes de traitement des déchets ou des eaux usées sur la préservation, la conservation et la viabilité à long terme des ressources en eau et en terres ;
- prévoir un processus d'élimination spéciale si l'eau avant traitement contient des niveaux élevés de métaux toxiques comme de l'arsenic, des radionucléides, etc ;
- régénérer le charbon actif (par ex., en renvoyant le charbon épuisé au fournisseur).

#### *Eaux usées*

Les eaux usées produites par les projets de traitement de l'eau englobent les eaux de lavage des filtres à contre-courant, les rejets des processus de filtration sur membrane, et les flux de saumure générés par les processus d'échanges d'ions ou de déminéralisation. Ces déchets peuvent contenir des particules solides en suspension et des substances organiques provenant de l'eau brute, avoir une teneur élevée en solides dissous, un pH élevé ou faible, contenir des métaux lourds, etc.

Les mesures recommandées pour gérer les déchets solides des eaux usées consistent, notamment, à :

- épandre les déchets qui contiennent des concentrations élevées de solides dissous plutôt que rejeter ces déchets dans les eaux de surface, sous réserve des conclusions d'une évaluation de l'impact que pourrait avoir un tel épandage sur les sols, les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- recycler les eaux de lavage à contre-courant en les réintégrant dans le processus, si possible ;
- traiter et éliminer les rejets, y compris la saumure, conformément aux normes nationales et locales. Les options qui peuvent être retenues consistent à rejeter les effluents dans les eaux d'origine (par ex., la mer, la source d'eau saumâtre, etc.) ou dans un réseau d'égout municipal, à leur faire subir un processus d'évaporation ou à les injecter en sous-sol.

#### *Produits chimiques dangereux*

Le processus de traitement de l'eau peut impliquer l'utilisation de produits chimiques à des fins de coagulation, de désinfection et de conditionnement de l'eau. En règle générale, les effets que peuvent avoir le stockage et l'utilisation des produits chimiques, et les mesures d'atténuation connexes, sont semblables à ceux d'autres projets industriels et sont traités dans les **Directives HSE générales**.

Les mesures recommandées pour prévenir, réduire le plus possible, minimiser et maîtriser les impacts que le stockage, la manipulation et l'utilisation de produits chimiques à des fins de désinfection dans les stations d'épuration des eaux usées sont indiquée ci-après<sup>272829</sup>

- Pour les systèmes à chloration gazeuse :
  - installer des systèmes d’alarme et de sécurité, y compris des clapets de fermeture automatique, qui se déclenchent automatiquement lorsqu’une émanation de chlore est détectée
  - mettre en place des systèmes de confinement et d’épuration pour piéger et neutraliser le chlore en cas de fuite
  - utiliser des canalisations, des valves, des doseurs et autres matériels en contact avec du chlore gazeux ou liquide, fabriqués à partir de matériaux résistant à la corrosion et veiller à éviter tout contact avec des contaminants, y compris huiles et graisses
  - entreposer le chlore à l’écart de toute source de produits chimiques organiques et le conserver à l’abri de la lumière, de l’humidité et de températures élevées
- conserver l’hypochlorite de sodium dans un endroit frais, sec et sombre, pas plus d’un mois, et utiliser des matériels fabriqués à partir de matériaux résistant à la corrosion ;
- entreposer l’hypochlorite de calcium à l’écart de toute substance organique et le protéger de l’humidité ; vider entièrement ou refermer hermétiquement les conteneurs d’expédition pour enlever toute trace d’humidité. L’hypochlorite de calcium peut être conservé au maximum un an ;
- placer les aires de stockage d’ammoniac et les dispositifs d’alimentation en ammoniac à l’écart des aires de stockage de chlore et d’hypochlorite et des dispositifs d’alimentation en chlore et en hypochlorite ;
- réduire le plus possible la quantité de produits chimiques utilisés à des fins de chloration stockée sur le site, en veillant toutefois à disposer de stocks suffisants pour faire face à des ruptures d’approvisionnement éventuelles ;
- élaborer et mettre en œuvre un programme de prévention couvrant l’identification des risques, des procédures opérationnelles écrites, des programmes de formation, des activités de maintenance, et des procédures d’enquête en cas d’accident ;
- mettre au point et en application un plan d’intervention en cas de rejet accidentel.

#### *Émissions atmosphériques*

Les substances qui peuvent être émises dans l’air dans le cadre des activités de traitement de l’eau sont, notamment, l’ozone

(en cas de désinfection à l’ozone) et les substances chimiques, sous forme gazeuse ou volatils, utilisées dans le processus de désinfection (par ex., le chlore et l’ammoniac). Les mesures indiquées précédemment pour les produits chimiques dangereux atténuent les risques de rejet de chlore et d’ammoniac. Par ailleurs, il est aussi recommandé de manière spécifique, pour gérer les émissions atmosphériques, d’installer un dispositif de destruction de l’ozone au niveau des évents du réacteur (fonctionnant, par exemple, par oxydation catalytique, par oxydation thermique ou au moyen de charbon actif en granulés (CAG)).

#### **Distribution d’eau**

Les aspects des réseaux de distribution d’eau les plus fondamentaux pour l’hygiène du milieu sont le maintien d’une pression adéquate pour protéger la qualité de l’eau dans le système, l’étendue du système et l’entretien requis pour assurer une distribution fiable d’eau de qualité adéquate. Les problèmes environnementaux les plus significatifs posés par l’exploitation des systèmes de distribution d’eau comprennent :

- Les fuites et les pertes de charge du réseau d’approvisionnement en eau
- La décharge d’eau

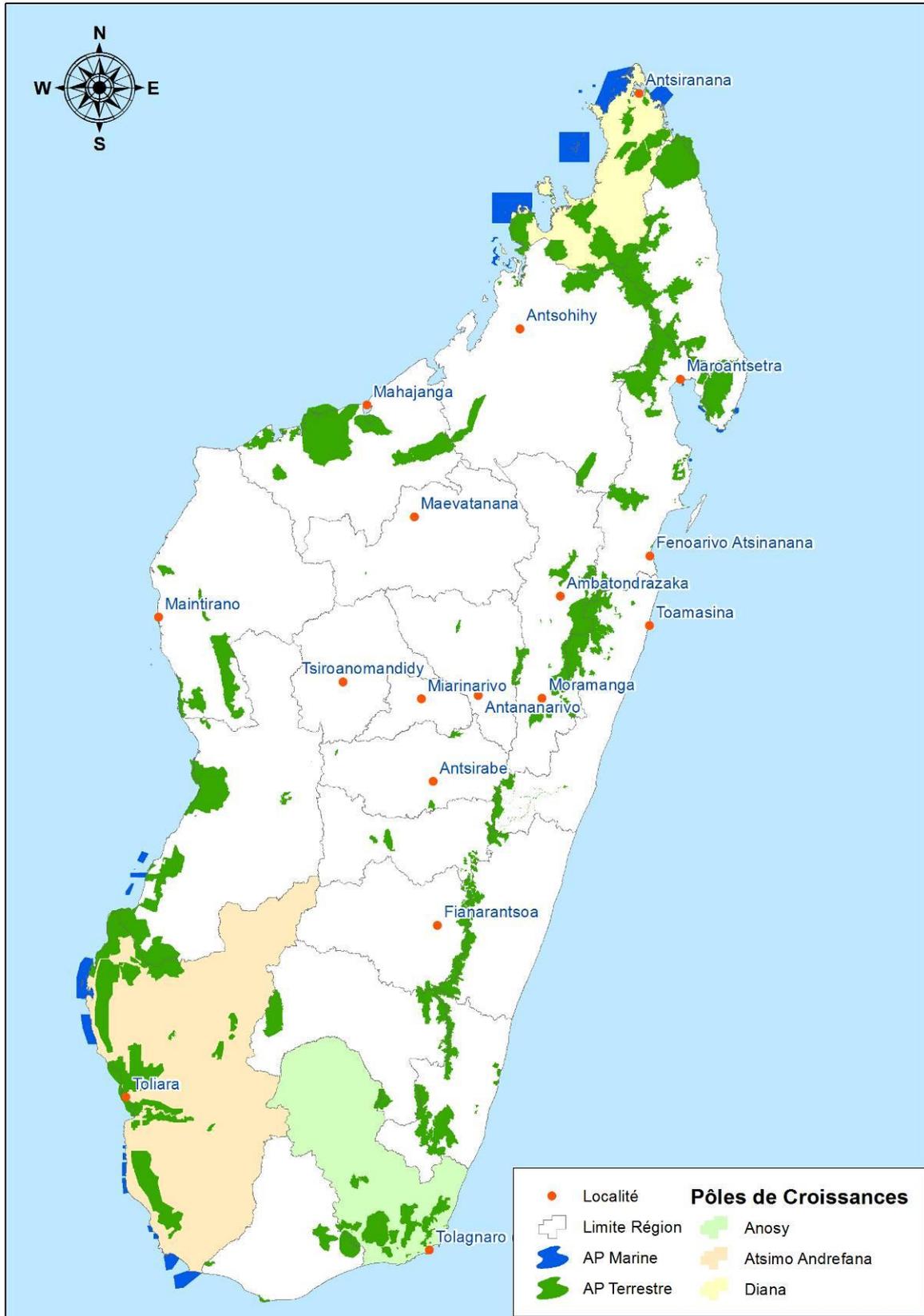
#### *Fuites et pertes de charge du réseau*

---

Des fuites peuvent réduire la pression dans le réseau et, ce faisant, compromettre l'intégrité de celui-ci et sa capacité à maintenir la qualité de l'eau (en permettant des infiltrations d'eau contaminée) ; elles peuvent aussi accroître la demande d'eau prétraitée et la quantité de produits chimiques et d'énergie utilisée pour le pompage et le traitement. Les fuites qui surviennent dans les réseaux de distribution d'eau peuvent provenir d'une installation ou d'une maintenance inadéquate, d'une protection contre la corrosion insuffisante, d'un tassement des sols, des impacts de la circulation et des vibrations, des charges imposées par le gel, de surcharges, et d'autres facteurs. Les mesures recommandées pour prévenir et réduire le plus possible les pertes d'eau provenant des réseaux de distribution d'eau consistent, notamment, à :

- veiller à ce que les travaux et les ouvrages soient conformes aux normes applicables et aux pratiques établies dans cette branche d'activité particulière<sup>30</sup>
- inspecter et entretenir régulièrement les réseaux ;
- mettre en œuvre un programme de détection et de réparation des fuites (donnant par ailleurs lieu à l'enregistrement des fuites et des déperditions d'eau antérieures pour identifier les zones qui peuvent poser problème) ;
- envisager de remplacer les conduites d'adduction connues pour être le site de fuites ou exposées à de plus grands risques de fuite en

ANNEXE 15. CARTE DU SYSTÈME D'AIRES PROTÉGÉES DE MADAGASCAR



## ANNEXE 16. DRAFT TERMS OF REFERENCE FOR THE PREPARATION OF STRATEGIC TOURISM MASTER PLANS FOR NOSY BE AND SAINT MARIE

### I. INTRODUCTION

**The tourism sector holds significant potential for economic and social development, as well as the conservation of natural and cultural attractions.** With the appropriate sectoral structures, regulations and planning in place, tourism can be a powerful driver of sustainable and inclusive growth. Globally, tourism contributes 10.2% of global GDP (total contribution), or over USD 7600 billion (2016). As a labor-intensive sector, tourism can generate a wide range of skilled and unskilled jobs and promote small-scale entrepreneurship, including for women and youth. Globally, the sector is responsible for 9.6% of employment (total contribution), or over 290 million jobs.<sup>31</sup> For island economies, tourism represents an even larger share of economic output and employment. For two of Madagascar's closest Indian Ocean competitors, Mauritius and the Seychelles, tourism accounts for 24% and 65% of GDP, respectively. In the Maldives it accounts for 80%, and even in post-conflict Sri Lanka, tourism accounts for nearly 12% of GDP (\$US9.8 billion).<sup>32</sup>

**Tourism development brings certain risks, especially if not well structured...., even detrimental to the assets that attract tourists in the first place.** For instance, if tourism grows in an unregulated or unplanned way, it can put strain on already limited infrastructure and services, ultimately degrading living conditions for local populations and negatively impacting the tourism experience. If planning is conducted but in an uncoordinated manner, it can lead to multiple, overlapping/conflicting strategies and interventions across agencies/stakeholders, either leading to ineffective or damaging action, or none at all. Similarly, ineffective or non-existent collaboration with local stakeholders (e.g. communities, private sector actors) in tourism planning can lead to unrealistic plans with little local support or ownership, and missed opportunities for leveraging of private sector capacities and resources. The challenge is to manage and cushion the social and environmental impact of large tourism sectors. It is therefore important to clearly identify the risks and challenges of tourism development and compare this vis a vis the potential benefits with alternative development options at the outset.

---

**If tourism growth goes unmanaged, the natural, cultural, and social asset base on which tourism depends can deteriorate.**

**Environmental Risks:** Abominable stories about the overuse of mountain slopes, coastal areas, small islands, and fragile cultural assets have been heard for years. Without question, some countries have not protected their assets as they should. With the growing realization of the fragility of these assets and the increased information about how to protect them, and with the international technical and financial assistance that has followed, awareness about establishing visitation limits for an asset has helped to mitigate and stem some of the more grievous misuses of tourism assets. Bhutan controls access to the country as a whole; the Galapagos Islands limit the number of boats and occupants that can visit the site; India forbids the close proximity of vehicles to the Taj Mahal. Managed sustainably, tourism is an effective development tool.

**Sociocultural Risks:** Tourism has been associated with a variety of social and cultural ills, particularly prostitution. Tourism is often blamed for fostering prostitution. Crime levels are said to rise with tourism. Too often the discrepancy between the tourists' incomes and those of the local people breeds resentment toward the visitors. Again, where unemployment is high and poverty is endemic, crime is more likely to occur. Prostitution exists openly or clandestinely in most developed and developing countries. In the latter, prostitution is most likely a byproduct of unemployment; desperate people, most often women who are unable to find other work, turn to the oldest profession to feed and house themselves and their dependents. Markets for prostitution exist in all countries and tourism cannot be blamed for the existence of prostitution, although a

---

<sup>31</sup>World Travel and Tourism Council (WTTC), 2017

<sup>32</sup> WTTC

small minority of tourists do pay for it. The tourism industry itself has established a “Code of Conduct for the Protection of Children from Sexual Exploitation in Travel and Tourism,” which is an industry-driven tourism initiative supported by UNICEF and the UNWTO. An effective and long-term solution to some of these key social issues is to ensure benefits of tourism are extended to local communities living near tourist accommodation and destinations.

*Excerpt from: Tourism in Africa Harnessing Tourism for Growth and Improved Livelihoods. Christie, Fernandes, Messerli, Twining-Ward, 2014., World Bank, Washington, DC.*

---

**While Madagascar is a much larger island, with a large and diverse economy, it possesses many of the same assets and attributes that support outsized tourism industry performance in other island destinations.** The WTTC estimates that tourism’s total contribution<sup>33</sup> to the country’s GDP already exceeds 16% (US\$1.8 billion), 14% of total employment (797,000 jobs), and 26% of total exports. The potential contribution, however, would appear to be much greater. Africa was, until recently, one of the world’s fastest growing destinations, with tourist arrivals increasing by 300% between 1995-2010. The global financial crisis, Arab Spring and the Ebola outbreak combined to end that trend, with relatively little growth in the region registered between 2011-2015.

**Madagascar’s tourism potential is geographically and thematically diverse, yet still greatly untapped and/or underdeveloped.** Madagascar boasts a tremendous diversity of potential tourism activities and distinctiveness of tourism products. It is famed for astounding biodiversity and an entirely unique culture manifested in the island’s multicultural cuisine, crafts, and architecture. As the assets in Madagascar extend throughout the island, tourism development has the potential of creating pockets of economic growth in regions that have no alternative sources of income and employment.

**Following a return to relative political stability following the crisis of 2009-2013, the tourism sector has begun to recover.** Tourist arrivals have rebounded since 2014, reaching 293,000 in 2016, a 20% annual increase. According to the WTTC, the direct, indirect and induced contribution of tourism to GDP is 13.1%, close to that of agriculture though the sector share is seen as much smaller in national accounts. The sector’s total contribution to employment stands at a notable 641,500 jobs, or 11.4% of total employment<sup>34</sup>. However, visitation is well below the 375,000 reached before the crisis and far from the GoM objective of 500,000 tourists by 2019, which would require an average annual growth of 19.5%.<sup>35</sup>

**Madagascar is still far from the desired competitiveness level as a tourism destination due to a combination of limiting factors.** The country is only ranked 121<sup>st</sup> out of 136 countries in the 2017 World Economic Forum Travel and Tourism Competitiveness Report, despite its comparative advantages in natural resource endowment and price competitiveness. Limited and poorly maintained basic infrastructure and services—including connecting roads, transport services to sites, and infrastructure/services at the sites themselves—remain one of the most binding sector constraints. A key example is air connectivity: while the government has made strides in terms of air service liberalization, attracting new long-haul airlines and overall lower-cost tickets, flights to Madagascar are still expensive. Infrequent and unreliable domestic connections from the capital and almost non-existent air connectivity between regions have hindered the sector. Other key constraints to tourism competitiveness include outdated regulatory and fiscal frameworks leading to

---

<sup>33</sup> Direct, indirect, and induced impacts

<sup>34</sup> World Travel and Tourism Council (WTTC), 2017

<sup>35</sup> According to GoM estimates, the targeted 500,000 arrivals would generate tourism receipts of up to US\$1.4 billion, a doubling in the number of direct jobs in hotels and tourism enterprises, and a direct contribution of tourism to GDP of 8%, in line with the average for other African countries and up from 5.1%

a growing informal sector, development of insecurity on tourism sites, health and hygiene (including unreliable water supply and a precarious health care system), as well as a lack of cohesive organization at both the public and private levels, with fragmented mandates of the various institutions involved.

**Recognizing this untapped potential and challenges, the Government of Madagascar (GoM) has made efforts to prioritize tourism as a sustainable lever for economic, social and environmental development.** As part of its efforts to reach its target of 500,000 tourists by 2019—which the GoM projects as potentially generating tourism receipts of up to US\$1.4 billion, a doubling in the number of direct jobs in hotels and tourism enterprises, and a direct contribution of tourism to GDP of 8%, in line with the average for other African countries—the GoM has introduced a number of policy and planning initiatives to spur tourism growth, largely through the World Bank Integrated Growth Poles and Corridor lending operation (PIC). Specific milestones include the adoption of a National Air Transport Strategy, providing a clear roadmap to improve air connectivity and opening of skies; the strategic partnership concluded between Air Madagascar and Air Austral; the setup of an active Routes Development Committee, expected to improve the reliability and competitiveness of domestic air services; the adoption of a Tourism Policy Letter establishing the vision and prioritization of investment in the sector for the next five years; the design and implementation of a Tourism investment strategy for the Economic Development Board of Madagascar (EDBM) which has yielded concrete expression of interest for four internationally branded hotels, and the constitution of a tourism private sector organization, the “Tourism Confederation of Madagascar”.<sup>36</sup> These milestones promise a significant boost in investment and growth, and in turn the achievement of government objectives, if action is taken for implementation to follow.

**Given the geographic extent of the country and its related challenges (e.g., connectivity), the GoM has prioritized a limited number of areas for targeted tourism development.** The Tourism Policy Letter of 2017—as well as the PND 2015-2019 and the 2004 Master Plan—prioritizes the development of four areas already equipped with some minimal infrastructure and with clear historical source markets. These include the RN6 axis, from Diego to Ambanja/Nosy Be; the RN2 axis from Antananarivo to Tamatave, including Sainte Marie; the classic RN7 axis, from Antananarivo to the greater Toliara, and Majunga, mainly for its attractiveness as a domestic tourism destination. The 2004 Master Plan also identified Tolagnaro and Morondava as key destinations for intervention.

## II. CONSULTANCY OBJECTIVE

The objective of this consultancy is to prepare Strategic Tourism Master Plans for the key destinations supported by PIC2.2. Nosy Be and potentially Sainte Marie.

In the north of Madagascar, the Diana region, which includes Nosy Be and Diego (the “northern circuit” or the RN6 circuit), is already the country’s most visited region outside of the capital region with more than 200,000 tourists visiting per year. With its three direct international charter flights from Europe per week, Nosy Be is the largest standalone destination in Madagascar. In Nosy Be, where a major hotel investment – and resulting tourism growth – is expected. Managing growth and scale will be critical as unmanaged growth may threatens the quality of the destination

In early 2018, the Minister of Tourism expressed a desire to establish Ile Sainte Marie as the country’s first “sustainable destination” and a model to be followed by other destinations in the country. While one of the most known destinations in Madagascar, which has mostly developed as a

---

<sup>36</sup> *The Confederation is tasked with pushing for tourism reform, allowing the National Tourism Office to focus its resources on delivering on its core mandate of tourism marketing and promotion.*

low impact destination, Sainte Marie faces key issues such as the regulation of the informal sector (transport, guide, informal accommodation). Limited air and sea accessibility to the island hampers increased arrivals. The Ministry of Tourism seeks to work with public and private sector stakeholders in synergy to set and implement a vision that will ensure the sustainable economic development of the destination.

In order to ensure that these risks don't materialize for Nosy Be and possibly in Sainte Marie, the Consultant will prepare Strategic Tourism Master Plans for the two destinations.

The Strategic Tourism Master Plans for Nosy Be and Sainte Marie consisting of a) a phased overall development plan for the entire destination and detailed development plans for prioritized key tourism sites within the tourism destination. The Strategic Tourism Master Plan will provide the necessary framework for effective and sustainable tourism development, and will guide the downstream revision and/or preparation of spatial plans, sectoral master plans and other development plans as relevant. The Master Plans will aim to guide tourism development in a way that ensures a sustainable balance between sector development and social and environmental sustainability of the destinations. The Tourism Master Planning exercise will include Strategic Environmental and Social Screening tools and guidelines to ensure all cumulative and potentially induced impacts are considered in the prioritization and selection of investments and investment-specific impacts are screened and identified early in the process.

The Strategic Tourism Master Plan is conceived as a coordination platform for the development of the tourism destination and as the instrument that will pave the way for effective and sustainable tourism development. The Strategic Tourism Master plan is intended to prevent the adverse impacts that can occur when tourism development proceeds in an unintegrated manner, such that growth in visitor arrivals outstrips provision of facilities to manage the burdens that growth may impose on natural and cultural resources and host communities. It will identify the priority programs needed to strengthen tourism activities at the local level and will provide detailed recommendations for the preparation and revision of local and provincial spatial plans and sectoral master plans (if necessary), but is not in itself a spatial planning document with statutory effect under the Urban Planning Framework.

### **III. APPROACH AND SCOPE OF WORK**

An integrated approach is essential, combining international experience and local knowledge, seeking synergies between wide-ranging development initiatives, linking multi-sectoral infrastructure development with spatial development planning, and merging sustainable tourism development with the preservation of natural (including biodiversity), cultural heritage and social assets. Given the cumulative and induced impacts, and impacts of associated facilities, of tourism development, a holistic and systematic approach to the assessment of environmental, social and cultural heritage opportunities and constraints is warranted as part of the preparation of the Strategic Tourism Master Plan. Crucial is to actively engage a wide array of stakeholders throughout the planning process, including institutions at all levels of government, state owned enterprises (SOEs), the private sector and local communities.

The scope of work for the preparation of the Strategic Tourism Master Plan will build on existing analytics and will include the following tasks:

- A. Review of the existing institutional and legal, regulatory and policy framework including the new Environmental and Social Framework (ESF) of World Bank with the applying of Environmental and Social Standards on the 10 ESSs available;
- B. Review of demand and opportunities for tourism destination development; (available study)

- C. Analysis of baseline conditions of spatial plans, infrastructure gaps and visitor attractions and facilities; (building upon existing work)
- D. Articulation of environmental, social, socio-economic, and cultural heritage opportunities and constraints;
- E. Preparation of growth projections and development scenarios;
- F. Detailing of the preferred development scenarios that take into account environmental and social impacts and risks;
- G. Formulation of the Strategic Tourism Master Plan; and
- H. Ensure active stakeholder engagement.

#### **IV. SPECIFIC TASKS**

The Consultant will conduct a number of activities that have been identified as essential for the preparation of the Integrate Tourism Master Plan for each category of interrelated tasks. The Consultant will make his/her own assessment, identify additional activities and requirements and prepare a work plan in the Technical Proposal accordingly. **Tasks A, B, C and D** will result in a thorough analysis and understanding of the baseline condition. **Tasks E-G** constitute a strategic and participatory planning exercise that will result in the formulation of the Strategic Tourism Master Plan. Active stakeholder engagement—**Task H**—is part and parcel of the entire approach throughout the assignment.

While carrying out **Tasks C, D, E, F, G and H**, the Consultant will have to adopt and be in compliance with the ESMF of the Madagascar Integrated Growth Poles and Corridors SOP-2 Project (PIC2.2), which will be provided to the Consultant by the hiring World Bank staff.

##### **A. Analysis of the institutional and legal, regulatory and policy framework**

The Consultant will make a thorough analysis of the existing institutional and legal framework related to integrated tourism and spatial development in the tourism destination. This includes identification of agencies responsible for tourism development, spatial development planning, infrastructure planning, as well as environmental, social and cultural management. The legal framework consists of spatial planning documents, such as sectoral master plans, such as for water supply, solid waste management, and power supply; environmental and social management plans; and cultural heritage site management plans, among others. The Consultant will include in the analysis the following specific activities:

- Identification of the planning authority/authorities within the destination for the various components; e.g. land use, transport, utilities, and visitor management.
- Identification of all stakeholders and collaboration arrangements between them to develop the tourism program; e.g. governments, SOEs, private sector, communities, and nongovernmental organizations (NGOs).
- Evaluation of the regulatory framework within which planning implementation will occur.
- Review and evaluation of relevant existing spatial and sectoral development plans (including plans for national parks, if applicable), including all regulatory instruments and associated policy documents currently in place to guide and control development.

##### **B. Analysis of demand and opportunities for tourism destination development**

The Consultant will analyze local economic conditions and development trends to obtain a detailed understanding of the current situation and development potential of the tourism destination in terms of population, employment, and regional economy with special focus on tourism development. This analysis will include the following specific activities:

- Assemble and review information on population (including ethnic minorities, vulnerable groups, and employment growth trends, including temporary residents (visitors) and in-migration of job seekers).
- Assemble and review information on all areas of potential economic growth, such as agricultural production, fisheries, food processing, commercial enterprises, industry, and services including tourism and travel, to identify and assess the linkages between the various sectors of the economy affecting, and affected by, tourism development in the tourism destination.
- Assemble and review information on domestic and foreign visitors and related accommodation, facilities, and attractions, past visitor trends and projected growth, and related demand for new tourism enterprises and services with particular emphasis on the Market Analysis and Demand Assessment study commissioned by the World Bank Group under a separate contract ([Add](#) link to access each assessment – MoT and/or MPWH to upload).
- Assemble and review information (i.e. from the Market Analysis and Demand Assessment study) on capabilities and skills of local businesses, especially local firms and communities to play an active role in, and benefit from, accelerated tourism development.

### **C. Analysis of baseline conditions**

The Consultant will thoroughly analyze all aspects of relevance for tourism development, including spatial development trends and patterns, infrastructure and service provision, visitor attractions, and visitor facilities. The analysis should result in an in-depth understanding of the baseline condition for tourism development and will identify both spatial planning (C1) and infrastructure and service provision (C2) issues.

#### **C.1 Spatial planning baseline data analysis**

The Consultant will collect, assemble and analyze relevant information on spatial conditions, environment and culture, including but not limited to:

- Existing land uses and land use planning provided by spatial plans, as well as any gaps.
- Spatial development patterns, especially growth patterns and trends of urban, semi-urban, and rural areas.
- Planned new development initiatives related to economic development.
- Tourism accommodations, attractions and their environmental, cultural or social significance, recreation areas and facilities, including planned new investments.
- Land ownership (including land legacy issues) with particular emphasis on key tourism sites and strategically significant development locations.
- Topography, vegetation and hydrology.
- Areas of environmental concern and/or significance – protected areas, natural habitats, biodiversity, (endangered) species, water bodies, irrigated paddy fields, natural hazard areas, etc.
- Environmental health conditions – water and air quality, cleanliness, occurrence of water and vector borne diseases (malaria, dengue, etc.) and other health hazards, security and safety concerns, etc.
- Areas of cultural significance – historic, religious, viewsapes, archeological sites, historic trails.
- Social conflicts.

#### **C.2 Infrastructure and service provision baseline data analysis**

The Consultant will collect, assemble and analyze relevant information on infrastructure provision and service delivery, identify and quantify deficiencies and constraints. This includes the following activities:

- Analysis of connectivity to/external access to the tourism destination (based on the Tourism Market Assessment conducted under the Madagascar Integrated Growth Poles and Corridor (SOP-2) investment project), including identification of current condition, deficiencies and planned investments in airports and airlift capacity, ports, toll roads, national and provincial road network, railways, and the external (long distance) public transport system.
- Detailed inventory of existing infrastructure and services and planned investment by both the private and public sector in the entire tourism destination including roads and transport, drainage and flood protection, water supply, wastewater management, solid waste management, power supply, IT and tourism specific services and facilities.
- Collect and provide all infrastructure maps (existing and planned infrastructure by the government and/or private sector).
- Detailed description and analysis of current infrastructure and service levels as baseline for program monitoring and evaluation at the tourism destination level and the key tourism site level.
- Identify and quantify current gaps in infrastructure provision and service delivery compared to national standards at the tourism destination level and the key tourism site level. This includes establishment of baseline level of services for water supply, sanitation, solid waste, and roads using relevant MPWH standards.
- Analyze if and to what extent planned public and private investments will alleviate or resolve identified deficiencies and what gaps remain.

#### **D. Articulation of environmental, social, socio-economic and cultural heritage opportunities and constraints**

The Strategic Tourism Master Plan will guide the scale and spatial location of future spatial growth, infrastructure, and establish policies, guidelines and practices to ensure that key environmental, social, community and cultural heritage assets are protected and impacts are properly managed and monitored. An in-depth understanding of constraints and opportunities for development of the tourism destination is indispensable to ensure that tourism development will be sustainable. The underpinnings of the tourism industry are the cultural heritage, natural environment (including biodiversity), and unique cultural identity. The Consultant therefore will collect and interpret the relevant baseline data and develop maps and reports of challenges, opportunities, and constraints for environmentally and socially sustainable growth and for the various types of tourism facilities and supporting infrastructure. Potential environmental and social impacts and risks of tourism development in general, and of the proposed infrastructure development and other activities specified in the Master Plan, will be assessed.

- A. Aligned with any bylaws/codes of protected and site-sensitivity areas, the maps should present “no development” zones, zones suitable only for certain types of development, zones with little or no restriction on type of development, and any recommended building regulations, enhancement measures, etc. The World Bank safeguards policies and Environmental and Social Framework would be taken into account in this task, following guidance as presented in detail in the Environmental and Social Management Framework. The consultant will develop its analysis the principles and dispositions in the new Environmental and Social Framework (ESF) of World Bank and review the application of the ten Environmental and Social Standards. Elements of the policies that guide development

toward positive outcomes on environmental, social (including gender), socio-economic and cultural heritage conditions will be taken into account in identifying opportunities, and prohibitions and restrictions presented in some of the policies will become parts of the constraints. Policies and performance standards that are most relevant at this planning stage<sup>37</sup> are:

- OP 4.01 Environmental Assessment and its impact management hierarchy – prevent, minimize, mitigate, and compensate in declining order of preference
- OP 4.04 Natural Habitat and its restrictions on conversion of critical and natural habitat
- OP 4.11 Physical Cultural Resources which aims at protecting known and chance-finds of cultural property
- OP 4.12 Involuntary Resettlement with particular attention to the principles of avoiding or minimizing displacement, including economic displacement through restriction of access to customary natural resources
- Environmental, Health, and Safety Guidelines (World Bank Group, 2007 plus updates, commonly referred to as the HSE Guidelines)<sup>38</sup>. The applicable parts are the General Guidelines, which include air, water, and noise standards; community and workplace safety; pollution prevention; energy and water conservation, etc. plus a number of the Industry sectoral guidelines including:
  - Tourism and Hospitality Development
  - Waste Management Facilities
  - Water and Sanitation
  - Ports, Harbors and Terminals
  - Airports
  - Toll Roads
  - Electric Power Transmission and Distribution.

The principles of the safeguards policies are presented in detail in the Environmental and Social Management Framework. For this assessment, the current triggered safeguard policies will be added by the principles and dispositions developed in the ESF. it could be applied the following standards:

- ESS1 Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts
- ESS2 Labor and Working Conditions
- ESS3 Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management
- ESS4 Community Health and Safety
- ESS5 Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement
- ESS6 Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural
- ESS8 Cultural Heritage
- ESS10 Stakeholder Engagement and Information Disclosure

## **E. Preparation of growth projections and development scenarios**

Based on the analysis of current conditions and growth potentials, the next step is to prepare growth projections (E1) and to translate these into spatial requirements in terms of possible development scenarios (E2) while taking identified opportunities and constraints (D) in due consideration.

For this purpose, modeling tools are preferred.

### **E.1 Prepare growth projections and dedicated planning standards**

---

<sup>37</sup> See also ESMF for reference

<sup>38</sup> [www.ifc.org/ehsguidelines](http://www.ifc.org/ehsguidelines)

The Consultant will prepare growth projections for a period of 25 years and medium-term growth projections for 5 years, including tourism, other local economic sectors, population and employment. Population growth projections should consider permanent residents, temporary residents (foreign and domestic visitors), and possible influx of job seekers and their relatives attracted by economic opportunities because of accelerated tourism development. Visitor growth and related tourism employment projections will be derived from the Tourism Market Assessment study which allows for quantification of demand indicators such as peak visitor loads (at both the tourism destination and key tourism site level), numbers of additional hotel rooms, additional capacity of transport networks (roads, airports etc.), numbers of skilled staff required etc.

## **E.2 Prepare and discuss alternative spatial development scenarios**

The Consultant will prepare at least three different spatial development scenarios to accommodate and guide the projected growth and will present and discuss the findings, proposed planning standards and the development scenarios with all relevant stakeholders. These scenarios shall reflect varying tourism growth concepts and differing development models of future land use, and related environmental, social, socio-economic and cultural heritage opportunities and constraints. One scenario will be selected for further elaboration, in close consultation with Government of Madagascar (GoM) and which reflects the views of all relevant stakeholders. This specific task would include the following activities:

- Identify additional land needs for future residential, industrial, commercial, and tourism requirements, and infrastructure needs, including land requirements for housing of tourism employees and their relatives.
- Identify competing demands for land, natural resources and infrastructure for tourism development and other (non-tourism) economic sectors.
- Identify environmental, social, socio-economic and cultural heritage opportunities and constraints for growth (refer to task D), including areas that are not necessarily declared as PA but has high biodiversity value and/or is of high cultural significance. etc..
- Identify opportunities for clustering of development to increase efficiency of land use, infrastructure and service provision, including opportunities for combined and cross-subsidized service delivery for tourist accommodations and facilities and local (low-income) communities.
- Assess infrastructure required in support of future development (roads, water supply, wastewater management, drainage and storm water management, solid waste management, housing, transportation, energy, telecommunications and other utilities).
- Identify strategic interventions, areas or activities that could promote or facilitate the private sector, local governments, and communities in participating in the development of visitor-related infrastructure, facilities, and attractions.
- Evaluate each development scenario in sufficient detail to allow stakeholders to compare them in terms of positive and negative economic, environmental, social (including gender) and cultural heritage impacts, including cumulative and induced impacts, and adherence to the principles of the applicable World Bank safeguards policies and Environmental and Social Standards.

## **F. Detailing of the preferred development scenario**

After selecting the preferred scenario, the next task is to prepare an overall development plan for the entire tourism destination (F1) and detailed development plans for existing and selected future key tourism sites including investment-specific safeguard assessment (ESIA, etc.) (F2) (spatial boundaries of target areas for planning should be annexed)

## **F.1 Preparation of an overall development plan for the entire tourism destination based on the preferred development scenario using GIS maps.**

Specific activities include:

- Prepare a provisional land use map for the entire tourism destination (for years 2022 and 2042) including the detailed location, shape and size of new development areas with special emphasis on tourism development. The map could present “no development” zones, zones suitable only for certain types of development (restricted), zones with little or no restriction on type of development, etc.
- Identify issues (such as gaps, barriers) in the relevant legislative, policy, and planning frameworks, and their implementation, and provide recommendations that will benefit the sustainable outcomes of the tourism sector. The Consultant will provide specific recommendations on how to strengthen the existing programs and activities of the spatial and sectoral plans so that these can align with the vision proposed in the selected development scenario.
- Identify and discuss land acquisition and tenure issues related to the preferred development scenario.
- In close collaboration with relevant government agencies, the private sector and local communities evaluate, discuss and define for each existing and new key tourism site the optimal development perspective, including carrying capacity, typology and extent of visitor accommodation, facilities and services.
- Evaluate phasing options and select priority existing and new key tourism sites for development with related detailed size and shape consistent with projected demand for all land uses and with special emphasis on tourism development in blocks of five years (2018-2022 / 2023-2027 / 2028-2032 / 2033-2037/2038-2042).
- Identify major incremental threshold capacity needs (airport expansion, treatment plants, dump sites, etc.) and prepare a 25-year phasing plan for anticipated major threshold investment for all infrastructure and services.
- Prepare an integrated phasing plan for location and timing of infrastructure and service provision in a gradual way, making sure it responds to the projected visitor demand and it is designed to support and guide tourism development and minimize risks, with a planning horizon of 5 years and 25 years respectively.
- Assess the environmental, social (including IPs) and cultural heritage impacts related to the preferred development scenario at an appropriate scale and level of detail, taking into account cumulative, indirect and induced impacts and impacts of associated facilities, and prepare a high-level mitigation and monitoring plans in accordance with the ESMF.
- Identify and discuss natural (including biodiversity) and cultural heritage preservation issues related to the preferred development scenario and explore solutions that are compatible, instead of competing, with the infrastructure and service provision of the preferred development scenario.
- Identify local government and community awareness and capacity building needs for inclusive tourism development.
- Identify opportunities and needs for skills development for tourism market supply (education, SME development).
- Identify institutional arrangements to implement the development scenario.

## **F.2 Preparation of detailed development plans for priority key tourism sites**

In close collaboration with relevant government agencies, the private sector and local communities, the Consultant will prepare detailed phased development plans (5 years planning horizon) for all

current key tourism sites within the tourism destination (existing clusters of hotel and visitor facilities and attractions) and for new key tourism sites that have been prioritized for tourism development in the first 5 years (2018-2022). The list of identified strategies, objectives, policies and programs included in the 5 year plans should be phased annually (2018 / 2019 / 2020 / 2021 / 2022). The Consultant will prepare the plan up to pre-feasibility level for selected infrastructure and service provision (e.g. 2018). The criteria for selection of infrastructure with pre-feasibility plan will be agreed by RIDA and the Consultant. The detailed development plans must be directly linked to projected visitor growth and must be flexible enough to allow for adjustment in case real growth exceeds or falls short of expectations over the years. In the prioritization process, the consultant may also suggest what type of environmental and social assessment will be required for each of the specific investment.

The development plans will provide maps and detailed descriptions in terms of existing and future typology and character of the existing and prioritized new key tourism sites, detailed land use, specification of visitor accommodation capacity and typology, visitor facilities, services and attractions, housing for tourism sector employees and their relatives, existing and planned infrastructure and services, building regulations and development control. The detailed development plans will provide recommended dedicated planning standards and guidelines to manage and control development, including but not limited to:

- Building densities, floor-space ratios, maximum building heights
- Traffic planning and management
- Water demand, distribution and management
- Wastewater generation and management
- Solid waste generation and waste management
- Drainage and flood protection
- Street lighting
- Electricity demand
- Broadband internet services
- Natural hazards and risk mitigation
- Architectural styles and heritage conservation
- Road design standards to accommodate not only traffic demand, but also requirements for traffic management, pedestrians, road safety, landscaping, parking, signage, etc.
- Landscaping associated with residences, visitor facilities, and other land uses
- Environmental protection guidelines to protect and restore natural areas and biodiversity
- Cultural, religious, historic and archaeological guidelines to protect valued features
- Visitor Management/Crowd Control Plans for tourism sites with limited carrying capacity such as temples, heritage sites and cultural villages.
- Proposed institutional arrangements to monitor the condition of natural, social and cultural assets and to implement the plans for their protection
- Green space, scenic vistas and view-points guidelines
- Recreational use of rivers and lakes
- Efficient use of water in domestic, commercial and industrial uses
- Social Management Guidelines to avoid, or minimize potential social conflicts or adverse impacts due to the implementation of the development plan
- Type of safeguard assessment or planning required for each of the specific investment.

**G. Formulation of the Strategic Tourism Master Plan,<sup>39</sup> consisting of a phased tourism development plan (G1), and an investment prioritization plan for infrastructure and services (G2).<sup>40</sup>**

**G.1 Prepare a phased tourism development plan**

Consolidate the results of the overall development plan (task F1) and the detailed development plans (task F2) and prepare a phased tourism development plan in GIS maps, consisting of:

- A land-use plan
- A phasing plan showing priority locations for development in blocks of five years (2018-2022 / 2023-2027 / 2028-2032 / 2033-2037/2038-2042)
- Detailed development plans for 5 years for all existing key tourism sites and for selected new key tourism sites prioritized for the first 5 years
- A phased tourism accommodation, facilities and services development plan for 5 and 25 years respectively.
- If the Detailed Development Plan indicates that a proposed physical development or land development/use changes would involve involuntary land acquisition and/or resettlement, the Consultant will specify the relevant section of the RPF<sup>41</sup> to address such land acquisition and/or resettlement.
- A natural assets preservation and environmental and social management plan
- A cultural heritage preservation management plan
- A natural hazards risk mitigation plan
- If the Detailed Development Plan indicates that a proposed physical development or land development/use changes would affect Indigenous Peoples, the Consultant will specify the relevant section of ESMF to address the impacts on Indigenous Peoples.
- implementation arrangements including recommendations regarding legal and regulatory initiatives required to give statutory effect to the Strategic Tourism Master Plan and its component parts.<sup>42</sup>

**G.2 Prepare a phased integrated infrastructure and services development plan**

Consolidate the results of the overall development plan (task F1) and the detailed development plans (task F2) and prepare a indicative priority infrastructure and services development plan for all sectors at prefeasibility level for 5 and 25 years respectively. The plan should be based on existing deficiencies and projected visitor growth and resulting expected needs and should include:

- Area redevelopment
- External access: airports and airlift capacity, ports, national and provincial road network,<sup>43</sup> public transport
- Internal access: internal and short distance public transport facilities including water transport, non-motorized transport facilities, traffic management, sidewalks, road safety, parking, etc.

---

<sup>39</sup> *The Strategic Tourism Master Plan will provide guidance to the local and provincial authorities during the revision process of local and provincial spatial and sectoral plans. The Strategic Tourism Master Plan will identify the priority programs, infrastructure and services needed to strengthen tourism activities on the destination.*

<sup>40</sup> See Annex 2 for indicative outline table of contents.

<sup>41</sup> See the ESMF, including its specific Annexes, for guidance.

<sup>42</sup> In the event that it is determined that new laws or regulations are required to implement the master plan, these would be the subject of a separate engagement.

<sup>43</sup> For the road network, which is part of the Program, this plan also has to include the needs in terms of maintenance and rehabilitation of existing road network for the five-year period.

- Water supply
- Solid waste management and cleanliness
- Electricity supply
- Public amenities
- Broadband internet services
- Specialized tourist related infrastructure such as visitor centers, marinas, jetties, boardwalks, hiking and biking tracks, pedestrian zones, signage, etc.
- External access (e.g., airports and airlift capacity, ports, road networks).

#### **H. Ensure active stakeholder engagement**

Pro-active outreach and public presentations are essential to engage the private sector, local communities, local governments, and related central government institutions. Building on the initial stakeholder mapping and based on the Stakeholder Engagement Plan (as part of the Inception Report), through regular consultations with government institutions and other stakeholders, the Consultant should seek feedback and consensus on all intermediate and final deliverables. The Consultant shall ensure that all comments and/or considerations raised during the formal approval and ratification process are reflected in the final draft of the Strategic Tourism Master Plan. Seeking stakeholder feedback and support should at least extent to:

- The purpose and vision of the Strategic Tourism Master Plan;
- Range of tourism opportunities suited to the destination;
- Diversity of land use development that should occur in the destination and where this development should occur;
- Potential environmental and social impacts and risks of the proposed land use/development plans/changes or physical development; this should be incorporated as consideration in developing alternative development/land use development scenario;
- The proposed alternative development scenarios as well as the final preferred development scenario;
- Roles and responsibilities of all relevant (semi-)government institutions in implementation of the Strategic Tourism Master Plan;
- Roles and responsibilities of local communities, associations, village, sub-district, district and provincial governments in the implementation of the Strategic Tourism Master Plan, particularly in managing the tourist attractions;
- Existing and future employment opportunities in tourism, commercial enterprises, industry, agricultural production, etc.;
- Potential areas where the private sector, local governments and SOEs are interested to invest in tourism-related sector;
- Formal, non-formal and mature-learner education needs;
- The final draft of the Strategic Tourism Master Plan.

#### **V. DELIVERABLES AND TIMELINE**

Deliverables	Timeline (months from signing contract)
Inception Report, including stakeholder engagement plan	1
Baseline Analysis Report (Task A, B, C, D)	4
Growth projections and development scenarios (Task E)	5
The overall development plan (Task F1)	9

Detailed development plan for priority key areas (Task F2)	9
Phased tourism development plan (Task G1)	11
Phased integrated infrastructure and services development plan (Task G2)	11
Final Strategic Tourism Master Plan(Task G)	12

**VI. KEY EXPERTS**

Position	Minimum Qualifications
1 Team Leader (Urban Planner / Civil Engineer)	Relevant university level education (Master’s degree) and at least 15 years’ relevant international experience
2 Tourism development expert (Economist)	Relevant university level education (Master’s degree) and at least 15 years’ relevant international experience [ <u>for Borobudur-Yogyakarta-Prambanan: including relevant international experience with visitor management plans</u> ]
3 Urban / regional planner	Relevant university level education (Master’s degree) and at least 10 years’ relevant experience
4 Architect / Urban designer	Relevant university level education (Master’s degree) and at least 10 years’ relevant experience
7 Environmental specialist	Relevant university level education (Master’s degree) and at least 10 years’ relevant international experience
8 Social development specialist	Relevant university level education (Master’s degree) and at least 10 years’ relevant experience
9 Cultural heritage expert	Relevant university level education (Master’s degree) and at least 10 years’ relevant international experience [ <u>for Borobudur-Yogyakarta-Prambanan: at least 15 years’ relevant international experience, including experience with visitor management plans</u> ]
10 Institutional development / capacity building expert	Relevant university level education (Master’s degree) and at least 10 years’ relevant experience
11 Skills development/firm capabilities expert	Relevant university level education (Master’s degree) and at least 10 years’ relevant experience

In addition to the key experts above, to perform the tasks, the Consultant has to provide non-key staff such as an airport specialist, a port specialist, a railway specialist, and a public transport specialist as part of a pool of experts and other staff, i.e. administration, mapping, technician, and other logistic operational support related to the tasks.

**Annex 1. Tourism Destination: Nosy Be**

**Nosy-Be, known as “the perfume island” is located in the northern part of Madagascar, in the Diana Region.**It is one of the best known destinations in Madagascar and often constitutes either the entrance or exit of a tourist itinerary. Though already renowned for its resorts and its world class natural assets, Nosy Be still holds a strong potential for further tourism growth. Apart from the beaches and the sea, land and marine biodiversity as well as historical relics are among the major additional attractions of the largest island of Madagascar. Nosy Be hosted 15% of all tourists arriving

in Madagascar in 2007 and attracted 25% of tourists in the country in 2012(44), and the statistics are still improving steadily. The project bolstered and released the tourism potential of Nosy Be, turning it into a more upscale and competitive worldwide tourism destination. Nearly 130 new hotels were built by the private sector during the project lifetime, thus more than doubling the island's room capacity and raising the overall quality and competitiveness of the accommodation product , as 33% hotels with a 3 and 4-star rating were registered in 2014, as compared to 11% in 2005. The variety of tourist attractions also expanded. By 2014, Nosy Be was on Lonely Planet's top 10 list of islands in the world.

**The development of the tourism sector in Nosy Be had long been hindered by a difficult investment climate, the lack of basic infrastructure, and poor local governance<sup>45</sup>.**

With direct international charter flights from Europe, as well as scheduled flights from Reunion, Johannesburg and Addis Ababa, Nosy Be is the largest standalone destination in Madagascar.

## **Annex 2. Tourism Destination: Sainte Marie**

**Sainte Marie**, located to the northeast of Madagascar, while very famous for humpback whales that come to breed, has not established a large tourism market. Development of the destination, famous with local visitors, has been negatively impacted by poor sea accessibility and a lack of domestic and regional air connectivity in the last few years, and the island only received 26,240 visitors in 2017.

While the destination has mostly developed as a low impact destination, Sainte Marie faces key issues such as the regulation of the informal sector (transport, guide, informal accommodation)

---

<sup>44</sup>Joan Miquel Vilardell, ALG (Juin 2014). *Etude pour l'amélioration de la desserte aérienne vers Madagascar en particulier vers Antananarivo, Nosy Be et Tolagnaro. Complément d'étude pour l'amélioration de la desserte aérienne vers Diego Suarez et Tuléar - Livrable 4: Rapport d'étude complet - Nosy Be*

<sup>45</sup> *Nosy Be: An emerging Growth Pole. PIC presentation*

## ANNEXE 17. CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES CHANTIERS DU PIC

Chantier :

Contrat no. :

Titulaire :

Financement : Crédit \*\*\*\*-MAG. Projet Pôles Intégrés de Croissance et Corridors (Banque Mondiale)

Les employés (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants sont soumis au présent Code de conduite visant à assurer :

- Le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes.
- Une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/Sida.

### ARTICLE 1: PRÉSERVATION DE L'IMAGE DU CLIENT ET DE SES PARTENAIRES FINANCIERS ET TECHNIQUES

Tout au long de l'exécution du contrat, le Titulaire et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

Chaque ouvrier immigré doit être enregistré auprès du Fokontany.

Pour les ouvriers immigrés, contracter des dettes auprès des marchands locaux est interdit.

### ARTICLE 2 : COMPORTEMENT GÉNÉRAL

En respect de l'Article 1, chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter toutes formes de cultures locales et (ii) à maintenir une relation conviviale et loyale avec ses homologues en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect des mœurs et coutumes locales.

### ARTICLE 3: VIH/SIDA ET INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST)

Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les dangers liés au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles :

- Au démarrage du chantier, une réunion d'information et de sensibilisation sur les interdits et les coutumes locaux ainsi que sur les IST et le VIH/Sida sera organisée (i) Qu'est-ce que le Sida ? Comment se transmet-il ? Quels sont les moyens de préventions possibles ? Liens avec les IST
- Encouragement du dépistage volontaire tout en sachant que les malades du Sida sont pris en charge par l'Etat.  
Par la suite, les séances de sensibilisation seront organisées d'une manière régulière (tous les mois)  
Pour ce faire, en tant que de besoin, le Titulaire pourra se faire appuyer par une personne ressource du Comité local de lutte contre le Sida (CLLS)
- Le Titulaire (de même que tous les sous-traitants) mettra à la disposition gratuite des employés des préservatifs à titre gratuit. La Mission de Contrôle / Surveillance (Ingénieur) est chargée de suivre cet aspect. Des contrôles inopinés par le Projet PIC seront assurés.
- Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le Rapport mensuel.

### ARTICLE 4: DISCRÉTION PROFESSIONNELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Le Titulaire qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur (notamment la Loi n°2005-040 et le Décret n°2006-902 sur le Sida)

Le cas échéant, il peut prendre l'attache du CLLS pour l'appuyer (*counselling*, appuis divers au malade)

### ARTICLE 5 : VIOLENCES SEXUELLES BASÉES SUR LE GENRE (VBG)

Les employés de l'entreprise (y inclus les sous-traitants) ainsi que ceux de la Mission de Contrôle / Surveillance sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier. Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées aux contrats.

Des séances d'induction seront organisées pour les ouvriers temporaires avant qu'ils ne commencent les travaux.

### ARTICLE 6 : AUTRES ÉLÉMENTS DE L'HYGIÈNE

Le Titulaire et ses sous-traitants s'engagent à :

- A ne donner aux employés que de l'eau potable
- Faire respecter l'utilisation des blocs sanitaires ou des latrines ainsi dédiés
- Informer les riverains sur les mesures prévues

### ARTICLE 7 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

- Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le Rapport mensuel.

### ARTICLE 8 : MOYENS DE DIFFUSION DU PRÉSENT CODE

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie avec le Code général (Annexe 19 au CGES)

**Le Chef de la Mission de Contrôle / Surveillance**

**Le Directeur de chantier**



PROJET POLES INTEGRES DE CROISSANCE ET CORRIDORS

\*\*\*\*\*

**RESUME DE LA STRATEGIE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES  
BASEES SUR LE GENRE (VBG)**

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1. Notions sur la VBG

Le « genre<sup>46</sup> » est différent du « sexe<sup>47</sup> » en ce sens qu'il intègre des éléments sociaux et culturels dans la nature plutôt que l'aspect biologique. Les attributs et caractéristiques du genre englobent entre autres, les rôles que les hommes et les femmes jouent dans la société et les attentes placées en eux varient considérablement entre les sociétés et changent au fil des temps. La Violence basée sur le genre (ou VBG) est un fléau concerne tout acte de violence dirigée à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles. Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. La VBG cible à la fois les hommes, les femmes, les jeunes garçons et les jeunes filles. Cependant, les femmes et les jeunes filles sont les plus visées, du fait de leur vulnérabilité.

Les formes de VBG les plus connues sont :

- Les violences physiques
- Les violences morales ou psychologiques

Elles consistent à dévaloriser la femme par des attitudes et propos méprisants et injurieux ayant pour effet de créer chez elle, un sentiment permanent de frustration, de crainte, de perte de confiance en soi, etc. :

- socialisation discriminatoire des enfants sur la base du sexe
  - propos infâmants et les invectives (outrages) publiques
  - répudiations abusives
  - abandon des femmes et des filles enceintes par les auteurs de leur grossesse
  - instrumentalisation des femmes et des filles par des artistes musiciens ou des médias
  - refus des rapports sexuels
  - privation d'aliment
  - intimidation et menaces
- Les violences sexuelles

---

<sup>46</sup> Le « genre » renvoie à un certain nombre d'éléments caractérisant l'homme et la femme dans leurs attitudes, comportements et relations sociales, met en exergue les différences fondamentales entre l'homme et la femme et souligne les disparités et les inégalités qui en résultent.

<sup>47</sup> Masculin ou féminin

Les violences sexuelles sont un ensemble d'actes et de comportements qui amènent la femme à subir des relations sexuelles contre sa volonté. Il s'agit de tout acte sexuel, tentative d'obtenir des faveurs sexuelles, commentaires ou avances sexuels non désirés, ou actes de trafic de la sexualité d'une personne, utilisant la coercition, la menace de sévices ou de recours à la force physique, par toute personne, quelle que soit sa relation avec la victime. On peut citer les cas suivants :

- viol
  - inceste
  - pédophilie
  - agressions sexuelles
  - harcèlement sexuel ;
  - relations sexuelles trop fréquentes, déshumanisantes ou épousant les allures d'un règlement de compte
  - transmission volontaire des IST/VIH SIDA
  - proxénétisme, etc.
- Les violences liées à certaines pratiques culturelles.

Ce sont des violences liées à des pratiques coutumières ou religieuses :

- mutilations génitales féminines encore appelées « excision »
  - exigence abusive de la dot favorisant le concubinage et sa cohorte de problèmes ;
  - mariages précoces ou forcés
  - lévirat
  - rites de veuvage dégradants
  - polygamie.
- Les violences économiques
- Il s'agit d'un ensemble de faits et comportements qui empêchent l'épanouissement économique de la femme parmi lesquels on peut citer :
- L'interdiction d'exercer une profession ou une activité économique
  - Une division sexuelle du travail domestique pénalisant les filles
  - Des maternités accablantes et non négociées
  - La confiscation des revenus des femmes par le mari ou la belle-famille
  - L'exploitation du travail des jeunes filles dans les ménages
  - La prostitution forcée
  - Les enlèvements criminels
  - etc.

## **1.2. Contexte dans lequel intervient le Projet PIC**

Les violences basées (VBG) sur le genre constituent l'une des violations des Droits de l'Homme les plus répandues dans le monde. La Déclaration et la Plateforme d'Action de Beijing définissent la violence contre les femmes comme « tout acte de violence exercée contre les femmes qui résulte ou risque de résulter en une violence physique, sexuelle ou psychologique ou en une souffrance infligée aux femmes y compris les menaces de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »

À Madagascar, selon les résultats des enquêtes nationales de suivi des Objectifs du millénaire pour le développement (ENSOMD) réalisées en 2012/2013 :

- 30% des femmes malagasy sont victimes de VBG et aucune catégorie de femme n'est épargnée par la violence.

- Bien que la violence psychologique soit la plus répandue, la violence physique est endurée par 12% des femmes alors que 7% subissent des violences sexuelles. L'absence de loi spécifique pour traiter les cas de violence subis par les femmes fait partie des obstacles à la lutte contre les VBG.

Dans ce cadre, d'un côté, afin d'accentuer cette lutte, Madagascar a préparé une Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre et dont la mise en œuvre a commencé en 2016. Le but de la Stratégie Nationale est de contribuer à la réduction de la prévalence des violences basées sur le genre (VBG). L'objectif général de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre est de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace.

De cet objectif général découlent les objectifs liés aux axes stratégiques :

- contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre<sup>48</sup>
- professionnaliser les interventions pour une prise en charge intégrée et adéquate de la victime d'une VBG
- assurer la réinsertion socio-économique des victimes de VBG et l'accompagnement psychosocial des auteurs
- accroître les capacités d'intervention, de coordination et de suivi/évaluation des actions de prévention et de réponse aux VBG, y compris en situation de crise humanitaire, et
- optimiser les résultats par des mesures d'accompagnement.

De l'autre côté, la Banque Mondiale a aussi adopté un Plan d'action sur les mesures administratives et opérationnelles pour aider à prévenir les cas d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que d'autres formes de violence sexiste dans les projets qu'elle appuie.

La présente Stratégie, adoptée par le PIC2.2, est conforme à ces deux outils de travail : la Stratégie nationale VBG et le Plan d'action de la Banque.

## **2. OBJECTIFS VISÉS**

### **2.1. Considérations préliminaires**

Le Projet PIC intervient dans diverses zones géographiques où les pratiques sociales sont variables. Le Projet n'ambitionne pas de se substituer aux actions du Gouvernement ni à celles de la Police ou de la Gendarmerie mais d'y contribuer dans les limites de ses possibilités.

PIC ne s'immiscera pas dans la vie des ménages impliqués mais fera en sorte que les implications directes du Projet ne favorisent pas le développement de cas de GBV dans ses zones de travail. En ce sens PIC se focalisera sur la sensibilisation et la responsabilisation des différents employés et prestataires du Projet, tout en offrant des mécanismes d'appui à des victimes possibles qui sont liées à ses activités.

### **2.2. Objectif général**

L'objectif général est d'améliorer davantage les conditions de vie des femmes et des jeunes personnes.

### **2.3. Objectifs spécifiques**

Dans les chantiers et les appuis menés par le Projet, les actions tendront à :

---

<sup>48</sup> Dans le contexte de PIC il s'agit de prendre en considération l'aspect genre en général tel que défini dans ce document

- Eviter toutes formes de VBG dans le projet, incluant celles liées à l'exécution des contrats de travaux ou d'appui sectoriel (Tourisme, Agribusiness, Gouvernance ...)
- S'assurer que d'éventuels cas y afférents puissent être traités et documentés.

### 3. ACTIONS À ENTREPRENDRE

Pour aboutir aux objectifs visés, toutes les activités menées dans le cadre du PIC seront soumises à un Cahier des charges sociales y afférentes. En outre, PIC procèdera à une Convention de collaboration avec une entité locale spécialisée en VBG pour mener les activités suivantes :

- ✓ **Développer une méthodologie pour l'évaluation des risques de VBG.**
- ✓ **Construire et améliorer la capacité du personnel des entreprises contractantes du PIC à faire face aux risques de VBG en développant des activités d'orientation, de formation et d'apprentissage continu.**
- ✓ **Élaborer un protocole interne d'information et de réponse clair pour guider le personnel des entreprises en cas d'incident**
- ✓ **Renforcer les processus opérationnels pour les projets jugés à haut risque de VBG, y compris les codes de conduite pour les entrepreneurs de travaux publics en interdisant toutes formes de VBG - spécifiquement contre l'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, renforçant les considérations de consultation et les recommandations de griefs mécanismes de recours, ingénieurs de surveillance et contrôleurs tiers**
- ✓ **Information et sensibilisation aux questions de VBG des personnes impliquées.**

La présente stratégie sera communiquée aux partenaires, aussi bien aux contractants pour des travaux physiques qu'au personnel des entités appuyées.

Les contrats des entreprises de travaux ainsi que les Conventions de collaboration signées avec le PIC contiendront des clauses y afférentes.

Les différents acteurs du projet ainsi que les communautés seront informés de l'existence de mécanisme de gestion des plaintes du projet qui font partie des points d'entrée pour l'identification et l'enregistrement des cas de GBV dans les activités liées à la mise en œuvre du PIC2.2..

- ✓ **Appui à la mise en œuvre.**

- Déclaration

Tout cas de VBG qui apparaît dans le cadre d'activités menées par le PIC ou appuyées par lui doit pouvoir être déclaré par la ou les victimes sans que cela ne puisse lui/leur induire de quelconques représailles dont des menaces de licenciement ou autres.

A ce titre, des boîtes à doléances et des registres seront mis en place afin que chaque individu puisse s'exprimer ou dénoncer un cas de VBG. Un cas de VBG peut être dénoncé par une tierce personne si la victime n'est pas en mesure de le faire.

- Documentation

Tout cas de VBG doit être documenté par les responsables concernés du PIC ou le partenaire.

- Traitement des cas de VBG

Selon le cas, les VBG seront transférés aux autorités compétentes pour traitement. Dans ce cadre, PIC identifiera dans chaque zone d'intervention un organisme spécialisé dans la prise en charge de tels cas et de développer un partenariat' pour l'ensemble des activités de sensibilisation, et de prise en charge spécifique.

- Suivi du traitement des cas de VBG

Un suivi devra être assuré par les responsables du PIC concernés et son partenaire ou contractant.

- Restitution aux personnes concernées

Les résultats du traitement, quel qu'en soit le contenu, doivent être communiqués à la victime ou aux victimes.

#### 4. MOYENS À METTRE EN ŒUVRE

##### 4.1. Moyens humains

La mise en œuvre de cette stratégie ne requiert pas le recrutement d'un personnel spécifique mais sera assurée par les Responsables techniques et les partenaires ci-dessus mentionnés dans les actions concernées.

##### 4.2. Moyens contractuels

Pour les ouvriers « permanents », une annexe au contrat portant sur le Code de conduite des travailleurs sera signée par la personne concernée. Pour les ouvriers temporaires, une induction sera assurée avant qu'ils ne commencent le travail.

##### 4.3. Moyens financiers

Le budget requis est estimé comme suit :

5. Libellé	PU (usd)	Q	Montant (usd)
Edition de la Stratégie (dépliants)	1.5	500	750
Edition de posters (affichagees)	2.5	1,000	2,500
Frais divers (pour les 3 Pôles et Corridors de Croissance et Ste-Marie) : partenariat et autres			11,000
<b>Total (arrondi)</b>			<b>15,000</b>

Ce budget est éligible sur le Crédit sous le volet « Sauvegardes environnementales & sociales »

#### 6. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIONS

Les actions commenceront dès la mise en œuvre du Projet et démarreront par des Conventions de collaboration ou de partenariat avec des organismes spécialisés.

Elles dureront pendant toute la durée de vie du Projet ou des Conventions particulières signées selon le cas.

**ANNEXE 19 : MODELES DE BASE POUR LA STRATEGIE VBG ET VCE. DIRECTIVES HSSE ET SST. CODES DE CONDUITE**

# CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES HSSE ET SST ET PRÉVENTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET DES VIOLENCES CONTRE LES ENFANTS

\*\*\*\*\*

## **Sommaire**

<b>1</b>	<b>CONTEXTE .....</b>	<b>311</b>
<b>2</b>	<b>DEFINITIONS.....</b>	<b>311</b>
<b>3</b>	<b>CODES DE CONDUITE.....</b>	<b>314</b>
	Général 315	
	Santé et sécurité.....	315
	Violence basée sur le genre et violence contre les enfants .....	316
	Mise en œuvre.....	317
	Mise en œuvre.....	319
	Entraînement.....	320
	Réponse 321	
<b>4</b>	<b>PLAN D'ACTION VBG ET VCE.....</b>	<b>326</b>
<b>4.1</b>	<b>Équipe VBG et VCE .....</b>	<b>326</b>
<b>4.2</b>	<b>Présentation des plaintes: Procédures de déclaration en matière de VBG et de VCE.....</b>	<b>327</b>
<b>4.3</b>	<b>Traitement des plaintes concernant la VBG ou le VCE .....</b>	<b>327</b>
<b>4.3.1</b>	<b>Mécanisme de gestion des litiges .....</b>	<b>327</b>
<b>4.3.2</b>	<b>Fournisseur de services .....</b>	<b>327</b>
<b>4.3.3</b>	<b>Points focaux ESVV VBG et VCE .....</b>	<b>327</b>
<b>4.4</b>	<b>Mesures de responsabilisation.....</b>	<b>328</b>
<b>4.5</b>	<b>Suivi et évaluation .....</b>	<b>328</b>
<b>4.6</b>	<b>Stratégie de sensibilisation.....</b>	<b>328</b>
<b>4.7</b>	<b>Protocole de réponse .....</b>	<b>329</b>
<b>4.8</b>	<b>Mesures de soutien aux Victimes.....</b>	<b>329</b>
<b>4.9</b>	<b>Politique et réponse du contrevenant .....</b>	<b>329</b>
<b>5</b>	<b>SANCTIONS .....</b>	<b>329</b>

## 1 CONTEXTE

L'objectif de ces Codes de conduite et de ce Plan d'action pour la mise en œuvre des normes HSSE et SST et de la prévention des Violences basées sur le genre et des Violences contre les enfants est d'introduire un ensemble de définitions clés, Codes de conduite et directives:

- i. Définir clairement les obligations de tout le personnel du projet (y compris les sous-traitants et les travailleurs de jour) en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et de santé et sécurité au travail;
- ii. Aider à prévenir, signaler et traiter la VBG et le VCE sur le lieu de travail et dans les communautés environnantes.

L'application de ces Codes de conduite contribuera à assurer que le projet atteigne ses objectifs HSSE et SST, ainsi que la prévention et/ou l'atténuation des risques de VBG et de VCE sur le projet et dans les communautés locales.

Ces Codes de conduite doivent être adoptés par ceux qui travaillent sur le projet et sont destinés à:

- i. sensibiliser aux attentes HSSE et SST sur le projet;
- ii. créer une conscience commune de la VBG et du VCE et:
  - (a) assurer une compréhension commune du fait qu'ils n'ont pas leur place dans le projet; et,
  - (b) créer un système clair d'identification, de réponse et de sanction des incidents de VBG et de VCE.

S'assurer que tout le personnel du projet comprend les valeurs du projet, comprendre les attentes de tous les employés et reconnaître les conséquences des violations de ces valeurs, aidera à créer une mise en œuvre plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet considéré.

## 2 DEFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent :

**Hygiène, Santé, Sécurité, Social et Environnement, (HSSE):** terme générique couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

**Santé et sécurité au travail (SST):** La santé et la sécurité au travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent. La jouissance de ces normes au plus haut niveau est un droit humain fondamental qui devrait être accessible à chaque travailleur.

**Violence basée sur le genre (VBG):** terme générique désignant tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne et fondé sur les différences sociales (c'est-à-dire entre les sexes) entre les hommes et les femmes. Cela comprend les actes qui infligent des souffrances ou des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de tels actes, la coercition et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent survenir en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans chaque société dans le monde) et agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme «tout acte de violence sexiste qui entraîne ou risque de causer un préjudice physique, sexuel ou psychologique ou une souffrance aux femmes»

Les principaux types de VBG sont :

- **Viol:** pénétration non consensuelle (même légère) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, une autre partie du corps ou un objet.
- **Agression sexuelle:** toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'entraîne pas ou n'inclut pas la pénétration. Les exemples incluent: la tentative de viol, ainsi que les baisers non désirés, les caresses, ou le toucher des organes génitaux et des fesses.
  - **Harcèlement sexuel:** ce sont des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils mais implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre selon son sexe. La conduite sexuelle est importune chaque fois que la personne qui la subit la considère comme indésirable (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et crier, dans certains cas, donner des cadeaux personnels)
  - **Faveur sexuelle:** c'est une forme de harcèlement sexuel et consiste à faire des promesses de traitement favorable (par exemple promotion) ou de traitement défavorable (perte d'emploi, par exemple) dépendant d'actes sexuels ou d'autres comportements humiliants, dégradants ou exploités.
- **Agression physique:** un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples: frapper, gifler, étouffer, couper, bousculer, brûler, tirer ou utiliser des armes, des attaques à l'acide ou tout autre acte entraînant des douleurs, des malaises ou des blessures.
- **Mariage forcé:** le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Déni de ressources, d'opportunités ou de services:** refus d'accès légitime aux ressources / ressources économiques ou aux moyens de subsistance, éducation, santé ou autres services sociaux (par exemple, une veuve empêchée de recevoir un héritage, gains forcés pris par un partenaire intime ou un membre de la famille, une femme empêchée d'utiliser des contraceptifs, une fille empêchée d'aller à l'école, etc.).
- **Abus psychologique / émotionnel:** infliction de douleur ou de blessures mentales ou émotionnelles. Exemples: menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement, attention non désirée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçante, destruction de choses chéries, etc.

**Violence contre les enfants:** est défini comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à de tels dommages, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation d'enfants pour le profit, le travail, la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie en mettant en scène des enfants.

**Toilettage:** ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de se procurer un enfant pour une activité sexuelle. Par exemple, un délinquant pourrait établir une relation de confiance

avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels par la pornographie)

**Toilettage en ligne:** est l'acte d'envoyer un message électronique avec un contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention de procurer le destinataire pour s'engager ou se soumettre à une activité sexuelle avec une autre personne, y compris mais pas nécessairement expéditeur.

**Mesures de responsabilisation:** ce sont les mesures mises en place pour garantir la confidentialité des Victimes et qui obligent les contractants, les consultants et le client à mettre en place un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

**Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES):** Plan élaboré par le contractant décrivant la manière dont il mettra en œuvre les travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

**Enfant:** est utilisé de manière interchangeable avec le terme «mineur» et se réfère à une personne de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

**Protection de l'enfance (PE):** est une activité ou une initiative conçue pour protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de VCE.

**Consentement:** est le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduit a un âge inférieur. . Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.

**Consultant:** c'est une entreprise, une personne, une organisation ou un autre établissement qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultation au projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

**Entrepreneur:** entreprise, organisation ou tout autre établissement qui a obtenu un contrat pour exécuter des travaux de développement d'infrastructure pour le projet et a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela comprend également les sous-traitants embauchés pour entreprendre des activités au nom de l'entrepreneur.

**Employé:** toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays sur ou hors du site de travail, sous un contrat de travail formel ou informel, généralement, mais pas nécessairement (y compris les stagiaires et bénévoles non rémunérés), en échange d'un salaire, sans responsabilité de gérer ou de superviser d'autres employés.

**Procédure de déclaration VBG et VCE:** est la procédure à suivre pour signaler les incidents de VBG ou de VCE.

**Codes de conduite VBG et VCE:** Codes de conduite adoptés pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et les responsabilités des dirigeants et des individus en matière de VBG et de VCE.

**Equipe de sauvegarde VBG et VCE (ESVV):** équipe mise en place par le projet pour traiter les questions de VBG et de VCE.

**Mécanisme de règlement des litiges (MRL):** processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

**Personnel de direction:** toute personne offrant de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant, sur ou hors du lieu de travail, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, est responsable de contrôler ou diriger les activités de l'entrepreneur, division ou similaire, et de superviser et de gérer un nombre prédéfini d'employés.

**Auteur:** la ou les personnes qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

**Protocole de réponse:** mécanismes mis en place pour répondre aux cas de VBG et de VCE (voir la section 4.7 Protocole de réponse)

**Victime:** la ou les personnes touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des Victimes de la VBG; les enfants peuvent être des Victimes de VCE.

**Site de travail:** c'est le secteur dans lequel les travaux de développement d'infrastructure sont menés, dans le cadre du projet. Les missions de conseil sont considérées comme ayant les zones dans lesquelles elles sont actives en tant que sites de travail.

**Environnement du site de travail:** est la «zone d'influence du projet» qui est une zone, urbaine ou rurale, directement affectée par le projet, y compris tous les établissements humains qui s'y trouvent.

### 3 CODES DE CONDUITE

Ce chapitre présente trois Codes de conduite à utiliser:

- i. Code de conduite de l'entreprise: engage l'entreprise à traiter les questions de VBG et de VCE;
- ii. Code de conduite du gestionnaire: Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de la société, ainsi que ceux signés par des individus; et,
- iii. Code de conduite individuel: Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

### 3.1 Code de conduite pour les employés de l'entreprise

**Mise en œuvre des normes HSSE et SST**  
**Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants**

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. sans exception:

#### **Général**

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son «Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs» (CESMP).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

#### **Santé et sécurité**

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les

conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.

10. L'entreprise:
  - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
  - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux de VCEueil fournis aux personnes travaillant sur le projet.

### **Violence basée sur le genre et violence contre les enfants**

12. Les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
  - i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
  - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans - y compris par le biais des médias numériques - est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
16. Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE seront poursuivies le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG et VCE du projet.

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

### **Mise en œuvre**

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que:

19. Tous les gestionnaires signent le «Code de conduite du gestionnaire» du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le «Code de conduite individuel».
20. Tous les employés signent le «Code de conduite individuel» du projet, confirmant leur accord pour se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités ayant pour résultat la VBG ou le VCE.
21. Afficher les Codes de conduite de l'entreprise et de chacun dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et de VCEueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.
22. Veiller à ce que les copies postées et distribuées de la Société et des Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme «point focal» de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ESVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, consultant en supervision et fournisseur (s) de services locaux.
24. Veiller à ce qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE soit élaboré en consultation avec L'ESVV, ce qui comprend au minimum:
  - iv. Procédure de déclaration de VBG et de VCE pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des litiges du projet (section 4.3 Plan d'action);
  - v. Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 Plan d'action); et,
  - vi. Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 - Plan d'action)
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et le VCE convenu, en fournissant des commentaires à l'ESVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent bien les engagements de l'entreprise envers les normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux

pour renforcer la compréhension des normes HSSE et SST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de la Société susmentionné et, au nom de la société, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du projet, et pour prévenir et répondre à la VBG et au VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de la Société ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de la Société peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de la compagnie: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Nom en majuscules: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

## 3.2 Code de conduite pour la Direction

### Mise en œuvre des normes HSSE et SST Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG et le VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de la Société. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le Code de conduite de ce gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du CESMP et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et le VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et sans VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à:

#### Mise en œuvre

1. Pour assurer une efficacité maximale de la société et des Codes de conduite individuels:
  - i. Montrer clairement la Compagnie et les Codes de conduite individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et de VCEueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.
  - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées de la Société et des Codes de conduite individuels sont traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de la société.
3. Assurez-vous que:
  - i. Tous les rapports directs signent le «Code de conduite individuel», y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
  - ii. Des listes du personnel et des copies signées du Code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire de SST, au ESVV et au client.
  - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
  - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de:
    - (a) signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et,
    - (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des litiges (MRL)
  - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes HSSE, SST, VFS ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers la Société et le pays de VCEueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

4. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
5. S'assurer que lorsqu'ils s'engagent dans des partenariats, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, ces accords:
  - i. Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG et VCE en pièce jointe.
  - ii. Inclure le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels.
  - iii. Déclarer expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions et de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler sur ou fournir le projet.
6. Fournir un soutien et des ressources à l'ESVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et le VCE.
7. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE en tant que gestionnaires ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
9. S'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au client et à l'ingénieur de supervision immédiatement.

### **Entraînement**

10. Les gestionnaires sont responsables de:
  - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs; et,
  - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du CESMP et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du CESMP.
11. Tous les gestionnaires doivent assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG et VCE de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et le VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.

12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
13. S'assurer que le temps est fourni pendant les heures de travail et que le personnel avant de commencer les travaux sur le site assister à la formation d'initiation facilitée par le projet obligatoire sur:
  - i. SST et HSSE; et,
  - ii. VBG et VCE requis de tous les employés.
14. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation en SST et HSSE, ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG et de VCE.

## Réponse

15. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.
16. En ce qui concerne la VBG et le VCE:
  - i. Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration VBG et VCE (section 4.2 Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 Plan d'action) élaborés par L'ESVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et le VCE.
  - ii. Une fois adoptés par la Société, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) prévues dans le plan d'action VBG et VCE pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendument) commettent des cas de VBG et de VCE (à moins d'une violation de confidentialité est nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
  - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MRL.
  - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le (s) gestionnaire (s) concerné (s) est (sont) personnellement responsable (s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de la sanction.
  - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser la société concernée et L'ESVV. La Société sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
  - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au client et à la Banque mondiale.

17. Les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le directeur général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure:
- i. Avertissement informel.
  - ii. Avertissement formel.
  - iii. Entraînement supplémentaire.
  - iv. Perte de jusqu'à une semaine de salaire.
  - v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
  - vi. Cessation d'emploi.
18. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE, de SST, de VSS et de VCE sur le lieu de travail par les directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Signature: \_\_\_\_\_

Nom en majuscules: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

### 3.3 Code de conduite individuel

**Mise en œuvre des normes HSSE et SST**  
**Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants**

Je, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail du projet et de prévenir la violence sexiste et la violence contre les enfants.

La société considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave. donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être poursuivies si nécessaire.

Je suis de VCEord que tout en travaillant sur le projet, je vais:

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Je porterai mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (CESMP).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentement à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais de médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du MRL ou à mon directeur toute VBG ou VCE suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans:

14. Dans la mesure du possible, assurez-vous qu'un autre adulte soit présent lorsque vous travaillez à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
16. N'utilisez pas d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile (voir aussi "Utilisation d'images pour enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
17. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé, ou qui les expose à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
20. Soyez prudent lorsque vous photographiez ou filmez des enfants (voir l'annexe 2 pour plus de détails).

### **Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

Lorsque vous photographiez ou filmez un enfant à des fins professionnelles, je dois:

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluez et essayez de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.
24. Assurez-vous que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.

25. Assurez-vous que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

### **Sanctions**

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure:

1. Avertissement informel.
2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.*

Signature: \_\_\_\_\_

Nom en majuscules: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

## 4 PLAN D'ACTION VBG ET VCE

### 4.1 Équipe de sauvegarde VBG et VCE (ESVV)

Le projet doit mettre en place une « Équipe VBG et de VCE » (ou ESVV). L'ESVV inclura, selon le cas, au moins quatre représentants («points focaux») comme suit:

- i. Un spécialiste des garanties du client;
- ii. Le responsable de la santé et de la sécurité au travail de l'entrepreneur, ou quelqu'un d'autre chargé de s'occuper de la VBG et de VCE avec le temps et l'ancienneté à consacrer au poste;
- iii. Le consultant en supervision; et,
- iv. Un représentant d'un fournisseur de services local ayant de l'expérience en matière de VBG et de VCE (le «fournisseur de services»).

Il appartiendra au ESVV, avec le soutien de la direction de l'entrepreneur, d'informer les travailleurs des activités et des responsabilités du ESVV. Pour servir efficacement sur L'ESVV, les membres doivent suivre une formation par le fournisseur de service local avant le début de leur affectation pour s'assurer qu'ils sont sensibilisés sur la VBG et la protection de l'enfance.

L'ESVV devra:

- i. Approuver tout changement aux Codes de conduite VBG et VCE contenus dans ce document, avec les autorisations de la Banque Mondiale pour de tels changements.
- ii. Préparer le plan d'action en matière de VBG et de VCE reflétant les Codes de conduite qui comprennent:
  - (a) Procédures de déclaration en matière de VBG et de VCE (voir 4.2)
  - (b) Mesures de responsabilisation (Voir 4.4)
  - (c) Une stratégie de sensibilisation (Voir 4.6)
  - (d) Un protocole de réponse (Voir 4.7)
- iii. Obtenir l'approbation du plan d'action sur la VBG et le VCE par la direction de l'entrepreneur;
- iv. Obtenir les autorisations du client et de la Banque mondiale pour le plan d'action sur la VBG et le VCE avant la mobilisation complète;
- v. Recevoir et suivre les résolutions et les sanctions concernant les plaintes reçues relatives à la VBG et au VCE associés au projet; et,
- vi. Assurez-vous que les statistiques sur les VBG et les VCE dans le MRL sont à jour et incluses dans les rapports de projet réguliers.

L'ESVV tiendra des réunions de mise à jour trimestrielles pour discuter des moyens de renforcer les ressources et le soutien de VBG et de VCE pour les employés et les membres de la communauté.

## **4.2 Présentation des plaintes: Procédures de déclaration en matière de VBG et de VCE**

Tout le personnel, les volontaires, les consultants et les sous-traitants sont encouragés à signaler les cas de VBG ou de VCE suspectés ou réels. Les managers sont tenus de signaler les cas de VBG et/ou de VCE soupçonnés ou réels car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et ils tiennent leurs subordonnés directs responsables du respect du Code de conduite individuel.

Le projet fournira de l'information aux employés et à la communauté sur la façon de signaler les cas de violation des Codes de conduite en matière de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des litiges (MRL). L'ESVV assurera le suivi des cas de violation de la VBG, de VCE et du Code de conduite signalés par le MRL.

## **4.3 Traitement des plaintes concernant la VBG ou le VCE**

### **4.3.1 Mécanisme de gestion des litiges**

Le projet gère un mécanisme de règlement des litiges (MRL) qui est géré par un opérateur MRL désigné avec l'Unité de gestion de projet. Les rapports de VBG ou de VCE, d'autres plaintes, ou d'autres préoccupations peuvent être soumis en ligne, par téléphone ou par courrier, ou en personne.

Toutes les plaintes concernant la VBG et le VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe de travail de la Banque Mondiale par l'opérateur MRL.

L'opérateur MRL transmettra les plaintes liées à la VBG ou au VCE à l'ESVV pour les résoudre. Conformément au plan d'action VBG et VCE, l'ESVV, par l'intermédiaire du fournisseur de services et des points focaux, enquêtera sur la plainte et fournira finalement à l'opérateur MRL une résolution de la plainte, ou la police si nécessaire. La confidentialité de la victime doit également être gardée à l'esprit lors de la déclaration de tout incident à la police.

Après résolution, l'opérateur MRL informera le plaignant du résultat, à moins qu'il ne soit fait anonymement. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au fournisseur de services seront transmises par lui au MRL pour traitement.

Si la plainte au MRL est faite par un Victime ou au nom d'un Victime, le plaignant sera directement référé au fournisseur de services pour recevoir des services de soutien tandis que L'ESVV étudie la plainte en parallèle.

### **4.3.2 Fournisseur de services**

Le fournisseur de services est une organisation locale qui a l'expérience et la capacité de soutenir les Victimes de VBG ou de VCE. Le client, l'entrepreneur et l'expert-conseil doivent établir une relation de travail avec le fournisseur de services afin que les cas de VBG et de VCE puissent y être référés en toute sécurité. Le fournisseur de services fournira également un soutien et des conseils aux points focaux VBG et VCE si nécessaire. Le fournisseur de services aura un représentant sur L'ESVV et sera impliqué dans la résolution des plaintes liées à la VBG ou VCE.

### **4.3.3 Points focaux ESVV pour les VBG et les VCE**

L'ESVV doit confirmer que toutes les plaintes liées à la VBG ou à la VCE ont été transmises à la Banque Mondiale par l'opérateur MRL.

L'ESVV doit prendre en compte toutes les plaintes de VBG et de VCE et convenir d'un plan de résolution. Approprié

Le point focal sera chargé de la mise en œuvre du plan (les problèmes avec le personnel du contractant seront résolus par le contractant, le personnel du consultant le consultant et le personnel du client le client). Le point focal conseillera l'ESVV sur la résolution, y compris le renvoi à la police si nécessaire. Ils seront assistés par le fournisseur de services, le cas échéant.

Tous les points focaux de l'ESVV doivent être formés et habilités à résoudre les problèmes de VBG et de VCE. Il est essentiel que tout le personnel du MRL et de l'ESVV comprennent les principes directeurs et l'exigence éthique de traiter avec les Victimes de VBG et de VCE. Tous les rapports doivent rester confidentiels et renvoyés immédiatement au fournisseur de services représenté par l'ESVV. Dans les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, les points focaux doivent renvoyer la plainte de manière appropriée à: (i) les autorités; (ii) le fournisseur de services; et (iii) la gestion pour d'autres actions. Le client et la Banque mondiale doivent être immédiatement informés.

#### **4.4 Mesures de responsabilisation**

Tous les rapports de VBG ou de VCE doivent être traités de manière confidentielle afin de protéger les droits de toutes les personnes impliquées. Le client, l'entrepreneur et le consultant doivent préserver la confidentialité des employés qui notifient tout acte ou menace de violence et des employés accusés d'avoir commis des actes ou des menaces de violence (à moins qu'une violation de la confidentialité ne soit requise pour protéger des personnes ou des biens dommage ou lorsque requis par la loi). L'entrepreneur et le consultant doivent interdire toute discrimination ou action défavorable contre un employé en raison de la divulgation, de l'expérience ou de l'expérience perçue de la VBG ou de VCE (voir l'annexe 1 pour des exemples de mesures visant à maintenir la responsabilité).

Pour s'assurer que les Victimes se sentent confiants de révéler leur expérience de VBG ou de VCE, ils peuvent signaler les cas de VBG ou de VCE par différents canaux: (i) en ligne, (ii) par téléphone, (iii) en personne, (iv) le service local fournisseur, (v) le (s) gestionnaire (s), (vi) les conseils de village; ou, (vii) la police. Pour assurer la confidentialité, seul le fournisseur de services aura accès aux informations concernant le Victime. L'ESVV sera le principal point de contact pour l'information et le suivi concernant l'auteur.

#### **4.5 Suivi et évaluation**

L'ESVV doit surveiller le suivi des cas qui ont été signalés et maintenir tous les cas signalés dans un endroit confidentiel et sécurisé. Le suivi doit recueillir le nombre de cas qui ont été signalés et la part de ceux qui sont gérés par la police, les ONG, etc.

Ces statistiques doivent être signalées au MRL et à l'ingénieur de supervision pour inclusion dans leurs rapports.

Pour tous les cas de VBG et de VCE justifiant une action de la police, le client et la Banque mondiale doivent être immédiatement informés.

#### **4.6 Stratégie de sensibilisation**

Il est important de créer une stratégie de sensibilisation avec des activités visant à sensibiliser les employés sur la VBG et le VCE sur le lieu de travail et ses risques, les dispositions des Codes de conduite VBG et VCE, les procédures d'allégement VCE et VCE, les mesures de responsabilisation et le protocole d'intervention. . La stratégie sera accompagnée d'un calendrier indiquant les différentes activités de sensibilisation à travers lesquelles la stratégie sera mise en œuvre et les dates de livraison correspondantes (attendues). Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le prestataire de services.

#### **4.7 Protocole de réponse**

L'ESVV sera responsable de l'élaboration d'un protocole de réponse écrite pour répondre aux exigences du projet, conformément aux lois et protocoles nationaux. Le protocole de réponse doit inclure des mécanismes de notification et de réponse aux agresseurs sur le lieu de travail (voir 4.9 pour la politique et la réponse de l'auteur). Le protocole de réponse inclura le processus MRL pour assurer une réponse compétente et confidentielle aux divulgations de VBG et de VCE. Un employé qui divulgue un cas de VBG ou de VCE sur le lieu de travail doit être référé au MRL pour notification.

#### **4.8 Mesures de soutien aux Victimes**

Il est essentiel de répondre de manière appropriée à la plainte de la victime en respectant les choix de la Victime afin de minimiser le risque de traumatisme et de violence supplémentaire contre la Victime. Renvoyer le Victime au fournisseur de services pour obtenir des services de soutien appropriés dans la communauté - y compris un soutien médical et psychosocial, un hébergement d'urgence, la sécurité, y compris la protection policière et les moyens de subsistance - en facilitant le contact et la coordination avec ces services. Le client, l'entrepreneur ou le consultant peut, dans la mesure du possible, fournir un soutien financier et autre aux Victimes de VBG ou de VCE pour ces services (voir l'Annexe 1 pour des exemples de soutien financier).

Si le Victime est un employé, pour assurer la sécurité de la Victime et du lieu de travail en général, le client, l'entrepreneur ou le consultant, en consultation avec le Victime, évaluera le risque d'abus continu au Victime et au lieu de travail. Des ajustements raisonnables seront apportés à l'horaire de travail et au milieu de travail de la Victime, au besoin (voir l'annexe 1 pour des exemples de mesures de sécurité). L'employeur accordera des congés adéquats aux Victimes qui demandent des services après avoir été victimes de violence (voir l'annexe 1 pour plus de détails).

#### **4.9 Politique et réponse du contrevenant**

Encourager et accepter la notification par le MRL des employés et des membres de la communauté au sujet des auteurs sur le lieu de travail. Par l'entremise du ESVV et/ou du fournisseur de services, superviser l'enquête sur ces litiges, assurer l'équité procédurale pour l'accusé et respecter les lois locales. Si un employé a enfreint le Code de conduite, l'employeur agira, ce qui pourrait inclure:

- i. Entreprendre des mesures disciplinaires conformément aux sanctions prévues dans les Codes de conduite VBG et VCE;
- iii. Signaler l'auteur à la police selon les paradigmes juridiques locaux; et/ou
- iv. Si possible, fournissez ou facilitez le conseil pour l'auteur.

## **5 SANCTIONS**

Conformément au Code de conduite, tout employé confirmé en tant qu'auteur d'une VBG ou d'une VCE sera sanctionné pour des mesures disciplinaires conformément aux sanctions et aux pratiques convenues dans le Code de conduite individuel (voir l'Annexe 1 pour des exemples de sanctions). Il est important de noter que, pour chaque cas, les sanctions disciplinaires sont destinées à faire partie d'un processus entièrement interne à l'employeur, placé sous le contrôle et la responsabilité de ses dirigeants et mené conformément à la législation nationale applicable. législation du travail.

Ce processus devrait être totalement indépendant de toute enquête officielle que les autorités compétentes (par exemple la police) pourraient décider de mener en relation avec le même cas, et conformément à la législation nationale applicable. De même, les mesures disciplinaires internes que les dirigeants de l'employeur peuvent décider d'adopter sont destinées à être distinctes de toutes les accusations ou sanctions pouvant donner lieu à l'enquête officielle (par exemple, amendes, détention, etc.)

## ANNEXE 20 : PROCÉDURES POTENTIELLES POUR TRAITER LA VBG ET LE VCE

### **Mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être réalisées grâce aux actions suivantes:**

1. Informer tous les employés que la confidentialité des informations personnelles des Victimes de VBG / VCE est de la plus haute importance.
2. Fournir à l'ESVV une formation sur l'écoute empathique et sans jugement.
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris le renvoi, contre ceux qui violent la confidentialité de la Victime (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger le Victime ou une autre personne d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).

### **Les procédures de déclaration VBG et VCE doivent spécifier:**

1. A qui les Victimes peuvent-elles demander des informations et de l'aide.
2. Le processus permettant aux membres de la communauté et aux employés de déposer une plainte présumée être une VBG ou une VCE par l'intermédiaire du MRL.
3. Le mécanisme permettant aux membres et aux employés de la communauté de réclamer une demande de soutien ou de notification de violence si le processus de déclaration est inefficace en raison de l'indisponibilité ou de la non-réponse, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

### **Les soutiens financiers et autres aux Victimes peuvent inclure:**

1. Prêt à zéro intérêt / Prêt à faible intérêt.
2. Avances salariales.
3. Paiement direct des frais médicaux.
4. Couverture de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident.
5. Les paiements initiaux pour les frais médicaux seront ultérieurement récupérés auprès de l'assurance maladie de l'employé.
6. Fournir ou faciliter l'accès à la garde d'enfants.
7. Fournir des mises à niveau de sécurité à la maison de l'employé.
8. Fournir des moyens de transport sécuritaires pour accéder aux services de soutien ou à l'hébergement.

### **Basées sur les droits, les besoins et les souhaits de la Victime, les mesures de soutien à une Victime pour assurer sa sécurité en tant qu'employé peuvent inclure :**

1. La changement de la durée des heures ou du modèle des heures et/ou des horaires de travail de l'auteur ou de la Victime.
2. La redéfinition ou le changement des responsabilités de de la Victime.
3. La modification du numéro de téléphone ou de l'adresse e-mail de la Victime pour éviter tout contact avec le harceleur.

4. La relocalisation de la Victime ou de l'agresseur à un autre lieu de travail / lieux alternatifs.
5. La fourniture d'un transport sûr vers et à partir du travail pour une période spécifiée.
6. Le soutien à la Victime pour demander une ordonnance de protection provisoire ou le réfèrement à un soutien approprié.
7. La prise de toutes autres mesures appropriées, y compris celles qui sont prévues par les dispositions existantes pour des modalités de travail favorables et flexibles.

**Les options de congé pour les Victimes qui sont des employés peuvent inclure :**

1. Un employé victime de VBG devrait être en mesure de demander un congé spécial payé pour assister à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, une procédure judiciaire, une réinstallation dans un lieu sûr et d'autres activités liées à la VBG.
2. Un employé qui prend en charge une personne confrontée à la VBG ou à la VCE peut prendre un congé pour accompagner ladite personne au tribunal ou à l'hôpital, ou prendre soin de ses enfants.
3. Les employés qui occupent un emploi occasionnel peuvent demander un congé spécial non payé ou l'assistance de personnes salariées qui peuvent alors demander un congé sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus.
4. Le nombre de jours de congé sera déterminé en fonction de la situation de la personne, en consultation avec elle, la direction et l'ESVV, le cas échéant.

**Les sanctions potentielles contre les employés auteurs de VBG ou de VCE incluent les possibilités suivantes :**

1. Avertissement informel
2. Avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. Perte de plus d'une semaine de salaire.
5. Suspension d'emploi (sans solde), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Renvoi à la police ou à d'autres autorités s'il y a lieu.

**ANNEXE 21 : MODELE DE FICHE DE NON-CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE**

Fiche n° __/2019	<b>Nom du chantier</b>	Date :
Localisation :		
Description de la non-conformité :		
Mesure(s) corrective(s) :		
Suivi de la mise en œuvre des mesures		

**Fiche remplie par:****Visa du Responsable  
environnemental****Visa du Directeur des Travaux**

Date et signature :

Date et signature :

Date et signature :